

-République de Guinée



Travail - Justice - Solidarité

MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

PROJET URBAIN EAU DE GUINEE (PUEG)

SOCIETE DES EAUX DE GUINEE (SEG)



**Etude d'Impact Environnemental et Social du Volet «
Réhabilitation des captages de Kakoulima », relative au
renforcement de la production d'eau potable pour la ville de
Conakry - Composante 1 du PUEG.**

RAPPORT FINAL

Avril 2021

| LISTE DES TABLEAUX | Page |
|---|-------------|
| Tableau 1 : Normes guinéennes de rejets atmosphériques | 36 |
| Tableau 2 : Normes guinéennes de bruit | 36 |
| Tableau 3 : Paramètres de rejets des eaux dans le milieu naturel | 36 |
| Tableau 4 : Les normes sur la qualité des eaux utilisée en Guinée | 37 |
| Tableau 5 : Conformité entre les Directives de la Banque Mondiale et la législation Guinéenne en matière de procédures de sauvegarde appliquées au projet. | 46 |
| Tableau 6 : Situation géographique des communes concernées par les travaux à exécuter .. | 52 |
| Tableau 7 : Localisation des tracés des anciennes conduites à remplacer par tronçon | 52 |
| Tableau 8 : Coordonnées géographiques des sites des anciens ouvrages à réhabiliter | 53 |
| Tableau 9 : Installation et équipements existants par captage | 57 |
| Tableau 10 : Résultats d'analyses des eaux des captages | 54 |
| Tableau 11 : Travaux envisagés par captage | 57 |
| Tableau 12 : Résultats d'analyses des eaux de la station PK43 | 57 |
| Tableau 13 : Qualité de l'eau fournie par la SEG | 58 |
| Tableau 14 : Résultats de contrôle de qualité des eaux de la SEG par l'ONCQ | 58 |
| Tableau 15 : Caractéristiques des conduites existantes par tronçon | 58 |
| Tableau 16 : Caractéristiques des nouvelles conduites à installer par tracé, par tronçon et par eau transportée | 63 |
| Tableau 17 : Profil général de l'environnement biophysique des Communes de Kouria-Manéah et de la Commune de Matoto | 66 |
| Tableau 18 : Profil général de l'environnement socioéconomique/humain des Communes de Kouria et de Manéah | 70 |
| Tableau 19 : Grille d'évaluation de l'importance des impacts | 82 |
| Tableau 20 : Liste synthèse des milieux susceptibles d'être affectés | 84 |
| Tableau 21 : Activités sources d'impacts par phase de travaux | 85 |
| Tableau 22 : Synthèse des impacts du projet | 98 |
| Tableau 23 : Synthèse des impacts et mesures d'atténuation/bonification | 118 |
| Tableau 24 : Paramètres à observer et/ou à mesurer | 124 |
| Tableau 25 : Programme de suivi environnemental et social du sous-projet | 126 |
| Tableau 26 : Actions de renforcement des capacités institutionnelles | 237 |
| Tableau 27 : Quelques principes et mesures d'application | 145 |
| Tableau 28 : Etapes et délais de gestion des réclamations | 146 |
| Tableau 29 Synthèse mensuel du traitement des réclamations | 152 |
| Tableau 30 : Présentation synthèse de la composition et des rôles et responsabilités du COGES par niveau d'organisation | 154 |
| Tableau 31 : Plan d'action indicatif de mise en œuvre du MGP | 154 |
| Tableau 32 : Détail des coûts de mise en œuvre du PGES (1 USD=10 000 GNF) | 163 |
| LISTE DES FIGURES | Page |
| Figure 1 et 2 : Seuil (à gauche) et déversoir (à droite) du captage de Kitema | 55 |
| Figure 3 : Seuil (derrière) et regard pour vanne et ventouse (devant) | 56 |
| Figure 4 : Seuil (à gauche), déversoir (au centre) et chambres d'admission/décantation (à droite) | 56 |
| Figure 5 Usine de traitement avec la conduite d'arrivée (à gauche) et Regard du compteur DN 150 mm sur la conduite de départ | 60 |
| Figure 6 : Piquages sur les conduites d'eau brute en apparence | 61 |
| Figure 7 : traversée de conduite sur une cours d'eau (à gauche) et conduites longeant un cours d'eau (à gauche) | 62 |
| Figure 8 : Plantation de manguiers aux environs des emprises des conduites d'eau brute .. | 67 |
| Figure 9 : Type de galerie Forestière (GF) rencontrée sur les sites | 67 |
| Figure 10 : Dépôts d'ordures et incinérations sur les conduites d'eau brute | 76 |
| Figure 11 : Piquages anarchiques sur les conduites d'eau brute et d'eau traitée pour divers usages (consommation, travaux domestiques, activités commerciales/artisanales, irrigation des cultures) | 76 |

| | |
|--|-------------|
| Figure12 : Séance de consultation publique à Dabompa Plateau | 116 |
| LISTE DES CARTES | |
| | Page |
| Carte 1 : Zone d'intervention du sous-projet | 51 |
| Carte 2 : Captage Kitema | 54 |
| Carte 3 : Captage Somakhouré | 55 |
| Carte 4 : Captage Lamikhouré | 56 |
| Carte 5 : Plan de l'usine de traitement | 56 |
| Carte 6 : Présentation générale du tracé des nouvelles conduites par rapport au tracé des conduites existantes (anciennes conduites) | 64 |
| Carte 7 : Tronçon captage Lamikhouré – Station PK43 | 77 |

Table des matières

| | |
|---|----|
| SIGLES ET ABREVIATIONS | 9 |
| RESUME ANALYTIQUE | 11 |
| EXECUTIVE SUMMARY | 18 |
| I. INTRODUCTION | 25 |
| 1.1. Contexte et justification de l'étude..... | 25 |
| 1.2. Objectifs et portée de l'étude..... | 26 |
| 1.2.1. Objectifs..... | 26 |
| 1.3. Méthodologie pour la réalisation de l'étude..... | 27 |
| II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL | 29 |
| 2.1. Cadre politique..... | 29 |
| 2.1.1. Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)..... | 29 |
| 2.1.2. Plan National d'Investissement Environnemental..... | 29 |
| 2.1.3. Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020..... | 30 |
| 2.1.4. Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)..... | 30 |
| 2.1.5. Politique forestière de la Guinée..... | 30 |
| 2.1.6. Politique Nationale de Décentralisation..... | 30 |
| 2.1.7. Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PANA)..... | 31 |
| 2.1.8. Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité (SNPAB)..... | 31 |
| 2.1.9. Politique Nationale de l'Eau, du 5 avril 2018..... | 31 |
| 2.1.10. Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)..... | 32 |
| 2.1.11. Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2015-2024..... | 32 |
| 2.1.12. Politique Nationale de l'Hygiène Publique (avril 2010)..... | 32 |
| 2.1.13. Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS), décembre 2016..... | 32 |
| 2.1.14. Plan d'Action pour la Promotion des Femmes (PAPF)..... | 32 |
| 2.2. Cadre légal et réglementaire..... | 33 |
| 2.2.1. Cadre légal et réglementaire national..... | 33 |
| 2.2.1.1. Loi fondamentale..... | 33 |
| 2.2.1.2. Loi LN°/2019/0034/AN Portant Code de l'environnement de la Guinée..... | 33 |
| 2.2.1.3. Code de l'eau (Loi L/94/005 CTRN du 14 février 1994) et ses textes d'application..... | 35 |
| 2.2.1.4. Code Foncier et Domanial..... | 36 |
| 2.2.1.5. Code révisé des collectivités locales. Loi L/2017/040/AN du 26 mai 2017..... | 37 |
| 2.2.1.6. Code de la Santé Publique..... | 38 |
| 2.2.1.7. Code du travail..... | 40 |

| | | |
|-------------|---|-----------|
| 2.2.1.8. | Code forestier..... | 40 |
| 2.2.1.9. | Autres textes nationaux de protection de l'environnement | 41 |
| 2.2.2. | Cadre règlementaire international..... | 41 |
| 2.3. | Cadre institutionnel..... | 42 |
| 2.4. | Cadre de politique de l'approvisionnement en eau potable..... | 47 |
| 2.4.1. | Stratégie nationale pour le développement du Service Public de l'Eau | 47 |
| 2.5. | Principales questions politiques, administratives et juridique..... | 47 |
| 2.6. | Politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale (BM) applicables au sous-projet..... | 47 |
| 2.6.1. | Catégorie du sous-projet et politiques opérationnelles applicables aux travaux de réhabilitation des captages de Kakoulima..... | 48 |
| 2.6.2. | Analyse comparative entre les directives de la BM et la réglementation | 48 |
| III. | DESCRIPTION DU PROJET | 50 |
| 3.1. | Contexte et justification..... | 50 |
| 3.2. | Objectifs du projet..... | 50 |
| 3.3. | Composantes du Projet..... | 51 |
| 3.4. | Coût et financement du Projet..... | 52 |
| 3.5. | Localisation du sous-projet | 52 |
| 3.6. | Caractéristiques des ouvrages et équipements du système..... | 55 |
| 3.7. | Travaux prévus sur les captages | 59 |
| 3.8. | Caractéristiques des ouvrages et équipements existants de la station PK43 .. | 59 |
| 3.9. | Caractéristiques des ouvrages et équipements des conduites..... | 62 |
| IV. | DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET..... | 66 |
| 4.1. | Méthodologie..... | 66 |
| 4.2. | Description de l'environnement biophysique et socio-économique/humain des Communes couvertes par les travaux..... | 67 |
| 4.2.1. | Environnement biophysique..... | 67 |
| 4.2.2. | Environnement socioéconomique/humain | 71 |
| 4.2.3. | Inégalités et violence basée sur le genre | 76 |
| 4.2.4. | Les enjeux environnementaux et sociaux sur l'environnement des captages | 77 |
| V. | ANALYSE ET PRESENTATION DES ALTERNATIVES OU SOLUTIONS DE RECHANGE..... | 79 |
| 5.1. | Scenarior du non développement du sous-projet (situation « sans sous-projet ») | 79 |
| 5.2. | Scenarior avec « sous-projet retardé » | 80 |
| 5.3. | Scenarior de développement du sous-projet (situation « avec sous-projet ») .. | 80 |
| 5.3.1. | Effets positifs de la situation « avec sous-projet »..... | 81 |
| 5.3.2. | Effets négatifs de la situation « avec sous-projet » | 81 |

| | | |
|--------------|---|------------|
| 5.4. | Résultats de l'analyse (comparaison des alternatives) | 82 |
| VI. | IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET | 82 |
| 6.1. | Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts | 82 |
| 6.2. | Critères d'évaluation des Impacts potentiels | 83 |
| 6.3. | Principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet..... | 84 |
| 6.3.1. | Les occupations anarchiques des emprises des conduites | 84 |
| 6.3.2. | La réalisation éventuelle des travaux en période de fortes pluies..... | 85 |
| 6.3.3. | Les conditions d'utilisation de la main d'œuvre | 85 |
| 6.3.4. | Les troubles sociaux récurrents..... | 85 |
| 6.3.5. | Les maladies épidémiologiques | 85 |
| 6.4. | Identification des sources et récepteurs d'impacts | 85 |
| 6.5. | Activités sources d'impacts du Sous-projet | 86 |
| 6.6. | Impacts positifs et négatifs potentiels du Sous-projet..... | 87 |
| 6.6.1. | Les impacts positifs potentiels | 87 |
| 6.6.2. | Les impacts négatifs | 91 |
| 6.6.2.1. | Impacts négatifs sur le milieu humain | 91 |
| 6.6.2.2. | Impacts négatifs sur le milieu physique..... | 94 |
| 6.6.2.3. | Impacts négatifs sur le milieu biologique | 96 |
| 6.7. | Impacts cumulés | 97 |
| VII. | MESURES D'ATTENUATION/RENFORCEMENT ET INITIATIVES COMPLEMENTAIRES | 102 |
| 7.1. | Mesures générales d'atténuation des impacts négatifs du sous-projet | 102 |
| 7.2. | Mesures spécifiques d'atténuation des impacts négatifs du sous-projet..... | 103 |
| 7.2.1. | Mesures sur la station de traitement d'eau du PK 43 | 103 |
| 7.2.2. | Mesures sur les milieux humains | 103 |
| 7.2.2.1. | Mise en place du chantier | 103 |
| 7.2.2.2. | Ouverture des tranchées, fourniture et pose des conduites, exécution des ouvrages de génie civil connexes, aménagement des sites de captages, test des installations et remblai | 104 |
| 7.2.3. | Mesures sur les milieux biophysiques | 106 |
| 7.2.3.1. | Mise en place du chantier et libération des emprises (balisage et bornage des captages de prise d'eau et des emprises, fourniture des matériels et matériaux) | 106 |
| 7.2.3.2. | Ouverture des tranchées, fouille, bétonnage/exécution des ouvrages de génie civil annexes et remblai | 107 |
| 7.2.3.3. | Pose des conduites principales (transport d'eau) et raccordements aux réseaux de distribution, test des installations..... | 108 |
| 7.3. | Mesure de bonification des impacts positifs | 108 |
| VIII. | GESTION DES RISQUES RESIDUELS ET SOCIAUX-ENVIRONNEMENTAUX | 108 |
| 8.1. | Les éléments de danger et risques..... | 108 |

| | | |
|------------|---|------------|
| 8.2. | Mesures de prévention des risques..... | 109 |
| 8.2.1. | Mesures de prévention des risques sur le milieu biophysique..... | 109 |
| 8.2.2. | Mesures de prévention des risques sur le milieu humain..... | 110 |
| 8.3. | Mesures de gestion des risques et dangers | 111 |
| IX. | RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIUNS EXPRIMES | 112 |
| 9.1. | Démarche méthodologique adoptée pour les consultations publiques | 112 |
| 9.2. | Objectifs des consultations publiques | 113 |
| 9.3. | Conclusion/Recommandations des consultations..... | 115 |
| X. | PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) | 116 |
| 10.1. | Synthèse des impacts et mesures d'atténuation/bonification..... | 116 |
| 10.2. | Programme et indicateurs du suivi et de surveillance environnementale | 121 |
| 10.2.1. | La surveillance environnementale et sociale | 121 |
| 10.2.2. | Le suivi environnemental et social..... | 121 |
| 10.2.3. | Les indicateurs du suivi..... | 122 |
| 10.3. | Audit de performance environnementale et sociale. | 130 |
| 10.4. | Responsabilité et arrangements institutionnels..... | 130 |
| 10.4.1. | Rôles et responsabilités des acteurs impliqués | 130 |
| 10.4.2. | Les principaux acteurs dans le dispositif de suivi et de surveillance | 132 |
| 10.5. | Dispositif de rapportage | 134 |
| 10.5.1. | Rapport de surveillance environnementale | 134 |
| 10.5.2. | Rapport de suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures préconisées.. | 135 |
| 10.6. | Phasage de la gestion environnementale et sociale | 136 |
| 10.7. | Plan de renforcement des capacités | 136 |
| 10.7.1. | Renforcement des capacités de suivi et de surveillance environnementale.. | 136 |
| 10.7.2. | Information, éducation et communication/sensibilisation des bénéficiaires | 137 |
| 10.8. | Plan de Gestion des Déchets (PGD) | 138 |
| 10.9. | Plan Hygiène, Santé-Sécurité et Environnement (HSSE) | 139 |
| 10.10. | Plan de Gestion des Violences Basées sur le Genre ou sexospécifique..... | 140 |
| 10.11. | L'afflux des travailleurs et le travail des Enfants. | 141 |
| 10.12. | Mécanisme de Gestion des Plaintes/réclamations | 143 |
| 10.13. | Recommandations de mise en œuvre du PGES | 159 |
| 10.14. | Coûts relatifs à la mise en œuvre du PGES | 159 |
| 10.15. | Coût total | 161 |
| | CONCLUSION..... | 162 |
| | ANNEXE 1 : Bibliographie | 165 |
| | ANNEXE 2 : Clauses types pour la gestion environnementale et sociale du chantier à inscrire dans les DAO et à intégrer dans les contrats des travaux | 167 |

| | |
|---|------------|
| ANNEXE 3 : Procès-verbaux des Consultations publiques | 181 |
| ANNEXE 4 : Modèle de formulaire d'enregistrement des réclamations internes | 195 |
| ANNEXE 5 : Modèle de Registre d'enregistrement et du suivi des réclamations..... | 196 |
| ANNEXE 6 : Liste des personnes rencontrées pour concertations individuelles..... | 197 |
| ANNEXE 7: Extrait des termes de référence (TDR) | 198 |
| ANNEXE 8 : Gestion des découvertes fortuites de patrimoine enfoui | 206 |
| ANNEXE 9 : Détail des coûts du PGES | 208 |

SIGLES ET ABBREVIATIONS

| | |
|-------------------|---|
| AEP | Adduction d'Eau Potable |
| AGR | Activités génératrices de revenus |
| AMO | Assistance à Maitrise d'Ouvrage |
| APS | Avant-projet sommaire |
| BGACE | Bureau Guinéen d'Audit et de Conformité Environnementale |
| BM | Banque Mondiale (World Bank) |
| BND | Budget National de Développement |
| CERE | Centre d'Etudes et de Recherche sur l'Environnement |
| CES | Conservation des Eaux et des Sols |
| CFC | Chlorofluorocarbone (fréon) |
| CF/CR | Commission Foncière des Communes Rurales |
| CFD | Code Foncier et Domanial |
| CNE | Commission Nationale de l'Eau |
| COGEP | Comité de Gestion des Plaintes |
| COV | Composés Organiques Volatils |
| CPR | Cadre de Politique de Réinstallation |
| CTAE | Comité Technique d'Analyse Environnementale |
| CTA | Clause Technique et Administrative |
| CU | Commune Urbaine |
| DAO | Dossier d'appel d'offres |
| DATU | Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme |
| DDE | Direction Développement Environnement |
| DN | Diamètre Nominal |
| DNA | Direction Nationale de l'Assainissement |
| DNEF | Direction Nationale des Eaux et Forêts |
| DNH | Direction Nationale de l'Hydraulique |
| DNCQV | Direction Nationale de Contrôle de la Qualité de vie |
| EB/ET | Eau brute/Eau Traitée |
| EDG | Electricité De Guinée |
| EIES | Etude d'Impact Environnemental et Social |
| ENTA | Entreprise Nationale des Tabacs et Allumettes |
| ET | Eau traitée |
| FD | Fonte Ductile |
| FG | Fonte Grise |
| FH | Fonds de l'Hydraulique |
| GNF | Guinée Nouveau Franc |
| H/F et G/F | Homme/Femme et Garçon/Fille |
| HTH | <u>Hope This Helps</u> (« en espérant vous avoir été utile ») |
| MATD | Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation |
| MHA | Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement |
| MdC | Mission de Contrôle |
| MGP | Mécanisme de Gestion des Plaintes |
| MSHP | Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique |
| MVAT | Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire |
| ODD | Objectifs de Développement Durable |
| ONCQ | Office national de contrôle de qualité |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| OSC | Organisation de la Société Civile |

| | |
|---------|--|
| PANA | Plan d'Action National d'Adaptation au changement climatique |
| PAP | Personnes Affectées par le Projet |
| PAR | Plan d'Action de Réinstallation |
| PGD | Plan de Gestion des Déchets |
| RGPH | Recensement général des populations et habitats |
| PEV | Programme élargi de vaccination |
| PGES | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PME/PME | Petite et moyenne entreprise/Petite et moyenne industrie |
| PUEG | Projet Urbain Eau de Guinée |
| PGESC | Plan de Gestion Environnemental et Sociale Chantier |
| PTF | Partenaire Technique et Financier |
| SDAEP | Schéma Directeur Approvisionnement ⁷ en Eau Potable |
| SEG | Société des Eaux de Guinée |
| SNRFR | Service National des Ressources Foncières Rurales |
| SSES | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale |
| SSP | Soins de santé primaire |
| SST | Santé et Sécurité au Travail |
| UGP | Unité de Gestion du Projet |

RESUME ANALYTIQUE

(a) Contexte et justification

Le Gouvernement de la République de Guinée a obtenu en juin 2017, un Don de l'Association Internationale pour le développement (IDA) d'un montant de 30 millions \$ US, pour financer le Projet Urbain Eau de Guinée (PUEG), en vue d'augmenter l'accès de la population à des services d'eau améliorés dans la zone du Grand Conakry et à renforcer l'efficacité opérationnelle de la Société des Eaux de Guinée (SEG).

Dans ses activités, des travaux de remplacement des conduites sont proposés pour réhabiliter le réseau de production et de distribution dans le système de captage d'eau de Kakoulima. Le complexe hydraulique de Kakoulima est le plus ancien de Conakry. Il comprend trois points de captage d'eau (Kitema, Somakhouré et Lamikhouré), la station de traitement PK3 et un réseau de captage et de distribution gravitaire. Il a été construit en 1903, à une époque où les zones environnantes étaient boisées.

La mission de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du sous-projet « Réhabilitation des captages de Kakoulima » s'inscrit dans la perspective de mise en œuvre des travaux de réhabilitation des ouvrages et équipements de prise d'eau au niveau des captages et des conduites vétustes DN 250 mm, DN 200 mm, DN 160 mm de transport d'eau brute situées sur des emprises allant des captages respectivement de KITEMA, de SOMAKHOURE et de LAMIKHOURE jusqu'au PK43 (10,68 km), en passant par le regard de jonction des conduites de Kitema et Somakhouré, ainsi que de la conduite d'eau traitée en fonte grise partant de la Station de traitement d'eau PK43 jusqu'à Dabompa Forêt (15,8 km).

Ces travaux du volet production de la composante 1 du projet, seront menés dans les Communes rurales de Kouria et de Manéah (Préfecture de Coyah) et dans la Commune urbaine de Matoto (Région spéciale de Conakry).

(b) Objectif de l'EIES

L'objectif global de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social est d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux, des travaux de réhabilitation des ouvrages de Captages de Kakoulima, avec l'aménagement des prises d'eau et le remplacement des conduites Eau Brute /Eau Traitée (EB/ET). Notamment, il s'agit d'identifier et d'analyser les conséquences du sous-projet sur le milieu physique (eau, air, sol, etc.), le milieu biologique (faune et flore), le milieu humain (santé, activités socio-économiques, etc.), d'une part, et de proposer les mesures d'atténuation des impacts négatifs et le programme de suivi environnemental d'autre part.

(c) Cadre politique, juridique et institutionnel

Le contexte politique, législatif et réglementaire du secteur de l'eau et de l'assainissement de la Guinée est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques. Notamment : (i) la Loi LN°/2019/0034/AN portant Code de l'environnement dont l'objectif est de gérer et de protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation, valoriser l'exploitation des ressources naturelles, lutter contre les pollutions et nuisances et améliorer les conditions de vie des citoyens dans le respect de l'équilibre du milieu ambiant; (ii) le guide général de réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social en Guinée (février 2013), qui est une directive pour la réalisation des études d'impact en Guinée ; (iii) le cadre juridique international dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

Au plan institutionnel, en plus du Ministère de l'Assainissement et de l'Hydraulique pour la gestion des ressources en eau, le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts est le cadre institutionnel national de gestion des ressources naturelles, de l'assainissement et de l'environnement en Guinée. Ce Ministère comprend, au niveau central, des Directions Nationales, des services d'appui, des services rattachés, des organismes personnalisés et à l'intérieur du pays, des structures techniques aux niveaux régional, préfectoral et sous-préfectoral. Tous les services interviennent chacun dans leur domaine respectif, à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement.

Ainsi, dans le domaine de la gestion institutionnelle de l'eau et de l'assainissement, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) définit et assure la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'eau potable ; le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts à travers la Direction Nationale de l'Assainissement et du Cadre de Vie, élabore et veille à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'assainissement ; le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et celui en charge de la Ville sont également impliqués dans le sous-secteur de l'assainissement.

Il est important de rappeler que dans le cadre de la réglementation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), le Bureau Guinéen d'Audit et de Conformité Environnementale (BGACE), organisme personnalisé du Ministère de l'Environnement, lance le processus de réalisation desdites études et coordonne ce processus par les séances de consultations à différents niveaux avec l'implication de tous les acteurs et ministères concernés pour leurs approbations à travers le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE). Également, le BGACE a pour mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale déclenchées dans le cadre du PUEG sont : la PO 4.01 portant sur l'Evaluation Environnementale, la PO 4.11 sur les ressources culturelles physiques, la PO 4.12 relative à la Réinstallation Involontaire des Populations et la PO 4.37 sur la Sécurité des Barrages.

Le sous-projet en présence est considéré, suite au tri préliminaire (screening) effectué selon les directives de la Banque mondiale, comme un sous-projet de catégorie « B ». C'est-à-dire un sous-projet associé à des impacts environnementaux et sociaux modérés, localisés et réversibles. Trois (3) politiques opérationnelles (OP) et procédures de la Banque (BP), applicables aux travaux envisagés pour la réhabilitation des ouvrages sur les captages de Kakoulima, sont : l'OP/BP 4.01 : Evaluation environnementale ; l'OP/BP 4.12 : Réinstallation involontaire de personnes et l'OP/BP 4.11 : Ressources culturelles physiques.

(d) Brève description du PUEG

L'objectif de développement du projet est d'améliorer l'accès à des services d'eau améliorés dans la région métropolitaine de Conakry, améliorer l'efficacité opérationnelle du service d'eau en milieu urbain et renforcer la capacité des institutions sectorielles.

Prévu pour une période de cinq (5) ans prolongés d'un (1) an à la suite de la restructuration effectuée en mai 2020, le projet concerne la région de Conakry et une partie des villes environnantes (Coyah et Dubréka) et impactera environ 26.000 personnes bénéficiaires dans cette zone.

Le Projet est articulée autour de trois (3) composantes: (i) une composante hydraulique urbaine qui soutiendra un programme d'investissement intérimaire pour répondre rapidement aux pénuries d'eau dans la capitale, en renforçant et réhabilitant les infrastructures et en réalisant un programme de branchements sociaux pour élargir l'accès à l'eau potable; (ii) une composante assainissement urbain qui contribuera à l'élaboration d'une stratégie d'assainissement pour le Grand Conakry et ; (iii) une composante institutionnelle qui appuiera à la fois la gestion du projet et la mise en œuvre de la réforme du secteur de l'eau urbaine.

La Maîtrise d'Ouvrage du PUEG est assurée par le Ministère de l'Assainissement et de l'Hydraulique (MAH) et la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la composante 1, est assurée par la Société des Eaux de Guinée (SEG). L'exécution du projet est confiée à une Unité de Gestion basée à Conakry.

Dans le financement des 30 millions USD de l'IDA accordé au PUEG, 5 100 000 USD sont destinés à la réalisation des travaux du sous-projet « Réhabilitation des captages de Kakoulima ». Il y a lieu de noter que les travaux financés par la Banque Mondiale portent uniquement sur le renouvellement des conduites d'eau brute et d'eau traitée. Tandis que les autres travaux (aménagement des captages et réhabilitation de la station de traitement PK43) étant supportés par un financement de l'AFD.

(e) Description de l'état initial de l'environnement du sous-projet

La situation environnementale de la zone du sous-projet est caractérisée par la dégradation continue des ressources naturelles (déforestation, érosion, dégradation des sols, pollutions et nuisances, envasement et assèchement de cours d'eau) à cause des dépôts sauvage des déchets et autres gravas ainsi que d'urbanisation non contrôlée, entraînant ainsi la perte de biodiversité. La contrainte la plus remarquable à Conakry est le bétonnage du littoral et surtout le remblayage de la lagune pour des fins de construction. Le bétonnage et la prolifération des déchets plastiques empêchent l'infiltration des eaux de pluie qui sont finalement drainées dans des caniveaux mal dimensionnés, ce qui provoque des inondations en saison pluvieuse. A cause des constructions anarchiques le long de la mer et le manque d'urbanisation, la mousson n'atteint pas suffisamment les habitations d'où la chaleur constante ressentie pendant toute l'année.

Le non-respect du schéma directeur de la ville amène les populations à défricher les formations de mangrove pour y installer des habitations. Les conséquences qui en découlent sont entre autres, la disparition de cet écosystème le long du littoral et la diminution des activités de pêche pélagique. En fin, l'une des contraintes environnementales majeures de la ville de Conakry réside dans la gestion des déchets. C'est une ville de près de deux (2) millions d'habitants mais qui manque de système fiable de ramassage des déchets. Elle manque de décharge appropriée et de centre technique d'enfouissement. Les conséquences pour la santé des populations c'est la prolifération des moustiques et autres vecteurs de maladie.

La Ville de Conakry et ses environnants (Coyah, Dubréka et Forécariah) bénéficie d'un climat tropical. La saison sèche est sous l'influence de l'harmattan de décembre à avril. La saison des pluies est intense et rappelle la mousson. Des précipitations moyennes de 31.5 mm font du mois de février le mois le plus sec. En août, les précipitations sont les plus importantes de l'année avec une moyenne de 365mm. Au mois d'avril, la température moyenne est de 28.4°C. De ce fait, ce mois est le plus chaud de l'année, alors que le mois d'août est le plus froid de l'année. La température moyenne est de 25.7°C à cette période. L'humidité de l'air se situe autour de 88%. La vitesse moyenne du vent est de 6km/heure.

Les Communes de Kouria et de Manéah disposent de plusieurs rivières et marigots qui traversent plusieurs districts et secteurs, tels que le *Tabily, la Wankou, le Bassika, le Konsira, le Kolékolé, le Sarinka, le Kitéma* et *le Yessoulou*.

Dans la Commune de Matoto, les cours d'eau sont essentiellement composés de petits bras de mer (petits chenaux) qui partent des estuaires de la partie sud de la mer pour rentrer dans le continent. Ces cours d'eau, très salée en saison sèche et saumâtre en saison pluvieuse), sont retrouvés dans la zone du quartier ENTA et Dabompa. Ces cours d'eau sont à régime irrégulier, qui sont suffisamment chargés par des eaux de ruissellement pendant la forte saison des pluies (juillet-août).

(f) Résultats de la comparaison des alternatives ou solutions de rechange

L'analyse des alternatives ou solutions de rechange révèle que l'adoption des scénarios « sans sous-projet et avec sous-projet retardé » doivent être écartée. Ces deux scénarios ne permettront pas de résoudre les problèmes d'amélioration du service d'approvisionnement en eau potable de la SEG aux populations, que connaissent les différents quartiers et localités concernés par le sous-projet et de facto résoudre le problème de développement socio-économique que connaît la zone du sous-projet.

Ainsi, cette analyse comparative de ces trois variantes a permis de mettre en évidence l'urgence de la réalisation du sous-projet dans les meilleurs délais, car contribuant à une dynamique de progrès économique et social visant l'amélioration du cadre de vie des populations.

(g) Impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet

La réalisation du PUEG dans toutes ses composantes, aura principalement, des impacts positifs sur la santé, l'emploi, l'augmentation de la capacité de fourniture d'eau de la SEG et amélioration de ses capacités managériales, la disponibilité de temps pour l'éducation des enfants et pour les AGR, l'amélioration des conditions de vie des femmes, l'accroissement des activités économiques, la cohésion sociale et la réduction de la pauvreté. De l'exécution jusqu'à son exploitation, l'incidence économique du sous-projet « Réhabilitation des captages de Kakoulima » sera fort appréciable pour les populations locales.

Pendant la réalisation des travaux, de nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans les quincailleries locales. La main d'œuvre locale sera également sollicitée parmi les populations des quartiers et communes concernés. A cet effet, le sous-projet favorisera la création d'emplois pour les membres des communautés, notamment pour les jeunes et les femmes. Sa réalisation va nécessiter l'afflux de personnes venus d'horizons divers, à la recherche d'emplois, ce qui va accroître la demande en consommations diverses. Les retombées économiques seront donc importantes pour ces quartiers et communes directement concernés.

Ces impacts positifs, largement majoritaires pour ce sous-projet ne doivent pas occulter quelques impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels qui en découleraient. Les étapes de préparation, de construction et d'exploitation des infrastructures liées à cette composante peuvent engendrer sans doute, des impacts environnementaux et sociaux négatifs qui méritent l'attention de la SEG et les équipes chargées de leur mise en œuvre à savoir : (i) l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ; (ii) les Entreprises de travaux ; (iii) les Ingénieurs Conseil (Missions de Contrôle), (iv) Cadres et Agents chargés du suivi-évaluation du Projet, etc.

L'identification des impacts potentiels du sous-projet (volet distribution) est faite en mettant en relation les sources d'impacts, tant en phase de préparation et de construction qu'en phase d'exploitation, avec les composantes du milieu récepteur. Cette mise en relation prend la forme d'une grille où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément du sous-projet (source d'impact) sur une ou plusieurs composantes du milieu (récepteur des impacts). Ces impacts potentiels sont liés aux activités d'aménagement des ouvrages de prise d'eau au niveau des captages ; le renouvellement des conduites de transport d'eau brute des captages de Kitéma, de Somakhouré et de Lamikhouré au PK43 et le renouvellement de la conduite d'eau traitée en fonte grise sur le tronçon de PK43 à Dabompa Forêt. Des impacts négatifs seront constatés sur les milieux physiques, biologiques et humains pendant notamment, les phases de construction et d'exploitation de ces infrastructures.

Ces impacts négatifs potentiels sont entre autres :

- La destruction de la végétation naturelle due aux défrichements ;
- La destruction des trottoirs et bitume pendant les ouvertures des tranchées ;
- La perturbation de la circulation pendant les travaux ;
- La perte de biens et services pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- Le déplacement involontaire des PAP dû à certaines activités ;
- L'afflux des travailleurs étrangers saisonniers dans les zones des travaux ;
- Des nuisances liées à des émanations de poussière et de fumées ;
- Des bruits liés aux engins de service dans les chantiers ;
- La production des effluents dans les réseaux de distribution d'eau ;
- Des pressions supplémentaires sur les eaux de surface ;
- Les délestages intempestifs pendant les travaux ;
- Les risques de contamination à la COVID-19 et à la maladie à virus EBOLA ;
- Le changement paysager pendant les travaux, etc.

Ainsi, en rapport avec ces impacts, des orientations relatives au renforcement des impacts positifs et d'autres relatives à la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs sont déclinées. Ces directives générales sont formulées en tenant compte de la réglementation nationale en vigueur et des normes et standards de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

(h) Consultations publiques et opinions exprimées

Pour s'enquérir de la situation, des visites guidées dans les différents sites des travaux ont été effectuées par le consultant, en compagnie de la SEG, des deux Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du PUEG et les Responsables Techniques concernés, des agences de la SEG. Il a été question lors de ces visites, d'avoir un aperçu plus détaillé sur l'environnement général, de disposer d'informations sur les sites d'installations des conduites et les réseaux existants. Ces visites ont permis d'identifier non seulement les contraintes et les enjeux liés à l'occupation des emprises de ces sites, mais aussi, les problèmes environnementaux et sociaux liés à la réalisation du sous-projet.

Les objectifs visés par les consultations étaient essentiellement : (i) informer les différents acteurs d'une part sur le Projet Urbain Eau de Guinée et d'autre part sur les dispositions prévues dans le cadre de l'exécution du sous-projet ; (ii) présenter les conditions environnementales et sociales concernant les emprises de l'ensemble des ouvrages à mettre en place dans le cadre du sous-projet ; (iii) inviter les acteurs (autorités administratives, communales, comités de gestion des points d'eau, bénéficiaires, services techniques, ONG, etc.), chacun en ce qui le concerne à

jouer son rôle et sa responsabilité ; (iv) identifier les acteurs clés ou groupes sociaux à consulter dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de certaines mesures d'atténuation et de bonification ; (v) inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue.

Les parties prenantes impliquées dans les consultations menées ont souligné que les effets positifs et les avantages du sous-projet sont plus prépondérants que les effets négatifs. Cependant, ils ont exprimé leurs préoccupations sur les risques de déplacements involontaires des populations, le retard dans la mise en œuvre du projet, les désagréments liés aux activités, la problématique de l'emploi local.

Elles ont recommandé entre autres : (i) la mise en place d'un cadre de concertation et de coordination entre la SEG, les autorités locales et la Société Civile sur la problématique liée à la desserte en eau potable, des populations des communes rurales de Manéah et Kouriah, qui ne disposent pas d'installations de distribution d'eau potable, alors qu'elles abritent les principales sources de captage d'eau, (ii) la surveillance active des domaines et installation de la SEG à tous les niveaux pour atténuer l'ampleur des compensations futures et surtout éviter les piquages clandestins sur les conduites de transport d'eau brute ; (iii) l'initiation rapide d'autres projets pour remplacer les conduites vétustes qui datent de 1903 et (iv) l'appui aux nouveaux Comités de Gestion des Plaintes, installés pour recevoir et traiter les plaintes des citoyens dans le cadre de l'exécution des activités du projet, dans ses phases de recensement et de compensation des biens, ainsi que ses phases de travaux et d'exploitation.

Toutefois, la mise en œuvre des travaux peut avoir lieu pendant la pandémie COVID 19. Étant donné que cette activité suscite des corrélations et des interactions entre des parties prenantes, il sera nécessaire, comme indiqué dans la note technique de la Banque mondiale, de respecter pleinement les restrictions en place en Guinée et les directives de l'OMS, pour empêcher la propagation de la maladie. Au moment de la mise en œuvre, l'équipe de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) et la Société des Eaux de Guinée (SEG) en consultation avec les Experts de la Banque Mondiale, examinera la situation en tenant compte des restrictions nationales et élaborera des approches de communication qui n'exposent pas les parties prenantes à la maladie.

Il s'agira d'éviter les grands rassemblements, y compris les audiences publiques, les ateliers et les réunions communautaires, et de minimiser l'interaction directe entre les agences du projet et les bénéficiaires / personnes affectées ; et diversifier les moyens de communication en s'appuyant davantage sur les réseaux sociaux et les canaux en ligne lorsque cela est possible. Lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment, les canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) doivent être activement utilisés.

(i) Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et coût.

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré, il inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale à savoir, (i) la synthèse des impacts et mesures d'atténuation/bonification ; (ii) le programme et les indicateurs de suivi et de surveillance environnementale et sociale ; (iii) les responsabilités et arrangements institutionnels ; (iv) le dispositif de rapportage ; (v) le phasage de la gestion environnementale et sociale ; (vi) les mesures de renforcement des capacités institutionnelles; (vii) le plan de gestion des déchets; (viii) le plan Hygiène, Santé-Sécurité et Environnement; (ix) le plan de gestion des violences basées sur le genre (x) l'afflux de travailleurs et le travail des enfants; (xi) le Mécanisme de Gestion des Plaintes qui vise à définir les modalités administratives relatives à la bonne gestion

des plaintes associées aux activités du sous-projet. Pour une mise en œuvre efficace des plans et mesures contenus dans le PGES, des recommandations ont été faites par le Consultant.

En plus des mesures et actions décrites dans le PGES, des clauses environnementales et sociales à intégrer dans le DAO et dans les contrats des travaux sont également établies pour assurer la surveillance effective des travaux sur le terrain.

En fin, pour établir les coûts de mise en œuvre du PGES, des provisions pour les mesures d'information et de sensibilisation des populations riveraines, ainsi que pour l'application des mesures et actions relatives au suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et/ou de bonification, le renforcement des capacités des différents acteurs et l'appui institutionnel des acteurs notamment le BGACE, ont été estimées. Quant aux coûts liés aux mesures de relocalisation/indemnisations pour des pertes des biens et/ou de revenus dans les zones du sous-projet, ils feront l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cours d'élaboration. Les autres coûts liés à la mise en œuvre du PGES seront présentés par l'Entreprise chargée d'exécuter les travaux dans le cadre contractuel. Le tableau ci-dessous donne les détails pour les coûts liés aux mesures institutionnelles, études et renforcement des capacités, pour un montant de trois milliards, cent soixante millions francs guinéens (3 160 000 000 GNF) ; soit 316 000 USD, conformément au tableau ci-dessous.

Détail des coûts de mise en œuvre du PGES (1 USD=10 000 GNF)

| Désignation | Coût total (GNF) | Coût total (USD) |
|---|----------------------|------------------|
| Mise en œuvre des mesures et actions d'atténuation spécifiques contenues dans les cahiers de charges des Entreprises | PM | PM |
| Provision pour les mesures et actions de compensation pour la restauration de la végétation et des sols dégradés (Replantation et DRS/CES des captages, des carrières d'emprunts, berges/crêtes/talus, des cours d'eau traversés par les nouvelles conduites) | 150 000 000 | 15 000 |
| Renforcement des capacités technique des acteurs dans le suivi et le contrôle environnemental dans les chantiers des travaux | 70 000 000 | 7 000 |
| Missions de supervision de l'UGP (Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale) | PM | PM |
| Missions de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, par les acteurs locaux (Directions communales de l'environnement, Comités locaux de gestion) | 60 000 000 | 6 000 |
| Elaboration et mise en œuvre des programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation pour la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et sociales | 30 000 000 | 3 000 |
| Appui institutionnel du BGACE et DC Env., pour le suivi de la mise en œuvre du PGES | 450 000 000 | 45 000 |
| Audit environnemental et social de la mise en oeuvre du PGES | 500 000 000 | 50 000 |
| Elaboration et mise en œuvre des programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation des riverains sur les travaux, des mesures d'atténuation et des bonnes pratiques environnementales et sociales | 150 000 000 | 15 000 |
| Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) | 1 650 000 000 | 165 000 |
| Provision des kits sanitaires pour la protection des acteurs contre les risques de contamination à la COVID-19 et à l'EBOLA | 100 000 000 | 10 000 |
| Total | 3 160 000 000 | 316 000 |

EXECUTIVE SUMMARY

(a) Context and justification

In June 2017, the Government of the Republic of Guinea obtained a donation from the International Development Association (IDA) in the amount of US \$ 30 million, to finance the Urban Water Project of Guinea (PUEG), with a view to increase the population's access to improved water services in the Greater Conakry area and to strengthen the operational efficiency of the Guinea Water Company (SEG).

In its activities, replacement works are proposed to rehabilitate the production and distribution network in the Kakoulima water catchment system. The Kakoulima hydraulic complex is the oldest in Conakry. It includes four water collection points (Kitema, Somakhouré, Takhouré and Lamikhouré), the PK3 treatment station and a gravity collection and distribution network. It was built in 1903, at a time when the surrounding areas were forested.

The mission of carrying out the environmental and social impact study of the “Rehabilitation of Kakoulima catchments” sub-project is part of the perspective of the implementation of the rehabilitation works of water intake structures and equipment at the level. old water catchments and pipes DN 250 mm, DN 200 mm, DN 160 mm for transporting raw water located on rights-of-way ranging from the catchments of KITEMA, SOMAKHOURE and LAMIKHOURE respectively to PK43 (10.68 km), via the junction manhole of the Kitema and Somakhouré pipes, as well as the gray cast iron treated water pipe from the PK43 water treatment station to Dabompa Forêt (15.8 km).

This work of the production component of component 1 of the project will be carried out in the rural communes of Kouria and Manéah (Prefecture of Coyah) and in the urban commune of Matoto (Special region of Conakry).

(b) Objective of the ESIA

The overall objective of this Environmental and Social Impact Study is to assess the environmental and social impacts of the rehabilitation works of the Kakoulima catchments, with the development of water intakes and the replacement of water pipes. Raw / Treated Water (EB / ET). In particular, this involves identifying and analyzing the consequences of the sub-project on the physical environment (water, air, soil, etc.), the biological environment (fauna and flora), the human environment (health, activities socio-economic, etc.), on the one hand, and to propose mitigation measures for negative impacts and the environmental monitoring program on the other hand.

(c) Political, legal and institutional framework

The political, legislative and regulatory context of Guinea's water and sanitation sector is marked by the existence of strategic planning documents. In particular: (i) Law LN ° / 2019/0034 / AN on the Environmental Code, the objective of which is to manage and protect the environment against all forms of degradation, enhance the exploitation of natural resources, against pollution and nuisances and improve the living conditions of citizens while respecting the balance of the ambient environment; (ii) the general guide for carrying out Environmental and Social Impact Studies in Guinea (February 2013), which is a guideline for carrying out

impact studies in Guinea; (iii) the international legal framework in the field of the protection of the environment and natural resources.

At the institutional level, in addition to the Ministry of Sanitation and Hydraulics for the management of water resources, the Ministry of the Environment, Water and Forests is the national institutional framework for the management of natural resources, sanitation and the environment in Guinea. This Ministry comprises, at the central level, National Directorates, support services, attached services, personalized organizations and within the country, technical structures at the regional, prefectural and sub-prefectural levels. All the departments are involved in their respective fields, in the implementation of the national environmental political.

Thus, in the area of institutional water and sanitation management, the Ministry of Hydraulics and Sanitation (MHA) defines and ensures the implementation of the sectoral drinking water policy; the Ministry of the Environment, Water and Forests through the National Directorate of Sanitation and Living Environment, develops and oversees the implementation of the Government's sanitation policy; the Ministry of Health and Public Hygiene and the one in charge of the City are also involved in the sanitation sub-sector.

It is important to remember that within the framework of the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) regulations, the Guinean Office of Environmental Audit and Compliance (BGACE), a personalized body of the Ministry of the Environment, launches the process, carrying out these studies and coordinates this process through consultation sessions at different levels with the involvement of all the actors and ministries concerned for their approvals through the Technical Committee for Environmental Analysis (CTAE). Also, the BGACE's mission is to monitor the implementation of the environmental measures contained in the Environmental and Social Management Plans (ESMP). The World Bank's safeguard policies triggered under the PUEG are: PO 4.01 on Environmental Assessment, PO 4.11 on physical cultural resources, PO 4.12 on the Involuntary Resettlement of Populations and PO 4.37 on Dam Safety.

The sub-project present is considered, following the preliminary screening carried out according to the directives of the World Bank, as a category "B" sub-project. That is to say a sub-project associated with moderate, localized and reversible environmental and social impacts. Three (3) operational policies (OP) and procedures of the Bank (BP), applicable to the works envisaged for the rehabilitation of works on the Kakoulima catchments, are: OP / BP 4.01: Environmental assessment; OP / BP 4.12: Involuntary resettlement of people and OP / BP 4.11: Physical cultural resources.

(d) Brief description of the PUEG

The development objective of the project is to improve access to improved water services in the metropolitan region of Conakry, improve the operational efficiency of the urban water service and strengthen the capacity of sectoral institutions. Scheduled for a period of five (5) years extended by one (1) year following the restructuring carried out in May 2020, the project concerns the region of Conakry and part of the surrounding towns (Coyah and Dubreka) and will impact approximately 320,000 beneficiaries in this area. The Project is articulated around three (3) components: (i) an urban hydraulic component that will support an interim investment program to quickly respond to water shortages in the capital, by strengthening and rehabilitating infrastructure and carrying out a program. social connections to expand access to drinking water; (ii) an urban sanitation component which will contribute to the development of a

sanitation strategy for Greater Conakry and; (iii) an institutional component that will support both project management and the implementation of urban water sector reform.

The PUEG Contracting Authority is provided by the Ministry of Sanitation and Hydraulics (MAH) and the delegated project management for component 1 is provided by the Guinea Water Company (SEG). The execution of the project is entrusted to a Management Unit based in Conakry. In this regard, it is planned to prepare an Environmental and Social Impact Study (ESIA) to ensure that the environmental and social concerns of the future activities of the sub-project (distribution component) are properly taken into account from the planning stage, the preparation, the follow-up of the implementation, until their exploitation.

In the 30 million USD IDA financing granted to the PUEG, 5,100,000 USD are intended for the realization of the work of the "Rehabilitation of Kakoulima catchments" sub-project. It should be noted that the work financed by the World Bank relates only to the renewal of raw water and treated water pipes; the other works (development of catchments and rehabilitation of the PK43 treatment station) being supported by AFD funding.

(e) Objective of the study

The general objective of the mission that is the subject of this report is to carry out an environmental and social impact study (ESIA) of the rehabilitation works of the Kakoulima catchments (development of water intakes and replacement of EB / ET) as part of the strengthening of drinking water production by SEG for the city of Grand Conakry. This, with a view to establishing the appropriate improvement, mitigation and / or compensation measures for the impacts likely to appear during the carrying out of the rehabilitation and standardization works of production structures and drinking water distribution networks., in accordance with regulatory texts on the environment in Guinea and in compliance with the environmental and social safeguards policies of the World Bank. The ESIA describes in particular the major environmental and social constraints in the areas targeted by the Sub-Project. It also provides a local analysis of the environmental, economic and social situation of these intervention areas.

(f) Description of the initial state of the sub-project environment

The environmental situation in the sub-project area is characterized by the continuous degradation of natural resources (deforestation, erosion, soil degradation, pollution and nuisances, siltation and drying up of rivers) due to the illegal dumping of waste and others. rubble as well as uncontrolled urbanization, leading to the loss of biodiversity. The most remarkable constraint in Conakry is the concreting of the coast and especially the backfilling of the lagoon for construction purposes. Concreting and the proliferation of plastic waste prevent the infiltration of rainwater which is ultimately drained into poorly sized gutters, causing flooding in the rainy season. Because of the anarchic constructions along the sea and the lack of urbanization, the monsoon does not sufficiently reach the dwellings where the constant heat felt throughout the year. Failure to comply with the city's master plan leads people to clear mangrove formations to install homes. The resulting consequences are, among others, the disappearance of this ecosystem along the coast and the reduction in pelagic fishing activities. Finally, one of the major environmental constraints of the city of Conakry lies in the management of waste. It is a city of nearly two (2) million inhabitants but lacks a reliable waste collection system. It lacks an appropriate landfill and landfill technical center. The consequences for the health of populations are the proliferation of mosquitoes and other vectors of disease.

The City of Conakry and its surroundings (Coyah, Dubréka and Forécariah) enjoys a tropical climate. The dry season is under the influence of the harmattan from December to April. The rainy season is intense and reminds of the monsoon. Precipitation is the lowest in February, with an average of 31.5 mm. In August, precipitation is the most important of the year with an average of 365mm. In April, the average temperature is 28.4 ° C. As a result, this month is the hottest of the year, while August is the coldest of the year. The average temperature is 25.7 ° C during this period. The air humidity is around 88%. The average wind speed is 6 km / hour.

The Communes of Kouriah and Manéah have several rivers and backwaters which cross several districts and sectors, such as Tabily, Wankou, Bassika, Konsira, Kolékolé, Sarinka, Kitéma and Yessoulou.

In the Municipality of Matoto, the rivers are mainly composed of small arms of the sea (small channels) which leave the estuaries of the southern part of the sea to enter the mainland. These rivers, very salty in the dry season and brackish in the rainy season), are found in the area of ENTA and Dabompa. These rivers have an irregular regime, which is sufficiently loaded by runoff water during the heavy rainy season (July-August).

(g) Results of comparison of alternatives

The analysis of alternatives or alternatives reveals that the adoption of scenarios "without subproject and with delayed subproject" should be ruled out. These two scenarios will not solve the problems of improving the drinking water supply service of the SEG to the populations, experienced by the different neighborhoods and localities concerned by the sub-project and de facto solve the problem of socio-economic development. economic experience in the subproject area. Thus, this comparative analysis of these three variants made it possible to highlight the urgency of carrying out the sub-project as soon as possible, since it contributes to a dynamic of economic and social progress aimed at improving the living environment of the populations.

(h) Potential environmental and social impacts of the sub-project

The realization of the PUEG in all its components, will have mainly, positive impacts on health, employment, the increase of the water supply capacity of the SEG and improvement of its managerial capacities, the availability of time for 'education of children and for IGAs, improvement of women's living conditions, increase in economic activities, social cohesion and poverty reduction. From implementation to operation, the economic impact of the "Rehabilitation of Kakoulima catchments" sub-project will be very appreciable for the local populations. While the work is being carried out, many materials used in the civil engineering part will be acquired from local hardware stores. Local workers will also be called upon among the populations of the districts and municipalities concerned. To this end, the sub-project will promote the creation of jobs for community members, especially for young people and women. Its realization will require an influx of people from various backgrounds looking for jobs, which will increase the demand for various consumptions. The economic benefits will therefore be significant for these districts and municipalities directly concerned.

These positive impacts, largely the majority for this sub-project, should not obscure some potential negative environmental and social impacts that would result from them. The stages of preparation, construction and operation of infrastructure related to this component can undoubtedly generate negative environmental and social impacts that deserve the attention of SEG and the teams responsible for their implementation, namely: (i) the Project Management

Unit (PMU); (ii) works contractors; (iii) Consulting Engineers (Control Missions), (iv) Managers and Agents in charge of Project monitoring and evaluation, etc.

The identification of the potential impacts of the sub-project (distribution component) is made by relating the sources of impacts, both in the preparation and construction phase and in the operation phase, with the components of the receiving environment. This connection takes the form of a grid where each identified interrelation represents a probable impact of an element of the sub-project (source of impact) on one or more components of the environment (receptor of the impacts). These potential impacts are linked to the development activities of water intake structures at catchment level; the renewal of the raw water transport pipes of the Kitéma, Somakhouré and Lamikhouré catchments at PK43 and the renewal of the treated water pipe in gray cast iron on the section from PK43 to Dabompa Forêt. Negative impacts will be observed on the physical, biological and human environments, in particular, during the construction and operation phases of these infrastructures.

These potential negative impacts are among others: • Destruction of natural vegetation due to land clearing; • The destruction of sidewalks and asphalt during the opening of the trenches; • The disruption of traffic during the works; • The loss of goods and services for the Populations Affected by the Project (PAP); • The involuntary displacement of PAPs due to certain activities; • The influx of seasonal foreign workers into the work areas; • Nuisances related to dust and smoke emissions; • Noise related to service vehicles on construction sites; • The production of effluents in water distribution networks; • Additional pressures on surface water; • Unexpected power cuts during the works; • The risks of contamination with COVID-19 and EBOLA virus disease; • The change of landscape during the works, etc.

Thus, in relation to these impacts, guidelines relating to the strengthening of positive impacts and others relating to the prevention, mitigation and compensation of negative impacts are provided. These general guidelines are formulated taking into account the national regulations in force and the norms and standards of the World Bank in terms of environmental and social protection.

(i) Public consultations and opinions expressed

To inquire about the situation, guided tours to the various work sites were carried out by the consultant, together with the SEG, the two Environmental and Social Safeguard Specialists from the PUEG and the Technical Managers concerned, from the agencies of the SEG. During these visits, it was a question of having a more detailed overview of the general environment, of having information on the installation sites of the pipes and the existing networks. These visits made it possible to identify not only the constraints and issues related to the occupation of the rights-of-way of these sites, but also the environmental and social problems related to the implementation of the sub-project.

The objectives of the consultations were mainly: (i) to inform the various stakeholders on the one hand about the Guinea Urban Water Project and on the other hand on the arrangements planned within the framework of the implementation of the sub-project; (ii) present the environmental and social conditions concerning the rights-of-way of all the works to be put in place under the sub-project; (iii) invite stakeholders (administrative and municipal authorities, water point management committees, beneficiaries, technical services, NGOs, etc.), each with regard to him / her to play their role and responsibility; (iv) identify the key actors or social groups to be consulted in the context of the implementation and monitoring of certain mitigation and enhancement measures; (v) invite stakeholders to give their opinions on the proposed

solutions and establish a dialogue. Stakeholders involved in the consultations underlined that the positive effects and advantages of the sub-project outweigh the negative effects. However, they expressed their concerns about the risks of involuntary displacement of populations, the delay in the implementation of the project, the inconvenience related to the activities, the problem of local employment.

They recommended, among other things: (i) the establishment of a framework for consultation and coordination between the SEG, local authorities and civil society on the issue related to the supply of drinking water to the populations of rural communes of Manéah and Kouriah, who do not have drinking water distribution facilities, although they house the main sources of water abstraction, (ii) active monitoring of the areas and installation of the SEG at all levels to reduce the extent of future compensation and above all avoid illegal taps on raw water transport pipes; (iii) the rapid initiation of other projects to replace the dilapidated pipes dating from 1903 and (iv) support for the new Complaints Management Committees, set up to receive and deal with citizens' complaints within the framework of the execution of project activities, in its phases of inventory and compensation of assets, as well as its phases of works and operation.

However, the implementation of the works may take place during the COVID 19 pandemic. Since this activity generates correlations and interactions between stakeholders, it will be necessary, as indicated in the technical note of the World Bank, to respect fully the restrictions in place in Guinea and WHO guidelines, to prevent the spread of the disease. At the time of implementation, the team of the Project Coordination Unit (PCU) and the Guinea Water Company (SEG) in consultation with the World Bank Experts, will examine the situation taking into account the restrictions. and develop communication approaches that do not expose stakeholders to the disease

This will involve avoiding large gatherings, including public hearings, workshops and community meetings, and minimizing direct interaction between project agencies and beneficiaries / affected people; and diversify the means of communication by relying more on social networks and online channels when possible. When stakeholders do not have access to online channels or do not use them frequently, traditional communication channels (television, newspapers, radio, dedicated telephone lines, public announcements and mail) should be actively used.

(j) Environmental and Social Management Plan (ESMP) and Cost.

An Environmental and Social Management Plan (ESMP) has been drawn up, it includes the key elements of environmental and social management, namely, (i) the summary of impacts and mitigation / improvement measures; (ii) the program and indicators for environmental and social monitoring and surveillance; (iii) institutional responsibilities and arrangements; (iv) the reporting system; (v) phasing of environmental and social management; (vi) institutional capacity building measures; (vii) the waste management plan; (viii) the Hygiene, Health-Safety and Environment plan; (ix) the plan for the management of gender-based violence (x) the influx of workers and child labor; (xi) the Complaints Management Mechanism which aims to define the administrative modalities relating to the proper management of complaints associated with the activities of the sub-project. For an effective implementation of the plans and measures contained in the ESMP, recommendations were made by the Consultant. In addition to the measures and actions described in the ESMP, environmental and social clauses to be included in the bidding documents and in the works, contracts are also established to ensure the effective supervision of works in the field.

Finally, to establish the costs of implementing the ESMP, provisions for information and awareness-raising measures for neighboring populations, as well as for the application of measures and actions relating to the monitoring of the implementation of the measures. The mitigation and / or enhancement, the capacity building of the various actors and the institutional support of the actors, in particular the BGACE, were estimated. As for the costs related to relocation measures / compensation for loss of property and / or income in the sub-project areas, they will be the subject of a Resettlement Action Plan (RAP) currently being drawn up. Other costs related to the implementation of the ESMP will be presented by the company responsible for carrying out the work under the contract. The table below gives the details for the costs related to institutional measures, studies and capacity building, for an amount of **three billion, one hundred and sixty million Guinean francs (3,160,000,000 GNF); That's \$ 316,000 USD**, in accordance with the table below.

Details of the costs of implementing the ESMP (1 USD = 10,000 GNF)

| Designation | Total cost (GNF) | Total cost (USD) |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Implementation of specific mitigation measures and actions contained in the specifications of the Company | PM | PM |
| Provision for compensation measures and actions for the restoration of vegetation and degraded soils (Replanting and DRS / CES of catchments, borrow pits, banks / ridges / slopes, streams crossed by the new pipes) | 150 000 000 | 15 000 |
| Strengthening the technical capacities of stakeholders in environmental monitoring and control on worksites | 70 000 000 | 7 000 |
| Supervision missions of environmental and social safeguard specialists | PM | PM |
| Monitoring missions for the implementation of environmental and social measures, by local actors (municipal environmental departments, local management committees) | 60 000 000 | 6 000 |
| Development and implementation of Information, Education and Awareness programs for proper understanding and good environmental and social practices | 30 000 000 | 3 000 |
| Institutional support from BGACE and DC Env., For monitoring the implementation of the ESMP | 450 000 000 | 45 000 |
| Environmental and social audit of the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) | 500 000 000 | 50 000 |
| Development and implementation of information, education and awareness-raising programs for local residents on the works, mitigation measures and good environmental and social practices | 150 000 000 | 15 000 |
| Implementation of the complaints management mechanism (PMM) | 1 650 000 000 | 165 000 |
| Provision of health kits to protect stakeholders against the risk of contamination from COVID-19 and EBOLA | 100 000 000 | 10 000 |
| Total | 3 160 000 000 | 316 0 |

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

Le Gouvernement de la République de Guinée a obtenu en juin 2017, un Don de l'Association Internationale pour le développement (IDA) d'un montant de 30 millions \$ US, avec la mise en vigueur intervenue en janvier 2018, pour financer le Projet Urbain Eau de Guinée (PUEG), en vue d'augmenter l'accès de la population à des services d'eau améliorés dans la zone du Grand Conakry et à renforcer l'efficacité opérationnelle de la Société des Eaux de Guinée (SEG).

L'objectif de développement du projet est d'améliorer l'accès à des services d'eau améliorés dans la région métropolitaine Conakry, améliorer l'efficacité opérationnelle du service d'eau en milieu urbain et renforcer la capacité des institutions sectorielles

Le projet proposé se concentrera sur la région de Conakry et impactera environ 26.000 personnes bénéficiaires. Pour atteindre l'objectif ci-dessus, la mise en œuvre du projet est articulée autour de trois composantes: (i) une **composante hydraulique urbaine** qui soutiendra un programme d'investissement intérimaire pour répondre rapidement aux pénuries d'eau dans la capitale : 1) en renforçant la production d'eau potable à travers la réhabilitation des captages de KAKOULIMA, 2) en améliorant la distribution d'eau potable par le renforcement et la réhabilitation des réseaux de distribution d'eau vétustes et, 3) en appuyant la réduction des eaux non facturées à travers l'appui au projet de réduction des pertes techniques et commerciales de la SEG (PACT); (ii) une **composante assainissement urbain** qui contribuera à l'élaboration d'une stratégie d'assainissement pour le Grand Conakry et ; (iii) une **composante institutionnelle** qui servira, d'une part à soutenir le MHA pour conduire la réforme du secteur de l'hydraulique urbaine, et d'autre part, à renforcer les capacités de l'UGP pour la gestion du projet et de la SEG pour la mise en œuvre des activités de la composante 1.

Dans le volet hydraulique urbain du projet, il est prévu plusieurs activités dont la réhabilitation des captages de Kakoulima. Comme décrit dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) réactualisé du Projet, un screening a été réalisé dans la zone concernée par les travaux de réhabilitation des captages, dans la période du 7 au 9 février 2020, par les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), accompagnés des techniciens de la Société des Eaux de Guinée (SEG).

Les conclusions de cette évaluation préliminaire ont révélé qu'au vu des impacts identifiés et analysés, le sous-projet de « Réhabilitation des captages de Kakoulima » peut être classé dans la « catégorie B » des projets financés par la Banque Mondiale, en raison de la nature des investissements prévus dont les impacts environnementaux et sociaux peuvent être jugés modérés. Il peut donc s'inscrire dans le cadre du PUEG qui est également classé dans la « catégorie B ».

Les politiques de sauvegarde applicables au sous-projet portent sur les trois (3) politiques opérationnelles (OP) et procédures de la Banque (BP), suivantes :

- ❖ Evaluation environnementale (OP/BP 4.01)
- ❖ Réinstallation involontaire de personnes (OP/BP 4.12)
- ❖ Ressources culturelles physiques (OP/BP 4.11)

Toutefois, la mise en œuvre des travaux peut avoir lieu pendant la pandémie COVID 19. Étant donné que cette activité suscite des corrélations et des interactions entre des parties prenantes, il sera nécessaire, comme indiqué dans la note technique de la Banque mondiale (1), de respecter pleinement les restrictions en place en Guinée et les directives de l'OMS (2) pour empêcher la propagation de la maladie. Au moment de la mise en œuvre, l'équipe de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et la Société des Eaux de Guinée (SEG) en consultation avec les Experts de la Banque Mondiale, examinera la situation en tenant compte des restrictions nationales et élaborera des approches de communication qui n'exposent pas les parties prenantes à la maladie.

Il s'agira d'éviter les grands rassemblements, y compris les audiences publiques, les ateliers et les réunions communautaires, et de minimiser l'interaction directe entre les agences du projet et les bénéficiaires / personnes affectées ; et diversifier les moyens de communication en s'appuyant davantage sur les réseaux sociaux et les canaux en ligne lorsque cela est possible. Lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment, les canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) doivent être activement utilisés.

1.2. Objectifs et portée de l'étude

1.2.1. Objectifs

L'objectif global d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) est d'évaluer le caractère soutenable et optimal des options, priorités et objectifs d'investissement d'un projet, en mettant un accent particulier sur les enjeux environnementaux, socioéconomiques et institutionnels associés à sa mise en œuvre, dans le contexte de l'après évaluation.

L'EIES devra également identifier les risques liés aux changements climatiques sur les actions du projet et proposer des mesures d'adaptation appropriées.

La mission qui fait l'objet du présent rapport a pour objectif général de réaliser une étude d'impact environnemental et social (EIES) des travaux de réhabilitation des ouvrages de Captages de Kakoulima, notamment les travaux à envisagés au niveau des captages de Kitema, de Somakhouré et de Lamikhouré, ainsi qu'au niveau des conduites d'eau brute et d'eau traité, dans le cadre du renforcement de la production d'eau potable de la SEG pour la ville de Grand Conakry. Cela, en vue d'établir les mesures appropriées de bonification, d'atténuation et/ou de compensation sur des impacts susceptibles de se manifester pendant la réalisation des travaux de réhabilitation et de normalisation des ouvrages de production et réseaux de distribution d'eau potable, conformément aux textes réglementaires en matière d'environnement en Guinée et en respect aux politiques des sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

1.2.2. Portée de l'étude

La mission s'inscrit dans la perspective de mise en œuvre des travaux de réhabilitation des ouvrages et équipements de prise d'eau au niveau des captages et des conduites vétustes DN 250 mm, DN 200 mm, DN 160 mm de transport d'eau brute situées sur des emprises allant des captages respectivement de KITEMA, de SOMAKHOURE et de LAMIKHOURE jusqu'au PK43 (10,68 km), en passant par le regard de jonction des conduites de Kitema et Somakhouré, ainsi que de la conduite d'eau traitée en fonte grise partant de la Station de traitement d'eau PK43 jusqu'à Dabompa Forêt (15,8 km).

Ces travaux du volet production de la composante 1 du projet, seront menés dans les Communes rurales de Kouria et de Manéah (Préfecture de Coyah) et dans la Commune urbaine de Matoto (Région spéciale de Conakry).

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de réaliser au préalable une étude d'impact environnemental et social sur les domaines concernés par ces travaux, en vue de préparer le PGES et/ou le PAR/C qui servira d'outil de suivi pour l'application des mesures et actions concrètes de sauvegarde environnementale et sociale, avant, pendant et après la réalisation des travaux.

1.3. Méthodologie pour la réalisation de l'étude

L'étude a privilégié une démarche participative et interactive, avec une implication des principales parties prenantes aux travaux. A l'échelle des trois Communes d'intervention, les populations bénéficiaires de la réhabilitation des ouvrages des captages de Kakoulima pour la Production d'eau potable par l'action du projet et celles qui seront potentiellement affectées ont été consultées avec l'implication des Comités de Gestion des Plaintes (COGEP) du projet.

Il a été question de mettre en œuvre les activités suivantes :

Rencontres préparatoires de la mission : il s'est agi des échanges d'informations et de données clés auprès des responsables de l'UGP, la SEG et les services centraux impliqués dans la mise en œuvre et le suivi des travaux concernés. Ces rencontres ont permis de comprendre et de discuter sur les composantes du Projet, les enjeux et le contexte de ces travaux pour circonscrire la portée du mandat confié au Consultant. La documentation disponible auprès des responsables techniques du Projet a été également capitalisée à cette occasion.

Revue documentaire : La revue documentaire a consisté en la collecte de la documentation et des informations sur le projet, notamment sur le cadre législatif, politique et institutionnel du secteur de l'environnement en Guinée et les documents de planification du Projet ainsi que d'autres rapports et documents techniques pouvant servir à la présente l'étude. Elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau des Institutions de l'Etat, les Institutions internationales existantes à Conakry, et autres Institutions impliquées dans la gestion de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement, de l'urbanisme et des collectivités en général. Elle nous a permis également de collecter et de synthétiser principalement :

- Certaines données sur les milieux physiques, biologiques et humains ;
- Les données socio-économiques des zones d'influence du projet ;
- Les instruments cadres de sauvegarde environnementale et sociale du Projet (CPR et CGES) et documents de sauvegardes existants (EIES, PAR, MGP) ;
- D'autres données issues des documents cadres de sauvegarde.

La SEG, la Direction Nationale de la Météorologie, le BGACE (ex BGEEE) et l'UGP du PUEG ont constitué la part la plus importante des sources d'information. La recherche a permis également de faire le point sur les directives de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale. D'autres documents utiles à la réalisation de l'étude tels que la note technique de la SEG sur les travaux (en lieu et place du rapport d'étude APS non disponible) ont également été consultés ainsi que des recherches sur l'internet.

Missions de terrain : des visites sur des sites potentiels de la zone d'étude et des séances de

consultations des populations riveraines susceptibles d'être impactées, ont été réalisées pour, d'une part, faire la reconnaissance physique des captages et emprises des conduites à remplacer et informer les autorités locales, les populations environnantes, les autres parties intéressées (services techniques compétents, autorités locales et administratives des communes bénéficiaires, responsables locaux des quartiers et districts, populations, etc.) sur le projet et les objectifs de l'EIES et, d'autre part, pour recueillir leurs points de vue et leur niveau d'adhésion aux actions du projet en général et aux travaux envisagés en particulier. En effet, plusieurs visites de terrain ont été organisées sur les sites des ouvrages et dans quartiers/districts des communes concernées (Kouria, Manéah, Matoto). Elles ont permis, entre autres de :

- Faire un état des lieux des parties prenantes sur le terrain ;
- Situer et cerner les limites de la zone d'influence des travaux envisagés ;
- Identifier les activités riveraines susceptibles d'être affectées par les travaux ;
- Apprécier la sensibilité environnementale des captages et emprises concernés par les travaux.

En somme, ces visites ont permis d'apprécier, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, les différents enjeux et risques environnementaux et sociaux qui pourraient être engendrés par les travaux de réalisation des ouvrages de production et de distribution d'eau potables à partir des captages de Kakoulima.

Consultations et entretiens participatifs : des échanges participatifs ont été organisés avec des Autorités communales et administratives, des responsables coutumières et des populations bénéficiaires. Ces consultations et entretiens participatifs ont consisté en :

- L'information des autorités et administrateurs communaux, des chefs coutumiers, des populations et organisations de la société civile des communes visitées, sur les réalisations prévues par le Projet et le lancement de l'EIES en vue de la facilitation des investigations nécessaires pour la bonne conduite de l'étude ;
- L'information, après l'identification des différentes contraintes environnementales et sociales, des personnes susceptibles d'être affectées, des services techniques communaux, des ONG, etc.
- La communication des résultats essentiels attendus de l'étude aux parties concernées et le recueil des différents avis, préoccupations et recommandations. Ces différents entretiens ont permis de trouver des informations pertinentes sur la zone d'influence du projet, les avis et les préoccupations des autorités locales et des populations, ainsi que les dispositions à prendre pour la libération des emprises du projet en vue d'optimiser la réalisation des travaux.

Analyse et traitement des données : Les informations collectées ont servi de support à la réalisation du présent rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social. L'analyse et le traitement des données collectées ont permis de renseigner les principales parties de ce rapport, à savoir : la description du projet, la présentation du cadre institutionnel et légal du projet, la description de l'état initial de l'environnement, l'analyse des variantes, l'évaluation des impacts, la gestion des risques et impacts, les consultations publiques et le plan de gestion environnementale et sociale.

Conformité avec la procédure administrative en Guinée et les directives de la BM : Conformément au Guide général d'évaluation environnementale en Guinée, l'administration chargée des EIES, à savoir le BGACE du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts a été sollicitée avant l'entame des travaux pour la validation des TDR et de la note de cadrage de la mission du consultant.

Aussi, la procédure des consultations publiques stipulée dans la réglementation Guinéenne en matière d'évaluation environnementale, a été respectée, et le Consultant s'est suffisamment référé aux instruments environnementaux et sociaux de la Banque mondiale pour respecter ses directives dans la conduite d'une EIES.

Par ailleurs, il est prévu que le rapport de la présente étude fasse également objet des consultations publiques effectuées par le Bureau Guinéen d'Audit et de Conformité Environnementale (BGACE), en compagnie du Coordinateur des enquêtes publiques et des trois Directeurs communaux de l'environnement concernés. Ces consultations seront suivies de l'audience publique par le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE) pour la certification du rapport de ladite étude. Au terme de ce processus, un certificat de conformité environnementale de l'EIES des travaux envisagés, sera délivré par le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, autorisant la mise en œuvre desdits travaux.

II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

En République de Guinée, les textes règlementaires et institutionnels qui donnent des orientations stratégiques pour la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans les politiques de développement, sont établis dans les stratégies, plans et programmes nationaux, notamment le Plan national d'action pour l'environnement (PNAE), le Plan national d'investissement environnemental (PNIE) et d'autres plans transversaux et sectoriels, ainsi que la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) du pays.

Pour la mise en œuvre des activités du PUEG, notamment les travaux de réhabilitation des ouvrages de captages de Kakoulima dans le cadre du renforcement de la production d'eau potable dans la ville de Conakry, concernés par cette étude, l'encadrement juridique et institutionnel se présente comme suit :

2.1. Cadre politique

2.1.1. Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) vise à : i) améliorer le cadre de vie; ii) valoriser les ressources de la biodiversité et culturelles rares et plus généralement assurer une gestion rationnelle de l'ensemble des ressources naturelles, y compris marines; iii) prévenir des risques majeurs, non seulement climatiques, mais aussi liés aux activités humaines tant en milieu urbain que rural; iv) organiser le développement minier et industriel, un meilleur contrôle et une prévention ad hoc (études d'impact) de la pollution. Les trois premiers objectifs cadrent avec les préoccupations du Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PANA).

2.1.2. Plan National d'Investissement Environnemental

Le Plan National d'Investissement Environnemental 2013-2017 (PNIE 2013-2017) intègre les nouveaux défis environnementaux du pays qui n'ont pas été pris en compte dans le PANA. En effet, face au constat de dégradation de l'environnement, et suite à la vision globale qui doit guider à présent la gestion de l'environnement en Guinée, le gouvernement, avec l'appui de ses partenaires, s'est doté d'un cadre global issu des analyses, programmes, plans et actions environnementales, appelé le Plan National d'Investissement Environnemental 2013-2017

(PNIE 2013-2017). Ce PNIE est donc le cadre de référence technique et programmatique pour mettre en œuvre la Lettre de Mission du premier ministre.

2.1.3. Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020

Le PNDES 2016 - 2020, adopté en novembre 2017, constitue la deuxième génération de plan sous la 3ème République, après le Plan Quinquennal 2011-2015 (PQ). Il traite de la question de la préservation de l'environnement à son Pilier 4 intitulé Gestion Durable du Capital Naturel. Le PNDES accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation. Le pilier 4 vise donc la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique. Ainsi au terme de la mise en œuvre de ce pilier, les résultats stratégiques attendus sont :

- Les ressources naturelles sont gérées de façon rationnelle ;
- Le cadre de vie est protégé ;
- La résilience face aux catastrophes et l'adaptation aux changements climatiques sont renforcées.

2.1.4. Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)

Le DRSP, cadre unique d'intervention des acteurs du développement socio-économique du pays a été approuvé en 2013. Quatre axes stratégiques ont été retenus pour renforcer les bases de l'émergence future. Ils se complètent et interagissent pour réaliser les priorités politiques. Ce sont : (i) Gouvernance et renforcement des capacités institutionnelles et humaines ; (ii) Accélération, diversification et durabilité de la croissance ; (iii) Développement des infrastructures de soutien à la croissance ; (iv) Renforcement de l'accès aux services sociaux de base et à la résilience des ménages.

Les objectifs du DRSP en matière de gestion des ressources naturelles sont de : i) protéger l'environnement ; ii) assurer la pérennité des bases productives au regard des menaces qui pèsent sur les ressources forestières en Guinée.

2.1.5. Politique forestière de la Guinée

La Guinée est dotée d'une politique forestière assortie d'une stratégie de mise en œuvre et d'un plan d'action qui s'intègre à la LPDA et au DSRP. Cette politique adoptée en 1990, la politique forestière nationale repose sur 6 grands objectifs, à savoir : i) assurer la pérennité du patrimoine national des ressources naturelles renouvelables ; ii) garantir et aménager les surfaces qui doivent être consacrées de façon permanente à la forêt ; iii) appliquer les meilleures méthodes pour fournir le maximum de biens et d'avantages pour une durée illimitée ; iv) aider et contrôler dans leurs divers aspects l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits issus de la forêt ; v) associer étroitement l'ensemble de l'administration, des entreprises, associations, collectivités et tous les citoyens à la politique forestière ; vi) faire fonctionner efficacement les instruments de cette politique.

2.1.6. Politique Nationale de Décentralisation

L'ordonnance 079/PRG/SGG/86 du 25 mars 1986 portant réorganisation territoriale de la République de Guinée et institution des collectivités décentralisées, vise à favoriser une forte implication des populations dans la gestion de leur développement et également de leur

environnement avec la prise en compte de la protection des ressources naturelles dans les activités d'exploitation (culture, élevage, etc.).

2.1.7. Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PANA)

Le PANA en Guinée a été élaboré en 2007 avec pour objectif immédiat de contribuer à la réduction des pertes dues aux risques climatiques ou à l'amélioration des conditions d'existence des populations. Ce plan expose les mesures urgentes et immédiates à entreprendre pour s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques. Le PANA a été élaboré suivant un processus participatif qui a donné lieu à l'élaboration de 25 profils de projets structurés autour des 10 options d'adaptation suivantes : (i) Promotion de l'agroforesterie ; (ii) Valorisation des connaissances et pratiques endogènes positives ; (iii) Promotion de technologies appropriées en matières d'adaptation ; (iv) Promotion de la gestion des feux et de la mise en défens ; (v) Protection et restauration des écosystèmes fragile ; (vi) Information, éducation et communication ; (vii) Promotion de l'aménagement et de la gestion intégrée des petits ouvrages hydrauliques ; (viii) Protection des zones de fraie ; (ix) Aménagement hydro-agricole plaines et basfonds ; (x) Promotion d'activités génératrices de revenus.

2.1.8. Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité (SNPAB)

La SNPAB met en évidence les causes six causes profondes de la dégradation de la biodiversité en Guinée. Il s'agit de : (i) la pauvreté des populations, (ii) la croissance démographique, (iii) l'insuffisance des capacités humaines, financières et institutionnelles, (iv) la mal gouvernance dans la gestion de la biodiversité, (v) l'enchevêtrement des compétences, et (vi) le faible niveau connaissance de la valeur et du rôle de la biodiversité. La SNPAB 2011-2020 est basée sur la vision suivante : « de 2011 à 2020, la diversité biologique est restaurée, conservée, valorisée et utilisée avec sagesse par tous les acteurs, en assurant le maintien des services éco- systémiques fournis, en maintenant les écosystèmes en bonne santé, en garantissant des avantages essentiels aux générations actuelles et futures de la Guinée ».

2.1.9. Politique Nationale de l'Eau, du 5 avril 2018.

Le principal objet poursuivi par la Guinée à travers sa politique en matière d'alimentation en eau potable est de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de santé des populations en leur fournissant de l'eau potable. Pour y parvenir et avec le souci de pérenniser des infrastructures réalisées, la stratégie du Gouvernement vise à : (i) assurer l'équilibre financier de l'ensemble du secteur, grâce à une tarification appropriée des ventes d'eau en milieu urbain et rural; (ii) impliquer les populations dans la gestion des infrastructures d'approvisionnement en eau potable en milieu rural (forages, puits, sources et systèmes d'adduction d'eau potable) et (iii) accroître la capacité et l'efficacité des institutions du secteur.

Il faut également rappeler que la Guinée est engagée depuis l'adoption, la signature et la publication du code de l'eau dans la mise en œuvre du Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) tenant compte des ambitions de développement du pays pour les décennies à venir et privilégiant la prise en compte de la coopération en matière de bassins partagés. De même, plusieurs autres actions ont été menées au niveau régional dans le cadre de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG), de l'Organisation pour la Mise en valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) et de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN).

2.1.10. Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)

Il fixe les grandes orientations du développement socio-économique, d'aménagement physique et spatial pour le long terme du pays. Il constitue un éclairage pour les actions à mener dans le court et moyen terme. Le SNAT devra parvenir à : (i) l'élaboration des plans d'aménagement régionaux et des schémas directeurs d'aménagement d'urbanisme des principales villes de l'intérieur, ainsi qu'à la coordination inter- préfectorale ; (ii) la protection de l'environnement (protection de la nature, sylviculture y comprise, protection des sites et monuments, élimination des déchets, assainissement des eaux et de l'atmosphère) ; (iii) l'établissement, dans la mesure du possible, d'une liste de priorités en ce qui concerne les réalisations projetées, le calendrier d'exécution et les investissements nécessaires.

2.1.11. Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2015-2024.

Le profil épidémiologique national reste dominé par : (i) les maladies transmissibles notamment le Paludisme, la Tuberculose et les IST/VIH/sida, les maladies tropicales négligées et les maladies à potentiel épidémique y compris les fièvres hémorragiques, (ii) les maladies non transmissibles, les déséquilibres nutritionnels, (iii) les pathologies liées à la grossesse, à l'accouchement, au postpartum et (iv) les catastrophes. L'objectif général du PNDS 2015-2024 s'appuie sur 3 orientations stratégiques : i) Renforcement de la prévention et de la prise en charge des maladies et des situations d'urgence ; ii) Promotion de la santé de la mère, de l'enfant, de l'adolescent et des personnes âgées ; iii) Renforcement du système national de santé.

2.1.12. Politique Nationale de l'Hygiène Publique (avril 2010)

Elle met un accent sur le développement des stratégies afin de réduire de façon significative, la prévalence des maladies liées au manque d'hygiène dans les communautés guinéennes.

2.1.13. Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS), décembre 2016.

Cette politique, qui sert de cadre de référence pour les pouvoirs publics et les intervenants privés, vise essentiellement l'atténuation de la précarité des populations plus vulnérables, par le renforcement de leur résilience face aux chocs socio-économiques et environnementaux, afin qu'elles puissent mieux gérer les risques auxquels elles sont exposées et profiter elles aussi des fruits de la transformation économiques du pays issues des actions du Plan National de Développement Economique et Social 2016 – 2020 (PNDES).

2.1.14. Plan d'Action pour la Promotion des Femmes (PAPF)

Le plan d'Action pour la Promotion des Femmes a été réalisé en 1997 et il tient compte des axes stratégiques de la Conférence mondiale sur les femmes tenues à Beijing en septembre 1995. Ses objectifs sont : la réduction de l'analphabétisme, l'amélioration de l'accès des femmes à la formation, à la science et à la technologie puis l'amélioration de la participation de la femme à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles en particulier aux échelons communautaire et local. En collaboration avec ses partenaires, le Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance a dégagé 6 domaines prioritaires conformes aux politiques sectorielles du futur programme national du développement humain durable qui sont : (i) Femmes, législation et prise de décision ; (ii) Femmes et Éducation ; (iii)

Femmes et santé ; (iv) Femmes et promotion économique ; (v) Femmes et Environnement ; (vi) Cadre Institutionnel.

2.2. Cadre légal et réglementaire

2.2.1. Cadre légal et réglementaire national

2.2.1.1. Loi fondamentale

La nouvelle Constitution de 2020 stipule en son Article 9, que tous les individus, hommes ou femmes, naissent libres et demeurent égaux devant la loi. Elle affirme que la parité homme/femme est un objectif politique et social. Le Gouvernement et les assemblées des organes délibérants ne peuvent être composés d'un même genre à plus des deux tiers des membres. Selon l'Article 16, toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour des causes d'utilité publique et dans les formes prévues par la loi, moyennant une juste et préalable indemnité. L'Article 22 stipule que le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la préservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel, contre toutes formes de dégradations. Le même article indique que le transit, l'importation, le stockage illégal et le déversement sur le territoire national des déchets toxiques polluants et tout accord y relatif constituent un crime contre la Nation. Les sanctions applicables sont définies par la loi.

Dans le domaine social, l'article 5 de la constitution impose à l'État de respecter et de protéger la personne humaine et sa dignité, et l'article 6 de la constitution guinéenne protège l'intégrité physique en affirmant que « personne ne doit être soumise à la torture, à la peine [peines] ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. » l'article 8 dispose que « Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits », et l'article 23 confie à l'État la responsabilité de « promouvoir le bien-être des citoyens, de protéger et de défendre les droits de la personne humaine et les défenseurs des droits de l'homme ».

L'article 24 dispose que la jeunesse doit être particulièrement protégée par l'Etat et les collectivités contre l'exploitation et l'abandon moral, l'abus sexuel, le trafic d'enfant, la traite humaine et les fléaux de toutes sortes. Dans les conditions déterminées par la loi, l'Etat veille, à travers un fonds spécifique, à la promotion et à la préparation de la jeunesse aux enjeux culturels, scientifiques et technologiques futures. Dans cet article, il est indiqué que le travail des enfants est interdit, en dehors du cadre réglementé de la formation professionnelle, est interdit et puni par la loi.

Les Articles 72... 78 disposent : « Sous réserve des dispositions de l'article 51, l'Assemblée Nationale vote seule la Loi et contrôle l'action gouvernementale. La Loi fixe les règles concernant le développement culturel, la protection du patrimoine et de l'environnement ».

2.2.1.2. Loi LN°/2019/0034/AN Portant Code de l'environnement de la Guinée.

Promulgué par *décret D/2019PRG/SGG du 04 juillet 2019*, le code de l'environnement est une loi qui a pour objectif de gérer et de protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation, valoriser l'exploitation des ressources naturelles, lutter contre les pollutions et nuisances et améliorer les conditions de vie des citoyens dans le respect de l'équilibre du milieu ambiant.

Pour ce faire, il consacre un titre sur la protection des milieux récepteurs (eau, air, sol et sous-sol), un titre sur la protection et la mise en valeur du milieu naturel et de l'environnement humain, (les établissements humains, la faune et la flore), un titre sur la lutte contre les nuisances (les déchets, les installations classées, les substances chimiques, le bruit et les odeurs), un titre sur les procédures et incitations diverses (l'étude d'impact, les plans d'urgences), etc.

Ainsi, le sol étant le support de toute activité humaine, l'article 19 soumet à autorisation conjointe préalable du Ministre concerné et du Ministre chargé de l'environnement, l'affectation et l'aménagement du sol à des fins agricoles, industrielles, urbaines ou autres ainsi que les travaux de recherche et d'exploitation des ressources du sous-sol susceptibles de porter atteinte à l'environnement guinéen.

De même, les articles 32 à 38 interdisent le déversement, l'immersion et l'incinération dans les eaux maritimes guinéennes de substances de toute nature susceptibles de :

- Porter atteinte à la santé de l'homme et aux ressources maritimes biologiques ;
- Nuire aux activités maritimes, y compris la navigation et la pêche ;
- Dégrader les valeurs d'agrément et le potentiel touristique de la mer et du littoral.

Les articles 44 à 47 de ce Code traitent des établissements humains, c'est-à-dire de l'ensemble des agglomérations urbaines et rurales quels que soient leur type et leur taille et l'ensemble des infrastructures dont elles doivent disposer pour assurer à leurs habitants une existence saine et décente. On aborde ici les questions relatives à la conservation du patrimoine culturel et architectural, les plans d'urbanisme qui doivent respecter l'environnement, les zones d'espaces verts, les terrains à usage récréatif, etc.

Les articles 58 à 81 sont consacrés aux déchets, aux installations et établissements classés, aux substances chimiques nocives ou dangereuses, aux bruits et aux odeurs. Pour les déchets, le Code prévoit leur traitement adéquat suivant des méthodes écologiquement rationnelles afin d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé humaine, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général. Leur élimination s'effectue aux frais des producteurs répondant ainsi au principe du pollueur-payeur.

Les eaux usées ne sont pas en reste. Le traitement par voie physique, biologique ou chimique des eaux usées et autres déchets liquides provenant des installations industrielles ou commerciales est préconisé avant leur élimination. Des mesures sont envisagées pour prévenir et lutter contre la pollution générée par les installations et établissements classés. Ceux-ci sont répartis en deux classes suivant les dangers ou la gravité des nuisances qu'ils font courir à l'environnement. Ils doivent tous avant leur construction ou leur fonctionnement faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Ministre en charge de l'environnement.

Pour les besoins de cette étude, le texte d'application du Code de l'environnement qui mérite d'être cité est *le Décret N°199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989* pris en application des articles 82 et 83 du Code de l'environnement, relatifs à l'Etude d'Impact Environnemental. Il fixe la liste des travaux, ouvrages, aménagements ou installations assujettis à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Ce Décret met les frais de l'étude à la charge du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage qui prend toutes les dispositions appropriées pour recruter la personne chargée d'exécuter l'étude pour son compte.

L'Arrêté N°474/MEEF/SGG/2013 du 11 mars 2013 pris en application du Décret N°199/PRG/SGG du 8 novembre 1989 cité ci-dessus fixe les références, le contenu, la méthodologie et la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement. Ce texte exige à ce que tout projet tienne compte, entre autres, des milieux naturels en mettant en évidence ceux qui sont les plus intéressants et en précisant leur valeur écologique. La végétation naturelle ainsi que la faune et la flore seront étudiées.

Arrêté n° A/2013/474/MEEF/CAB portant adoption du guide général d'évaluation environnementale. Le Guide général d'évaluation environnementale est élaboré par le Ministère chargé de l'environnement pour servir d'outil technique à la réalisation des études d'impact. Il contient les exigences du gouvernement sur les questions d'évaluation environnementale auxquelles est tenu tout promoteur de projet soumis à une étude d'impact environnemental et social conformément au Code de l'environnement.

Il fournit aux promoteurs de projets à empreinte environnementale majeure, les orientations, le cadrage administratif nécessaire pour la conduite de l'étude ou de la notice d'impact selon le cas. Il décrit les projets soumis à la procédure d'étude d'impact environnemental et social ; et les annexes renferment toutes autres informations pouvant être nécessaires à la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social des travaux, ouvrages ou aménagements.

2.2.1.3. Code de l'eau (Loi L/94/005 CTRN du 14 février 1994) et ses textes d'application

La loi L/94/005 CTRN du 14 février 1994 régit les divers aspects de la gestion, de l'utilisation et de la protection des ressources hydriques et des ouvrages hydrauliques. Au sens de l'article 1, les ressources en eau sont l'ensemble des eaux continentales de la République de Guinée dans toutes les phases du cycle de l'eau, les eaux marines n'en faisant pas partie. Leur gestion rationnelle englobe l'inventaire qualitatif et quantitatif permanent, la protection, l'utilisation et la valorisation optimale, compte tenu des besoins sociaux, économiques et culturels de la Nation.

La gestion de base des ressources en eau correspond au bassin versant au niveau duquel peut être constitué le Comité de bassin versant investi de fonctions consultatives. En tant que ressource naturelle vitale, l'eau constitue une richesse de la Nation. À ce titre, elle fait partie intégrante du domaine national et n'est donc pas sujette à appropriation, mais seulement à un droit d'utilisation précaire soumis au régime d'autorisation préalable. La ressource fait l'objet d'inventaires qualitatif et quantitatif selon les modalités à définir par voie réglementaire.

Le droit d'accès à l'eau à des fins domestiques est reconnu à toute personne, à condition de préserver la disponibilité de la ressource et de ne pas léser les autres utilisateurs. Les autres utilisations de l'eau sont toutes soumises à l'obtention préalable d'un permis ou d'une concession, sauf si elles ont un caractère saisonnier ou si elles sont de faible importance. Le permis est requis pour les utilisations permanentes importantes, alors que la concession est exigée pour les utilisations permanentes et majeures (approvisionnement des agglomérations, aménagement hydroélectrique, irrigation, etc).

Les droits d'eau légalement acquis sont maintenus. Leur révocation pour cause d'utilité publique, donne en principe droit soit à indemnité, soit à une source alternative d'approvisionnement en eau. Les droits d'eau peuvent être source de transactions (vente, location).

En dehors de l'approvisionnement en eau potable qui jouit d'une primauté absolue et des priorités coutumières ayant cours au niveau des collectivités décentralisées, aucun ordre de priorité n'est établi entre les différents usages de la ressource. Des utilisations prioritaires peuvent cependant être décidées par Décret lorsque des circonstances particulières le justifient.

Toutes les utilisations doivent se conformer aux orientations du plan de développement de bassin versant dans lequel les ressources utilisées sont comprises. Des mesures réglementaires devront être édictées pour régir les diverses utilisations (domestiques, municipales, agricoles, industrielles, minières, sportives, etc.), le recyclage et la réutilisation de l'eau ainsi que le contrôle de la pollution et la préservation de l'environnement.

La construction, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques obéissent à des mesures réglementaires qu'il appartiendra aux autorités compétentes d'édicter en matière de normes de construction, d'exploitation et de sécurité ainsi que de procédures d'inspection, de responsabilité du constructeur et de l'exploitant pour les dommages causés aux tiers.

Sans préjudice des dispositions du Code de l'environnement, il doit être fixé :

- Les conditions dans lesquelles peuvent être interdits ou réglementés les déversements, les écoulements, les rejets ou dépôts de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles ou souterraines ;
- Les conditions pour effectuer les contrôles des caractéristiques physiques, chimiques biologiques et bactériologiques des déversements et des eaux réceptrices.

Les lois et textes d'application du Code de l'eau, déjà adoptés, sont :

- La Loi N°006/AN du 4 juillet 2005 fixant les redevances dues au titre des prélèvements et des pollutions des ressources en eau ;
- La Loi N°007/AN du 4 juillet 2005 fixant les pénalités relatives aux infractions au Code de l'eau ;
- Le Décret D/08/036/PRG/SGG du 24 juillet 2008 portant composition, attributions et fonctionnement de la Commission nationale de l'eau.

2.2.1.4. Code Foncier et Domanial

Promulgué par ordonnance N° 92/019/PRG/SGG du 30 mars 1992, le code foncier et domanial et le code civil constituent la base légale de l'administration des terres tant privées que publiques (au sens large) en République de Guinée. Les différents acteurs fonciers reconnus par ce dispositif légal sont les suivants :

Personnes publiques : Selon le Code Foncier et Domanial (CFD), la propriété foncière des personnes publiques concerne les biens fonciers et immobiliers de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui relèvent soit du domaine public soit du domaine privé.

Personnes privées : la loi considère comme propriétaires et par conséquent protégés par les lois et les juridictions compétentes :

- Les personnes titulaires d'un titre foncier ;
- Les occupants titulaires de livret foncier, de permis d'habiter ou d'autorisation d'occuper, en vigueur sous le régime de l'ancienne loi foncière ;

- Les occupants justifiant d'une occupation paisible personnelle et continue de bonne foi.

Le Code Foncier et Domanial (CFD) stipule que les détenteurs « coutumiers » pourraient être considérés comme « occupants de fait » et en conséquence pourraient effectivement invoquer à leur profit la condition de l'occupation prolongée de terres, à condition de faire validation par une enquête publique, d'une possession utile (mise en valeur selon les usages locaux).

Le CFD prévoit de manière précise les cas de restriction au droit de propriété. Il s'agit de :

- Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Réglementations du droit de propriété dans un but d'urbanisation ou d'aménagement rural
- Institution de servitudes d'intérêt public.

Le PUEG, en se fondant sur le principe directeur de la politique opérationnelle de la Banque mondiale sur la réinstallation, la PO 4.12, évitera la réinstallation involontaire définitive et l'acquisition de terres, dans la mesure du possible, ou minimisées autant que possible, en étudiant toutes les alternatives viables dans la réalisation de ses sous-projets. Dans les cas où l'acquisition de propriétés ou de moyens de subsistance ne peut être évitée, il se conformera aux prescriptions du code foncier domanial guinéen notamment dans ses dispositions relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique et les directives du PO 4.12 de la Banque mondiale

Arrêté A/2015/6236/CAB/MVAT du 3 décembre 2015, portant adoption du Manuel d'opérations sous forme de « lignes directrices » pour l'expropriation pour cause d'utilité publique et la compensation des terres et des ressources naturelles en République de Guinée Septembre 2017. C'est la version validée par la Commission interministérielle sous la présidence du Bureau de stratégie et de développement du Ministère de la ville et de l'Aménagement du Territoire (MVA),

2.2.1.5. Code révisé des collectivités locales. Loi L/2017/040/AN du 26 mai 2017

Promulgué le 28 juillet. 2017, le code des collectivités stipule à ses articles 33,34, 35 et 36, que :

- Les biens propres de la collectivité locale sont constitués des biens qui lui ont été cédés par l'Etat et des biens qui sont devenus sa propriété par voie d'acquisition, d'expropriation, de don ou de legs et qui n'ont pas fait l'objet d'aliénation.
- Peuvent faire partie du domaine public des collectivités locales, en général, tous les biens sis sur le territoire des collectivités locales, qui ne sont la propriété de personne, en particulier, mais dont l'usage appartient à tous, à l'exception de ceux faisant partie du domaine public de l'Etat.
- Font notamment partie du domaine public de la collectivité locale :
 - 1) Le bâtiment administratif principal de la collectivité locale
 - 2) Les bâtiments qui abritent les services publics destinés à la population, à moins qu'ils ne soient loués ou prêtés à la collectivité locale par un tiers.
 - 3) Les voies de circulation locales (rues, routes...) les places, monuments de jardins publics, à l'exception de ceux dont la création et l'entretien incombent à l'Etat
 - 4) Les cimetières
 - 5) Les décharges publiques

- 6) Les canaux d'irrigation ou de drainage, les aqueducs, les conduites, d'adduction d'eau, les égouts
 - 7) Les cours d'eau, lacs, étangs, nappes souterraines
 - 8) Les réserves foncières de la collectivité locale
 - 9) Les terrains supportant les bâtiments et installations du domaine public, ainsi que les droits et servitudes qui s'y rattachent.
- Font également partie du domaine public des collectivités locales, les ouvrages réalisés dans un but d'intérêt général lorsqu'ils ont fait l'objet d'une procédure de classement, notamment :
- 1) Les marchés publics
 - 2) Les bâtiments affectés à l'usage des divers cultes
 - 3) Les forêts communautaires
 - 4) Les sites touristiques publics
 - 5) Les installations de traitement des déchets et des eaux usées

2.2.1.6. Code de la Santé Publique

La loi L97/021/97 du 19/06/1997 portant code de la santé publique assure la protection et la promotion de la santé, en procurant à l'individu, à la famille et à la collectivité, les conditions sanitaires minimales, dans un environnement sain, leur permettant de mener une vie sociale et économique productive.

La loi sur la santé publique traite également des aspects liés : (i) aux mesures applicables en matières de génie sanitaire et d'hygiène publique (ii) aux eaux destinées à la consommation humaine ainsi que de la pollution de ces eaux et les stations de leur traitement, de l'évacuation des excréta et des eaux usées domestiques et industrielles ; (iii) à l'usage des pesticides dans la lutte anti vectorielle ; (iv) à l'hygiène du personnel et de leur alimentation, (v) à la salubrité des édifices, bâtiments d'habitation, (vi) à la gestion des déchets solides, liquides et industriels ; (vii) à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire et des adolescents, de la santé mentale, des soins aux personnes âgées et aux handicapés, etc.

L'Arrêté ministériel 2015/342/MIPMEPSP/CAB du 27 février 2015 fixe les seuils de rejet décrits dans les tableaux 1, 2 et 3 ci-dessous. Les normes appliquées en Guinée sur la qualité des eaux sont indiquées dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 1 : Normes guinéennes de rejets atmosphériques

| Polluants | Concentrations limites | Définitions statistiques | |
|-------------------|---|--------------------------|---------------------|
| SO ₂ | 50µg/m ³ 125 µg/m ³ | Moyenne annuelle | Moyenne journalière |
| NO ₂ | 40µg/m ³ 200µg/m ³ | Moyenne annuelle | Moyenne horaire |
| CO | 30µg/m ³ (1) | Moyenne journalière | |
| PM ₁₀ | 80µg/m ³ 260µg/m ³ (1) | Moyenne annuelle | Moyenne journalière |
| PM _{2,5} | 65µg/m ³ | Moyenne annuelle | |

Moyenne sur 24h - ne peut être dépassée plus d'une fois par an.

Tableau 2 : Normes guinéennes de bruit

| Période | Niveau de bruit Ambiant Maximum en Leq sur 1h (db A) | | |
|---------------|--|----------------------------|----------------------------|
| | Zone résidentielle Classe1 | Zone résidentielle Classe2 | Zone résidentielle Classe3 |
| 6 :00-13 :00 | 50 | 55 | 70 |
| 13 :00-15 :00 | 45 | 50 | |
| 15 :00-22 :00 | 50 | 55 | |
| 22 :00-6 :00 | 45 | 50 | |

Tableau 3 : Paramètres de rejets des eaux dans le milieu naturel

| Paramètres | Normes Guinéennes relatives au rejet des eaux usées |
|----------------------|--|
| Ph | 5,5-9 |
| Température | <30°C |
| DCO | <200mg/L si le débit journalier est ≤30L/j <100mg/L si le débit journalier est >30L/j |
| MES | <15mg/L (seuil spécifique pour l'industrie minière) |
| DBO5 | <200mg/L si le débit journalier est ≤100kg/j <100mg/L si le débit journalier est >100kg/j |
| Azote total | <30mg/L comme concentration mensuelle moyenne si le débit journalier est ≥50g/j Une valeur différente peut être fixée par l'Autorisation d'Exploiter. |
| Phosphore total | <10mg/L comme concentration mensuelle moyenne si le débit journalier est ≥15kg/j Une valeur différente peut être fixée par l'Autorisation d'Exploiter |
| Hydrocarbures totaux | 15mg/L si le débit journalier est ≥150g/j |

Tableau 4 : Les normes sur la qualité des eaux utilisée en Guinée

| N° d'ordre | Analyse physico-chimique | Unité | Valeur Guide OMS |
|------------|--|-------|------------------|
| 1 | Couleur | UCV | 15 |
| 2 | Odeur | – | – |
| 3 | Goût | – | – |
| 4 | T° atmosphérique | °C | |
| 5 | T° échantillon | °C | |
| 6 | Conductivité (CND) | µS/cm | – |
| 7 | Résidus secs à 100°C | mg/l | 1000 |
| 8 | PH | | 6.5-8.5 |
| 9 | Ammonium (NH ₄ ⁺) | mg/l | – |
| 10 | Nitrites (NO ₂ ⁻) | mg/l | 0.1 |
| 11 | Nitrates (N-NO ₂ ⁻) | mg/l | 50 |
| 12 | Hydrogénocarbonates (HCO ₃ ⁻) | mg/l | |

| | | | |
|----|---|------------|-----|
| 13 | Gaz carbonique dissous (CO ₂) | mg/l | |
| 14 | Fer Fe ³⁺ (Fe) | mg/l | 0.3 |
| 15 | Manganèse (Mn ²⁺) | mg/l | 2 |
| 16 | Magnésium (Mg ²⁺) | mg/l | 50 |
| 17 | Chlorures (Cl) | mg/l | 150 |
| 18 | Sulfates (SO ₄ ²⁻) | mg/l | 250 |
| 19 | Titre Hydrotimétrique TH | °F | 12 |
| 20 | Potassium (K ⁺) | mg/l | |
| 21 | Sodium (Na ⁺) | mg/l | |
| 22 | Calcium (Ca ²⁺) | mg/l | |
| 23 | Fluorure (F) | UFC/100 ml | 1.5 |
| 24 | Escherichia coli | UFC/100 ml | 0 |
| 25 | Entérocoques | UFC/100 ml | 0 |
| 26 | Coliformes Totaux | UFC/100 ml | 10 |

2.2.1.7. Code du travail

L'Assemblée nationale guinéenne a adopté un nouveau code du travail en février 2014. Le Code du travail guinéen protège les droits des employés et est appliqué par le Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'enfant. Le Code du travail énonce des directives dans différents secteurs, le plus strict étant le secteur minier. Les directives couvrent les salaires, les vacances, les horaires de travail, la rémunération des heures supplémentaires, les vacances et les congés de maladie. Le nouveau code du travail interdit également toute discrimination en matière d'embauche, y compris le sexe, les handicaps et l'appartenance ethnique. Il interdit également toutes les formes de harcèlement au travail, y compris le harcèlement sexuel.

Le gouvernement a ratifié la Convention 138 avec l'Organisation Internationale du Travail sur l'Age minimum pour pires formes de travail des enfants. En 2013, la Guinée a fait un progrès modéré dans ses efforts éliminer les pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a également prolongé de deux ans le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et promulgué des décrets visant à protéger les enfants de la violence à l'école et du travail dans les mines d'or. Le gouvernement a financé un centre de protection des victimes de la traite des enfants. Cependant, la Guinée continue de s'engager dans le travail des enfants dans l'agriculture. Le gouvernement manque de coordination entre les comités gouvernementaux existants et met en œuvre un nombre limité de programmes sociaux pour le travail des enfants. La capacité du gouvernement à faire respecter le travail des enfants, les lois sont limitées.

2.2.1.8. Code forestier

Le code forestier (loi L/99/013/AN du 22 juin 1999) et ses textes d'application, institue un classement des forêts comprenant : le domaine forestier de l'État ; le domaine forestier des collectivités décentralisées (districts, villages) ; le domaine forestier privé ; le domaine forestier non classé. Les textes d'application liés à l'exploitation de la forêt sont :

L'Arrêté conjoint A/2010/1992/MEEFDD/MEF/SGG du 13 mai 2010 fixant la redevance de défrichement pour les grands travaux entrepris dans le domaine forestier à 4 000 000 FG/ha dont 25 % versés à l'administration forestière pour le suivi des travaux ;

L'Arrêté conjoint A/05/671/MAEF/MEF/SGG du 9 février 2005 fixant les taux des redevances forestières.

2.2.1.9. Autres textes nationaux de protection de l'environnement

- 1) Décret D/97/287/PRG/SGG réglementant la gestion et le contrôle des substances chimiques nocives et dangereuses en République de Guinée.
- 2) Loi n° L/96/012 modifiant et complétant l'ordonnance n° 022/PRG/89 du 10 mars 1989 portant sur les pénalités du Code de l'environnement.
- 3) Loi n° L/96/010/An portant réglementation des taxes à la pollution applicables aux établissements classés.
- 4) Décret N°200/PRG/SGG/89 portant régime juridique des établissements classés pour la protection de l'environnement.
- 5) Décret N°199/PRG/SGG/89 du 10 mars 1989 codifiant les études d'impact sur l'environnement.

2.2.2. Cadre réglementaire international

La Guinée a signé et ratifié plusieurs conventions et accords internationaux qui encadrent la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de développement, dont les plus pertinents, sans être limitatifs, pour le PUEG, sont :

Les Objectifs de Développement Durable (ODD). Adopté par les gouvernements en 2015, les ODD se sont fixé 17 objectifs de développement durable assortis de 169 cibles qui sont intégrées et indissociables. Les Chefs d'État et des gouvernements et hauts représentants, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 25 au 27 septembre 2015, ont adopté un accord historique portant sur une série complète d'objectifs et de cibles à caractère universel, qui sont ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement. Ils se sont engagés à œuvrer sans relâche pour que ces objectifs soient atteints dans son intégralité d'ici à 2030.

Dans l'objectif 6 de cet accord, les dirigeants du monde s'engagent à « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ».

La Convention sur la diversité biologique dont les objectifs sont : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Toute activité du projet menée dans un site à fort potentiel de biodiversité devra donc s'exécuter en respect desdits objectifs.

La Convention des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992, ratifiée par la Guinée le 7 mai 1993 : Elle a pour objectif de régler les niveaux de concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère de façon à éviter l'accélération du changement climatique jusqu'à un niveau qui pourrait compromettre les initiatives de production alimentaire et entraver le développement durable. Les principales activités menées dans le cadre de cette convention ont été :

- ✓ L'élaboration de la première Communication nationale adoptée par Arrêté A/2006/143/PM/CAB du 23 janvier 2006 ;
- ✓ L'élaboration de la deuxième Communication nationale ;
- ✓ La préparation du Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA) adopté par Arrêté N°/2007/04305/PM/CAB/SGG/07 du 4 décembre 2007.

La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, à laquelle la Guinée a adhéré le 24 février 2001. Les activités réalisées ont été :

- ✓ L'élaboration et l'adoption de textes réglementaires, Décret et Arrêtés ;
- ✓ La création d'un centre d'information chimique pour faciliter les échanges en matière de gestion des produits chimiques.

Les produits chimiques utilisés par la SEG pour le traitement de l'eau sont le chlore liquide (HTH), le sulfate et la chaux éteinte. Les chlores à gaz, bien qu'efficace et moins coûteux, ne sont actuellement pas utilisés par les stations de traitement de Yessoulou du fait que l'importation de ces produits bien que permise par les autorités, représente un danger aux dires des armateurs.

La Convention de RAMSAR du 02/02/1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, amendée en 1982 et 1987. Entrée en vigueur le 18/03/93.

La Convention Africaine de Maputo sur la Conservation de la Nature de des Ressources Naturelles, adoptée 2003 et entrée en vigueur le 10 juillet 2016. La Guinée a ratifié cette Convention en 2016

La Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée le 16 novembre 1972.

2.3. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du PUEG, notamment pour les études et la mise en œuvre des travaux de renforcement de la production et d'amélioration du réseau de distribution d'eau potable pour la ville de Conakry, implique plusieurs intervenants dont le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts qui assure la coordination globale de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement ; alors que d'autres départements ministériels sont également appelés à dérouler leurs missions régaliennes se rapportant à leurs secteurs d'activités, dont le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Ces deux ministères doivent fortement collaborer, dans la gestion environnementale et sociale des activités du PUEG, particulièrement dans la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale issu de la présente étude.

➤ Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts

D'après le Décret D/2013/069/PRG/SGG du 08 avril 2013, dans son article 1 sur les dispositions générales, le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts a pour mission la conception, l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement, des eaux et forêts et du développement durable et d'en assurer le suivi.

Ce Ministère comprend : notamment, au niveau central, des Directions Nationales, des services d'appui, des services rattachés, des organismes personnalisés et à l'intérieur du pays, des

structures techniques aux niveaux régional, préfectoral et sous préfectoral. Tous les services interviennent chacun dans leur domaine respectif, à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement. Ce Ministère comprend : notamment, au niveau central, des Directions Nationales, des services d'appui, des services rattachés, des organismes personnalisés et à l'intérieur du pays, des structures techniques déconcentrés aux niveaux régional, préfectoral et sous préfectoral. Tous les services interviennent chacun dans leur domaine respectif, à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement.

➤ **Le Bureau Guinéen d'Audit et de Conformité Environnementale (BGACE)**

Le BGACE est un organe personnalisé, chargé de l'Evaluation d'Impact Environnemental (EIE) au sein du Ministère de l'environnement, des eaux et forêts. Le BGACE est notamment chargé de la validation des TDR, du suivi de la procédure de conduite d'EIE et l'approbation des rapports d'évaluation environnementale.

Le BGACE est principalement concerné par la mise en œuvre du PGES des projets de développement en Guinée. Son intervention dans le projet se fera en mobilisant les autres services techniques des ministères concernés par la sauvegarde environnementale et sociale tels que les services techniques centraux et déconcentrés du Ministère de l'Agriculture, et les organes déconcentrés de la Direction Nationale de l'Environnement, de la Direction Nationale des Eaux et Forêts, et de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Cadre de vie.

➤ **La Direction Nationale de la Prévention et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances :**

Cette Direction est chargée, entre autres, de :

- Lutter contre toute forme de pollution et de nuisance ;
- Assurer l'amélioration de la qualité de l'environnement vital.

➤ **La Direction Nationale de Contrôle de la Qualité de vie (DNCQV)**

Au titre des services d'appui, on notera le Bureau de Coordination des Stratégies, de la Planification et de la Prospective (BCSPP), rattaché au Ministère de l'Environnement et chargé de l'évaluation des études d'impacts sur l'environnement et de la conduite de la consultation publique.

➤ **La Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) :**

Cette direction a mis en place le Code forestier, promulgué en 1989 par Ordonnance N° 081/PRG/SGG/89 du 20/12/89. Ce Code agit principalement dans le domaine de la protection des ressources en eau, avec des actions de reboisement et d'aménagement des têtes de sources, de protection des berges des cours d'eau et d'aménagements antiérosifs, l'étude de base des forêts classées en vue de leur aménagement et leur cogestion par l'État et les populations concernées.

➤ **Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)**

Le MHA est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'eau et d'assainissement.

A ce titre il exerce entre autres les attributions suivantes :

- L'élaboration et l'application des textes législatifs en matière d'eau et d'assainissement ;
- La définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement ;
- La contribution à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement ;
- L'approvisionnement en eau potable des populations en milieu rural, urbain et périurbain ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets de développement en matière d'eau et d'assainissement ;
- La connaissance, la conservation et la protection des eaux souterraines et des eaux de surface ;
- La préservation et la valorisation du potentiel hydrographique national et veiller à la disponibilité en eau pour la satisfaction des besoins de l'agriculture, de l'élevage, de l'énergie et de l'industrie sur tout le territoire national ;
- L'information, la sensibilisation et l'encadrement de la population en matière d'eau et d'assainissement ;
- La promotion de la gestion intégrée des ressources en eau ;
- La maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, le contrôle et l'exploitation des infrastructures hydrauliques ;
- Le contrôle de l'état de mise en œuvre des interventions en matière hydraulique et assainissement ;
- La gestion des services publics en alimentation d'eau potable ;
- La conception, la réalisation et le contrôle des études et enquêtes statistiques dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ;
- De la politique de l'assainissement et en synergie avec le Ministère chargé de la Ville, de l'Aménagement du Territoire et le Ministère chargé de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, et participe à la réalisation de réseaux de drainage des eaux de pluies et des aménagements y afférents ;
- La réalisation, l'exploitation et l'entretien des ouvrages hydrauliques ;
- Le contrôle de l'état de mise en œuvre des interventions en matière d'hydraulique et d'assainissement ;
- La réalisation et l'entretien des équipements permettant la collecte, l'évacuation, le traitement des eaux usées et pluviales, au transport et au recyclage des déchets liquides domestiques et industriels. A cet effet il assure la tutelle de l'Agence Nationale de l'Assainissement et de Salubrité Publique de Guinée (ANASP) ;
- La définition et l'application des politiques tarifaires en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement ;
- La conception et la mise en œuvre des stratégies de transfert de compétences aux collectivités conformément au code des collectivités ;
- La gestion des relations avec les organismes nationaux intervenant dans son domaine de compétence ;
- La gestion des relations avec les organisations et institutions internationales intervenant dans son domaine de compétences ;
- La mise en œuvre et le suivi des conventions et accords internationaux ainsi que leur mécanisme de financement dont il est le point focal politique et opérationnel dans son domaine de compétence.

Les différents services intervenant dans le secteur des ressources en eau sont les suivants : (i) la Directeur Nationale de l'Hydraulique, (ii) la Direction Nationale de l'Assainissement, (iii) la Direction Nationale de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eaux, ainsi que

d'autres services rattachés et établissements publics (la SEG, le SNAPE, le Fonds Hydraulique, etc.).

A ces services, *le MHA, tutelle et maître d'ouvrage du PUEG*, a mis en place en accord avec Banque mondiale, PTF du projet, une Unité de gestion pour assurer la Coordination des activités du Projet.

➤ **La Société des Eaux de Guinée (SEG)**

La SEG est une Société Anonyme à participation publique, régie par les lois et règlements en vigueur en République de Guinée, qui a été créée en décembre 2001 suite aux réformes institutionnelles intervenues dans le secteur urbain de l'eau potable. Elle est également régie par un Contrat-Plan qui fixe les obligations réciproques entre l'État et la Société, en vue d'atteindre les objectifs d'amélioration de l'accès à l'Eau Potable. Son siège social est à Almamy, Commune de Kaloum, Conakry.

La SEG a pour mission :

- La production, le transport et la distribution de l'eau potable dans tous les centres urbains du pays
- L'exploitation, l'entretien, la réhabilitation, le renouvellement et le développement des installations de l'hydraulique urbaine en vue d'assurer la fourniture de l'eau potable ;
- L'identification des besoins et la recherche de financements ;
- Les études et travaux neufs ;
- La gestion des abonnés (Abonnement, Facturation, Recouvrement) ;
- La gestion du patrimoine et de tous les droits et obligations qui en découlent.

La SEG assure la Maîtrise d'Ouvrage Délégué de la Composante 1 du PEAG. A ce titre, elle est chargée de la mise en œuvre de cette composante 1 du Projet « Hydraulique Urbaine », qui représente à elle seule, environ 80% du coût total du Projet, avec une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui est recruté et placée en son sein. En plus de Conakry, les services de la SEG sont répartis actuellement sur 27 Villes du pays (voir carte ci-dessous).

La SEG Comprend :

- Deux zones régionales à Conakry :
 - La Zone Nord avec des agences de Dixinn, Ratoma et Wanindara
 - La Zone Sud qui comprend les agences de Kaloum, Matam, Matoto et Kountia.
- Quatre (4) Directions Régionales de l'intérieur du pays, qui correspondent aux quatre Régions Naturelles (Kindia, Labé, Kankan et N'Zérékoré) et les 23 Centres de l'intérieur dans 23 Préfectures.
Kouria et Manéah relèvent de la Direction régionale de Kindia.

➤ **La Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH)**

Elle est chargée, entre autres, de la coordination des actions visant l'adoption d'une politique nationale de l'eau dans le contexte de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau, l'administration des ressources et des droits en eau et des tâches nécessaires à la gestion rationnelle des ressources en eau qui ne figurent pas dans les attributions d'autres services techniques ministériels.

La Direction Nationale de l'Hydraulique est en outre chargée de l'élaboration des éléments de la politique nationale de l'eau et définir les normes techniques et la réglementation en matière de construction des ouvrages hydrauliques et de leurs impacts. Elle est également chargée de :

- Faire l'inventaire et évaluer le potentiel au plan national des ressources hydrauliques
- Procéder à l'évaluation des projets de développement dans le secteur de l'eau ;
- Participer à la promotion de la coopération sous régionale dans le domaine de la gestion des ressources en eau.

➤ **La Direction Nationale de l'Assainissement (DNA)**

Cette Direction a pour mission, la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'assainissement en milieu urbain et rural et d'en assurer le suivi.

➤ **Le Fonds de l'Hydraulique (FH)**

Il est placé sous la responsabilité conjointe des Ministères chargés de l'Hydraulique et des Finances. Ce fonds constitue un compte d'affectation doté de l'autonomie budgétaire. Son budget est annexé au budget de l'État. Les ressources du Fonds de l'Hydraulique sont destinées à favoriser le développement des ressources en eau et la mise en œuvre de la politique de l'eau (art 54, code de l'eau). Les règles relatives à sa composition, à son fonctionnement ainsi qu'à celles relatives à ses organes pour rendre le Fonds opérationnel (à la lecture des dispositions du code de l'eau) sont et demeurent subordonnés par un décret d'application.

➤ **La Commission Nationale de l'Eau (CNE)**

Elle est chargée d'adopter la politique nationale de l'eau et de la soumettre par le canal du Ministère en charge de l'Hydraulique à l'approbation du Gouvernement dans le cadre de la procédure d'adoption du plan national de développement économique.

➤ **Le Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire (MVAT)**

Le MVAT a pour mission, la conception, l'élaboration et la mise en œuvre, de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'Aménagement du Territoire, de la Construction, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Gestion Foncière et Domaniale et d'en assurer le suivi. Ce Département est chargé d'appliquer la politique du Gouvernement en matière d'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

➤ **La Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (DATU)**

Cette Direction nationale, située au sein du MVAT, assure la maîtrise d'ouvrage délégué de la composante 2 du Projet « Assainissement Urbain ». Pour cela, elle assurera dans le Projet, la réalisation non seulement des études stratégiques, mais aussi, la définition d'une nouvelle stratégie d'assainissement urbain à appliquer au Grand-Conakry, y compris des schémas directeurs pour le développement de l'assainissement pluvial, de l'assainissement des eaux usées et la gestion des boues de vidange.

➤ **Le Service national des ressources foncières rurales (SNRFR).**

Ce service est chargé de la gestion du foncier dans le domaine rural en Guinée veillera au respect de la réglementation en ce qui concerne les terres utilisées dans le cadre du projet.

➤ **Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)**

Il a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la santé et de l'hygiène publique. À cet effet, il est chargé entre autres, de prendre en compte la dimension environnementale dans les programmes et projets de santé et prend part au contrôle de la qualité de l'eau, à travers sa Direction Nationale des Laboratoires et son Institut National de Santé Publique.

➤ **Le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD)**

Il intervient à travers les services techniques décentralisés et les collectivités locales dans le cadre des compétences transférées. Ces collectivités assurent les services d'hygiène et de salubrités publiques et la distribution de l'eau potable.

2.4. Cadre de politique de l'approvisionnement en eau potable

2.4.1. Stratégie nationale pour le développement du Service Public de l'Eau

L'objectif premier de cette Stratégie nationale est de mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire un service public de l'eau performant, c'est-à-dire qui offre à chacun la possibilité de disposer en quantité suffisante, d'une eau de qualité, de façon durable. Elle souligne la nécessité d'une collaboration étroite avec les structures de la Santé et de l'Education afin de promouvoir activement l'hygiène, l'utilisation de l'eau potable, le contrôle et la préservation de la qualité de l'eau.

2.5. Principales questions politiques, administratives et juridique

La sauvegarde environnementale et sociale en Guinée est promue par une politique environnementale et sociale des politiques sectorielles bien articulées. Un arsenal juridique assez complet encadre la sauvegarde environnementale et sociale en Guinée. Cependant, l'application des dispositions réglementaires reste limitée par de nombreuses contraintes dont :

- La faible sensibilisation des acteurs sur les risques environnementaux et sociaux liés à l'agriculture ;
- La faible capacité en ressources matérielles et financières affectées à la protection de l'environnement dans les différents ministères et services techniques chargés de la recherche, du développement agricole, la santé publique, de l'égalité et de l'équité du genre ;
- La faible capacité des organes chargés d'appliquer la réglementation ouest africaine sur la qualité des semences végétales et plantes, des pesticides, la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments et la gestion des produits vétérinaire ; etc.

2.6. Politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale (BM) applicables au sous-projet

2.6.1. Catégorie du sous-projet et politiques opérationnelles applicables aux travaux de réhabilitation des captages de Kakoulima

Sur la base de l'évaluation environnementale préliminaire (« screening ») sur l'envergure, l'étendue spatiale et la durée des impacts de la Composante 1, le sous-projet est de Catégorie B selon les critères d'évaluation des projets financés par la BM (soit impacts modérés, étendus et réversibles).

Trois (3) politiques opérationnelles (OP) et procédures de la Banque (BP), sont applicables aux travaux envisagés pour la réhabilitation des ouvrages sur les captages de Kakoulima, à savoir :

- L'OP/BP 4.01 : Evaluation environnementale ;
- L'OP/BP 4.12 : Réinstallation involontaire de personnes ;
- L'OP/BP 4.11 : Ressources culturelles physiques.

L'étude d'impact environnemental et social des travaux de « réhabilitation des captages de Kakoulima », relative au renforcement de la production d'eau potable pour la ville de Conakry, est réalisée afin de satisfaire les dispositions contenues dans la PO/PB 4.01 sur les évaluations environnementales. Les activités prévues de ces travaux sont en conformité avec cette politique de sauvegarde à condition que les recommandations prescrites dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issu de la présente EIES soient mises en œuvre.

2.6.2. Analyse comparative entre les directives de la BM et la réglementation nationale guinéenne

L'analyse de la conformité entre les directives environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation environnementale guinéenne, s'est uniquement focalisée sur les trois (3) OP/BP déclenchées par les travaux prévus. Le résultat de cette analyse est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Conformité entre les Directives de la Banque Mondiale et la législation Guinéenne en matière de procédures de sauvegarde appliquées au projet.

| Domaines de sauvegardes | PO Banque Mondiale | Législation environnementale guinéenne | Conformité et observation |
|--|---|--|---|
| Evaluation environnementale et sociale (EES) | OP 4.01 Evaluation environnementale | Arrêté N° : A/2013/474/ME EF/CAB portant adoption du guide général d'évaluation environnementale du 11 mars 2013 | <p>Conformité.</p> <p>L'OP4.01 indique que la procédure d'EIE suivie doit respecter celle définie par les procédures nationales. Le cadre réglementaire appliquée en Guinée est approprié pour la mise en œuvre de procédures de sauvegarde environnementale et sociale. En effet, l'arrêté présenté en la matière est suffisamment explicite pour orienter et encadrer les procédures E&S. Cependant, bien qu'il n'existe pas de procédure guinéenne de classification des projets, le décret n°199/PRG/SGG/89 indique une nomenclature de secteur d'activités soumis à EIE.</p> <p>Par ailleurs, les modalités pratiques de consultation publique ne sont pas clairement définies par la réglementation guinéenne, quand l'OP 4.01 en précise les modalités. En revanche, la diffusion de l'information est bien prise en compte dans la législation nationale. Ainsi, la législation nationale présente quelques insuffisances sur l'ampleur des consultations et de la diffusion des informations à réaliser. Ainsi, les mesures de communication définies dans le PGES de la présente EIES et dans le CPR du Projet seront mises en application, notamment pour la diffusion de l'information et la participation du public</p> |
| Réinstallation des populations | OP 4.12 Réinstallation involontaire | <ul style="list-style-type: none"> - La loi L/99/013/AN du 30 mars 1992 adoptant et promulguant le Code foncier et domanial fixe le cadre juridique global qui établit les règles applicables aux terres guinéennes ; - Arrêté A/2015/6236/CAB/MVAT du 3 décembre 2015, portant adoption du Manuel d'opérations sous forme de « lignes directrices » pour l'expropriation pour cause d'utilité publique et la compensation des terres et des ressources naturelles en République de Guinée Septembre 2017. | <p>Conformité partielle. En effet, la législation guinéenne n'est pas aussi précise dans sa définition des PAP et des modalités de compensation.</p> |
| Patrimoine culturel | OP 4.11 Ressources culturelles physiques | Néant | <p>Pas de conformité. De telles dispositions législatives n'existent pas en droit guinéen</p> |

III. DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Contexte et justification

La Guinée abrite la presque totalité des bassins supérieurs des grands fleuves (Niger, Sénégal, Gambie etc.) qui arrosent de nombreux pays de l’Afrique de l’Ouest. Ce qui vaut à la Guinée l’appellation de « château d’eau » de l’Afrique de l’Ouest. Cependant, la capacité actuelle de distribution d’eau potable disponible, est insuffisante pour couvrir les besoins des populations urbaines et rurales du pays.

C’est dans ce cadre, que le Gouvernement de la République de Guinée a obtenu un Don de l’Association Internationale pour le développement (IDA) d’un montant de 30 millions \$ US, pour financer le Projet Urbain Eau de Guinée (PUEG), en vue de faciliter l’amélioration de l’accès à l’eau potable et à l’assainissement du Grand Conakry.

Au cours des premières années de son exécution et plus particulièrement à la suite des études réalisées dans le cadre du PUEG, notamment l’étude sur le Schéma Directeur d’Approvisionnement en Eau Potable (SDAEP) du Grand Conakry – horizon 2040 et l’Étude Préliminaire (EP) du volet « Renforcement des capacités de production de l’eau potable pour la ville de Conakry », dans sa Composante 1 « Eau potable en milieu urbain », il a été finalement retenu par les deux parties, gouvernement Guinéen et Banque mondiale, sur la base des conclusions de ces études, de procéder à la restructuration dudit projet, motivée par :

- L’insuffisance du financement disponible pour mettre en œuvre la solution optimale d’augmentation de la production d’eau de Conakry ;
- La nécessité d’orienter le financement disponible vers des actions efficaces, permettant de réduire notablement les pertes d’eau sur le réseau existant de distribution d’eau de Conakry et d’améliorer la gestion technique, commerciale et financière de la SEG, puis renforcer la capacité des institutions sectorielles chargées de la mise en œuvre de ce projet ; et
- La volonté de clôturer le projet dans un délai raisonnable et d’améliorer sa notation.

Cette restructuration, rentrée en vigueur en mai 2020, prévoit le remplacement des travaux initialement prévus sur le volet production d’eau de la composante 1 du projet par des travaux de « Réhabilitation des captages de Kakoulima » Ces travaux inclus :

- a) la réhabilitation du point de captage de Kitema, qui est actuellement hors service et des deux autres points de captages Somakhouré et Lamikhouré ;
- b) le renouvellement des conduites de transport d’eau brute partant de ces points de captages vers la station de traitement PK43, assez vétustes ; et
- c) la réhabilitation de la vieille conduite d’eau traitée reliant la station de traitement aux utilisateurs finaux.

Ces activités permettraient d’augmenter le volume d’eau produit et distribué au complexe de Kakoulima qui passera de 3 000 m³/jour à 5 000m³/jour tout en améliorant la continuité de l’approvisionnement en eau dans la zone de couverture.

3.2. Objectifs du projet

L’objectif de développement du projet est d’améliorer l’accès à des services d’eau améliorés dans la région métropolitaine de Conakry, améliorer l’efficacité opérationnelle du service d’eau en milieu urbain et renforcer la capacité des institutions sectorielles.

Prévu pour une période de cinq (5) ans prolongés d'un (1) an à la suite de la restructuration, la zone d'intervention du PUEG concerne la région de Conakry et une partie des villes environnantes (Coyah et Dubréka) et impactera environ 26 000 personnes bénéficiaires dans cette zone, qui auront accès aux "sources d'eau améliorées" au titre du Projet (indicateur d'objectif de développement du projet révisé suite à la restructuration, avec une cible initiale de 730 000 personnes)

La tutelle (Maître d'Ouvrage) du PUEG est assurée par le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) et la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la composante 1, est assurée par la Société des Eaux de Guinée (SEG).

3.3. Composantes du Projet

Le Projet s'articule autour de trois (3) composantes :

Composante 1 : Hydraulique urbaine

Cette composante vise à renforcer la production et à améliorer la distribution d'eau potable pour la ville de Conakry.

La composante 1 sera réalisée à travers trois (3) sous-composantes :

❖ *Sous-composante « Production Eau potable »*

Cette sous-composante porte essentiellement sur la « Réhabilitation des captages de KAKOULIMA », qui inclut :

- L'Aménagement des ouvrages de prise d'eau au niveau des captages ;
- Le Renouvellement des conduites de transport d'eau brute (EB) des captages de KITEMA, de SOMAKHOURE et de LAMIKHOURE au PK43 ;
- Le Renouvellement de la conduite d'eau traitée (ET) en fonte grise sur le tronçon de PK43 à Dabompa Forêt ;
- Les Etudes et supervision des travaux.

❖ *Sous-composante « Distribution Eau potable »*

Cette sous-composante permettra d'améliorer la distribution d'eau potable pour la ville de Conakry, à travers la réalisation des activités suivantes :

- Construction de 18 km de conduites pour restructurer les réseaux pirates autour de la conduite d'adduction DN700 et renouvellement de 8 km de conduites obsolètes en fonte grise et amiante-ciment dans les communes de Matam et Kaloum ;
- Report de 5.000 branchements sur les nouvelles conduites et la réalisation de 20 borne-fontaine ;
- Fourniture à la SEG d'outils de gestion de son patrimoine (SIG, cartographie, etc.) ; et
- Mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale et du plan d'action de réinstallation. Le budget alloué à la supervision des travaux sera également augmenté pour tenir compte des activités supplémentaires.

❖ *Sous-composante « Réduction de l'Eau Non Facturée (ENF) »*

Cette sous-composante consistera principalement à appuyer le projet dans la réduction des pertes techniques et commerciales de la SEG (PACT). Ce projet a été lancé et soutenu par l'AFD dans trois (3) des neuf (9) agences commerciales de Conakry. La restructuration du projet est une opportunité

d'étendre le PACT à trois (3) autres agences, en achetant des équipements et du matériel d'entretien du réseau, dont 12.500 compteurs pour les branchements non équipés et les zones hydrauliques, un logiciel de gestion clientèle et le recrutement d'une assistance technique pour superviser lesdits travaux.

Composante 2 - Assainissement urbain

Cette composante vise à soutenir le Gouvernement à mener des études stratégiques dans la définition d'une nouvelle stratégie d'assainissement urbain pour le pays à appliquer au Grand-Conakry, notamment l'établissement des schémas directeurs pour le développement de l'assainissement pluvial, de l'assainissement des eaux usées et la gestion des boues de vidange. Elle financera également des activités de renforcement des capacités et d'équipement de la DATU (Direction de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, des voiries et des infrastructures), l'agence responsable de l'assainissement urbain. L'accent sera mis à cet effet, sur les mesures visant à améliorer la maintenance de l'infrastructure existante à Conakry et à renforcer les capacités du personnel de l'agence et de l'exploitant par la formation et en appuyant notamment des visites de « benchmarking » dans des sociétés d'assainissement de la sous-région.

Composante 3 - Appui institutionnel et gestion du projet

Cette composante institutionnelle vise à soutenir le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement à conduire la réforme du secteur de l'hydraulique urbaine et à appuyer l'Unité de mise en œuvre du projet dans la coordination des différentes activités ci-dessous :

- Appui à la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) pour la modélisation de la nappe souterraine de la péninsule de Conakry et le développement d'une base de données des utilisateurs de la ressource en eau et des niveaux de prélèvement ;
- Appui à la réforme du secteur de l'hydraulique en milieu urbain (avec 4 études stratégiques) :
 - Elaboration d'un schéma directeur d'approvisionnement en eau potable du Grand-Conakry à l'horizon 2040,
 - Développement d'un modèle financier pour la SEG,
 - Réalisation d'une étude tarifaire pour le secteur de l'eau urbaine,
 - Mise à jour du cadre juridique et de la lettre de politique sectorielle du secteur de l'eau urbaine.
- Appui à la coordination du projet et au renforcement des capacités de l'UGP et de la SEG à mettre en œuvre les activités du projet.

3.4. Coût et financement du Projet

Le PUEG est financé par un don de l'IDA, à hauteur de 30 millions USD dont 5 100 000 USD destinés à la réalisation des travaux du sous-projet « Réhabilitation des captages de Kakoulima ». Il y a lieu de noter que les travaux financés par la Banque Mondiale portent uniquement sur le renouvellement des conduites d'eau brute et d'eau traitée ; les autres travaux (aménagement des captages et réhabilitation de la station de traitement PK43) étant supportés par un financement de l'AFD. Les études APS/APD/DAO sur les captages et la station de traitement PK43, sont réalisées par le Cabinet SCET Tunisie. Il est prévu que toutes ces études soient achevées d'ici le 31 décembre 2021 et que les dossiers d'appel d'offres (DAO) soient lancés au plus tard en janvier 2022.

3.5. Localisation du sous-projet

Le sous-projet portant sur les travaux de réhabilitation des ouvrages des captages de Kakoulima pour le renforcement de la production d'eau potable pour la ville de Conakry, prévus dans le cadre du PUEG,

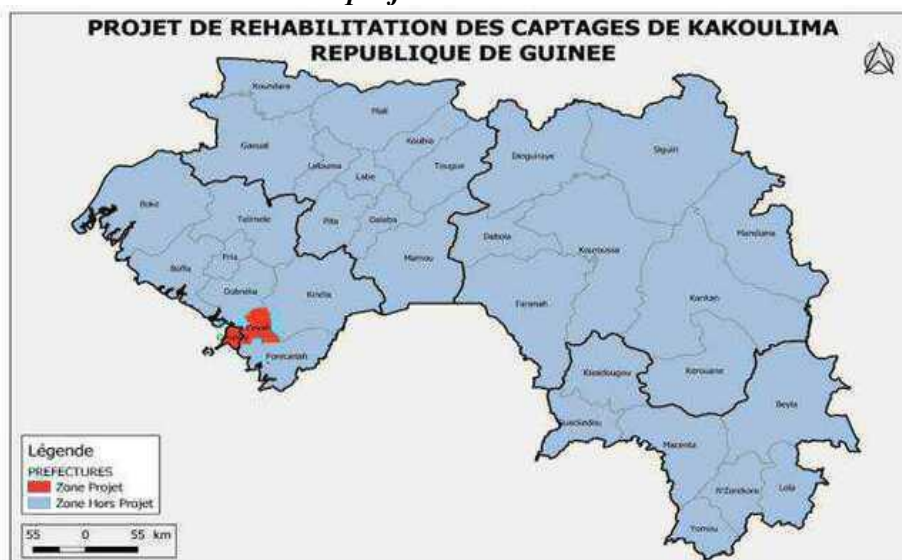
a pour zone d'intervention la préfecture de Coyah dans les Communes rurales de Kouria et de Manéah, ainsi que la région spéciale de Conakry, dans la Commune urbaine de Matoto.

La préfecture de Coyah est située à environ 50 Km à l'Est de Conakry, dans la zone littorale au sud de la Guinée et est comprise entre le 9°47 de la latitude nord et 13°47 et 13°96 de la longitude ouest. La préfecture comprend une commune urbaine (Coyah-centre) et trois communes rurales (Kouria, Manéah, Wonkifong). Elle compte 15 quartiers et s'étale sur une superficie d'environ 12 km². La situation géographique des différentes communes concernées par l'étude, est présentée dans le tableau 1 ci-après.

La région spéciale de Conakry, chef-lieu de la capitale, est située entre les coordonnées 9°30 et 9°70 de latitude Nord et 13°700 et 13°400 de longitude Ouest. La presqu'île s'étend du Nord - Est au Sud - Ouest sur une distance de 36 km. Elle est subdivisée en 05 communes urbaines (Kaloum, Dixinn, Matam, Ratoma, Matoto) dotées du même double statut (circonscription administrative et collectivités décentralisées qui comprend les Directions Communales. Les Communes sont subdivisées en quartiers.

La carte ci-après indique la zone d'intervention du sous-projet

Carte n° 1 : Zone d'intervention du sous-projet



Source : Service SIG de la SEG

Le tableau 6 ci-après présente la situation géographique des trois (3) communes de réalisation des travaux, couvertes par l'étude.

Tableau 6 : Situation géographique des communes concernées par les travaux à exécuter

| Zone | Commune | Situation géographique |
|---------------------|---------|--|
| Préfecture de Coyah | Kouriah | <p>La Commune Rurale (CR) de Kouriah est située dans la Préfecture de Coyah, Région administrative de Kindia. Elle est limitée à l'Est par la CR de Mambia (Préfecture de Kindia), à l'Ouest par la CR de Coyah, au Sud par la CR de Wonkifong (Préfecture de Coyah) et au Nord par la CR de Faléssadé (Préfecture de Dubréka).</p> <p>La CR est composée de six (6) districts selon le dernier découpage administratif de la CR à savoir : Kouriah centre, Kolakhouré, Bangouyah centre, Tanéné Firibadé, Moryakhory, et Goléah regroupant vingt et un (21) secteurs.</p> |

| | | |
|----------------------------|--------|--|
| | | Elle couvre une superficie de 1.500 km ² avec une densité moyenne de 07 habitants au km ² . Les coordonnées géographiques référencées sont la longitude Ouest 013°34391 et la latitude Nord 09°77754. |
| | Manéah | <p>La Commune Rurale (CR) de Manéah, Préfecture de Coyah, est limitée à l'est par la Commune Urbaine (de Coyah), à l'ouest par les communes urbaines de Matoto et Ratoma, au sud par la CR de Wonkifong et de la Commune Urbaine de Matoto, et au nord par la Commune Urbaine de Dubréka.</p> <p>La CR est composée de quatorze (14) districts selon le dernier découpage administratif de la CR à savoir : Tanènè 1, Tanènè 2, Bambaya, Hermakono, Friguiady, Bentourayah, Gomboyah, Fassian, Kassognah, Sanoyah rails, Sanoyah km 36, Kountia, C.B.A, Kalokhoya.</p> <p>Elle couvre une superficie de 320 km² avec une densité moyenne de 15 habitants au km². Les coordonnées géographiques référencées sont la longitude Ouest 013°34391 et la latitude Nord 09°77754.</p> |
| Région spéciale de Conakry | Matoto | <p>La Commune urbaine de Matoto est l'une des cinq (5) Communes de la Capitale Conakry, limitée à l'Ouest par la commune de Matam, à l'Est par la préfecture de Coyah, au Nord par le chemin de fer Conakry - Niger et au sud par l'océan atlantique.</p> <p>La Commune de Matoto comprend 37 quartiers et (226) secteurs. Sa superficie est de 37 km², avec une population de 712 185 habitants. Comprise dans la zone littorale au sud-est de la capitale, Matoto se situe entre 90° et 94° de latitude nord, 13° et 37° de longitude Ouest.</p> |

La localisation des tracés des anciennes conduites à remplacer par tronçon, est indiquée dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Localisation des tracés des anciennes conduites à remplacer par tronçon

| Lieux | | Tronçon des conduites (Districts et secteurs traversés) | Distance |
|-------------------|------------------|--|----------|
| Préfecture /Ville | Communes | | |
| Coyah | Kouriah - Manéah | Captage de Kitema (District : Kouriah centre ; Secteur : Bokhi tagui ; dans la Commune de Kouria) à la station de traitement d'eau de PK 43 (District : Bentouraya ; Secteur : Bentouraya plateau ; dans la commune de Manéah) | 9 km |
| | Manéah | Captage de Somakhoré (District : Friguiady ; Secteur : Gare-Kakoulima) au regard de jonction (District : Somaya ; Secteur : Kakoulima Yewoli ; dans la commune de Manéah) | 1,4 km |
| | | Captage de Lamilhouré (District : Manéah plateau ; Secteur : Karim Bangoura) à la station de traitement d'eau de PK 43 . | 1,2 km |
| Conakry | Manéah - Matoto | De la station de traitement d'eau de PK 43 à Dabompa forêt | 17 km |
| Total | | | 28.6 km |

Les coordonnées géographiques de ces sites sont données dans le tableau 8 ci-après.

Tableau 8 : Coordonnées géographiques des sites des anciens ouvrages à réhabiliter

| Site | Lieu | | Coordonnées géographiques | |
|---|----------------|--------------------|---------------------------|-----------------|
| | District | Secteur | Latitude | Longitude |
| Kitema | Kouriah centre | Bokhi tagui | 9°45'09.65'' N | 13°22'50.07'' O |
| Somakhouré | Friguiadi | Gare-Kakoulima | 9°44'25.40'' N | 13°25'25.40'' O |
| Regard de jonction des conduites Kitema /Somakhouré | Somaya | Kakoulima Yewoli | 9°44'21.15'' N | 13°25'29.16'' O |
| Lamikhouré (CR Dubreka) | Manéah plateau | Karim Bangouraya | 9°44'14.04'' N | 13°26'39.21'' O |
| PK43 | Bentouraya | Bentouraya plateau | 9°43'36.91'' N | 13°26'36.42'' O |

3.6. Description du projet des captages de Kakoulima

Le système d'approvisionnement en eau potable des captages de Kakoulima, comporte : i) les points (ouvrages de prise d'eau) de captages de Kitema, de Somakhouré et de Lamikhouré ; ii) les conduites de transport d'eau brute et d'eau traitée ; et iii) la station de traitement d'eau de PK43.

Les eaux brutes provenant des captages de Lamikhouré, Somakhouré et Kitema (hors service), sont acheminées gravitairement jusqu'à la station de PK43 dans une bache où elles sont désinfectées par injection gravitaire d'hypochlorite de calcium, puis décantées.

L'eau traitée s'écoule de manière gravitaire dans une conduite DN 250 mm (4km) et DN300 mm (13km) en fonte grise, qui alimente les secteurs péri-urbains entre Kouria/Manéah et le quartier de Dabompa (Matoto).

3.6.1. Captages existants et travaux envisagés.

Situation Actuelle

Les captages sont réalisés sous forme de digue de seuil et déversoir en béton armé construits sur le lit des cours d'eau de Kitéma, Somakhouré et Lamikhouré, réalisés pour servir d'ouvrage de retenue d'eau brute. Le génie civil des captages est très ancien datant de 1902 ; il se trouve actuellement en bon état.

Le tableau 9 ci-après, présente le détail des installations et équipements existants de chaque captage, ainsi que les manquements signalés par les agents de la SEG sur le terrain.

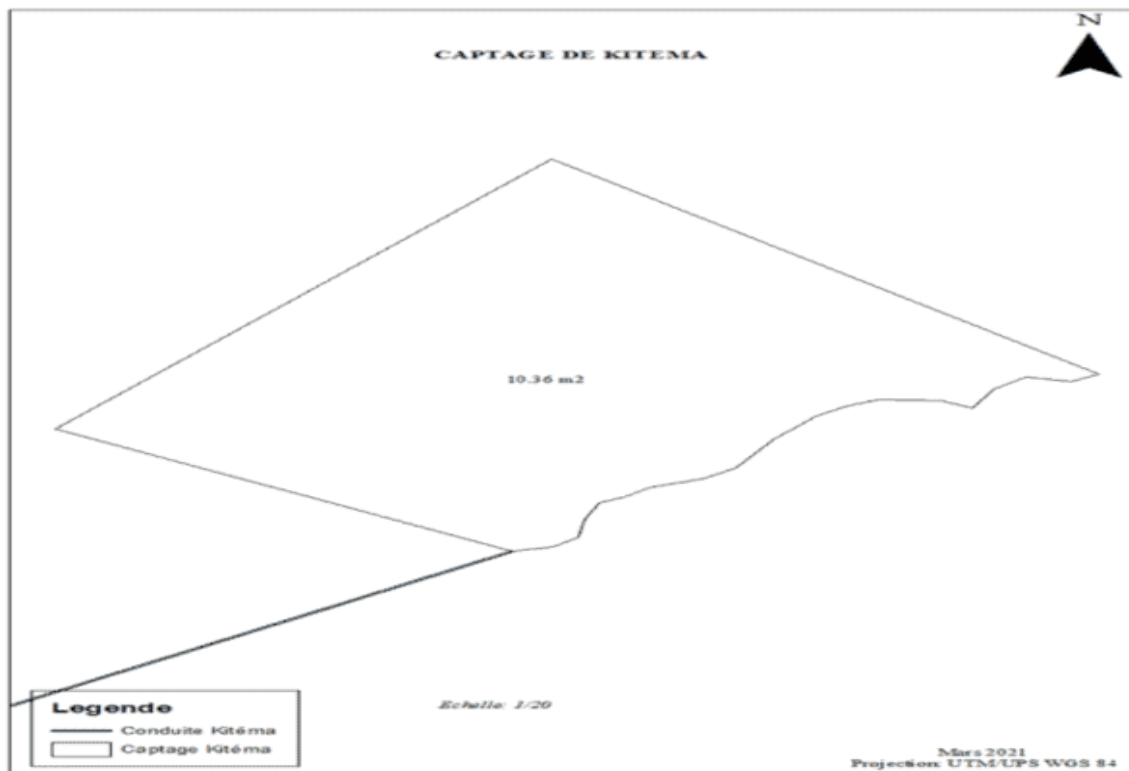
Tableau 9 : Installation et équipements existants par captage, et manquements signalés par la SEG

| Captage | Installations et équipements existants | Les manquements signalés par la SEG |
|------------|---|--|
| Kitema | Une chambre d'admission en GC pour la collecte des eaux ; Une crépine DN 200 mm ; Une vanne à passage direct DN 200 mm. | La crépine est vétuste ; La vanne n'est plus fonctionnelle ; Le site est inaccessible durant la période pluviale. |
| Somakhouré | Une conduite en fonte grise DN 150 mm dotée d'une crépine qui démarre en amont du seuil bétonné Une vanne à passage direct DN 150 mm ; Une ventouse DN 150 mm | La crépine est vétuste ; La vanne n'est pas fonctionnelle ; La ventouse n'est pas fonctionnelle ; Absence d'une chambre de prise d'eau ; Le site est difficilement accessible. |

| | | |
|------------|--|---|
| Lamikhouré | Une vanne murale de largeur 75 cm ; Une conduite DN 300 mm dotée d'une crépine ; Une vanne à passage direct DN 250 mm ; Une ventouse DN 150 mm. | La vanne murale de la prise d'eau est bloquée et non fonctionnelle ; La crépine est vétuste ; La vanne n'est pas fonctionnelle ; La ventouse n'est pas fonctionnelle ; La prise d'eau est envahie par la boue et nécessite une opération de curage ; Le site est difficilement accessible. |
|------------|--|---|

Également, les trois captages ne sont dotés ni d'équipements de traitement ni d'installations électriques. L'eau transmise des captages est traitée à la station PK43. Les cartes et les planches (photos) de chaque captage, sont représentés ci-après

Carte 2 : Captage Kitema



Source : Cartographie du Consultant / Mission d'identification tracés, du 11 au 13 mars 2021

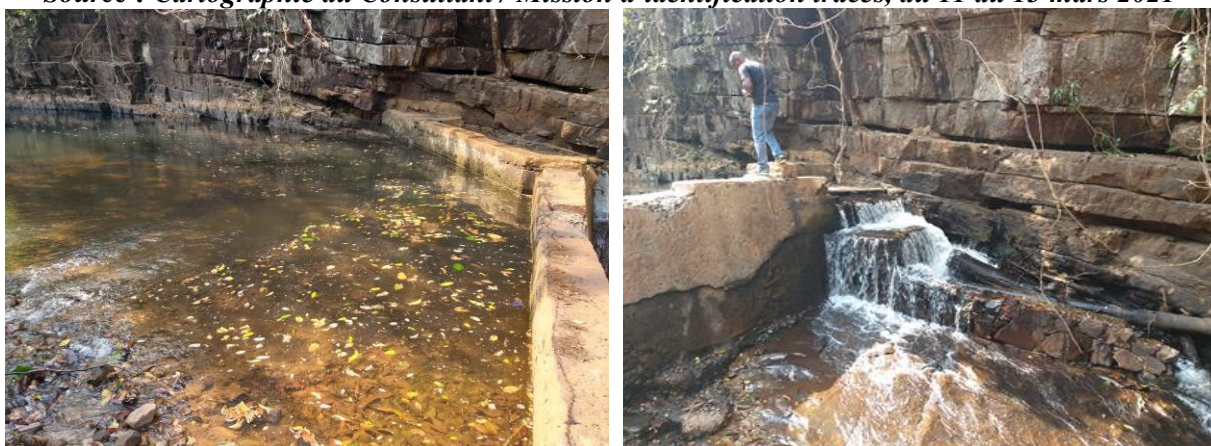
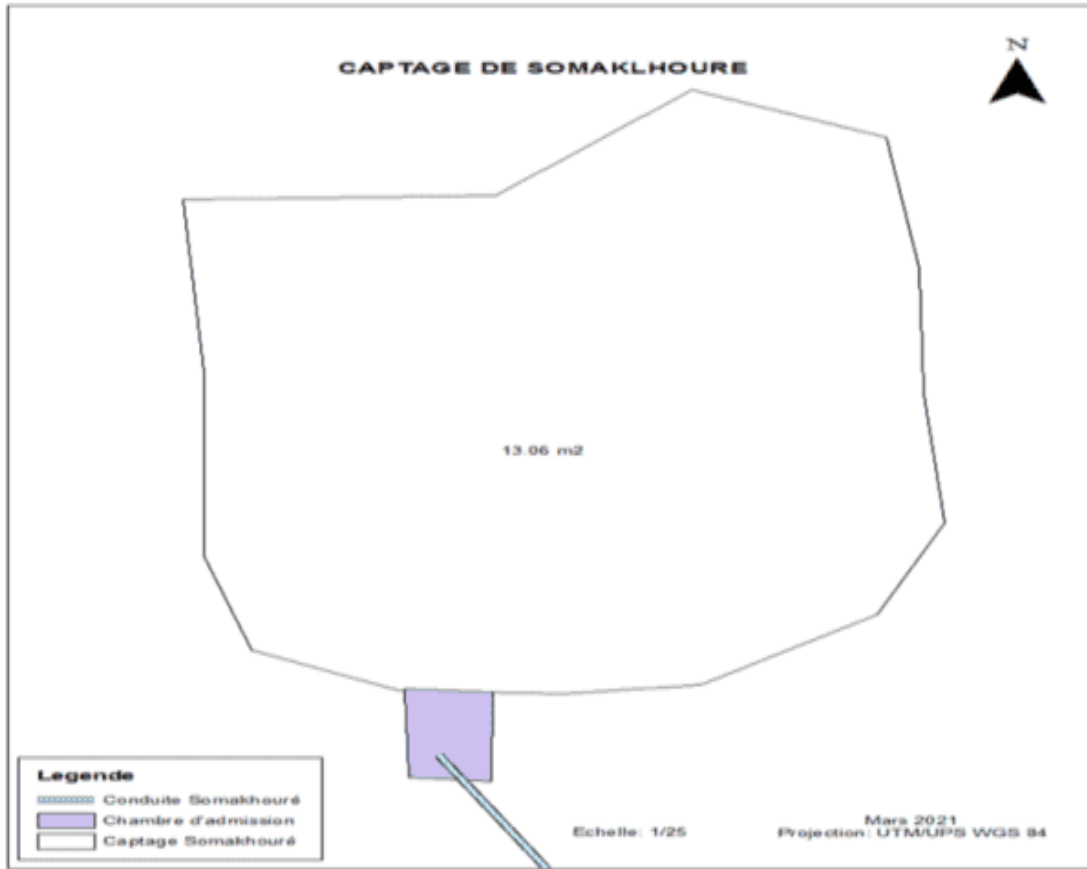


Figure 1 et 2 : Seuil (à gauche) et déversoir (à droite) du captage de Kitema

Carte 3 : Captage Somakhouré

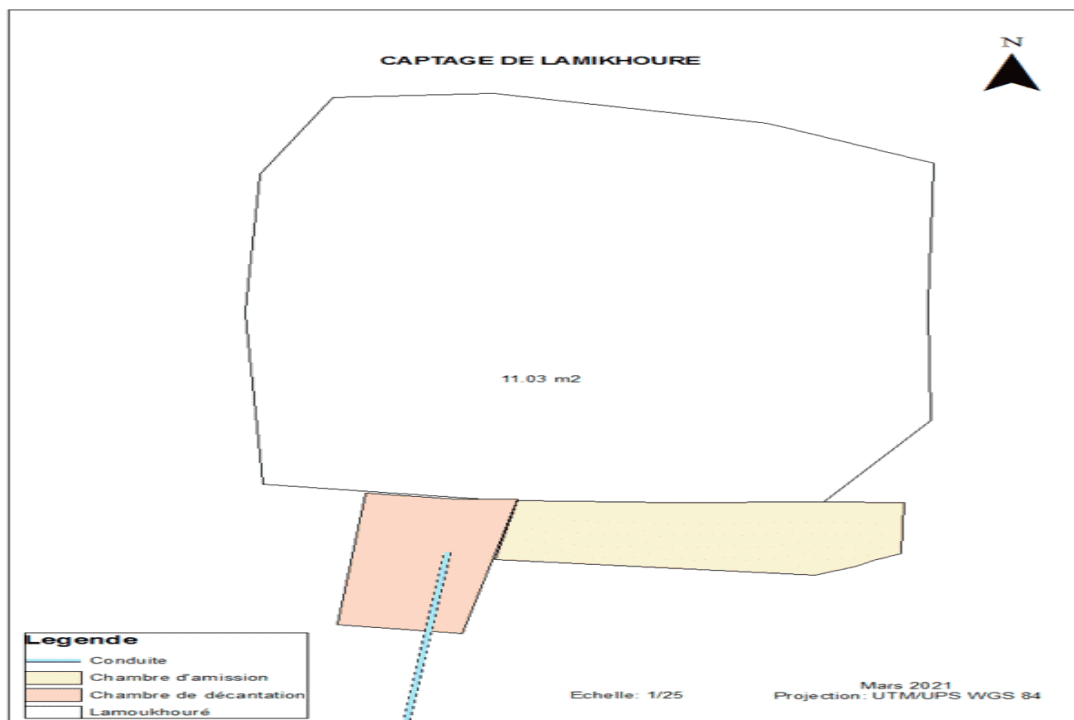


Source : Cartographie du Consultant / Mission d'identification tracés, du 11 au 13 mars 2021



Figure 3 : Seuil (derrière) et regard pour vanne et ventouse (devant)

Carte 4 : Captage Lamikhouré



Source : Cartographie du Consultant / Mission d'identification tracés, du 11 au 13 mars 2021



Fig. 4 : Seuil (à gauche), déversoir (au centre) et chambres d'admission/décantation (à droite)

Les résultats d'analyses des eaux effectuées au niveau des deux captages, à Lamikhouré et à Somakhouré, qui approvisionnent la station PK43 sont indiqués dans le tableau 10 ci-après (Kitema n'étant pas fonctionnel pour le moment, ses résultats ne sont pas disponibles).

Tableau 10 : Résultats d'analyses des eaux des captages de Lamikhouré et de Somakhouré

| Point de prélèvement | Type d'échantillon | Date | Heure | T°C | pH | Cond. $\mu\text{S}/\text{cm}$ | TDS ppm | Turb. NTU | Coul. Ppm PtCo | NO_3^- ppm | NO_2^- ppm |
|----------------------|--------------------|------------|-------|------|------|-------------------------------|---------|-----------|----------------|---------------------|---------------------|
| LAMI KHOURE | Eau Brute | 17/03/2021 | 09h46 | 26,9 | 6,38 | 121,5 | 60,75 | 1,73 | 15 | 3,67 | 0,0323 |
| SOMA KHOURE | Eau Brute | 17/03/2021 | 10h51 | 27,2 | 6,57 | 136,4 | 68,2 | 1,68 | 17 | 2,78 | 0,0246 |

| Point de prélèvement | Type d'échantillon | Date | Heure | NH ₄ ⁺ ppm | Cl ⁻ ppm | SO ₄ ²⁻ ppm | PO4 3 -ppm | Fer total ppm | Mn ²⁺ ppm | Cu ²⁺ ppm | Entéro UFC /100ml |
|----------------------|--------------------|------------|-------|----------------------------------|---------------------|-----------------------------------|------------|---------------|----------------------|----------------------|-------------------|
| LAMI KHOURE | Eau Brute | 17/03/2021 | 09h46 | 0,02 | 2,05 | 3 | 0,41 | 0,1 | 0,064 | < 0,04 | 17 |
| SOMA KHOURE | Eau Brute | 17/03/2021 | 10h51 | 0,04 | 1,38 | 2 | 0,28 | 0,11 | 0,098 | < 0,04 | 14 |

Source : Direction générale de la SEG / Division assurance, contrôle qualité de l'eau.

Les résultats de ces analyses effectuées au niveau de ces deux captages de Lamikhouré et de Somakhouré, comparativement aux normes de la qualité des eaux utilisées en Guinée indiquées dans le tableau 4 ci-dessus, montrent que le PH de l'eau est normal dans ses captages, alors que sur d'autres paramètres, notamment la teneur en Nitrites (NO₂⁻), en Sulfate (SO₄²⁻), en Manganèse (Mn²⁺), en Fer (Fe) et en Chlorure (Cl⁻), est très faible.

On remarque également, comparativement aux années antérieures, la montée en flèche des paramètres de charges (couleur, turbidité, matières en suspension, ...), qui dénote une forte dégradation de la qualité des eaux brutes qui arrivent dans ces captages.

Travaux prévus sur les captages

Les travaux prévus au niveau des captages qui seront financés par l'AFD couvrent principalement la réhabilitation des équipements. Le tableau 11 ci-après donne les travaux envisagés au niveau de chacun des captages.

Tableau 11 : Travaux envisagés par captage

| Captage | Travaux envisagés |
|------------|---|
| Kitema | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Équipements hydromécaniques : ➤ Fourniture et pose d'une crépine DN 200 mm ; ➤ Fourniture et pose d'une vanne à passage direct DN 200 mm |
| Somakhouré | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Équipements hydromécaniques : ➤ Fourniture et pose d'une crépine DN 150 mm ; ➤ Fourniture et pose d'une vanne à passage direct DN 150 mm ; ➤ Fourniture et pose d'une ventouse DN 150 mm. |
| Lamikhouré | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Équipements hydromécaniques : ➤ Fourniture et pose d'une vanne murale ; ➤ Fourniture et pose d'une crépine DN 300 mm ; ➤ Fourniture et pose d'une vanne à passage direct DN 250 mm ; ➤ Fourniture et pose d'une ventouse DN 250 mm. |

3.7. Station de traitement existante PK43 et travaux prévus

Situation de la station existante

La station de traitement de PK43 a été mise en service en 1903. Il s'agit du premier ouvrage construit pour l'alimentation en eau potable de Conakry, situé au pied du Mont Kakoulima. Elle est d'une capacité nominale de 5000 m³/jour, autre fois alimentée par les eaux brutes en provenance des captages de Lamoukhore, Somakhouré, Takhoure et Kitema, n'est actuellement alimentée que par les eaux des deux premiers captages (Lamikhouré et Somakhouré) ; les conduites de transport d'eaux brutes des captages de Takhouré et de Kitema étant hors service à cause des altérations qu'elles ont subi depuis quelques années. Ainsi, à partir de 2017, la station de PK43 ne produit en moyenne que 2573m³/j.

Les résultats d'analyses des eaux effectuées au niveau de la station PK43 sont présentés dans le tableau 12 ci-dessous.

Tableau 12 : Résultats d'analyses des eaux de la station PK43

| Point de prélèvement | Type d'échantillon | Date | Heure | T°C | pH | Cond. µS/cm | TDS ppm | Turb. NTU | Coul. Ppm PtCo | Chlore L ppm | Chlore T ppm | Chlore C ppm |
|----------------------|--------------------|------------|-------|------|------|-------------|---------|-----------|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Sortie Station PK43 | Eau traitée | 10/12/2020 | 10H52 | 26,7 | 6,05 | 109,8 | 87,84 | 7 | 16 | 0,24 | 0,33 | 0,09 |
| Entrée Station PK43 | Eau brute | 05/01/2021 | 13H14 | 26,4 | 5,96 | 107,6 | 53,8 | 2,6 | 14 | | | |

| Point de prélèvement | Type d'échantillon | Date | Heure | NO ₃ ⁻ ppm | NO ₂ ⁻ ppm | Cl ⁻ ppm | SO ₄ ²⁻ ppm | Mn ²⁺ ppm | Coli. Tx UFC /100ml | E. Coli UFC /100ml | Entéro UFC /100ml |
|----------------------|--------------------|------------|-------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------|-----------------------------------|----------------------|---------------------|--------------------|-------------------|
| Sortie Station PK43 | Eau traitée | 10/12/2020 | 10H52 | | | | | | 17 | 6 | 0 |
| Entrée Station PK43 | Eau brute | 05/01/2021 | 13H14 | 3,68 | 0,03 | 5,42 | 2,7 | 0,051 | 95 | 38 | 14 |

Les résultats d'analyses des eaux de la station PK43 montrent qu'à la sortie, le PH (6,05) est normal, mais par contre, certains paramètres de charge, tels que la couleur (16) et la turbidité (7), sont légèrement élevés par rapport aux normes applicables en Guinée.

Par ailleurs, les résultats du contrôle de la qualité d'eau réalisé au niveau de toutes les stations de traitement de la SEG, y compris la station PK43, aussi bien par les missions internes de la SEG que par les missions externes de la structure habilitée à certifier la qualité de l'eau en Guinée à l'occurrence l'Office National de Contrôle de Qualité (ONCQ), sont présentés dans les tableaux 13 et 14 ci-après.

Tableau 13 : Qualité de l'eau fournie par la SEG (%)

| Années | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------------------------------------|-------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Taux de potabilité bactériologique | 97,2% | 100,0% | 98,3% | 97,4% | 96,0% | 98,2% | 98,2% | 98,2% |

Source : Société des Eaux de Guinée -2017

Tableau 14 : Résultats de contrôle de qualité des eaux de la SEG par l'ONCQ

| Année | Contrôle de qualité ONCQ | | Auto contrôle SEG | |
|-------|--------------------------|------------------------------------|--|--|
| | Taux de réalisation | Taux de conformité bactériologique | Taux de réalisation | Taux de conformité bactériologique |
| 2017 | 58,3% | 81,1% | 77,1% | 98,78% |
| 2019 | 58,3% | 98,60% | 8824% (ressources en eau) | 40% (ressources en eau) |
| | | | 58,95% (sortie stations et réservoirs) | 96,03% (sortie stations et réservoirs) |
| | | | 68,59% (robinets abonnés) | 92,18% (robinets abonnés) |

Les résultats de la mission de contrôle de l'ONCQ en 2019 montrent que le taux de conformité bactériologique de l'eau (96,03%) à la sortie de la station est acceptable.

La station de traitement est aménagée comme suit :

- ❖ Un décanteur de capacité 50 m³ ;

- ❖ Un local abritant les postes de traitement par HTH ;
- ❖ Un regard abritant une vanne et un compteur DN 150 mm sur la conduite de départ.

Les eaux véhiculées depuis les deux captages Somakhouré et Lamikhouré sont collectées dans un brise charge en amont de la station de traitement. La conduite issue de ce brise charge ainsi que la conduite d'amenée d'eau depuis le captage Lamikhouré sont interconnectées (nœud composé de 4 vannes DN 300 mm) pour alimenter le décanteur de la station de traitement. Le décanteur est muni d'une vanne de vidange et d'un trop plein.

Une conduite de bypass de la station de traitement est dotée d'une vanne à passage direct DN 150 mm. Cette conduite est connectée à la sortie d'eau traitée et est munie d'une vanne à passage direct DN 150 mm et d'un compteur DN 150 mm. L'eau traitée est transitée gravitairement à travers une conduite en Fonte Grise DN 300 mm.

La station de traitement est munie d'un poste de HTH composé de :

- ✓ 02 bacs de préparation de volume unitaire de 200 l.
- ✓ 01 agitateur fixé sur le bac de préparation ;
- ✓ 01 pompe doseuse fonctionnelle ;

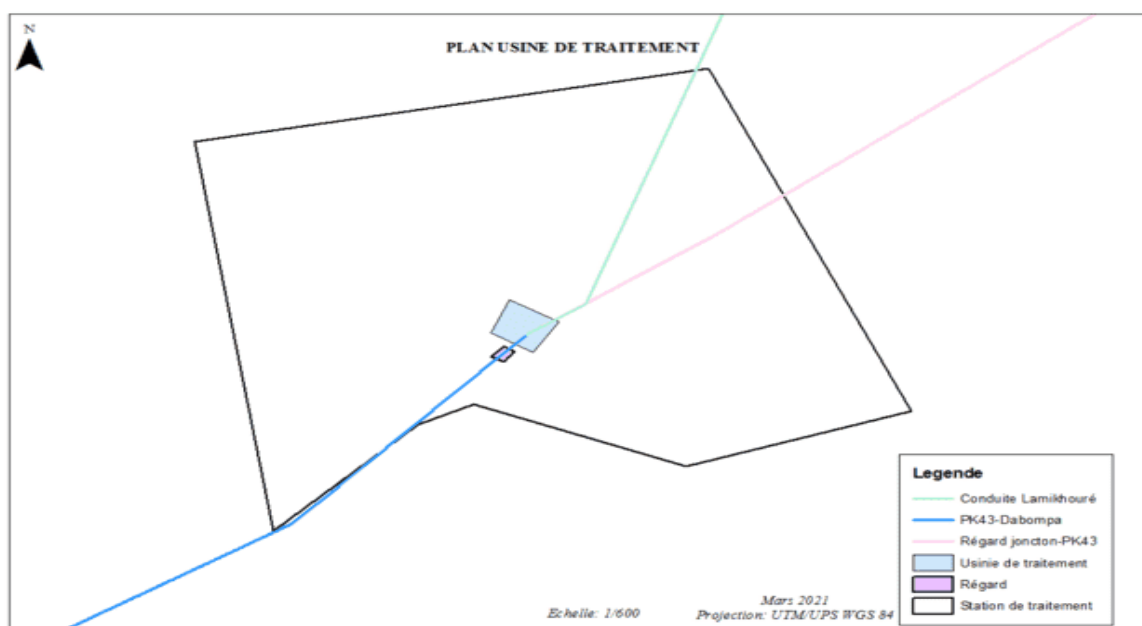
Un ensemble de canalisations de vidange, de trop plein et d'injection du réactif de clarification (sulfate d'aluminium), d'acide (acide chlorhydrique), de base (chaux vive) et de désinfection-oxydant (Acide persulfurique)

La station de traitement est électrifiée en basse tension 230 V du courant fourni par la ligne de la Société d'Electricité de Guinée (EDG) et avec les équipements électriques suivant :

- ✓ Un disjoncteur général ;
- ✓ Un inverseur de source utilisé comme étant un sectionneur ;
- ✓ Un coffret électrique de commande de la pompe doseuse et de l'agitateur.

La carte et des planches (photos) sur la station de traitement, sont représentés ci-après

Carte 5 : Plan de l'usine de traitement



Source : Cartographie du Consultant / Mission d'identification tracés, du 11 au 13 mars 2021



Figure 5 : Usine de traitement avec la conduite d'arrivée (à gauche) et Regard du compteur DN 150 mm sur la conduite de départ

Travaux prévus pour la station de traitement

Les travaux consisteront à fourniture et à mettre en place une nouvelle station de traitement compacte modulaire de capacité $2 \times 2500 \text{ m}^3/\text{j}$ dans le site de la station existante, dont la configuration hydraulique est envisagée comme suit :

- Une prise d'eau brute équipée par une crépine d'aspiration et deux groupe électropompes alimentant la station de traitement ;
- Une station de traitement équipée par deux pompes de gavage (1+1) en amont des filtres à sable tout en maintenant une pression résiduelle adéquate à la sortie des filtres à sable afin d'alimenter directement la bache d'eau existant ;
- Utilisation de la bache d'eau existant comme une bache d'eau traitée ;
- Utilisation de la station de pompage existante pour alimenter le réservoir d'eau 150 m^3 existant.

Les types d'opérations qui seront appliqués pour le traitement de l'eau au niveau de cette station sont : la préchloration des eaux brutes, la coagulation/floculation, la décantation, la filtration puis la désinfection.

La SEG prévoit que la réalisation des travaux de la station de traitement débutera au plus tard le 1^{er} avril 2022 pour une durée d'exécution d'environ six (6) mois, et seront donc complétés bien avant la fin des travaux sur les captages et les conduites, surtout que la station de traitement est une unité compacte et les travaux seront restreints à la préparation de la plateforme, l'installation de la station et les connections aux réseaux d'électricité et d'eau.

3.8. Caractéristiques des conduites

1) Les conduites existantes

Les conduites existantes sont pour la plupart posées de manière apparente et, là où elles sont enterrées, elles ne sont pas suffisamment enfouillées pour garantir leur protection durable contre les érosions, les incendies et surtout les piquages, comme le montre les images ci-dessous.



Fig. 6 : Piquages sur les conduites d'eau brute en apparence

Tableau 15 : Caractéristiques des conduites existantes (conduites à remplacer) par tronçon

| Tronçons | Distance | Caractéristiques conduites | Eau transportée (EB/ET) |
|---|------------------|---|-------------------------|
| Captage Kitema – Regard de jonction (conduite Kitema et conduite Somakhouré) | 5,7 km | Type de matériau : en Acier puis en PVC Diamètre : DE 250 mm PN10 État actuel : vétuste et présence de plusieurs fuite (conduite non fonctionnelle) | Eau brute (EB) |
| Captage Somakhouré – regard de jonction | 1,33 km | Type de matériau : en fonte grise Diamètre : DN 200 mm État actuel : vétuste et présence de plusieurs piquages (conduite fonctionnelle) | |
| Regard de jonction (point de raccordement de la conduite de Kitema avec la conduite de Somakhouré) – Station de traitement d'eau PK43 | 2,5 km | Type de matériau : en fonte grise Diamètre : DN 250 mm État actuel : vétuste et présence de plusieurs piquages (conduite fonctionnelle) | |
| Captage Lamikhouré – Station de traitement d'eau PK43 | 1,15 km | Type de matériau : en fonte grise Diamètre : DN160 mm État actuel : vétuste et présence de plusieurs piquages (conduite fonctionnelle) | |
| Station de traitement d'eau PK43 – Dabompa | 15,8 km | Type de matériau : Fonte grise (FG) Diamètre : DN 250 mm sur 4km et DN300 mm sur 13km. État actuel : vétuste et présence de plusieurs piquages (conduite fonctionnelle) | Eau traitée (ET) |
| Total linéaire | 26, 48 km | | |

2). Les nouvelles conduites à poser

Les enjeux environnementaux et sociaux portant sur l'état actuel des zones des captages et emprises des anciennes conduites à remplacer, ont amenés la SEG à redéfinir et établir des nouveaux tracés des emprises destinées aux conduites à installer, pour notamment minimiser le coût des compensations probables et faciliter l'accès sur les sites des travaux.

Cette activité de la SEG s'est réalisée du 5 au 16 janvier 2021 dans le cadre d'une *mission d'établissement des tracés et de délimitation des emprises destinés à la pose des nouvelles conduites d'eau (EB/ET) des captages de Kakoulima, dans le cadre des EIES et PAR/C du Volet « Réhabilitation des captages de Kakoulima », relatif au renforcement de la production d'eau potable pour la ville de Conakry - Composante 1 du projet*, dans l'objectif de disposer d'une note technique pouvant être utilisée en attendant l'APS dudit Volet afin de permettre entre autres le recensement des PAP le long des emprises destinées à la pose des nouvelles conduites.

Ainsi, les nouvelles emprises des conduites à installer se trouvent certes dans la même zone géographique, mais cette redéfinition a permis de minimiser fortement les contraintes liées à l'accès aux sites des travaux ainsi qu'aux opérations éventuelles de réinstallation/compensation des PAP.

C'est ainsi que les nouveaux tracés des conduites à poser ont été quasiment ramenés sur des voies d'accès (pistes carrossables pour piétons ou véhicules et trottoirs des routes bitumées) très moyennement encombrés. Seulement à des endroits totalement enclavés, notamment sur les tronçons Somakhouré – nouveau regard de jonction et Lamikhouré – station PK43, que des obstacles en bâti se retrouvent sur des tracés. Les restes des encombrements existants sont constitués de modestes infrastructures commerciales (baraques, kiosques, étales, garages de réparation de véhicule, ateliers de soudure, ...).

Il y a lieu de noter enfin que, faute de solutions alternatives, à certains endroits les conduites seront amenées à traverser des cours d'eau et à d'autres endroits elles vont même longer les berges des cours d'eau, comme le montre dans les images ci-après.



Figure 7 : traversée de conduite sur un cours d'eau (à gauche) et conduites longeant un cours d'eau (à gauche)

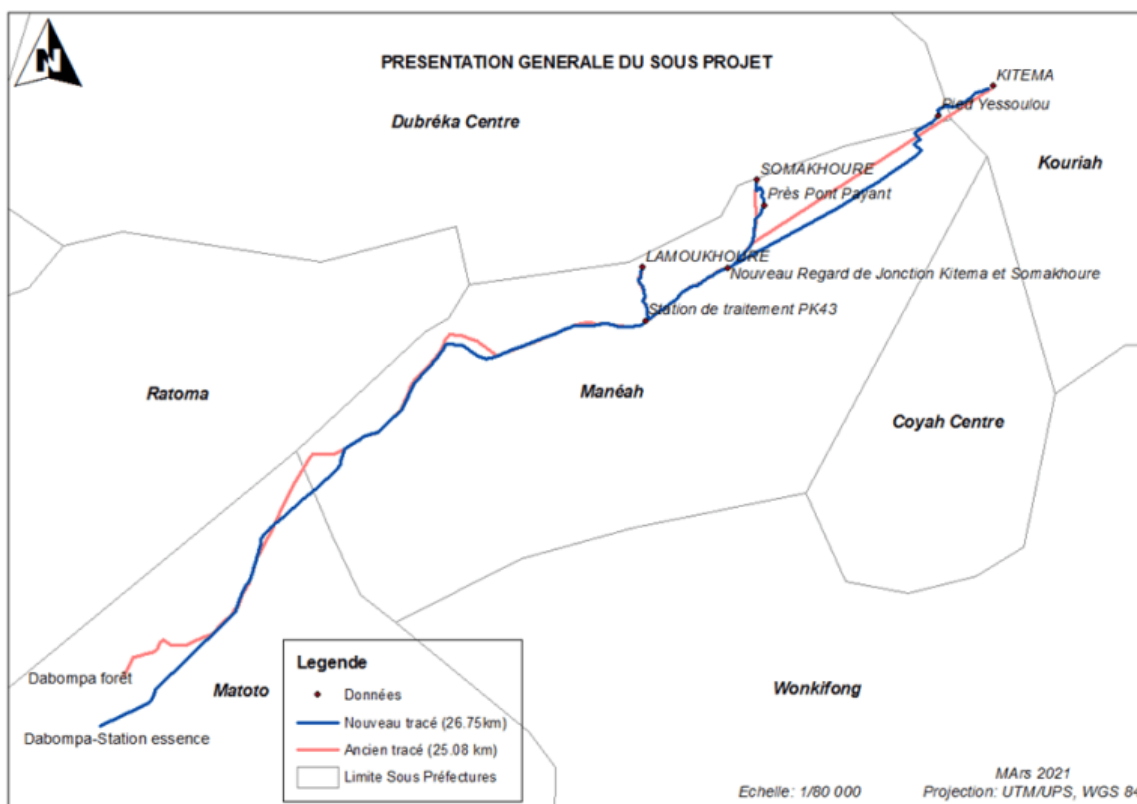
Le tableau 16 ci-après présente les caractéristiques des nouvelles conduites par tracé, par tronçon et par eau transportée (eau brute/eau traitée).

Tableau 16 : Caractéristiques des nouvelles conduites à installer par tracé, par tronçon et par eau transportée

| Tracés | Tronçons | Caractéristiques Conduites | Eau transportée (EB/ET) |
|---|---|--|-------------------------|
| Captage Kitema – Nouveau regard de jonction. Longueur Totale : 6,81 Km Localités successives : Kitema, ... , Fringuai | Kitema – pied (falaise) Yessoulou | Diamètre : DN 250 mm Matériau : Fonte Longueur : 1,51 km | Eau brute (EB) |
| | Falaise Yessoulou – Nouveau regard de Jonction | Diamètre : DN 250 mm Matériau : PVC Longueur : 5,3 km | |
| Captage Somakhouré – Nouveau regard de jonction. Longueur Totale : 2,1 Km Localités successives : | Somakhouré – Nouveau regard de jonction. | Diamètre : DN 250 mm Matériau : Fonte Longueur : 2,1 Km | |
| Nouveau Regard de jonction – Station de traitement d'eau PK43. Longueur Totale : 2,18 Km Localités successives : Friguiadi, Bentourayah | Nouveau Regard de jonction – Station de traitement d'eau PK43 | Diamètre : DN 250 mm Matériau : PVC Longueur : 2,18 km | |
| Captage Lamikhouré – Station de traitement d'eau PK43. Longueur Totale : 1,15 Km Localités successives : Lamikhouré, Bentourayah | Captage Lamikhouré – Station de traitement d'eau PK43 | Diamètre : DN 250 mm Matériau : Fonte Longueur : 1,15 km | |
| Station de traitement d'eau PK43 – Dabompa-forêt (derrière station d'essence). Longueur Totale : 14,51 Km Localités successives : Bentourayah, Gomboyah, Fassia, Sanoyah Village, Sanoyah Rails, Kountia, CBA, Lansanayah, Dabompa | Station de traitement d'eau PK43 - Dabompa | Diamètre : DN 400 mm Matériau : PVC Longueur : 14,51 km | |

La carte ci-après donne la présentation générale du sous-projet qui indique les tracés des nouvelles conduites (en bleu) par rapport aux conduites existantes (en rouge), incluant les captages et la station de traitement.

Carte 6 : Présentation générale du tracé des nouvelles conduites par rapport au tracé des conduites existantes (anciennes conduites)



Source : Cartographie du Consultant/ Mission d'identification tracés, du 11 au 13 mars 2021

Travaux prévus

Les travaux envisagés par rapport aux conduites, portent sur :

- Le remplacement des conduites vétustes de transport d'eau brute des captages de Kitema, de Somakhouré et de Lamikhouré jusqu'à la station de traitement d'eau PK43 ;
- Le renouvellement des conduites en fonte grise pour le transport d'eau traitée, de la station de traitement PK 43 (Manéah) jusqu'à Dabompa station (Matoto).

Au terme de la réalisation de l'ensemble des travaux sur les captages et les conduites, objet de la présente étude, il est estimé que la capacité de production va rehausser de 3 000 m³/jour à 5 000 m³/jour, de production journalière pour l'approvisionnement en eau potable la partie Sud-Est entre Manéah et Dabompa, favorisant ainsi l'accès à un meilleur service d'eau potable à une population de 26 000 personnes.

IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

4.1. Méthodologie.

La méthodologie pour établir l'état initial de l'environnement de la zone du sous-projet a été réalisée sur la base de recherche documentaire et de collecte de données sur le terrain à travers des consultations des acteurs, des observations physiques et des inventaires des ressources naturelles. Les concertations/consultations des acteurs centraux et locaux issus des services techniques, des administrateurs communaux et d'organisations non gouvernementales, ont permis de recueillir de

données précieuses actualisées sur les différents milieux, physique, biologique et socio-humain.

Les conditions atmosphériques sont décrites à partir d'informations disponibles et des données fournies par la Direction Nationale de la Météorologie (DNM), l'organisme chargé de gérer les stations agro météorologiques, climatiques et synoptiques en Guinée. Les données proviennent de la station de l'aéroport de Conakry, mais sont jugées représentatives de celles généralement rencontrées dans la zone d'investigation (Conakry-Coyah).

4.2. Description de l'environnement biophysique et socio-économique/humain des Communes couvertes par les travaux

Les travaux d'aménagement des ouvrages de retenue d'eau sur les captages et de remplacement des conduites EB/ET, prévus dans le cadre du sous-projet objet de la présente EIES, seront réalisés dans les Communes de Kouria, Manéah et Matoto, comme indiqué ci-dessus. Par ailleurs, il faut signaler que ce sont des populations de Manéah à Coyah (zone sud-Ouest) et celles de Matoto à Conakry (zone sud-Est) qui sont les principaux bénéficiaires des services d'eau obtenus à partir de ces travaux.

Les situations décrites dans les tableaux 17 à 18 ci-dessous, présente de façon succincte le profil général de l'environnement biophysique et socio-économique/humain des Communes de Kouria, de Manéah et de Matoto.

4.2.1. Environnement biophysique

La situation environnementale de la zone du Sous-projet est caractérisée par la dégradation continue des ressources naturelles (déboisement, érosion, dégradation des sols, pollutions, nuisances, envasement, assèchement de cours d'eau en saison sèche, dépôts sauvages des déchets solides et autres gravas, perte de biodiversité, urbanisation non contrôlée, etc.).

La zone d'influence du sous-projet comprend la zone de réalisation des travaux (Kouria, Manéah et Matoto) et la zone bénéficiaire de l'eau potable obtenue des travaux réalisés (Manéah et Matoto).

Compte tenu des situations identiques de l'environnement biophysique des Communes de Kouria et de Manéah, par rapport à la Commune de Matoto, l'état des lieux des milieux physiques et biologiques est présenté ici suivant ces deux réalités. Le tableau ci-après présente ainsi, le profil général de l'environnement biophysique d'une part des Communes de Kouria et Manéah, et de l'autre part de la Commune de Matoto.

Tableau 17 : Profil général de l'environnement biophysique des Communes de Kouria-Manéah et de la Commune de Matoto

| Milieu biophysique | Situation |
|-------------------------------------|---|
| Communes de Kouria et Manéah | |
| Climat | Le climat est sub-guinéen, chaud et humide, avec l'alternance de deux saisons (sèche et pluvieuse) décomposé en deux (2) temps à savoir : Une saison sèche de mi-novembre à début mai et une saison de pluie de mai à novembre. Les températures varient entre 18°C à 37°C pendant la saison sèche et de 28°C à 32°C pendant la saison pluvieuse. |

| | |
|----------------------------------|--|
| <p>Relief et géologie</p> | <p>L'unité morphologique de cette zone est caractérisée par les plaines côtières et les basses terres constituées par les formations deltaïques récentes reposant sur un substratum paléozoïque.</p> <p>Les deux CR ont un relief accidenté avec les monts Gbalan (1502 m) vers l'Ouest, la chaîne de montagne du mont Salia (4840 ha) les forêts classées au sud et le mont Kakoulima qui culmine à 1007 m au nord-Ouest et à l'Ouest des CR. Les parties Nord et Est constituent la zone de plaines. Il faut noter ces différentes parties des forêts bénéficient de reboisement par les sections forêt et chasse.</p> |
| <p>Hydrologie</p> | <p>A proximité de l'océan atlantique, ainsi que sa faible altitude fait de la CR de Kouria l'une des mieux arrosés de la Préfecture de Coyah.</p> <p>Elle dispose de plusieurs rivières et marigots qui traversent plusieurs districts et secteurs, tels que :</p> <p><u>Le Tabily</u> : toujours permanent, d'une longueur de 15 km (dans la CR) est situé à la limite du secteur Tabily, jusqu'à Tanéné Firibadé. Il traverse les secteurs Yattaraya, Saléya, Tabily et Simbaya avant de se jeter dans les fleuves Baky Bac.</p> <p><u>La Wankou</u> : situé dans le district de Bangouyah, arrose les districts de Bangouyah, Moryakhory, Boboyah est aussi permanent toute saison.</p> <p><u>Le Bassika</u> : long de 10 km, est situé dans le district de Koulakhouré, aussi permanent arrose le village Bassika et les districts de Moryakhory ainsi que les secteurs Bambaya, N'yényéya avant de se jeter à Tabily.</p> <p><u>Le Konsira et Kolékolé</u> : arrosent d'abord Kouriah centre et se dirigent vers Bangouyah pour s'ajouter à Wankou.</p> <p><u>Le Sarinka</u> : depuis le secteur Gbalan jusqu'à Coyah centre</p> <p><u>Le Kitéma</u> : n'est pas régulière, depuis Bérétoché dans le District de Kolakhouré.</p> <p><u>Le Yessoulou</u> : situé entre Bassika et le district de Bangouyah, abrite la station de pompage qui porte son nom.</p> |
| <p>Flore</p> | <p><i>Le couvert végétal est constitué d'une brousse claire à l'exception des zones de forêts classées. Il est transformé par l'action des feux de brousse et des charbonniers en véritable désert surtout dans les districts de Bangouyah et Tanéné Firibadé qui est le plus vaste dans la Commune de Kouriah.</i></p> <p><i>Il existe cependant quelque reste de forêt sur les hauteurs des montagnes dans les secteurs de Bassika et Yenguayah dans le district de Kolakhouré de la Commune de Kouriah.</i></p> <p><i>Des galeries forestières existent de part et d'autre des rives des cours d'eau rencontrés au niveau des captages et des traversées des conduites d'eau, en bandes étroites n'excédant que rarement 10 mètres de large.</i></p> <p><i>Les principales espèces se trouvant dans ces galeries forestières sont : Anthostema senegalensis, Alchornea cordifolia, Newbouldia laevis, Elaeis guineensis, Holarrhena floribunda, Anisophyllea laurina et Sterculia tragacantha.</i></p> <p><i>L'évaluation sommaire de la qualité de l'état des habitats traversés révèle que les galeries forestières sont dégradées et fortement dégradées par endroit suite aux actions entropiques (urbanisation, agriculture et coupe de bois). L'image 8 ci-dessous, illustre la galerie forestière.</i></p> |



Figure 8 : Type de galerie Forestière (GF) rencontrée sur les sites

Les bas-fonds sont rencontrés sur les tronçons des conduites de Somakhouré et de Lamikhouré. Ils subissent une exploitation intense par les populations riveraines qui réalisent à chaque saison sèche des potagers pour ravitailler les marchés de Coyah et Conakry en légumes (épinard, piment, tomate, oignon, feuilles de patate et de manioc). Les principales espèces végétales sont : Ipomoea batatas, Allium cepa, ocimum sp, Ageratum conyzoides, Alchornea cordifolia, Nauclea latifolia, Chromolaena odorata et Cyperus rotundus.

L'évaluation sommaire de la qualité de l'état des habitats traversés révèle que les bas-fonds sont dégradés et fortement dégradés par endroit par suite des actions entropiques (urbanisation, agriculture et coupe de bois).

Les formations anthropiques sont rencontrées dans la plupart des sites visités, à Bokhi tagui, Bentouraya plateau, Kakoulima Yewoli, Friguiadi, Gomboyah, notamment. Des tâches de formations végétales très réduites à dominance de Chromolaena odorata (espèce envahissante) localisées sur les pistes qui longent les conduites d'eau par endroit. On y retrouve également des forêts d'arbres fruitiers, principalement des manguiers et des palmiers, dans les environs des emprises des conduites d'eau brute. L'exemple de ces forêts d'arbres fruitiers est illustré par les images ci-dessous.



Figure 9 : Plantation de manguiers aux environs des emprises des conduites d'eau brute

Faune

Pour l'identification de la faune sauvage, les investigations ont été réalisées principalement au niveau des sites des captages ainsi que des cours d'eau et brousses environnantes des emprises des conduites, qui renferment généralement quelques espèces de rongeurs, de reptiles, d'oiseaux et des batraciens. Ainsi, la méthode privilégiée a consisté en la consignation des observations visuelles directes des spécimens sur le terrain et l'investigation physique (fouille active) des refuges potentiels au sein des habitats représentatifs des zones d'activités. L'examen des refuges potentiels a été effectué, incluant la fouille des tas de débris au sol, des souches des arbres ainsi que dans les zones humides liées à la présence des cours d'eau. Les espèces de mammifères, d'oiseaux et de reptiles et amphibiens et de poissons se trouvant dans la zone, sont les suivants :

| | |
|---------------------------|--|
| | <p>Des espèces de mammifères : <i>Acomys chirinus</i> (rat), <i>Apodemus sylvaticus</i> (souris des bois), <i>Mus musculus</i> (souris grise), <i>Euxerus erythropus</i> (Ecureuil fousseur) ;</p> <p>Des espèces d'oiseaux : <i>Accipiter badius</i> (Epervier shikra), <i>Apus sp</i> (Martinet noir), <i>Bulbulcus ibis</i> (Héron garde-bœufs), <i>Treron sp</i> (Pigeon), <i>Sterptopelia senegalensis</i> (<i>Tourterelle maillée</i>), <i>Centropus senegalensis</i> (Coucou de Levailant), <i>Microcarbo africanus</i> (<i>Cormoran africain</i>), <i>Ploceus cucullatus</i> (<i>Tisserin gendarme</i>), <i>Scopus umbretta</i> (Ombrette africaine) ;</p> <p>Des espèces de reptiles et d'amphibiens : <i>Rana septentrionalis</i> (Grenouille du nord), <i>Rana palustris</i> (Grenouille des marais), <i>Agama sp</i> (Margouillat), <i>Dispholidus typus</i> (Serpent des arbres), <i>Varanus sp</i> (Varan) ;</p> <p>Des espèces de poissons : <i>Tilapia guineensis</i> (Carpe), <i>Tilapia dageti</i> (Carpe), <i>Brycinus nurse</i> (Sardine), <i>Heterotis niloticus</i> (Arowana africain).</p> |
| Commune de Matoto | |
| Climat | Le climat est du type sub-guinéen, avec deux saisons : une saison presque rigoureusement sèche (Octobre à Mai) et une saison humide où les précipitations sont de grandes intensités. L'humidité moyenne mensuelle est comprise entre 69% et 80% au cours des mois très pluvieux (juillet-août). Avec l'influence de la mer d'où souffle la mousson et la brise marine, la pluviométrie est accentuée avec une quantité moyenne de 4200 mm/an. |
| Relief et géologie | <p>La Commune de Matoto appartient au littoral guinéen caractérisé par une évolution continue de la configuration du trait de côte et des vasières d'estuaire, avec un relief relativement accidenté.</p> <p>La partie nord est constituée essentiellement de collines offrant de fortes pentes pour les eaux de ruissellement. La partie sud située en contre bas, qui fait limite avec les mangroves qui bordent l'océan atlantique, est constituée par une zone de transit où le risque d'inondation n'est pas négligeable.</p> <p>Comme pour la plupart des Communes de la région de Conakry, on rencontre principalement parmi les types de sols, (i) les sols hydromorphes salins en zones marécageuses, (ii) les sols de potopotos correspondant approximativement à la végétation des mangroves, et (iii) les sols hydromorphes à hydromorphie temporaire non salins, dans les bas-fonds et plaines. Ces sols sont très riches, et favorable à une gamme variée de cultures vivrières, maraîchères et même fruitières. On y trouve aussi, mais peu par rapport aux trois autres précités, des sols ferrallitiques de couleur rougeâtre formant les sols dominants. Ils peuvent être profonds ou non, riches, localisés sur les coteaux et sur les versants des monticules.</p> |
| Hydrologie | <p>Eau de surface :</p> <p>Dans la Commune de Matoto, les cours d'eau sont essentiellement composés de petits bras de mers (petits chenaux) qui partent des estuaires de la partie sud de la mer pour rentrer dans le continent. Ces cours d'eau, très salée en saison sèche et saumâtre en saison pluvieuse), sont retrouvés dans la zone du quartier ENTA et Dabompa. Ces cours d'eau sont à régime irrégulier, qui sont suffisamment chargés par des eaux de ruissellement pendant la forte saison des pluies (juillet-août).</p> <p>Eaux souterraines :</p> <p>Comme dans toutes les autres Communes de la région de Conakry, dans la Commune de Matoto on rencontre deux types d'aquifères formés par les nappes libres et les nappes captives. Les nappes libres ou superficielles sont peu profondes (2 à 4 m) et donc facilement contaminées par les eaux de ruissellement et les eaux usées. Elles sont exploitées par les puits traditionnels et améliorés. Les nappes captives sont des nappes souterraines superposées, moins vulnérables à la contamination et qui peuvent être exploitées pour les ouvrages profonds tels que les forages. Ces nappes souterraines sont celles interstitielles et diaclases.</p> |

| | |
|--------------|--|
| | <p>Pendant la période des pluies, la croûte d'altération ainsi que les formations quaternaires meubles sont saturées d'eau. Le niveau de la nappe phréatique s'élève progressivement et atteignant le maximum. Mais, le niveau de la nappe n'est pas constant et peut changer au cours des 24 heures.</p> <p>En saison sèche on observe l'abaissement graduel de la nappe phréatique. Cela se matérialise par le tarissement de la quasi-totalité des puits d'eau douce à partir de mars-avril. La nappe évolue de 10 à 15 m dans les zones de plaines suivant les saisons. Les niveaux d'eau dans les forages se situent de 70 à 80 m sous la couche de schistes altérés situé dans la tranche de 15 à 20 m en moyenne (d'après le SNAPE).</p> |
| Flore | <p>Dans la Commune de Matoto, la flore terrestre est très pauvre à cause de la forte urbanisation, mais il existe une superficie forestière relativement importante, comprenant une zone de mangrove et une zone d'arrière mangrove, qui fournissent une quantité appréciable de bois d'œuvre, de bois de service et de charbon de bois, parmi lesquels les espèces de palétuviers, de palmiers et de manguiers occupent une part importante.</p> <p>La Commune dispose d'une forêt classée dite le Kaloum, d'une superficie actuelle de 16,5 ha se trouvant à ENTAG Marché (8ha) et à Dabompa plateau (8,5ha). C'est une forêt reconstituée en plantation forestière</p> <p>Cette forêt plantée de <i>Gmelina arborea</i> qui forme la Canopée émergente. <i>Gmelina</i> est associé avec quelques arbustes et herbes qui constituent le sous-bois. Elle reste la principale espèce végétale de cette forêt. L'évaluation sommaire de la qualité de l'état des habitats traversés révèle que la forêt à ENTAG et à Dabompa, est légèrement dégradée par endroit.</p> <p>Les autres espèces rencontrées ça et là dans la Commune sont :</p> <p>Espèces rudérales : <i>Ficus ovata</i>, <i>Sida rhombifolia</i>, <i>Sida liniifolia</i>, <i>Urena lobata</i>, <i>Bidens pinnata</i>, <i>Mimosa pudica</i>, <i>Cinodon dactylon</i>, <i>Physalis angulata</i> ;</p> <p>Espèces cultivées : <i>Carica papaya</i>, <i>Mangifera indica</i>, <i>Capsicum frutescens</i>, <i>Hibiscus sabdarifa</i>, <i>Amaranthus viridis</i>, <i>Cucurbita pepo</i>, <i>Solanum lycopersicum</i>.</p> |
| Faune | <p>Le site des travaux, fortement urbanisé, ne comporte pas de faune sauvage spéciale si non que des pigeons qui viennent y picorer et des chiens et chats errants en nombre très infime. Par contre, dans la partie sud de la Commune qui abrite les mangroves, on retrouve la plupart des espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles et d'amphibiens citées au niveau des Communes de Kouria et Manéah.</p> |

4.2.2. Environnement socioéconomique/humain

Le tableau 18 ci-après présente le profil général de l'environnement socioéconomique/humain des Communes de Kouria et Manéah et de la Commune de Matoto.

Tableau 18 : Profil général de l'environnement socioéconomique/humain des Communes de Kouria et de Manéah

| Milieu socioéconomique /humain | Situation |
|---|---|
| Communes de Kouriah et Manéah | |
| Population | <p>Nombre d'habitants : La CR de Kouriah compte une population de 14 956 habitants dont 9 942 femmes et 5 014 hommes (RGPH3). La CR de Manéah a une population de 167 705 habitants dont 82 987 hommes et 84 718 femmes (RGPH3). Le taux d'accroissement dans les deux Communes est de 2.1% par an. Occupations : La population est à vocation essentiellement agropastorale. Les principales activités économiques sont l'agriculture, l'élevage, transport, commercialisation des produits locaux et manufacturés, la pêche artisanale et la cueillette.</p> |
| Langues, ethnies et traditions religieuses | <p>Dans les deux Communes, comme partout en Guinée, on ne fait pas de distinction entre les minorités ethniques, les autochtones et les autres. Tous ont les mêmes droits et obligations. Selon des sources concordantes, aucun groupe linguistique, ethnique ou religieux n'a un statut légal de 'minorité' ; cependant, les groupes qui sont les plus importants numériquement (soussous, peul, malinkés, forestiers, musulmans, catholiques) sont plus avantagés que les petits groupes. La population est musulmane à 99% et chrétienne à 1%. Traditionnellement, différentes cérémonies liées à la circoncision, l'excision, le mariage, baptême, décès et les fêtes religieuses, sont organisées.</p> |
| Education | <p>Le statut des écoles des CR de Kouria et Manéah, est public. La CR de Kouria compte deux écoles privées et aucun lycée. On note la présente de onze (11) écoles primaires et un collège au secondaire encadré par 56 enseignants. Sur le plan administratif, la CR dispose d'une Direction Sous-préfectorale de l'Enseignement Élémentaire : elle compte (56) Enseignants titulaires et (06) contractuels pour l'élémentaire repartis entre seize (16) écoles soit (53) enseignants pour (1613) élèves dont 752 filles au primaire. La CR de Manéah renferme 344 écoles primaires (22 publiques et 124 privées), 61 collèges (6 publics et 55 privés), 38 lycées (2 publics et 36 privés), 1 université et une école militaire. Sur le plan administratif, la CR dispose d'une Direction Sous – Préfectorale de l'Enseignement Élémentaire : elle compte 497 Enseignants titulaires pour l'élémentaire repartis entre cent quarante-six (146) écoles soit 53 enseignants pour 18 281 élèves dont 9 720 filles au primaire.</p> |
| Santé | <p>Le système sanitaire est tributaire de la politique nationale de la santé. A Kouriah, il y a la présence d'un (1) centre de santé (CS) et deux (2) postes de santé avec un personnel de : - Centre de santé = cinq (5) dont deux (2) femmes - Postes de santé = six (6) hommes</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>Sur le plan administratif, la CR compte une Direction Sous-préfectorale de la Santé : le nombre total de personnel est de 09 pour 9.948 habitants et sont repartis entre un centre de santé et trois postes de santé. Ce personnel est composé d'un (1) infirmier, de deux (03) Agents Techniques de la Santé, de sept (02) Accoucheuses villageoises formées et de trois (03) Agents communautaires de la santé.</p> <p>A Manéah, on dénombre 1 Centre de santé, 5 postes de santé, 15 cliques privées et 12 pharmacies.</p> <p>Sur le plan administratif, la CR compte une Direction Sous-préfectorale de la Santé : le nombre total du personnel est de 70 pour 167 705 habitants et sont repartis entre un centre de santé et cinq postes de santé. Ce personnel est composé trois (3) infirmiers, de dix (10) Agents Techniques de la Santé, de vingt-cinq (25) Accoucheuses villageoises formées et de trente-deux (32) Agents communautaires de la santé.</p> |
| Agriculture | <p>Il est du type extensif sur brûlis et pratiquée sur les montagnes, les bas – fonds et les plaines. Les moyens utilisés sont rudimentaires (daba, houe coupe – coupe, hache, ...). Elle est axée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cultures vivrières (riz, maïs, arachide, mil, fonio, manioc, patate douce et l'igname) ; - Les cultures maraîchères (aubergine, l'oignon, le piment, la tomate) - Les cultures d'exportation et/ou arboricoles (l'orange, l'avocat, les mangues ordinaires et greffées, la banane et l'ananas) |
| Élevage | <p>Il se pratique de façon extensive et repose sur les bovins, caprins, ovins et la volaille. Le recensement de 2002 a révélé l'existence de nombreux éleveurs dans les deux CR. Il y existe également des entreprises qui pratiquent l'élevage moderne à savoir la pisciculture, l'élevage des oiseaux, des chameaux, de la volaille et des chevaux.</p> |
| Pêche | <p>C'est la pêche artisanale qui est pratiquée dans la zone. Elle occupe une minorité de la population. Les produits issus sont destinés pour la consommation locale et les excédents sont vendus localement. Elle est pratiquée à l'aide des filets et des lignes avec l'hameçon dans la retenue d'eau desservant des réserves de Yessouloun et dans les lagunes des petits cours d'eau et chenaux des bras de mer.</p> |
| Cueillette | <p>Elle concerne principalement les ressources forestières locales qui sont entre autres les noix de palme, le néré, les bois, les feuilles, les racines et des écorces utilisés dans la pharmacopée et plusieurs autres sous-produits et fruits sauvages et le miel. Elles sont généralement réalisées par les femmes soit 70%. Leur production est écoulee sur les marchés urbains de Kindia, de Coyah et de Conakry, ainsi que dans les différents marchés hebdomadaires de chacune des deux CR.</p> <p>Parmi les artisans, figurent les maçons, les mécaniciens en grand nombre, les menuisiers, les forgerons, les tailleurs qui sont tous amateurs.</p> <p>Les échanges commerciaux s'effectuent lors de ces marchés avec les produits locaux et ceux importés.</p> |
| Approvisionnement en eau potable | <p>Le système d'approvisionnement en eau potable est fait en général de puits ordinaires et sources naturelles (eau de surface) ainsi que très peu de forages. Le réseau d'approvisionnement en eau potable de la SEG n'alimente que la partie Sud-Est de Manéah et la partie Sud-Ouest de Matoto, en provenance de la station PK43. Cependant, on observe sur plusieurs endroits des conduites d'eau brute qui</p> |

| | |
|---|--|
| | approvisionnement cette station, des piquages effectués sur ces conduites par les populations environnantes pour s’offrir de l’eau à usage domestique. |
| Transport et commercialisation | Ils se reposent essentiellement sur les produits locaux et manufacturés dans les marchés hebdomadaires de Kouriah centre, Goléah, Manéah centre, Sanoyah km36, Bentourayah, Gomboyah et Kountia, vers les marchés urbains de Coyah, Kindia et de Conakry principalement. |
| Organisations socio-économiques | Des organisations paysannes agricoles, existent dans les districts. Ces groupements sont à la fois mixtes, masculin et féminin. On note l’absence des unions ou fédérations agricoles. Dans le domaine de l’élevage, il existe aussi la coopérative des éleveurs, A ces associations, il faut ajouter le syndicat des transporteurs, les comités de gestion des points d’eau, du marché, d’entretien des pistes, les sérés et les groupes d’entraides des jeunes et des femmes. |
| Commune de Matoto | |
| Population | Selon le RGPH3 de 2014, la Commune de Matoto compte une population de 670 310 habitants dont 332 653 hommes et 337 657 femmes. L’effectif projeté de la population en 2021 est de 818 340 habitants dont 405 729 femmes et 412 612 hommes. Occupations : Les activités socioéconomiques d’occupations des populations sont principalement le fonctionnariat public, les micros entreprises, les petits commerces, l’agriculture et le petit élevage, la pêche, le tourisme et l’artisanat. |
| Langues, ethnies et traditions religieuses | Dans la Commune de Matoto également, on ne fait pas de distinction entre les minorités ethniques, les autochtones et les autres. Tous ont les mêmes droits et obligations. Selon des sources concordantes, aucun groupe linguistique, ethnique ou religieux n’a un statut légal de ‘minorité’ ; cependant, les groupes qui sont les plus importants numériquement (soussous, peul, malinkés, forestiers, musulmans, catholiques) sont plus avantagés que les petits groupes. |
| Education | Dans le primaire, le nombre d’écoles est de 492 avec une population scolarisée de 33 785 élèves, encadrés par 3 897 enseignants. Dans le secondaire, le nombre d’écoles est de 245 avec un effectif d’élèves de 120 145, encadrés par 4 592 enseignants. L’enseignement technique professionnel concerne aussi bien le secteur privé avec 1 856 apprenants et 108 formateurs, que le secteur public avec 1 164 apprenants et 53 enseignants. La Commune n’abrite qu’un seul centre de formation professionnel et technique dans le secteur public, sis au quartier Matoto centre. La Commune dispose également de sept (7) universités tous privés, qui comptaient en 2014, 1 528 étudiants. Les centre d’alphabétisation NAFA fonctionnent aussi dans la Commune et les résultats suivants ont été enregistrés en 2014 : 98% de taux de réussite des apprenants des centre NAFA et 69,97% de taux d’alphabétisation des jeunes et adultes H/F et G/F. |
| Santé | La couverture sanitaire de la Commune est assurée par deux (2) secteurs : le public et le privé. Le Secteur public compte 6 centres de santé et un poste de santé intégré au système national PEV/SSP. Le secteur privé est organisé par 230 structures sanitaires qui ne sont pas agréées pour la plupart et 110 pharmacies privés. |

| | |
|---|--|
| | <p>On dénombre dans la Commune : 6 Centres de santé, 1 poste de santé, 120 cliniques, 98 cabinets de soins privés, 110 pharmacies et 12 Centres de santé associatifs.</p> <p>La Commune ne dispose ni Centre Hospitalier universitaire (CHU) ni Centre Médical Communal (CMC).</p> <p>Sur le plan administratif, le personnel du secteur public comprend entre autres : 22 médecins, 6 Biologistes, 3 pharmaciens, 3 dentistes, 33 sages-femmes, 28 aides-santé, 132 Agents techniques de santé, 10 techniciens de Labo, 2 administrateurs, 9 contractuels,</p> |
| Agriculture | <p>L'activité agricole est pratiquée à petite échelle par des populations périurbaines et elle est presque destinée à l'autoconsommation de leurs familles. L'essentiel de l'activité se répartit entre l'horticulture, les cultures maraichères et la riziculture sur des petites surfaces.</p> <p>Les superficies cultivées sont de 231 ha alors que les superficies aménageables sont de 339,5 ha.</p> <p>En 2014, la production agricole enregistré des rendements suivants : 2,75 t/ha de riz, 1,50 t/ha de maïs, à,35 t/ha de manioc, « ,75 t/ha de feuilles de patate, de manioc, de ciboulette, récoltés.</p> <p>Il y a lieu de noter que dans cette Commune, tous les sites rizicoles et maraichers n'ont connu que des aménagements locaux qui ne résistent pas aux vagues de mer. Pour ce qui est des organisations des producteurs agricoles, la Commune compte 50 groupements rizicoles et maraichers dont 30 opérationnels (25 groupements maraichers et 5 groupements rizicoles).</p> |
| Élevage | <p>Dans la commune de Matoto, c'est le petit élevage de volailles qui est généralement pratiqué dans les zones périurbaines. Il y existe plusieurs parcs d'élevage de bovins, d'ovins et de caprins, destinés aux marchés à bétail. Le bétail se trouvant dans ces parcs provient presque entièrement des régions de l'intérieur du pays. En 2014, la Commune a enregistré 19 816 bovins vendus, 14 504 ovins vendus et 17 252 caprins vendus. La Commune compte trois (3) groupements ou Associations d'éleveurs.</p> |
| Pêche | <p>Dans le domaine de la pêche, la Commune de Matoto avec ses sept (7) débarcadères, offre une grande ouverture sur la mer favorisant la pêche maritime. La Commune a enregistré en 2014, 37 145 tonnes de production locale avec un nombre de pêcheurs de 486 et dans les huit (8) débarcadères existants. La Commune ne dispose aucune infrastructure moderne ni d'un débarcadère de pêche aménagé. Une grande partie des embarcations ne sont pas motorisées ou sont de mauvais état.</p> |
| Approvisionnement en eau potable | <p>Pour la consommation d'eau potable, la Commune est fortement déficitaire des eaux de la SEG ; ce sont des puits améliorés et des forages qui sont généralement utilisés. Selon les enquêtes réalisées par la Direction Nationale du Plan en 2014, la Ville de Conakry compte 29 forages publics dont 6 à Matoto.</p> |
| Transport et commercialisation | <p>Dans le secteur transport, la non disponibilité des données statistiques et le manque de gare routière aménagée dans la Commune ne permettent pas de manière quantitative d'évaluer les insuffisances liées à la mise en œuvre de la politique des transports urbains et interurbains. On enregistre deux (2) gares routières non aménagées, à Yimbaya bougie et à Matoto centre. Le transport terrestre est assuré par des bus, minibus et voitures-taxis. Le transport ferroviaire est très limité malgré la mise en service du train Express qui assure le transport des personnes deux (2) fois par jour, entre Kagbélen et Kaloum.</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Le commerce représente une importante activité dans l'économie de la Commune et mobilise une grande partie de la population évoluant en général dans l'informel. En 2014, la Commune a enregistré 6 505 commerçants toutes catégories confondues, dont 5 demi-grossistes, 65 500 détaillants, 16 600 kiosques, 475 PME/PMI, 11 stations de carburant, 22 industries manufacturières, 17 marchés et 3 634 télécentres.</p> <p>La Commune abrite quelques entreprises et PMI/PME qui contribuent fortement à son développement, parmi elles : la Société « Guinéenne d'industrie » (tôle), la « Savonnerie d'Alpha (savon), la Société « BONAGUI » (boisson), la Société de fabrique du jus « Caprisonne » (boisson), la Société « Amacif » (bombon), Jumbo (arome-magie), Topaz (peinture), Sodong-pharmagui (médicament pharmaceutique)</p> |
| Organisations socio-économiques | <p>Dans la Commune de Matoto, parmi les organisations socio-professionnelles, on dénombre : 353 Associations de femmes et de jeunes, 276 groupements de producteurs, 55 Coopératives et 34 ONG.</p> |

4.2.3. Inégalités et violence basée sur le genre

Dans les Communes de Kouria, de Manéah et de Matoto, comme partout en Guinée, la discrimination sexuelle, les inégalités et la violence sexiste demeurent des obstacles importants à l'inclusion sociale. L'égalité des sexes est une préoccupation urgente si l'on veut que la Guinée atteigne son dividende en termes de population. Les femmes sont confrontées à de graves contraintes pour accéder aux ressources, aux marchés, aux services et aux espaces sociopolitiques. Le développement du capital humain (éducation et santé) reste inégalement réparti selon les dimensions de genre, et les femmes accusent un retard en termes d'activités économiques (emploi formel et accès au financement, entre autres). En outre, les lois coutumières, les traditions, la religion et la culture favorisent les hommes de manière disproportionnée, laissant les femmes guinéennes désavantagées en termes d'autonomisation, y compris de pratiques préjudiciables à leur intégrité physique et à leur autonomie.

La violence sexuelle et sexiste contre les femmes et les filles est omniprésente et comprend des taux élevés de mariages forcés et précoces, ce qui entraîne également des taux de fécondité élevés (une moyenne de cinq accouchements par femme). Elles sont également confrontées à des contraintes de temps plus importantes dues à une charge de travail domestique inégale. Cette différence entre les sexes a de graves conséquences pour le bien-être des femmes, leur inclusion sociale et leur capacité à contribuer à la réduction de la pauvreté, dans la mesure où elles empêchent les femmes de participer pleinement au marché du travail et d'y contribuer. Dans leurs communautés, les femmes n'ont pas le même pouvoir décisionnel que les hommes et ont moins d'opportunités de participer activement aux instances de prise de décision, ce qui réduit leur capacité à façonner le développement socio-économique du pays et à abaisser leurs revenus par habitant, les rendant vulnérables à l'exploitation sexuelle et économique et à l'exclusion sociale.

Par ailleurs, selon le recensement national de 2009 sur les VBG du Ministère des Affaires Sociales, les Mutilations Génitales Féminines (MGF) constituent l'une des formes de violence les plus graves et les plus sévères à l'encontre des femmes. L'excision est la pratique la plus courante en Guinée bien qu'elle soit punie par la loi.

Dans l'ensemble, la prévalence de l'excision est très élevée en Guinée qui a été d'ailleurs classée deuxième pays (après la Somalie) à pratiquer cette forme de MGF. Les résultats des différentes enquêtes confirment ce classement de la Guinée avec des mutilations génitales féminines (MGF) des femmes et filles estimées à 97% dont 91,8% ayant déclaré avoir subi cette pratique.

La situation est identique quelle que soit la région et le milieu de résidence considérés. En effet, la proportion de femmes excisées chez les Soussous est de 94,1% et chez les Peulhs est de 94,8%.

Les problèmes liés à l'excision sont plus fréquents en zone rurale où un peu plus de 20% des femmes excisées en sont victimes. Il s'agit des régions de Kindia (32,7%) et de Mamou (20,6%) où de nombreuses femmes ont eu des problèmes de santé dus à l'excision.

4.2.4. Les enjeux environnementaux et sociaux sur l'environnement des captages et emprises des conduites

L'état actuel de l'environnement des captages et emprises des anciennes conduites, est marqué par des enjeux environnementaux et sociaux caractérisés par :

- ❖ Une forte urbanisation des zones couvertes par les travaux, due au phénomène d'extension de la ville de Conakry, occasionnant une forte occupation des emprises par des particuliers ;
- ❖ Des difficultés de transport des conduites sur les sites et de réalisation des travaux, pour le tronçon de Kitéma – PK43 où les conduites sont posées sur le flanc de la vallée ;
- ❖ Des risques d'augmentation effrénée des pertes d'eau transportée par les canalisations de Kitéma, Somakhouré et Lamikhouré, à cause de l'intensité des piquages clandestins pratiqués sur les conduites dans la zone qui est en plein développement et dont la desserte n'est prévue que dans la troisième phase du SDAEP Grand Conakry.
- ❖ Le déboisement poussé des bandes de protection des retenues de prise d'eau et des emprises de conduites d'eau, ainsi que des têtes de sources qui alimentent ces retenues, par le fait des morcellements des parcelles pour les constructions d'habitat et/ou de défrichements pour l'installation des cultures ;
- ❖ La Pollution des eaux au niveau des retenues, par le fait des activités domestiques (le linge, la lessive, ...) un peu en amont de la retenue ;
- ❖ Plusieurs piquages sur les conduites d'eau brute, pour l'irrigation des cultures ou les besoins domestiques des ménages ;
- ❖ Des dépôts d'ordures sur les emprises des conduites et incinération régulière des déchets sur ces conduites ;
- ❖ L'installation des cultures par endroit sur les emprises des conduites d'eau brute ;
- ❖ L'existence de plusieurs encombrements sur les conduites d'eau brute et d'eau traitée, notamment par des clôtures de fondations des parcelles privées, des chantiers en construction, des baraques de commerce et d'artisanat, des ateliers artisanaux (garage mécaniques auto, ...), ainsi que des maisons d'habitation déjà construites ;
- ❖ Le boisement quasi-inexistant sur les falaises et les berges des cours d'eau traversés par les conduites ;
- ❖ Des fuites abondantes à des endroits sur les conduites d'eau traitée.

Il existe plusieurs petits cours d'eau (ruisseaux et marigots) qui sont traversés par les conduites d'eau brute et d'eau traitée, qui tarissent en général pendant la saison sèche.

Sur le tronçon Kitéma – PK43, les conduites sont posées en flanc de la vallée qui surplombe le parcours du lit du cours d'eau issu de la source de Kitéma et ses affluents. En outre, sur un parcours de plus de 4km à partir du captage, ces conduites se trouvent en pleine brousse avec une grande difficulté d'accès même à pied, en toute saison.

Aussi, il existe le long de tous les tronçons, partant de chaque captage, des bornes de délimitations des parcelles appartenant à des particuliers et pires dans les zones habitées, les conduites traversent des cours d'habitations ou se retrouvent sous des maisons.

Par ailleurs, il n'a pas été relevé sur le terrain, pendant les observations physiques et lors des témoignages des personnes consultées, la présence des sites archéologiques ou lieux culturels sensibles (lieu de culte, cimetières) dans les emprises des conduites et aux abords des retenues de prise d'eau (captages).

Les images et cartes ci-après illustrent la situation du milieu décrite ci-dessus.



Fig. 10 : Dépôts d'ordures et incinérations sur les conduites d'eau brute



Fig.11 : Piquages anarchiques sur les conduites d'eau brute et d'eau traitée pour divers usages (consommation, travaux domestiques, activités commerciales/artisanales, irrigation des cultures)

La carte en image satellite ci-après illustrent la forte urbanisation des zones concernées par les travaux.

Carte 7 : Tronçon captage Lamikhouré – Station PK43



Source : Mission d'établissement des tracés des conduites/SEG, du 5 au 16 janvier 2021

V. ANALYSE ET PRESENTATION DES ALTERNATIVES OU SOLUTIONS DE RECHANGE

L'analyse des alternatives ou solutions de rechange consistera ici, à comparer la variante « **avec projet** », celle visant la réalisation des travaux d'aménagement des ouvrages au niveau des captages d'eau de Kitema, Somakhouré et Lamikhouré, ainsi que le remplacement des conduites d'eau brute des captages jusqu'à la station de traitement PK43 et d'eau traitée de cette station jusqu'à Dabompa forêt, à la variante « **sous-projet retardé** » et puis à celle « **sans sous-projet** », se rapportant au cas où ce sous-projet ne serait pas exécuté.

5.1. Scenario du non développement du sous-projet (situation « sans sous-projet »)

Cette analyse a pour objectif de présenter l'évolution normale des zones de réalisation des activités sans l'avènement du PUEG, notamment le volet « Réhabilitation des captages de Kakoulima » relatif à la sous composante renforcement de la production d'eau potable de la composante eau urbaine du projet.

En effet, le centre urbain de Conakry notamment les communes de Matoto, Matam et Kaloum et les Communes rurales périphériques de Kouriah et de Manéah, concernées par le présent sous-projet est constitué de domaines urbain et péri-urbain, en plein essor. Le principal constat est que, dans l'ensemble, la ville métropolitaine de Conakry est en cours d'urbanisation très élevée. En outre, les communes concernées sont marquées par un déficit important d'alimentation en eau potable. Aussi, les populations des zones d'implantation du projet sont exposées à une forte prévalence des maladies liées à l'eau, notamment la fièvre typhoïde, les diarrhées, et d'autres maladies liées à l'eau insalubre, etc.

Par ailleurs, sur la base du taux d'accroissement démographique général estimé à 3 %, l'évolution de la croissance démographique de ces zones serait marquée par un accroissement exponentiel de la population entraînant ainsi une forte pression sur les équipements et infrastructures existants, le phénomène de branchements illégaux sur les grosses conduites principales va s'accroître et les ruptures de conduite due à leur vétusté sera courante. En plus, l'absence des ouvrages hydrauliques, d'assainissement et de drainage, le faible taux de collecte et le manque ou la rareté de l'eau potable ont détérioré de façon drastique le cadre de vie des populations et favorisé l'accroissement de l'indice de pauvreté dans l'accès à l'eau potable. Les périmètres autour des sites et itinéraires du sous-projet sont en majorité occupés par de terrains en construction. Par endroit, sur les espaces encore vacants, des promotions immobilières en pleine activité, des chantiers de construction de maisons particulières et des lotissements ont été identifiés notamment vers la station de traitement de Yéssoulou dans les Communes de Kouriah et de Manéah.

Fort est de ce constat, il convient de l'affirmer, que sans l'avènement du sous-projet, la ville du grand Conakry poursuivrait toujours son processus d'urbanisation mal maîtrisée, entraînant ainsi une détérioration progressive de la problématique d'accès à l'eau potable par les communautés bénéficiaires.

L'abandon du sous-projet en général pourrait freiner le dynamisme de l'amélioration du service d'approvisionnement en eau potable des populations, et par conséquent altérer considérablement la situation sanitaire et le cadre de vie des populations des communes concernées, créant ainsi des facteurs défavorables au développement local voire national.

Ainsi, la non réalisation du sous-projet contribuera tout au moins à maintenir les tendances actuelles qui sont :

- L'augmentation des dépenses d'achat d'eau minérale et de l'eau dans les bidons vendus par les charretiers ;

- La corvée des familles (femmes et enfants) pour satisfaire leurs besoins en eau ;
- Le déficit dans la fourniture d'eau potable ;
- La diminution du nombre d'abonnés au réseau de la SEG à cause de la détérioration de son service de fourniture d'eau potable à la population ;
- L'accroissement significatif du nombre de foyers ayant recours aux puits et forages publics ;
- Les fréquents délestages pour assurer la rotation au profit d'autres consommateurs dans les communes/quartiers, communément appelée « Tour-Tour » ;
- La pénurie accrue d'eau potable ;
- L'augmentation de la prévalence des maladies hydriques liées à la consommation d'eau impropre ;
- La détérioration des conduites maîtresses (grosses conduites principales) avec comme risque des inondations suite aux fuites d'eau ;
- Les pertes d'eau dues à la vétusté (casses) des conduites.

5.2. Scenario avec « sous-projet retardé »

La situation avec « **sous-projet retardé** » ressemble à la situation précédente, à la différence que le retard dans la réalisation de ce sous-projet ne fera qu'empirer l'impatience des populations bénéficiaires, (depuis 2017, à travers la diffusion du CGES et CPR de base du projet, les populations ont reçu des informations sur l'avènement du projet avec tous ses avantages) toute chose qui pourra entamer la crédibilité de la SEG, dont la mission principale est la production et la distribution de l'eau potable dans tous les centres urbains du pays, l'exploitation, l'entretien, la réhabilitation, le renouvellement et le développement des installations d'eau potable, ainsi que la gestion du patrimoine et de tous les droits et obligations qui en découlent.

Certaines conditions pourraient retarder la réalisation de ce sous-projet. Il s'agit principalement :

- La suspension du portefeuille de la Banque mondiale en Guinée, pour des raisons entre autres, de coup d'Etat militaire (comme cela fut le cas en 2008, lorsque la junte militaire a pris le pouvoir suite au décès du Président de la République) ;
- Le gel des fonds du projet pour cause de mauvaise gestion ;
- Le retard dans la réalisation des études préalables (EIES, PAR, APS, APD, DAO) ;
- Le retard dans la mise en œuvre du PAR, notamment les mesures de réinstallation et/ou de compensation des PAP ;
- L'indisponibilité des prestataires à se rendre sur le terrain, à cause de maladies épidémiologique et pandémique ;
- Des causes exogènes non maitrisables liées aux contingences de toute sorte.

Le retard dans la mise en œuvre du sous-projet permettra également de différer les avantages socio-économiques qui lui sont liés. Ce retard ne fera qu'empirer les problèmes actuels cités dans le sous chapitre précédent. En plus, l'encombrement des emprises sera d'avantage accentué et le coût des opérations va augmenter pour des raisons ci-après :

- Augmentation du nombre de PAP à réinstaller ou à indemniser ;
- Augmentation des prix pour les matériels, matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux
- Génération de coûts supplémentaires, pour la réactualisation des documents préalablement élaborés (CGES, CPR, études d'avant-projet etc.)

5.3. Scenario de développement du sous-projet (situation « avec sous-projet »)

5.3.1. Effets positifs de la situation « avec sous-projet »

Avec le sous-projet, la couverture des besoins en eau des zones desservies à partir de la station PK43 sera fortement améliorée, entraînant entre autres, l'augmentation de revenus au niveau de certaines populations qui auront à épargner les fonds destinés à l'achat quotidien habituel de l'eau ; les maladies dues à la consommation des eaux souillées (maladies diarrhéiques, dysenteries, certaines filarioses, vers de guinée...) seront de facto enrayerées ou du moins seront réduites considérablement, par le fait, outre le traitement amélioré de l'eau par la nouvelle station, du remplacement des anciennes conduites en fonte grise, contenant aujourd'hui assez de rouilles et autres débris nocifs à la santé, par des nouvelles conduites en PVC débarrassées d'impuretés. En conséquence, la diminution de la prévalence des maladies d'origine hydrique contribuera à une baisse des dépenses en soins de santé. En outre, l'argent préalablement investi dans la santé des ménages confrontés aux maladies hydriques dans la situation « sans sous-projet » pourrait être réorienté vers d'autres activités génératrices de revenus ou d'éducation des enfants.

Des emplois seront créés pendant la réalisation des ouvrages (pose des conduites, travaux de fouilles, etc.). Ces emplois seront certes temporaires, mais importants au plan social et économique dans un contexte de précarité de la population dans sa majorité. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres par les entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.

Également, avec la réalisation du sous-projet, il y aura un gain de temps qui sera dégagé pour les femmes et les enfants qui s'occupent de la corvée d'eau. Cette réduction du temps d'approvisionnement en eau permettra aux femmes de s'adonner à des activités génératrices de revenu (AGR), toutes choses qui permettent de lutter contre la pauvreté, tout comme à l'investissement dans l'éducation des enfants. Les tâches domestiques étant ainsi allégées, les mères de familles sont plus disposées à envoyer leurs filles à l'école et de poursuivre leurs études, contribuant ainsi à l'atteinte de la parité dans la scolarisation des filles et des garçons.

Enfin, le service de fourniture en eau potable de la SEG sera amélioré, permettant ainsi à celle-ci d'une part de rehausser sa capacité d'eau commercialisée et d'autre part de renforcer sa crédibilité vis-à-vis des populations du Grand Conakry.

5.3.2. Effets négatifs de la situation « avec sous-projet »

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du sous-projet concerneront surtout les risques d'atteintes aux activités économiques de subsistance des occupants des emprises, pendant la période d'installation et de réalisation des travaux, en relation avec les mesures de réinstallations qui seront appliquées pour dégager les occupants des emprises concernées et des chemins d'accès.

Au plan social et environnemental, on pourrait assister à des risques de conflits pour l'emploi local, le non-respect des bonnes pratiques par des travailleurs de l'Entreprise des travaux, l'insécurité, et aux risques d'accidents et de nuisances liés aux travaux, notamment les pollutions et dégradations des milieux physiques et socio-économiques (cours d'eau, marchés, lieux d'habitation, ..., riverains aux emprises des conduites), dus à la production des déchets de toutes natures dans les chantiers.

Toutefois, ces impacts peuvent être évités ou fortement réduits, à condition de veiller à la connaissance, à l'application et au respect des mesures appropriées qui sont établies dans le PGES, notamment les clauses environnementales et sociales.

Sur cette base, la situation « avec projet » doit être privilégiée au regard des avantages qu'elle peut générer au plan économique et social. Au total, cette option est à privilégier car elle permet de renforcer le développement socioéconomique et d'améliorer le bien-être sanitaire et social des populations de Conakry et ses environs bénéficiaires, tout en assurant des mesures d'accompagnement au plan environnemental et social, dans un souci d'acceptation du sous-projet et d'évitement des sources de conflits.

5.4. Résultats de l'analyse comparative des alternatives)

L'analyse comparative de ces trois variantes a permis de mettre en évidence l'urgence de la réalisation du sous-projet dans les meilleurs délais, car contribuant à une dynamique de progrès économique et social visant notamment à l'amélioration du cadre de vie des populations et à l'atténuation des crises sociales entraînées par des manifestations publiques souvent marquées par des violences, dans le secteur d'eau de consommation.

En effet, l'adoption des scénarios « sans sous-projet » et « avec sous-projet retardé » doit être écartée. Ces deux scénarios ne permettront pas de résoudre les problèmes d'amélioration du service d'approvisionnement en eau potable de la SEG aux populations, que connaissent les différents quartiers et localités concernés par le sous-projet et de facto résoudre le problème de développement socio-économique existant dans cette zone du sous-projet.

De manière générale ces deux scénarios ne favorisent pas l'amélioration des conditions et cadres de vie des populations, les laissant ainsi dans des situations délétères qui prévalent aujourd'hui dans la ville de Conakry en matière d'eau potable, notamment le développement récurrent des maladies hydriques, les corvées criardes d'eau, la prolifération incontrôlée des forages d'eau privés réalisés sur la base d'aucune norme sanitaire.

A cela s'ajoute, la dégradation des services de fourniture d'eau de la Société des Eaux de Guinée (SEG), entraînant la baisse de sa performance. En effet, cette option de ne pas réaliser le sous-projet, contribuerait à forcer ces populations, en accroissement démographique constant, à abandonner progressivement les services de la SEG, pour s'approvisionner aux sources d'eau de boisson plus accessibles mais de qualité moins sûre et en quantité insuffisante. La situation sanitaire et les corvées d'eau pour des couches vulnérables (femmes, enfants et jeunes) ne pourrait qu'empirer et les répercussions socio-politiques pourraient devenir préoccupantes pour le Gouvernement.

VI. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

6.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

L'identification des impacts tant positifs que négatifs pouvant découler des activités de mise en œuvre du sous-projet a été fondée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu touché et lesdites activités à mener. Cette analyse a permis de mettre en relation les sources d'impacts associées au sous-projet et les composantes environnementales et sociales des différents milieux susceptibles d'être affectés (milieux récepteurs). Les sources d'impact sont définies comme étant toutes les interventions humaines susceptibles de modifier directement ou indirectement une composante du milieu récepteur physique, biologique et humain.

Ainsi, le Consultant s'est basé sur d'une part, la matrice de type Léopold (1971) dont l'application permet de ressortir les interactions qui pourraient exister entre les activités projetées et les composantes du milieu d'accueil et d'autre part, sur la grille de Fecteau, (1997), pour évaluer l'importance des impacts positifs et négatifs potentiels identifiés. L'utilisation de la matrice de Léopold a permis donc de croiser

les composantes du milieu avec les sources d'impacts potentielles générées par les activités afin de déterminer les types d'impact les plus probables qui pourraient apparaître au cours des différentes phases de réalisation du sous-projet. Il s'agit de la phase d'implantation des chantiers, la phase de réalisation des travaux et la **phase d'exploitation** des ouvrages et équipements.

Mais auparavant, l'étude d'impacts sur les composantes de l'environnement, tant biophysiques que socioéconomiques/humaines s'est fondée sur la note technique de la SEG sur l'établissement des nouveaux tracés des conduites à installer (utilisée en lieu et place de l'étude APS non disponible pour le moment), sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) actualisé du PUEG, le rapport de l'EIES du volet distribution d'eau du projet, mais surtout sur les enquêtes socioéconomiques et physiques menées sur le terrain.

6.2. Critères d'évaluation des Impacts potentiels

Selon les méthodes de Fecteau (1997)¹, trois (03) critères sont retenus pour déterminer et évaluer les impacts. Ce sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touchée par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. ; (ii) l'étendue de l'impact fait référence au rayon d'action ou à la portée, c'est-à-dire, à la distribution spatiale de la répercussion ; (iii) la durée de l'impact (aspect temporel, caractère irréversible).

L'importance de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après les critères énoncés précédemment énoncés. Ainsi, l'importance de l'impact est fonction de son **intensité**, de sa **durée** et de son **étendue**. L'importance est en fait proportionnelle à ces trois critères spécifiques et sera qualifiée de **mineure**, de **moyenne** ou de **majeure**. Ainsi, les impacts potentiels sont évalués avec des notes de pondération (1), (2) et (3) sur la base d'une grille, selon les critères suivants :

- **La durée** : courte (1 point), moyenne (2 points) et longue (3 points) ;
- **L'intensité** : faible (1 point), moyenne (2 points) et forte (3 points) ;
- **L'étendue** : ponctuelle (1 point), locale (2 points) et régionale (3 points).

L'importance est ensuite donnée par le cumul des points donnés à chaque critère. Les impacts ayant obtenu dans la matrice du tableau 21 ci-dessous :

- a) Entre 1 et 4 points sont considérés d'importance mineure ;
- b) Entre 6 et 12 points sont considérés d'importance moyenne ;
- c) De 18 à 27 points et plus sont considérés d'importance majeure.

La grille d'évaluation de l'importance des impacts est donnée dans le tableau 19 ci-après.

Tableau 19 : Grille d'évaluation de l'importance des impacts

| Intensité | Étendue de l'impact | Durée | Importance absolue de l'impact |
|-------------|---------------------|-------------|--------------------------------|
| Forte (3) | Régionale (3) | Longue (3) | Majeure |
| | | Moyenne (2) | Majeure |
| | | Courte (1) | Moyenne |
| | Locale (2) | Longue (3) | Majeure |
| | | Moyenne (2) | Moyenne |
| | | Courte (1) | Moyenne |
| | Ponctuelle (1) | Longue (3) | Moyenne |
| | | Moyenne (2) | Moyenne |
| | | Courte (1) | Mineure |
| Moyenne (2) | Régionale (3) | Longue (3) | Majeure |
| | | Moyenne (2) | Moyenne |
| | | Courte (1) | Moyenne |
| | Locale (2) | Longue (3) | Moyenne |
| | | Moyenne (2) | Moyenne |
| | | Courte (1) | Mineure |
| | Ponctuelle (1) | Longue (3) | Moyenne |
| | | Moyenne (2) | Mineure |
| | | Courte (1) | Mineure |
| Faible (1) | Régionale (3) | Longue (3) | Moyenne |
| | | Moyenne (2) | Moyenne |
| | | Courte (1) | Mineure |
| | Locale (2) | Longue (3) | Moyenne |
| | | Moyenne (2) | Mineure |
| | | Courte (1) | Mineure |
| | Ponctuelle (1) | Longue (3) | Mineure |
| | | Moyenne (2) | Mineure |
| | | Courte (1) | Mineure |

6.3. Principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet

L'analyse de sensibilité qui a permis d'établir les caractéristiques de l'état initial de la zone du projet, a révélé que le milieu récepteur du sous-projet est confronté à des enjeux majeurs qui portent sur :

6.3.1. Les occupations anarchiques des emprises des conduites

Sur certains tronçons, des tracés réservés aux conduites de transport aussi bien d'eau brute que d'eau traitée, sont occupés par des usagers permanents et/ou temporaires qui utilisent les emprises de ces conduites à des fins sociales, culturelles et/ou économiques : *Un Plan de réinstallation et de compensation sera préparé à cet effet.*

6.3.2. La réalisation éventuelle des travaux en période de fortes pluies

Il a été constaté qu'en période de pluie, surtout durant les mois d'août et de septembre, les Communes couvertes par le sous-projet, comme partout sur le littoral en Guinée, font face à des problèmes d'inondation dans certains quartiers. Il est évident que le calendrier des fouilles et des travaux en général, devra en tenir compte.

6.3.3. Les conditions d'utilisation de la main d'œuvre

Si le calendrier des travaux est respecté et que les travaux se déroulent de façon normale sans aucun empressement, le nombre d'ouvriers à prévoir sera rationnel. Par contre, si, à un moment donné, l'entreprise est tenue d'accélérer le rythme de travail, il est certain que le nombre d'ouvriers augmentera en conséquence.

Dans tous les cas, l'Hygiène et la Sécurité des ouvriers feront l'objet d'une attention particulière aussi bien de la part de l'entreprise de travaux que du côté du Bureau de Contrôle et de la SEG.

6.3.4. Les troubles sociaux récurrents

Les troubles sociaux sont souvent récurrents dans certaines zones du sous-projet. En effet, la période de réalisation des travaux pourrait coïncider à certains endroits avec des mouvements de revendications sociales et/ou politiques souvent émaillée de troubles et de destruction de biens : des mesures spéciales de sécurité doivent être envisagées par l'Entreprise de travaux et le Maître d'ouvrage pour protéger les travailleurs et les biens matériels et immatériels des chantiers.

6.3.5. Les maladies épidémiologiques

Depuis mars 2020 la Guinée enregistre dans sa totalité la présence de la COVID-19 dont le Grand Conakry, zone d'intervention du projet, qui constitue le plus grand foyer de cette maladie. A cela, vient encore de resurgir la maladie à virus EBOLA en ce mois de février 2021, certes dans une localité très éloignée (environ 900 km) de la zone du projet mais qui mérite toutefois d'être observée sur son évolution dans le pays.

Dans la mise en œuvre du sous-projet « réhabilitation des captages de Kakoulima », le Maître d'ouvrage doit poursuivre l'application stricte des mesures sanitaires relatives à la COVID-19 et rester vigilant sur les alertes et recommandations des agences sanitaires nationales et internationale (OMS et Note intermédiaire ESF/Sauvegardes version avril 2020 de la Banque Mondiale), de même une attention particulière sera portée à l'évolution du virus EBOLA en Guinée, et particulièrement dans la zone du projet.

6.4. Identification des sources et récepteurs d'impacts

Les sources d'impacts sont les différentes activités prévues dans la réalisation des travaux à savoir : l'aménagement des ouvrages de prise d'eau au niveau des captages ; le renouvellement de la conduite DN 300 de transport d'eau brute du captage de Kitéma au PK43 (9km) et le renouvellement du tronçon de la conduite d'eau traitée en fonte grise entre PK43 et Dabompa Forêt, ainsi que les travaux de construction, d'équipement et de maintenance de la station PK43.

Les récepteurs d'impacts, sont les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées et devant subir des perturbations par rapport à leur état initial. Ce sont les milieux physiques (sols, air, eau), biologiques (flore, faune) et humains (activités socioéconomiques et culturelles, santé publique, emploi, qualité de vie des populations et des travailleurs, les revenus, le trafic, la sécurité, les structures paysagères, l'organisation socio-économique et culturelle, etc.). Dans le cadre des travaux prévus, les

composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées ainsi que les récepteurs d'impacts, apparaissent dans le tableau 20 ci-dessous.

Tableau 20 : Liste synthèse des milieux susceptibles d'être affectés

| Milieu | Composante environnementale et sociale | Récepteur d'impact |
|-----------------------------|---|--|
| Milieu naturel | Sol | Topographie |
| | | Composition (Structure et texture du sol) |
| | | Encombrement et pollution |
| | | Vibrations |
| | Eau | Eaux de surface (ruissellement et cours d'eau) |
| | | Eaux souterraines |
| | | Qualité (pollution) |
| | | Régime hydrodynamique |
| | Air | Qualité de l'air (pollution) |
| | | Odeur |
| | Flore et faune | Espèces végétales |
| | | Espèces animales |
| Ecosystèmes et biodiversité | | |
| Milieu humain | Socio économie | Démographie, Déplacement et migration |
| | | Production agricole |
| | | Production pastorale |
| | | Commerce et/ou Activités Génératrices de Revenus |
| | | Coutume, tradition et relations sociales |
| | | Accès aux biens et aux services socio-économiques |
| | Santé et sécurité | Qualité de vie de la population |
| | | Qualité de vie des travailleurs sur le chantier |
| | | Ambiance sonore |
| | | Santé et Hygiène de la population et des ouvriers |
| | | Sécurité de la population |
| | | Sécurité des travailleurs sur le chantier |
| | Utilisation du sol et structure paysagère | Habitat |
| | | Espace vert, pavés, bitume |
| | | Composition du champ visuel |
| | Patrimoine culturel | Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers, et ressources culturelles |

6.5. Activités sources d'impacts du Sous-projet

Pour chacune des phases des travaux, les activités sources d'impacts du sous-projet sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 21 : Activités sources d'impacts par phase de travaux

| Phase | Activités sources d'impacts |
|---------------------------------|--|
| Préparation des travaux | Indemnisation et recasement des PAP Libération des emprises des conduites (trottoirs, chaussées, ...) |
| Installation de chantier (Base- | Installation de l'entreprise : base-logistique ; amenée des matériels et |

| | |
|---|--|
| logistique ouvriers ; stockages divers ; ouverture piste d'accès) | équipements ; dépôt d'ordures. |
| Réalisation des travaux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport de matériaux ; ▪ Défrichage et fouille ; ▪ Bétonnage des retenues de prise d'eau ; ▪ Exécution de tranchées pour la pose des conduites et tuyauteries ; ▪ Coupures temporaires de la circulation routière. Déviations ; ▪ Cordons liés aux produits de fouille et génération de déchets de chantier ; ▪ Pose des conduites, construction de regards, ventouses et autres travaux ; ▪ Ouverture et/ou exploitation des carrières/zone d'emprunt. |
| Repli du chantier (remise en état et évacuation des matériels et équipements de l'entreprise) | Retrait de l'entreprise (Abandon des déchets de chantier sur place) |
| Préparation d'avant exploitation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécurisation des emprises des nouvelles conduites ; ▪ Réinstallation des PAP prévues sur les emprises. |
| Exploitation et maintenance des ouvrages et équipements | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien des équipements de régulation de l'eau (ouverture et fermeture) au niveau des captages (crépines, vannes et ventouses) ; ▪ Opérations de traitement de l'eau et d'entretien des équipements, au niveau de la station PK43 ; ▪ Rinçage et désinfection des conduites (traitement et désinfection de l'eau) ; ▪ Mise en charge des conduites et tuyauteries ; ▪ Pompage des eaux de la station de traitement ; |

6.6. Impacts positifs et négatifs potentiels du Sous-projet

A l'analyse de tous les paramètres décrits ci-haut, il est établi que les différents travaux d'aménagement des prises d'eau au niveau des captages de Kitema, de Somakhouré et de Lamikhouré, ainsi que de remplacement des conduites d'eau brute qui partent de chacun de ces captages jusqu'à la station de traitement d'eau au PK43, et celui de la conduite d'eau traitée qui sort de la station PK43 jusqu'à Dabompa Forêt, prévus à travers le sous-projet « Réhabilitation des captages de Kakoulima », relative au renforcement de la production d'eau potable pour la ville de Conakry », produiront à la fois des impacts positifs et négatifs potentiels sur l'environnement et les conditions socioéconomiques et humaines dans la zone d'intervention.

Les impacts positifs sont à optimiser et bonifier tandis que les impacts négatifs seront à éviter, à atténuer et/ou à compenser.

6.6.1. Les impacts positifs potentiels

La réalisation des activités du sous-projet entraînera les impacts positifs suivants :

Au niveau de la population et dans le domaine du genre et égalité des sexes :

- *Accès à l'eau potable*

La réalisation de ce sous-projet qui va augmenter le volume d'eau produit et distribué au complexe de Kakoulima en passant de 3 000 m³/jour à 5 000 m³/jour, tout en améliorant la continuité de l'approvisionnement en eau dans la zone de couverture, permettra de réduire considérablement le déficit criard d'accès à l'eau potable pour les populations des zones bénéficiaires. Elle contribuera ainsi à l'atteinte de l'objectif du projet d'élargir l'accès aux services d'eau améliorés dans la région du Grand Conakry et d'améliorer l'efficacité opérationnelle des services publics d'eau en milieu urbain, pour permettre d'impacter directement les 26 000 personnes cibles du projet.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|----------|-------------|--------|--------|-----------|------------------------|---------------|
| Positive | Directe | Longue | Locale | Forte | Majeure | Irréversible |

Ainsi, l'importance des impacts positifs potentiels en matière d'accès à l'eau est majeure dans la mesure où un nombre important de la population aura accès à l'eau potable pour une longue période.

▪ *Santé*

Pendant la phase d'exploitation des infrastructures, l'effet sur la santé des populations sera positif, d'autant plus que, outre le traitement de l'eau effectué au niveau de la station, ce sont des nouvelles conduites en PVC dépourvues d'impureté (rouille et autres détritiques) qui seront utilisées. Les maladies dues à la consommation des eaux souillées par les détritiques des anciennes conduites en fonte grise (maladies diarrhéiques, dysenteries, certaines filarioses, vers de guinée...) seront de facto enrayerées ou du moins seront réduites considérablement. En conséquence, la diminution de la prévalence des maladies d'origine hydrique contribuera à une baisse des dépenses en soins de santé pour les ménages impactés. En outre, l'argent préalablement investi dans la santé des ménages confrontés aux maladies hydriques dans la situation « sans sous-projet » pourrait être réorienté vers d'autres activités génératrices de revenus (AGR).

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|----------|-------------|--------|--------|-----------|------------------------|---------------|
| Positive | Directe | Longue | Locale | Moyenne | Moyenne | Irréversible |

L'importance absolue de l'impact positif du projet sur la santé dans les quartiers et Districts des Communes bénéficiaires sera moyenne.

▪ *Emplois*

Pendant les travaux de construction, des emplois seront créés avec la réalisation des ouvrages (poses conduites, travaux de fouilles, travaux sur les captages et autres). Ces types d'emplois seront certes temporaires, mais importants au plan social et économique. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres par les entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.

En phase d'exploitation, le personnel pour l'entretien des ouvrages et la maintenance des équipements au niveau des captages et certains regards sur les conduites (ventouses), pourrait être étoffé, pour couvrir l'ensemble des services nécessaires au bon fonctionnement de ces ouvrages et équipements, ainsi qu'à leur protection. Ce qui dévient ainsi une source d'emploi.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|----------|-------------|--------|--------|-----------|------------------------|---------------|
| Positive | Directe | Longue | Locale | Moyenne | Moyenne | Réversible |

L'impact du projet sur l'emploi sera donc positif et d'importance moyenne.

- **Impôts et taxes**

La SEG prévoit de régulariser tous les branchements clandestins sur les réseaux partant des nouvelles conduites d'eau qui seront posées, entraînant ainsi l'augmentation du nombre d'abonnés et par conséquent, rehausser les recettes de la Société. Ce qui permettra à celle-ci de rehausser sa capacité à assurer sa part de contribution aux impôts et taxes, aux niveaux des collectivités locales et national, au bénéfice du développement local et national.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|----------|-------------|--------|--------|-----------|------------------------|---------------|
| Positive | Directe | Longue | Locale | Faible | Moyenne | Irréversible |

L'importance de l'impact positif potentiel sur les impôts et taxes sera moyenne, si toutefois les conditions citées ci-haut sont réunies.

- **Disponibilité de temps pour l'éducation des enfants et pour les Activités Génératrices de Revenus (AGR)**

La corvée d'eau est généralement faite par les jeunes filles et les femmes. Avec la réalisation du sous-projet, il y aura un gain de temps qui sera dégagé. Il faut aussi noter que cette réduction du temps d'approvisionnement en eau permettra aux femmes de s'adonner à des activités génératrices de revenu (AGR), toutes choses qui permettent de lutter contre la pauvreté. Les tâches domestiques étant ainsi allégées, les mères de familles sont plus disposées à envoyer leurs filles à l'école et de poursuivre leurs études, contribuant ainsi à l'atteinte de la parité dans la scolarisation des filles et des garçons.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|----------|-------------|--------|--------|-----------|------------------------|---------------|
| Positive | Directe | Longue | Locale | Moyenne | Moyenne | Irréversible |

L'importance de l'impact positif sur la disponibilité de temps pour l'éducation des enfants et pour les Activités Génératrices de Revenus (AGR) est moyenne.

- **Conditions de vie des femmes**

Les zones du sous-projet regorgent en grande partie des quartiers et districts pauvres où se trouvent des femmes vivant en majorité dans une situation de précarité qui bloque leur participation au développement socio-économique du pays et leur épanouissement tout court. En effet, plusieurs sortes de discrimination affectent négativement leur bien-être : le mariage précoce ou forcé, le refus de scolarisation des filles, l'accès aux formations sanitaires par manque de moyens, parfois le refus d'accès à la terre et/ou à l'héritage, l'excision... Cependant, les femmes assurent dans certains cas, les dépenses courantes du ménage par les activités qu'elles mènent telles que le petit commerce, les activités agricoles, l'élevage... Donc avec le Sous-projet, et surtout, avec la présence des travailleurs en période des travaux, on assistera à un accroissement de revenu des femmes à travers les activités de restauration, du petit commerce et de l'artisanat, dans les alentours des sites des travaux.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|---------------|--------------------|--------------|---------------|------------------|-------------------------------|----------------------|
| Positive | Directe | Courte | Locale | Moyenne | Mineure | Irréversible |

L'importance de l'impact positif des travaux du sous-projet sur les conditions de vie des femmes bénéficiaires sera mineure.

▪ ***Activités économiques, cohésion sociale et réduction de la pauvreté***

La création d'emplois en milieu péri-urbain (zones de Matoto et Manéah) et rural (zone de Kouriah) auxquels s'ajoutent ceux créés dans le cadre de la vente d'eau ainsi que l'augmentation des capacités économiques et financières des entreprises et des bureaux d'études constitueront des facteurs de réduction de l'extrême pauvreté. De même, l'approvisionnement des chantiers en matériaux permettra à certains particuliers (sous-traitants) d'augmenter leurs capacités économiques et financières. En outre, avec l'avènement de la fourniture d'eau potable dans certains quartiers et districts défavorisés des Communes couvertes par le sous-projet, des petites unités artisanales consommatrices d'eau (fabriques de jus de fruit, fabriques de glaces alimentaires, unités de teinture, ...) pourraient se créer. Ces petites entreprises ont un impact important sur l'économie locale de ces quartiers et districts. La bonne gestion de l'eau potable viendra renforcer la cohésion sociale dans les quartiers et districts concernés et cela développera l'esprit d'initiative dans les secteurs de l'activité économique de ces localités. Le cadre de vie sera assaini par la réalisation du sous-projet. En plus, de nombreux matériaux entrant dans la partie génie civil seront acquis dans les quincailleries. La main d'œuvre locale sera sollicitée parmi les populations des quartiers et villages concernés. En fin, la réalisation du sous-projet va nécessiter l'afflux de personnes venus d'horizons divers. Toute chose qui va accroître la demande en consommations diverses. Les retombées économiques seront donc importantes pour les quartiers et les communes directement concernés.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|---------------|--------------------|--------------|---------------|------------------|-------------------------------|----------------------|
| Positive | Directe | Courte | Locale | Forte | Moyenne | Réversible |

L'importance de l'impact positif sur les populations en général est moyenne.

• ***Au niveau de la Société des Eaux de Guinée :***

Les effets suivants pourront être attendus par le fait de la réalisation du sous-projet :

- L'amélioration du service de fourniture en eau potable de la SEG, pour la ville de Conakry et ses environs, avec une augmentation du taux de facturation ;
- La SEG va gagner en crédibilité institutionnelle et en viabilité sociale aux yeux des populations qui vont assister à une réponse adéquate d'une demande sociale ;
- On va aussi assister à une augmentation des recettes au niveau de la Société. Les nouvelles installations vont beaucoup aider à réduire les fuites et pertes au niveau du réseau et donner lieu à une meilleure rentabilité financière.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|---------------|--------------------|--------------|---------------|------------------|-------------------------------|----------------------|
| Positive | Directe | Longue | Locale | Moyenne | Moyenne | Irréversible |

L'importance de l'impact positif sur la SEG est moyenne

- ***Au niveau national et international :***

La réalisation de ce sous-projet va contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière d'amélioration des conditions et cadre de vie sociale et sanitaire, définis dans les politiques, stratégies et plans nationaux, ainsi que dans l'atteinte des ODD.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|---------------|--------------------|--------------|---------------|------------------|-------------------------------|----------------------|
| Positive | Directe | Longue | Locale | Faible | Moyenne | Irréversible |

L'importance de l'impact positif dans l'atteinte des ODD est moyenne

6.6.2. Les impacts négatifs

6.6.2.1. Impacts négatifs sur le milieu humain

❖ *Santé, sécurité, ambiance sonore et vibrations*

Pendant l'installation des chantiers notamment la libération des emprises et la phase des travaux de construction, les poussières générées par les chantiers (nettoyage des emprises et travaux de fouilles et de construction) vont entraîner des nuisances diverses et des maladies respiratoires, chez les riverains vivant à proximité des sites de ces travaux. Sur les sites des travaux se trouvant en zones périurbaine à Matoto et à Manéah, les risques d'accidents, pendant ces travaux, restent à prendre en considération. Les bruits des travaux (machinerie de soudure, engins roulants, ...) quant à eux, vont entraîner des nuisances chez les populations riveraines. Les vibrations de petits compacteurs peuvent engendrer des fissurations sur le bâti et autres baraques dans une faible mesure, mais les risques d'accident ne sont pas minimisés.

En phase d'exploitation, les inondations provoquées par les ruptures éventuelles de tuyauterie et/ou des retenues d'eau au niveau des captages, ainsi que le déversement des eaux usées et boues dû à ces ruptures pourront être sources d'accident et de maladies, (paludisme, diarrhée infantiles, paratyphoïde et bilharziose notamment). La non-performance de la station de traitement, notamment au niveau du service de traitement de l'eau, peut conduire à un approvisionnement en eau potable non conforme aux normes guinéennes en matière d'eau potable. Toute chose pouvant être source de maladies hydriques pour les populations consommatrices.

Également, pendant la phase d'exploitation de la station de traitement PK43, la manipulation du chlore et autres produits chimiques par les travailleurs de cette station, leur exposition régulière aux bruits intenses de la machinerie, la manipulation du matériel tranchant et électrique, etc., constituent des risques pour la santé et la sécurité de ces travailleurs.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|----------|-------------|---------|--------|-----------|------------------------|---------------|
| Négative | Directe | Moyenne | Locale | Moyenne | Moyenne | Réversible |

L'importance de l'impact négatif en matière de santé et sécurité des populations est moyenne.

❖ *Accès, circulation et mobilité urbaine et péri urbaine*

Pendant les travaux de construction, en zone urbaine dans certains quartiers de Conakry et en zone périurbaine dans les zones concernées de Kouria et Manéah, où des tranchées linéaires seront réalisées, ces travaux vont entraîner, des destructions du bitume, un blocage de la circulation et par conséquent une perturbation de la mobilité urbaine. Cependant, compte tenu du fait que les travaux se dérouleront exclusivement en haute banlieue et dans les milieux semi-urbains, le blocage de la circulation ne sera pas très remarquable. Néanmoins les accès aux commerces et habitations à plusieurs endroits seront difficiles du fait des fouilles en tranchée pour la pose des canalisations.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|----------|-------------|--------|--------|-----------|------------------------|---------------|
| Négative | Directe | Courte | Locale | Moyenne | Mineure | Réversible |

L'importance des impacts négatifs sur la circulation, l'accès aux Kiosques et les réseaux est mineure.

❖ *Déplacement involontaire et perte de biens pour les populations affectées par le sous-projet (PAP)*

Certes plusieurs habitations ont été évitées à travers les nouveaux tracés proposés par la SEG, mais des commerces, des kiosques, des parcelles agricoles (marâchères et plantations) etc... se retrouvent dans les emprises réservées aux travaux. Il y aura par conséquent un déplacement économique involontaire de personnes affectées par le projet (PAP) et perte temporaire ou permanente de revenus. Cette situation constitue un enjeu capital pour le Projet et nécessite une prise en compte participative de cette dimension socio-économique à toutes les étapes de la réalisation des travaux.

Les compensations et/ou indemnités de ces PAP seront définies par un **Plan d'Action de Réinstallation et/ou de compensation (PAR/C) en cours d'élaboration concomitamment à ce rapport d'EIES**. Le PUEG dispose d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui définit les conditions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation des sous-projets.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|----------|-------------|--------|--------|-----------|------------------------|---------------|
| Négative | Directe | Courte | Locale | Forte | Moyenne | Réversible |

L'importance des impacts négatifs sur les PAP est moyenne.

❖ *Patrimoine culturel, historique et archéologique*

Malgré que des lieux de cultes ne soient pas retrouvés lors des enquêtes de terrain, les travaux pourraient cependant avoir un impact négatif sur le patrimoine culturel (dépréciation des mœurs, dérives culturelles...), les cimetières avoisinants et le patrimoine archéologique peuvent être entamés, mais dans une faible mesure.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|----------|-------------|--------|--------|-----------|------------------------|---------------|
| Négative | Directe | Courte | Locale | Moyenne | Mineure | Réversible |

❖ *Cadre de vie et nuisance*

Pendant les travaux, des nuisances (émanations de poussière et de fumées, des bruits liés aux engins de service dans le chantier...etc.) et surtout la vibration des machines de compactage affecteront momentanément la qualité de vie des populations riveraines des chantiers. La pollution de l'air pourrait engendrer dans une moindre mesure des problèmes de santé (troubles respiratoires, irritation des bronches, altérations des fonctions pulmonaires, asthmes...) chez les populations riveraines. L'exploitation de sites d'emprunts de matériaux à proximité de zones habitées pourrait être à l'origine de nuisances et maladies pour les populations riveraines. Ces impacts sont temporaires et se limitent aux riverains les plus proches des chantiers.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|----------|-------------|--------|--------|-----------|------------------------|---------------|
| Négative | Directe | Courte | Locale | Faible | Mineure | Réversible |

L'importance de l'impact négatif des travaux sur le cadre de vie des populations est mineure.

❖ *Paysage*

Pendant les travaux de construction, bien que l'installation des chantiers et travaux aura un impact négatif faible et temporaire sur le paysage, mais les travaux de creusage entraîneront une modification locale et temporaire. Certaines bitumes et pavées seront démolis. En outre, des défrichements seront réalisés au niveau des captages pour les travaux d'aménagement des prises d'eau.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|----------|-------------|--------|--------|-----------|------------------------|---------------|
| Négative | Directe | Courte | Locale | Faible | Mineure | Réversible |

L'importance de l'impact sur le paysage est mineure.

❖ *Équipements et réseaux des concessionnaires*

Les travaux de fouille et de compactage pourraient endommager différents réseaux de concessionnaires tels que les fibres optiques, les câbles électriques, pavées et réseaux divers qui sont posés ou existants dans la zone du sous-projet, le long des chaussées. Pour la sécurité des ouvrages et du personnel du chantier, les entreprises devraient associer les concessionnaires, dans la localisation précise et le déplacement éventuel de réseaux.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|----------|-------------|--------|--------|-----------|------------------------|---------------|
| Négative | Directe | Courte | Locale | Moyenne | Moyenne | Réversible |

L'importance de l'impact des travaux sur les équipement et réseaux des concessionnaires est moyenne.

❖ *Affluence des travailleurs étrangers dans la zone des travaux*

L'arrivée de la main d'œuvre étrangère et l'exclusion des populations riveraines dans le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée, peuvent entraîner plusieurs risques notamment : la propagation des maladies pandémiques et transmissibles, notamment la COVID-19 ; l'EBOLA, les MST et VIH/Sida et le paludisme ; des conflits sociaux dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; l'utilisation d'enfants mineurs comme main d'œuvre dans les travaux ; les violences basées sur le genre (viol et/ou harcèlement des jeunes filles et femmes par les travailleurs des Entreprises des travaux)

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|----------|-------------|--------|--------|-----------|------------------------|---------------|
| Négative | Directe | Courte | Locale | Moyenne | Moyenne | Réversible |

L'importance de l'impact des travaux sur l'affluence des travailleurs étrangers dans la zone du sous-projet est moyenne.

6.6.2.2. Impacts négatifs sur le milieu physique

❖ *Qualité de l'air*

Pendant les travaux de construction des ouvrages (retenues d'eau au niveau des captages, tranchées devant recevoir les conduites, le remblaiement, les regards, et autres ouvrages...), l'exploitation des zones d'emprunts et surtout le déplacement des véhicules de chantier, la poussière et les fumées générées par les travaux affecteront localement la qualité de l'air dans les quartiers. Elles seront sources de nuisances et de maladies.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|----------|-------------|--------|--------|-----------|------------------------|---------------|
| Négative | Directe | Courte | Locale | Faible | Mineure | Réversible |

L'importance de l'impact sur la qualité de l'air est mineure et d'apparition immédiate.

❖ Sols

Pendant les travaux de construction, le passage des véhicules de chantier provoquera un tassement des sols. Cependant, l'effet du tassement sera modeste. Les sols pourront être souillés par le rejet direct de déchets liquides (notamment les huiles de vidange usagées) et solides (béton, gravats, déchets ménagers, etc...). Dans les zones d'emprunt, par contre, les sols seront détruits en profondeur sur toute la superficie des excavations. Il faut souligner que les matériaux (essentiellement du sable et du gravier) issus des zones d'emprunt seront nécessaires pour l'exécution des ouvrages.

Pendant la phase d'exploitation, les effluents dans les conduites principales qui pourraient s'échapper au niveau des raccordements, accidentellement ou par défaut de montage et/ou de maintenance, modifieront localement la dynamique physico-chimique et biologique des sols concernés. Ces micro-inondations si elles sont prolongées pourront détruire les populations végétales et animales (micro et méso faune) existantes en milieu exondé. De plus, les eaux contenant des résidus de produits chimiques rentrant dans le traitement de l'eau tels l'hypochlorite de calcium ou de sodium, pourront également souiller les sols aux environs immédiats des ouvrages, si un dispositif d'évacuation adéquat de ces eaux n'est pas mis en place. En fin, les déchets générés par la station de traitement (eaux usées, boue) pourraient contribuer à la pollution du sol, si les mesures d'évacuation adéquates de ces déchets ne sont pas mises en œuvre.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|----------|-------------|--------|--------|-----------|------------------------|---------------|
| Négative | Directe | Courte | Locale | Moyenne | Mineure | Irréversible |

L'impact sur les sols sera néanmoins, d'importance mineure et d'apparition immédiate.

❖ Eaux de surface

Pendant les travaux de construction, les eaux de surface seront prélevées en quantités relativement faibles pour les besoins des chantiers de construction. Les quantités d'eau prélevées pour la construction de butées, soubassements de retenues d'eau, murs de soutènement et de regards en béton étant faibles, on ne pourrait pas assister à une concurrence dans l'utilisation de la ressource de surface pour les divers besoins : humains, agricoles et les autres travaux de construction. Ces prélèvements pour les travaux de chantier auront des sources d'approvisionnement diverses (Cours d'eau traversés et autres points d'eau, etc.). Pendant la traversée des cours d'eau, les écosystèmes aquatiques, les cultures maraichères réalisées le long de ces cours d'eau seront exposées aux effets des travaux.

Par ailleurs, compte tenu de la nature du sous-projet à récupérer les eaux de surface au niveau des captages pour servir à la consommation après traitement, et bien que la quantité d'eau prélevée puisse être suffisamment renouvelée en saison pluvieuse, mais il y a lieu de signaler toutefois que cette quantité peut poser problèmes en période d'étiage.

Pendant la phase d'exploitation, les entretiens et vidange, les ruptures accidentelles des conduites de transport d'eau brute et d'eau traitée, le faible encrage des tuyaux secondaires de distribution, peuvent altérer la qualité de l'eau à destination et occasionner également l'épandage de grandes quantités d'eau dans la rue et même dans les concessions. Aussi, pendant l'exploitation de la station de traitement, les déchets générés peuvent affecter la qualité de l'eau.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|---------------|--------------------|--------------|---------------|------------------|-------------------------------|----------------------|
| Négative | Directe | Courte | Locale | Forte | Moyenne | Réversible |

L'importance de l'impact négatif du sous-projet sur les eaux de surface est moyenne.

❖ *Production des eaux usées domestiques*

Pendant les travaux, la production d'eaux usées par les Entreprises dans les chantiers ou au niveau des bases-vie viendra affecter la qualité du cadre de vie de population mais dans une faible mesure.

Pendant la phase d'exploitation, une partie du volume additionnel de l'eau produit par le sous-projet, sera transformée en eau usée après certains usages domestiques par des ménages bénéficiaires, augmentant ainsi la production habituelle des eaux usées domestiques dans certaines localités. Dans les quartiers viabilisés, ces eaux seront déversées, rejetées dans les réseaux d'assainissement existants. Par contre dans les quartiers et districts dépourvus de système d'assainissement collectif, comme à Matoto (partie Ouest couverte par le sous-projet), à Manéah et à Kouria, ces eaux seront directement rejetées dans les rues ou dans les caniveaux souvent inappropriés ou obstrués par des déchets solides. A cela, s'ajoute la production d'eaux usées produites. Ces eaux et autres déchets produits à cette occasion seront source de pollution du sol.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|---------------|--------------------|--------------|---------------|------------------|-------------------------------|----------------------|
| Négative | Directe | Courte | Locale | Moyenne | Mineure | Irréversible |

6.6.2.3. Impacts négatifs sur le milieu biologique

❖ *Végétation naturelle, les espaces verts, les plantations et les cultures maraîchères*

Pendant les travaux de construction, il y aura un effet direct modestement destructeur sur la végétation naturelle, les espaces verts et les plantations. Les travaux entraîneront en premier lieu le défrichage autour des captages et l'abattage des arbres sur les emprises des ouvrages (tranchées des conduites d'eau, regards, murs de soutènement ...), dans les zones d'emprunts et sur les emprises des pistes menant à ces emprunts. Des ressources floristiques seront détruites à l'occasion des travaux et/ou par les prélèvements des ouvriers des chantiers. Certaines espèces seront également détruites ou profondément retournées par les mouvements de terre inévitables lors des travaux.

Le décapage du sol entraîne des changements de conditions souvent propices à l'espèce invasive (*Chromolaena odorata*) retrouvée sur des sites visités, notamment le long de certaines emprises en zone rurale (Kouriah et Manéah Est). Cette espèce invasive peut concurrencer d'autres espèces locales et empêcher la réinstallation de la végétation d'origine. Pourtant, cette espèce invasive n'est pas d'une grande utilité pour la faune locale.

Au niveau des traversées des cours d'eau, les cultures maraîchères (pendant les piquages) seront détruites. Dans l'ensemble, toutes les actions ont un impact dommageable sur la végétation naturelle, les plantations, les cultures maraîchères ou sèches. Malgré le caractère quasi péri-urbain et un peu rural des

travaux, notamment les remplacements de conduites dans les Communes de Kouriah, Manéah et Matoto, l'impact des travaux sur la végétation aussi bien ligneuse, arborescente qu'herbeuse, sera limité.

En phase d'exploitation, les inondations dues aux ruptures éventuelles de tuyauterie, vont entraîner localement un croît d'herbacés semi-aquatiques qui vont progressivement s'installer et pourront devenir un véritable problème environnemental et sanitaire, notamment parce qu'elles constitueront des sites de fixation pour les larves d'insectes vecteurs de maladies (anophèles, culex, etc.) et sources de nourriture pour certains organismes dont les mollusques hôtes de parasites humains et animaux (bilharziose, douve du foie, etc...).

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|----------|-------------|---------|--------|-----------|------------------------|---------------|
| Négative | Directe | Moyenne | Locale | Moyenne | Moyenne | Irréversible |

L'importance de l'impact négatif du projet sur les ressources végétales sera directe, circonscrite, mais d'importance moyenne.

❖ Faune

Pendant les travaux, dans les zones de Kouriah, Manéah, et à côté de la forêt de Dabompa, mais surtout au niveau des traversées des cours d'eau, il aura la destruction de gîtes d'animaux (petits rongeurs et microfaune en particulier) et des niches d'oiseaux par le fait des défrichements d'arbres et du piétinement des engins.

Evaluation de l'impact

| Nature | Interaction | Durée | Portée | Intensité | Importance de l'impact | Réversibilité |
|----------|-------------|--------|--------|-----------|------------------------|---------------|
| Négative | Directe | Courte | Locale | Forte | Moyenne | Irréversible |

L'importance de l'impact négatif sur la végétation, les cultures maraichères et la faune est moyenne.

6.7. Impacts cumulés

Une évaluation environnementale complète doit nécessairement tenir compte des autres actions de développement effectuées ou proposées dans la zone du PUEG, y compris les impacts initiaux des projets exécutés avant le PUEG. Il arrive que ces effets cumulatifs ou induits soient l'élément essentiel qui déterminera le niveau que nécessite l'analyse environnementale.

Dans le cadre du PUEG, de nombreux sous-projets prévus peuvent, dans certaines zones, se traduire par des impacts cumulatifs sur les ressources naturelles. Les impacts cumulatifs sont des impacts qui peuvent découler de petites activités individuelles ou collectives ayant des impacts minimaux mais qui, avec le temps, peuvent s'accumuler au point d'avoir un impact significatif. En voici des exemples : (i) le déboisement dû à l'exploitation des ressources forestières à des fins de bois de service pour coffrage, échafaudage, construction base vie ou stockage de matériels, etc.; (ii) l'aménagement des bas-fonds pour des fins de maraîchage peut avoir des impacts en amont et en aval par l'augmentation de l'érosion des sols ; (iii) d'autres travaux d'AEP comme les forages, Bornes fontaines, Captages, Autres aménagements/réhabilitation des conduites, etc. ; (iv) une baisse des ressources en eau disponibles en aval avec comme conséquence une diminution de la quantité d'eau se déversant dans les cours d'eau

utilisés par le Sous-projet ; (v) l'attrait de grandes populations migratrices vers les collectivités qui ont accès à l'eau potable, etc... Il importera de signaler aux gestionnaires du Projet certaines conditions que ces exemples illustrent.

Par ailleurs, la zone d'intervention du sous-projet abrite les travaux de mise sous terre des câbles de fibre optique et d'autres opérateurs de téléphonie mobile. A cela il faut ajouter le sous-projet de pose de conduites parallèles sur la DN700 accompagné de réalisation des bornes fontaines, dans la même zone géographique que le présent sous-projet de réhabilitation des captages. Ces différents travaux se réalisent en grande partie sur les trottoirs mais passe par endroit par les voies bitumées. Ces actions de part et d'autre suscitent des impacts cumulatifs sur le sol qui se dégrade davantage mais aussi sur les voies bitumées qui subissent des dégâts et dans certains cas ne sont pas remis à l'état comme il se doit. Aussi, l'entretien des conduites PVC est nécessaire pour éviter les fuites d'eau dont le contact avec les câbles si ces derniers ne sont pas protégés peuvent être des sources d'électrocution et dégâts.

En fin, les émissions atmosphériques ou les rejets d'effluents qui s'ajoutent à des charges de polluants existantes ou prévues risquent d'enfreindre aux normes de qualité de l'environnement quand bien même la conception du sous-projet en question serait en conformité avec la législation régissant les limites d'émissions pour le sous-secteur. Les impacts cumulatifs peuvent être également définis comme étant des impacts qui se développent potentiellement à partir d'impacts cumulés d'un ou de plusieurs projet(s) ou grand programme(s) se réalisant dans la même zone d'influence à la même période.

Dans ces conditions, les impacts cumulatifs devront être évalués sur la base des effets cumulés des impacts potentiels provenant des activités des différents projets/programmes. Les acteurs de ces différentes interventions devraient avoir l'occasion d'apprendre comment éviter ou atténuer les impacts localisés des sous-projets initiaux, afin que des mesures puissent être intégrées dans les activités ultérieures. L'importance des impacts négatifs cumulatifs concernant des interventions actuelles en termes de projets/programmes dans la zone du PUEG est pour le moment, mineure. Par contre, avec les autres projets prévus dans le secteur de l'eau tels que la réalisation de 65 km de réseau primaire, 1 300 km de réseau secondaire et tertiaire ainsi que les projets 205 000 branchements et 270 bornes fontaines, auront certes des impacts cumulatifs positifs sur l'amélioration de la desserte en eau potable dans la région de Conakry et l'augmentation de la capacité de la SEG. Mais auront également, des impacts cumulatifs négatifs sur les réseaux routiers disponibles, le paysage, les trottoirs (creusage des fouilles, enlèvement des gazons et pavés etc.) et sur la qualité de l'air (émission de poussière et de fumée). Le tableau 22 ci-dessous, donne la synthèse des impacts du sous-projet.

Tableau 22 : Synthèse des impacts du sous-projet

| Composante affectée | Phase | Source d'impact | Description de l'impact | Nature et importance de l'impact |
|--|-------------------------|--|---|----------------------------------|
| Sols, airs, santé, sécurité, ambiance sonore et vibrations, pertes de terre et destruction de la faune | Préparatoire | <ul style="list-style-type: none"> • Installation du chantier • Amené des engins de chantier • Débroussaillage et nettoyage | Les activités liées à l'installation du chantier, l'amené des machines et la libération des emprises entraineront sans doute, la dégradation des sols par le compactage, la pollution de l'air par la poussière et les fumées, l'augmentation du niveau de bruit, la perte de terres pour les populations et la perturbation de leurs activités | Négatif et mineur |
| Air | Travaux | Activités de travaux | Tranchées devant recevoir les conduites et construction des regards au niveau des captages, travaux de remblais, exploitation des zones d'emprunts et surtout déplacement des véhicules de chantier, la poussière et les fumées générées par les travaux | Négatif et mineur |
| Sols | Travaux et exploitation | Activités de chantiers, travaux en zones d'emprunt et érosion hydrique au droit des ouvrages | Tassement du sol par les camions, génération de déchets, érosion des sols accrue à cause des ouvrages réalisés Destruction du sol dans les zones d'emprunt Risques de pollution des sols par les déchets liquides et solides des chantiers et l'exploitation de la station de traitement | Négatif et moyen |
| Eaux de surface | Travaux et exploitation | Activités des chantiers et bases-vie, compris la consommation d'eau des travailleurs ; travaux d'entretien des conduites (en cas de rupture accidentelle) et de la station de traitement, ainsi que les travaux de construction/renforcement des regards au niveau des captages. | Prélèvement de l'eau de surface pour les travaux Baisse de la qualité des eaux (turbidité, altération propriétés physico-chimiques) due à la pollution dans les chantiers. Risques de pollution des eaux par les déchets solides et liquides des chantiers et de l'exploitation de la station de traitement. | Négatif et moyen |
| Eaux souterraines | Travaux et exploitation | Activités des chantiers et bases-vie, compris la consommation d'eau des travailleurs ; travaux d'entretien des conduites (en cas de rupture | Faibles risques de pollution des eaux souterraines par infiltration dans le sous-sol des chantiers, en cas de rupture de tuyauteries. | Négatif et mineur |

| Composante affectée | Phase | Source d'impact | Description de l'impact | Nature et importance de l'impact |
|--|---------------------------------------|--|---|----------------------------------|
| | | accidentelle) et de la station de traitement, ainsi que les travaux de construction/renforcement des regards au niveau des captages. | | |
| Production eaux usées domestiques | Travaux et Exploitation | Déversement et rejet d'eau usée dans les réseaux d'assainissement existant | Augmentation de la production des eaux usées domestiques). | Négatif et mineur |
| Végétation naturelle, les espaces verts, les plantations et les cultures maraîchères | Travaux | Travaux de fouilles des tranchées et exploitation des emprunts et des carrières. | Abattage des arbres situés dans l'emprise des tranchées, des ouvrages connexes et des zones d'emprunt Les plantations, espaces verts et cultures maraîchères seront détruits dans les emprises | Négatif et moyen |
| Faune | Installation des chantiers et travaux | Activités des chantiers | Destruction de gîtes d'animaux (terriers de rongeurs et microfaune en particulier) et de niche d'oiseaux par le fait de l'abattage des arbres et du piétinement des engins. Prélèvements clandestins de la faune par la main d'œuvre | Négatif et moyen |
| Santé, sécurité, ambiance sonore et vibrations | Travaux et exploitation | Activités du chantier | Maladies et nuisances liées à la poussière et fumée Risques d'accidents pendant les travaux. Nuisances sonores dues au bruit des chantiers et aux vibrations. Risques de contamination des travailleurs | Négatif et moyen |
| Accès à l'eau potable par les populations | exploitation | Activités d'exploitation des ouvrages | Accès à des services améliorés d'eau dans la région métropolitaine de Conakry et amélioration de la performance opérationnelle de la Société des Eaux de Guinée (SEG) | Positif et majeur |
| Emploi | Travaux et exploitation | Activités de construction et d'entretien des ouvrages | Création d'emplois pendant la réalisation des ouvrages (conduites, aménagement des captages, travaux de fouilles et autres). | Positif et moyen |
| Disponibilité de temps pour l'éducation des | Exploitation des ouvrages | Activités d'exploitation des ouvrages (éducation et autres AGR) | Réduction du temps de corvée d'eau permettant aux femmes et jeunes filles de s'adonner à l'éducation et à des activités génératrices de revenu (AGR). | Positif et moyen |

| Composante affectée | Phase | Source d'impact | Description de l'impact | Nature et importance de l'impact |
|---|-------------------------|--|--|----------------------------------|
| enfants et pour les Activités Génératrices de Revenus (AGR) | | | | |
| Amélioration des conditions de vie des femmes | Travaux | Activités de petit commerce | Développement du petit commerce (restauration, vente de petits articles aux ouvriers sur les chantiers, fabriques de glace alimentaire, unités de teinture,) | Positif et moyen |
| Accès, circulation et mobilité urbaine | Travaux et exploitation | Travaux | Difficulté d'accès aux habitations et aux lieux de travail Perturbation de la circulation pendant les travaux Blocage de la mobilité urbaine et obstacle aux activités socioéconomiques | Négatif et moyen |
| Réseaux des concessionnaires et pavées | Travaux | Travaux | Destruction et suspension du fonctionnement des réseaux (fibres optiques, câbles électriques, égouts etc.) | Négatif et moyen |
| Perte de biens et déplacement involontaire | Travaux | Activités de pose des conduites parallèles et de remplacement de celles vétustes | Biens situés dans les emprises seront déplacés et des activités seront momentanément arrêtées du fait des travaux | Négatif et moyen |
| Paysage | Travaux et entretien | Activités des chantiers | Modification locale et temporaire du paysage et particulièrement dans les zones d'emprunt et le long des chaussées pendant les phases de travaux et d'exploitation, ainsi que d'entretien de la station de traitement d'eau. | Négatif et moyen |
| Cohésion sociale et santé/sécurité de la population locale | Travaux | Affluence des travailleurs étrangers dans la zone des travaux | L'arrivée de la main d'œuvre étrangère et l'exclusion des populations riveraines dans le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée, peuvent entraîner plusieurs risques notamment : la propagation des maladies pandémiques et transmissibles, notamment la COVID-19 ; l'EBOLA, les MST et VIH/Sida et le paludisme ; des conflits sociaux dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale ; l'utilisation d'enfants mineurs comme main d'œuvre dans les travaux ; les violences basées sur le genre (viol et/ou harcèlement des jeunes filles et femmes par les travailleurs des Entreprises des travaux) | Négatif et moyen |

VII. MESURES D'ATTENUATION/RENFORCEMENT ET INITIATIVES COMPLEMENTAIRES

Les mesures proposées ici portent aussi bien sur des mesures générales que sur des mesures spécifiques d'atténuation des impacts négatifs, ainsi que sur des mesures de bonification des impacts positifs identifiés par l'étude.

7.1. Mesures générales d'atténuation des impacts négatifs du sous-projet

Ces mesures sont dites générales, simplement parce qu'elles portent sur des dispositions à prendre pour éviter toute entrave à la mise en œuvre des mesures spécifiques d'atténuation des impacts dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet dans son ensemble.

Le Projet, à travers l'UGP, le BGACE et les services communaux de l'environnement et de la protection sociale des Communes concernées, doit veiller à ce que les Entreprises qui réaliseront les travaux et le Bureau de contrôle des travaux se conforment à la totalité des clauses et restent soumis à l'ensemble des lois et règlements en vigueur en République de Guinée concernant la protection de l'environnement et ainsi qu'aux directives des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Une mesure d'accompagnement d'ordre général pour le sous-projet de « Réhabilitation des captages de Kakoulima » pour le renforcement de la production et l'amélioration de la distribution d'eau potable pour la ville de Conakry, est la mise en place des prescriptions environnementales et sociales pour les dossiers de consultation des Entreprises des travaux. Ces prescriptions comprennent les principes à respecter par l'Entrepreneur dans les domaines suivants :

- Les exigences et formalités d'installation de chantier ;
- La gestion des déchets et des effluents ;
- La gestion des déversements accidentels ;
- La gestion de la pollution de l'air par la poussière de chantier ;
- La gestion de la pollution sonore par les engins de chantier ;
- La protection de la faune et de la flore ;
- La sécurité sur le chantier ;
- La santé des ouvriers et des populations ;
- L'emploi de la main d'œuvre non qualifiée ;
- La gestion de l'afflux des travailleurs et le travail des enfants ;
- La participation et l'engagement citoyens
- La gestion des conflits et des réclamations ;
- La communication et l'information dirigées vers les populations et les autorités locales ;
- La formation et le développement des capacités ;
- Le déplacement temporaire de populations ;
- Les procédures en cas de découvertes fortuites.

Les entreprises consultées devront justifier dans leur offre, leur méthode de travail pour assurer la gestion environnementale et sociale des travaux et intégrer leur code de conduite et leur certificat de conformité qui devront entrer dans les critères d'évaluation des offres.

L'Entrepreneur retenu devra fournir, avant le démarrage des travaux, un Plan de Gestion Environnementale et Social de Chantier (PGES-C), qui explicite les dispositions d'organisation qu'il propose pour assurer la gestion environnementale et sociale des travaux. Ces dispositions indiquent les moyens, les procédures et le système de contrôle qui seront mis en place. Elles pourront être présentées pour l'ensemble des activités du sous-projet puis spécifiquement pour chacune de ses phases et pour chaque site d'installation du chantier (base-vie, carrières, zones de stockage, etc.).

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-Chantier), doit contenir les :

- Plans de gestion de la Santé, Sécurité des Travailleurs (abordant à la fois la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté) ;
- Plans de gestion du transport (pour remédier aux perturbations de la circulation dues aux travaux routiers, aux tranchées ouvertes et au transport des matériaux vers / depuis les sites) ;
- Plans de gestion de la re-végétalisation (où seules des espèces indigènes seront utilisées) ;
- Le Plan de gestion des déchets liquides et solides produits par les travaux sur le terrain.

Le Bureau de contrôle des travaux (Mission de Contrôle) aura en charge de vérifier l'application des prescriptions environnementales et sociales par l'Entreprise en charge de l'exécution des travaux (y compris la validation du PGES-C). Cette tâche figurera spécifiquement dans le cahier des charges du Bureau de contrôle.

7.2. Mesures spécifiques d'atténuation des impacts négatifs du sous-projet

Les mesures spécifiques d'atténuation des impacts négatifs sont établies ici suivant les étapes d'intervention, pour faciliter le suivi de leur mise en application.

Ces mesures sont formulées en fonction des composantes des milieux socioéconomiques/humains et biophysiques. Il est important de rappeler que ces mesures d'atténuation s'appliquent principalement aux impacts majeurs et moyens afin de les réduire, voire les éliminer. Toutefois, les impacts mineurs feront l'objet d'une attention particulière tout au long de l'exécution des travaux et en phase d'exploitation des ouvrages réalisés.

7.2.1. Mesures sur la station de traitement d'eau du PK 43

Le suivi de la qualité physico-chimique de l'eau à l'entrée et à la sortie du système d'épuration doit être effectué quotidiennement. A cet effet, un laboratoire pour ses analyses, à l'image de celui existant dans les stations de traitement de Yéssoulou, doit être également mis en place au niveau de la station PK43. Les kits de chloration et les équipements du laboratoire de la SEG doivent être entretenus et paramétrés régulièrement par les services compétents. Egalement, les eaux de rinçage et de désinfection des conduites seront écoulées dans les milieux récepteurs appropriés.

7.2.2. Mesures sur les milieux humains

7.2.2.1. Mise en place du chantier (balisage et bornage de la zone de prise d'eau et de l'emprise, fourniture des matériels et matériaux)

✓ Phase de préparation des travaux

Pour atténuer les effets des déplacements temporaires des populations riveraines, des sites d'aménagement, des voies d'accès et des conduites, il est proposé de :

- a) Organiser des réunions de lancement et d'implantation des travaux du chantier, pour informer et sensibiliser des populations riveraines et les responsables locaux ;
- b) Aménager des espaces pour accueillir les étalages qui doivent être temporairement déplacés pour les besoins des travaux.
- c) Indemniser équitablement les PAP qui ont subi des dommages et préjudices liés à la libération temporaire de leurs sites d'activité au profit des installations de chantier et des bases vie.

Pour renforcer les activités de création d'emploi avec la mise en œuvre du sous-projet, il est également proposé l'embauche temporaire d'habitants des quartiers riverains comme ouvriers de chantiers.

7.2.2.2. Ouverture des tranchées, fourniture et pose des conduites, exécution des ouvrages de génie civil connexes, aménagement des sites de captages, test des installations et remblai

✓ Phase des travaux

- Pour limiter au mieux la gêne causée par le trafic routier, il est proposé des mesures consistant à mener une véritable campagne d'information de proximité par voie de médias (radio et télévision) afin que la population et les automobilistes soient bien informés de l'organisation des plans de circulation notamment en :
 - a) Minimisant l'occupation de la chaussée pendant les travaux de réhabilitation et de pose des réseaux afin de permettre autant que possible le maintien d'une circulation sur deux voies.
 - b) Lors de la traversée des voies, les travaux se feront par demi-chaussée afin de permettre une circulation alternée sur une voie.

- Pour assurer la sécurité, limiter les risques d'accidents de personnes, de la circulation ou de chantier, il est préconisé les mesures suivantes :
 - a) Pour des travaux le long de voiries, mise en place d'une signalisation routière indiquant la présence des travaux, limitation de vitesse, et gestion du flux (panneaux, agents de circulation, etc.)
 - b) Sensibilisation des chauffeurs en matière de prévention routière et limitation de vitesse des camions à 40 km/h en rase campagne et 30km/h en zone des travaux et d'agglomérations.
 - c) Délimitation des chantiers par la matérialisation de barrières, de palissades ou de rubans.
 - d) Dans les zones très fréquentées (marchés, gares routières, etc.), une personne sera en charge d'éloigner les intrus des abords du chantier.
 - e) Mise en œuvre des mesures garantissant la sécurité du personnel de chantier proposées par les entreprises.
 - f) Sensibilisation du personnel à la sécurité sur le chantier et fourniture d'équipement de protection individuelle (casque de chantier, masque contre les poussières, paire de chaussures renforcées, paire de gants, etc.).

- Pour atténuer et limiter les effets du bruit et des vibrations liées aux chantiers à proximité de zones habitées, il est préconisé :
 - a) La réalisation des travaux en semaine à des heures compatibles (8h-18h) avec le cadre de vie des riverains ;
 - b) A proximité d'une structure de santé (centre de santé, poste de santé, ...), la réalisation des travaux les plus bruyants dans les créneaux horaires définis au préalable avec l'administration du centre ou du poste ;
 - c) A proximité d'une école, la réalisation des travaux les plus bruyants en période de vacances scolaires ou à des heures appropriées convenues avec les responsables de l'établissement d'enseignement ;
 - d) De maintenir les engins et véhicules de chantier en bon état de fonctionnement afin de minimiser le bruit ;
 - e) De contrôler régulièrement l'état des pots d'échappement des engins et des véhicules ;
 - f) La limitation de l'effet du bruit par le choix judicieux des itinéraires des camions et des horaires de transport en accord avec les autorités locales ;
 - g) La localisation des aires de stockage et d'entretien loin des zones d'habitation denses.

- Pour protéger la végétation contre les coupes anarchiques du bois aux alentours des captages de prise d'eau et sur le long des emprises des conduites, il est préconisé de :
 - a) Réglementer le défrichement à ces endroits de commun accord avec le service des Eaux et Forêts ;
 - b) Réhabiliter le boisement détruit en réalisant des plantations d'enrichissement.

- Pour minimiser des ruptures momentanées de fournitures d'eau par endroit, pendant les travaux de transfèrement des réseaux de distribution sur les nouvelles conduites de transport d'eau, il faudra appliquer les mesures suivantes :
 - a) Mener une campagne d'information élaborée par la SEG en étroite collaboration avec l'entreprise. Cette campagne informera le public de l'ensemble des programmes de coupures d'eau, permettant à la population de constituer des réserves d'eau pendant la durée des travaux. Cette durée ne doit pas être excessive (24 heures au maximum).
 - b) Un jour avant les travaux, la SEG s'efforcera d'alimenter les quartiers et districts concernés de façon à ce que les ménages puissent effectivement constituer les réserves d'eau en prévision du manque d'eau qui pourrait intervenir par moment.
 - c) Les ménages concernés seront informés de toute perturbation de l'approvisionnement en eau. Dans le cas où une telle perturbation dure plus que 24 heures (prévue ou pas), les camions citernes seront déployés pour assurer l'approvisionnement en eau en urgence.

✓ ***Phase d'exploitation (ou de mise en service) :***

Une mesure indispensable et primordiale pendant cette phase est de tout faire pour éviter strictement les incidences liées à d'éventuelles expropriations. Au-delà de cette mesure, il est identifié des mesures techniques qui doivent accompagner cette phase notamment :

- ❖ Limiter les incidences liées au défrichement autour des captages de prise d'eau et sur les emprises de conduites en milieu naturel :
 - a) Eviter toute tentative d'urbanisation ou de défrichage du milieu naturel à partir des captages et pistes d'entretien construites le long de nouvelles conduites de transfert d'eau par l'interdiction de ces pistes au public.
 - b) Sensibiliser et informer des populations vivant à proximité des captages et pistes de servitude aux impacts du défrichement sur le sol.
- ❖ Favoriser les synergies par le couplage, autant que possible, de la construction des ouvrages d'adduction avec la création de voies de desserte.
- ❖ Limiter les risques d'érosion liés aux nouvelles emprises dans les zones collinaires :
 - a) Traitement des phénomènes d'érosion (affouillement, glissement, affaissement) existants sur les nouvelles emprises.
 - b) Protection des surfaces vulnérables (talus et versants) par reboisement ou enrochement.
 - c) Rétablissement des écoulements par des nouveaux aménagements afin d'intégrer les modifications apportées aux conditions hydrauliques locales.
 - d) Reboisement rapide par plantation et enherbement, notamment autour des captages pour l'enrichissement du couvert végétal et au niveau des versants traversés par des conduites pour le renforcement des talus de soutien.
- ❖ Limiter les risques d'érosion liés aux fuites d'eau dans les zones collinaires :
 - a) Placer les conduites dans des conditions sécurisées
 - b) Renforcement de l'activité de détection et de réparation des fuites au sein des Agences de la SEG, en les dotant de moyens en équipements et matériels, et en personnel qualifié.

- ❖ Limiter l'incidence des prélèvements sur les ressources en eau :
 - a) Limitation du gaspillage par la suppression des piquages sur les conduites principales ;
 - b) Limitation des pertes d'eau au niveau des raccordements des conduites avec les réseaux par le renforcement de l'activité de recherche et de réparation des fuites au sein des Agences de la SEG ;
 - c) Sensibiliser les populations desservies à l'utilisation judicieuses de l'eau.
- ❖ Limiter le risque sanitaire lié à une dégradation ponctuelle de la qualité des eaux produites et distribuées :
 - a) Veiller sur la performance de la station de traitement, en matière d'analyse et de traitement des eaux ;
 - b) Mettre en place un programme de mesure de la qualité des eaux brute et traitée ;
 - c) Informer les populations sur la qualité de l'eau en période de fuites ;
 - d) Encourager les populations riveraines à signaler les fuites d'eau constatées sur les conduites (par exemple, en vulgarisant un numéro vert de signalement des fuites).
- ❖ Limiter les risques liés à la manipulation du chlore, du sulfate, de la chaux éteinte et autres produits chimiques
 - a) Doter les travailleurs d'Equipements de Protection Individuelle, notamment les gants, des lunettes et masques de protection ;
 - b) Veiller sur la gestion de ces produits et éviter leur déversement à terre
 - c) Former le personnel sur les techniques d'utilisation des produits chimiques et sur la SST.

7.2.3. Mesures sur les milieux biophysiques

7.2.3.1. Mise en place du chantier et libération des emprises (balisage et bornage des captages de prise d'eau et des emprises, fourniture des matériels et matériaux)

✓ *Phase de préparation des travaux*

La mise en place du chantier est précédée de la définition et la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales, partie intégrante du contrat de l'entreprise avec le client. En collaboration avec les services techniques de l'Etat, notamment les Travaux Publics et les voiries publiques, l'Entreprise doit identifier les parties de sol et de la route susceptibles d'être dégradées par les camions lors de l'acheminement des matériaux d'apport (sable, ...). Ces services assisteront dans leurs missions régaliennes, l'entreprise à planifier et exécuter les méthodes de réhabilitation de ces pistes et routes.

Même si les apports en sable et autres matériaux pour les besoins de lit de pose des conduites ne sont pas excessifs, il sera toujours utile de surveiller les carrières ou zones d'emprunts des matériaux et d'arrêter leur exploitation si nécessaire. Ceci se réalisera dans le cadre du strict respect des principes réglementaires en matière d'exploitation des carrières. Dans ces conditions, de nouveaux sites d'emprunts seront définis par le Maître d'ouvrage.

✓ *Phase de travaux*

Pour limiter la pollution des sols et des eaux souterraines par les déversements de lubrifiants (huiles de vidange), des eaux usées, des stocks de carburant, sur le sol et dans les eaux, ainsi que d'autres déchets de chantier, l'entreprise mettra en place un système de gestion appropriée de ces déchets, qui pourrait, entre autres, se reposer également sur des mesures d'incitation/motivation de récupération de ces déchets appelés « déchet contre argent ». Ce système permet de récompenser les ouvriers ou agents qui collectent ces déchets et viennent les stocker dans un lieu spécifique organisé et désigné par l'entreprise.

7.2.3.2. Ouverture des tranchées, fouille, bétonnage/exécution des ouvrages de génie civil annexes et remblai

✓ Phase de travaux

Pour prévenir et limiter l'érosion des sols due aux aires de travaux et aux emprises provisoires, les mesures suivantes sont envisagées :

- a) Réaliser dans la mesure du possible les travaux pendant la saison sèche ;
- b) Limiter au minimum les travaux de débroussaillage, dessouchage, et nivellement des terres sur les emprises provisoires ;
- c) Limiter l'utilisation du béton aux mesures retenues pour les constructions des retenues au niveau des captages et contrôler les déversements anarchiques du béton sur le sol ;
- d) Equiper, en dispositifs de collecte et de drainage des eaux de pluie, la piste attenante à des aires de travaux sur des pentes à forte déclivité des sites collinaires ;
- e) Récupérer la terre végétale et la mettre en dépôt adéquatement sur des emplacements réservés, en vue de sa réutilisation ;
- f) Remise en état (peuplement végétal) des alentours des captages et emprises provisoires.

Pour prévenir et compenser la destruction de biens publics et atténuer l'ampleur des impacts négatifs, des mesures et actions développées dans le PAR doivent être appliquées.

Pour prévenir la pollution des sols par les déchets liquides et les déchets solides inertes il est préconisé :

- a) La mise en œuvre par les entreprises de leurs plans de gestion des déchets, gestion de l'eau et gestion des déversements accidentels, contenus dans leurs PGES-C.
- b) L'entretien et le ravitaillement des engins et véhicules sur l'emplacement de la base de chantier aménagé à cet effet.
- c) Réaliser, dans la mesure du possible, les travaux pendant la saison sèche

Afin de prévenir la pollution de l'air par les poussières soulevées, les voies d'accès seront aspergées d'eau avant les heures de grande circulation.

La sauvegarde des arbres passera par :

- a) Le marquage préalable au débroussaillage, des arbres à abattre.
- b) La protection (particulièrement pendant les activités de débroussaillage) des arbres les plus sensibles ou exposés aux chocs et aux blessures par un système de barrière en planches ou en grille.
- c) Éviter toute atteinte au tronc, aux pieds, aux branches et racines des arbres épargnés pendant les travaux.
- d) Le reboisement au prorata de l'impact causé pour les besoins de remplacement et même de renforcement au-delà même du nombre d'arbres coupés pour cause d'utilité publique.

En cas de découverte fortuite, l'entrepreneur en avisera immédiatement la Mission de Contrôle, et doit attendre que les instructions lui soient données avant toute intervention. Les autres aspects plus en détail des procédures à suivre sont consignés à l'annexe 8 du présent rapport.

7.2.3.3. Pose des conduites principales (transport d'eau) et raccordements aux réseaux de distribution, test des installations.

✓ Phase des travaux

Afin de limiter et de prévenir les effets possibles sur la santé de la consommation des premières eaux distribuées après travaux, des mesures d'information et de prévention seront mises en place notamment :

- a) Avant chaque opération de coupure d'eau sur les nouvelles conduites principales, la SEG se chargera d'informer les populations concernées et de les sensibiliser au fait que les premières eaux auront une qualité dégradée.
- b) Après chaque opération de coupure d'eau sur les nouvelles conduites principales, la SEG se chargera de désinfecter les réseaux directement connectés à ces conduites de transport par une augmentation des concentrations de chlore.

Des mesures de sécurité seront préconisées pour faciliter la mobilité des engins dans le transport et la pose des conduites principales (matériels lourds). L'entrepreneur veillera au respect strict de ces mesures de sécurité dans le chantier et ses abords notamment :

- a) Le port obligatoire du casque de protection ;
- b) Le port du gilet fluorescent ;
- c) Le port de chaussures antichoc ;
- d) La signalisation lumineuse d'avertissement.

De ce point de vue, des zones sécurisées seront délimitées et matérialisées et seront accompagnées de panneaux de signalisation facilitant la circulation des automobilistes et des piétons.

7.3. Mesure de bonification des impacts positifs

En outre, les impacts positifs seront bonifiés à travers les mesures suivantes :

- Sensibilisation des populations riveraines sur l'accès durable à l'eau potable, en préservant les ouvrages réalisés, en luttant contre les branchements clandestins sur les conduites principales (piquages) et en adoptant une bonne gestion de l'eau de consommation domestique (minimiser les gaspillages d'eau) ;
- Prioriser l'emploi local par les Entreprises pendant la réalisation des travaux et renforcer les compétences du personnel de maintenance et d'entretien des ouvrages ;
- Sensibiliser et appuyer des femmes à consacrer le temps autrefois consacré aux corvées, au développement des activités génératrices de revenus ;
- Améliorer les services et créer des mesures incitatives à l'abonnement pour favoriser l'affluence de la clientèle afin de rehausser les recettes permettant de soutenir les charges liées à l'entretien, à la maintenance et à l'amortissement des ouvrages réalisés.

VIII. GESTION DES RISQUES RESIDUELS ET SOCIAUX-ENVIRONNEMENTAUX

8.1. Les éléments de danger et risques

L'Article 231.2 du code guinéen du travail dispose que pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager des installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et des maladies. Il indique que tous les

établissements ou entreprises utilisant régulièrement au moins vingt-cinq salariés doivent mettre en place un comité de sécurité et santé. Ce comité a pour mission d'étudier, d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre des mesures de prévention et protection dans les domaines de la sécurité et santé au travail. Les chefs d'établissements, directeurs, gérants ou préposés qui font exécuter des travaux présentant des dangers particuliers pour la santé des salariés sont tenus d'en mentionner la nature exacte dans une déclaration qu'ils adressent à l'inspecteur du travail et au médecin du travail. Ils sont responsables de l'application aux salariés des mesures de protection prévues à cet effet.

Dans le cadre des travaux, l'Entreprise doit se conformer aux dispositions de ce Code et identifier les risques à considérer comme causes d'incidents et d'accidents. Ainsi, ces risques peuvent être entre autres :

- Les risques chimiques (réactions, explosifs, nocivité, toxicité, corrosion, etc.) ;
- Les risques physiques (vibrations, bruit) et mécaniques (parties mobiles, manipulation des marchandises, réservoirs sous Pression, etc.) ;
- Les risques d'incendie (sources d'inflammation et de combustion spontanée, produits inflammables, etc.) ;
- Les risques de chutes (affaissement des tranchées de fondation, glissement de terrain, échafaudage, travaux de démolition, etc.) ;
- Les risques environnementaux (pollution de l'air, du sol, de l'eau, etc.) ;
- Les risques biologiques (allergies, etc.) ;
- Les risques externes (trafic routier et métropolitain, etc.).

8.2. Mesures de prévention des risques

8.2.1. Mesures de prévention des risques sur le milieu biophysique

Risque de pollution des sols par les déchets liquides :

- Eviter les contacts des hydrocarbures avec les sols
- Utiliser des véhicules et engins dotés de moteurs propres
- Contrôler régulièrement la qualité des moteurs des engins
- Eviter les contacts de ces polluants avec les eaux usées contenant du ciment
- Prévoir une fosse étanche dans laquelle ces polluants devraient être déversés
- Remblayer ensuite la fosse à la fin du chantier.

Risques de pollution des eaux :

- Sensibiliser les employés sur les méfaits de la pollution des eaux par les huiles usées, notamment huiles de vidange et les hydrocarbures ;
- Ne pas mettre en contact les huiles de vidange, hydrocarbures et graisses avec les eaux de ruissellement ;
- Réaliser les opérations de vidange des véhicules sur support étanches et confier les huiles usées aux sociétés de traitement agréées ;
- Réserver strictement l'accès aux chantiers (notamment ceux des sites des captages) aux personnels des entreprises de travaux
- Mettre en place des balises et signalisations au niveau de chaque chantier, indiquant les limites et l'interdiction d'accès aux chantiers par des personnes étrangères sans autorisation.

8.2.2. Mesures de prévention des risques sur le milieu humain

+ Risque de perturbation des us et coutumes et de déviance sexuelle

- Sensibiliser la main-d'œuvre étrangère sur les us et coutumes des localités de la zone du projet ;
- Sanctionner les membres du personnel qui enfreignent les us et coutumes des localités ;
- Licencier les récidivistes qui auraient posé des actes irresponsables qui pourront porter préjudice à la concorde sociale entre les populations locales et l'entreprise des travaux Sensibiliser les populations des quartiers concernés par le projet surtout les femmes et les jeunes filles sur les risques de changement de comportement avec les externalités négatives liés à l'appât de gains faciles.
- Poursuivre autant que de besoin l'information et la sensibilisation tout au long des travaux.

+ Risque d'accident de trajet

- Mettre en place et à la disposition des travailleurs un véhicule devant assurer la navette et le transport des travailleurs d'un point de regroupement vers les chantiers ;
- Sensibiliser les travailleurs sur les accidents de trajet ;
- Insister sur la vigilance des travailleurs au moment de la sortie des chantiers ;

+ Risque d'accidents du travail sur le chantier

- Contracter une police assurance tout risque, couvrant les travailleurs sur les chantiers ;
- Sensibiliser régulièrement les ouvriers et le personnel sur le respect des règles de sécurité au travail ;
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité au travail ;
- Doter les ouvriers d'Equipements de Protection Individuelle adaptés ;
- Exiger le port effectif des équipements de protection ;
- Mettre des panneaux de signalisation ;
- Former le personnel aux gestes de premier secours ;
- Mettre en place une ambulance pour le transfert des accidents graves vers l'hôpital le plus proche.

+ Risque d'atteintes à la santé, à la qualité de vie et au bien-être des populations

- Ne pas effectuer les travaux poussiéreux par temps de vents forts en agglomérations ;
- Arroser pendant les travaux au cours desquels l'émission de poussière est importante (déblais, remblais) ;
- Bâcher selon la réglementation les camions de transport de matériaux afin qu'ils ne déversent sur leur itinéraire une partie de leur chargement ;
- Contrôler la qualité des moteurs des engins par un entretien régulier ;
- Ne pas exécuter des travaux dans les agglomérations pendant la nuit ;
- Ne pas incinérer des déchets de chantier dans les agglomérations ou aux voisinages des agglomérations ;
- Ne pas laisser tourner les moteurs de véhicules et d'engins en arrêt de travail dans les agglomérations ;
- Réglementer la circulation des véhicules ;
- Ne pas klaxonner de façon intempestive surtout en traversée d'agglomération ;
- Réaliser les travaux au cours des heures d'activités régulières autorisées par la réglementation

✚ Risque de contamination et de propagation des maladies endémiques telles que Covid-19 et la maladie à virus EBOLA

Veiller à l'application stricte des mesures barrières contre ces maladies, édictées par l'ANSS et l'OMS, ainsi que de la Note intermédiaire FSE / Sauvegardes de la Banque Mondiale, d'avril 2020, relative aux Considérations COVID-19 dans les Projets de construction / Travaux.

Effectuer par l'intermédiaire d'une entité qualifiée un programme de sensibilisation aux risques de contamination qui comprendra toutes les mesures nécessaires pour réduire le risque de propagation des agents pathogènes parmi les travailleurs ainsi que les populations riveraines.

Pour ce faire, il faudrait pendant la durée des travaux :

- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de communication destinées aux travailleurs sur les chantiers et aux populations riveraines, concernant l'application des mesures barrières
- Conduire des tests de dépistage, de diagnostic ainsi qu'un accès aux consultations organisées sous l'égide de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'ensemble du personnel et de la main d'œuvre travaillant sur les chantiers
- Assister toute personne déclarée positive en la référant à un centre spécialisé de prise en charge.

✚ Risque d'augmentation de l'insalubrité et d'atteinte à la santé de la population, pendant l'exploitation

- Informer la direction nationale de l'aménagement du territoire sur les occasionnelles eaux usées venant de la SEG afin qu'elle envisage un dispositif de gestion de ces eaux par le système de drainages et d'assainissements existants ou prévus dans les quartiers desservis ;
- Sensibiliser la population au non-gaspillage de l'eau notamment au niveau des bornes fontaines ;
- Sensibiliser la population à une bonne gestion de l'eau au cours des utilisations domestiques dans les ménages ;
- Sensibiliser la population à la gestion des eaux usées domestiques et à une bonne hygiène de vie ;
- Sensibiliser la population à la lutte contre les vecteurs du paludisme et à l'utilisation des moustiquaires imprégnées.
- En phase d'exploitation, la SEG mettra en place un plan de surveillance et de suivi de la qualité de l'eau, assurera le suivi régulier des analyses d'eau et veillera sur la conformité de la qualité de l'eau aux normes de l'OMS

8.3. Mesures de gestion des risques et dangers

Sur la base d'un système dynamique de gestion des risques, des mesures de prévention adaptées doivent être prises après identification et évaluation de ces risques. Ainsi, en fonction de la nature de l'activité et l'avancement des travaux, les mesures de sécurité spécifiques suivantes doivent être respectées :

1. Les équipements de protections individuelles : en fonction des conditions de travail, les contractants sont tenus de prévoir les protections suivantes : protection de la tête, protection du visage, protection des pieds, protection des mains, protection de l'ouïe (les oreilles), protection des voies respiratoires, protection personnelle contre les chutes ;
2. Les moyens de protections collectives : l'étañonnement des puits et des tranchées rentrent dans le cadre des mesures de protection collective qui s'imposent. De même, une protection efficace contre le risque de chutes d'objets sera mise en place grâce au cloisonnement des zones de travail et de circulation en hauteur ;
3. Le contrôle de l'ordre, de la propreté et de l'éclairage du chantier : ils seront de rigueur et contribueront à réduire les risques, le désordre sur le chantier est bien souvent une source

- d'accidents ;
4. Les dispositions relatives à l'utilisation des outils de travail (échelles, échafaudages, machines et outils, engins de levage et matériel à percussion) : il faut veiller à ce que tout le matériel soit correctement utilisé dans le respect des instructions d'utilisation et d'entretien ; seules les personnes qui disposent de connaissances et de formation nécessaires seront permises d'utiliser ce matériel ;
 5. Les mesures appropriées contre les dangers d'incendie et d'explosion et pour l'utilisation de produits toxiques seront à la charge du contractant ;
 6. L'entrepreneur assurera une signalisation suffisante autour des endroits dangereux sur le chantier (puits, transformateurs électriques, etc.) ;
 7. L'entreprise assurera également les couvertures sociales de ses employés, conformément au code du travail et au code de protection sociale en République de Guinée. Entre autres, elle est tenue au respect de l'application stricte de la section 6 : "Gestion des ressources humaines", des clauses environnementales et sociales, notamment sur la protection sociale de ses travailleurs ;
 8. L'entrepreneur doit prévoir suffisamment de moyens et de personnes qualifiées pour gérer convenablement les travaux et les interventions d'urgence.

En effet, la SEG et l'UGP du PUEG veilleront à ce que ses contractants soient conscients des risques potentiels et qu'ils soient formés et équipés pour y faire face et agir en conformité avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de la gestion des risques incombe donc à l'Entreprise mandatée pour l'exécution des travaux. Un responsable de sécurité sera désigné à cet effet. L'intervention des sous-traitants sera également régie par les mêmes règles de sécurité et contrôlée par le responsable sécurité de l'entreprise adjudicataire. Cependant, la SEG et l'UGP du PUEG exigeront de ses contractants de pré-identifier les risques potentiels, les règles de sécurité à respecter ainsi que les mesures et les moyens à mobiliser pour gérer des situations d'urgence et surtout de souscrire aux polices d'assurance qui sont de rigueur.

La SEG chargera aussi une Mission de Contrôle (Mdc) qui aura parmi ses attributions la validation des mesures de sécurité envisagés, le suivi de leur mise en place. Elle fournira des rapports à cet égard ainsi que des rapports circonstanciés en cas d'accident de travail ou d'accidents collatéraux. L'Entreprise mandatée aura l'obligation de permettre les visites de contrôles des inspecteurs de travail habilités à cet effet. L'Entreprise mandatée est tenue de respecter les Clauses Environnementales et sociales (**en annexe 2**) incluses dans le Document d'appel d'Offres (DAO).

IX. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIUNS EXPRIMES

9.1. Démarche méthodologique adoptée pour les consultations publiques

Les consultations publiques ont été organisées dans chacune des communes abritant le projet sous forme d'enquête participative avec les conseillers, les chefs d'équipes techniques de la SEG, les populations riveraines, les Cadres et agents des services techniques des mairies de Matoto, Manéah et Kouria, les représentants des associations de gestion des eaux, des femmes et des jeunes et quelques ONG. Il y a eu donc deux types de consultation publique : une institutionnelle et une à l'intention des populations.

Au cours de ces consultations publiques, le projet a été expliqué aux autorités locales et aux populations afin de dissiper leurs différentes inquiétudes à travers des explications données. Les échanges aussi ont porté sur les attitudes, perceptions, modalités d'atténuation des impacts sociaux (dédommagement, perturbation des activités commerciales, etc.).

Pour s'enquérir de la situation, des visites guidées des différents sites des travaux ont été effectuées par le consultant, en compagnie de la SEG, des deux Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du PUEG et les Responsables Techniques concernés des agences de la SEG. Il a été question lors de ces visites, d'avoir un aperçu plus détaillé sur l'environnement général, de disposer d'informations sur les sites d'installations des conduites et les réseaux existants. Ces visites ont permis d'identifier non seulement les contraintes et les enjeux liés à l'occupation des emprises de ces sites, mais aussi, les autorités et populations à consulter et informer pour cerner d'avantage les problèmes environnementaux et sociaux liés à la réalisation du Projet.

La mission s'est déroulée du 11 décembre 2020, au 23 janvier 2021, en deux phases :

1. Une phase de terrain pendant les journées du 11 et 12 décembre 2020
2. Une phase de consultation publique des élus, populations, ONG et Organisation de la Société Civile (OSC) qui s'est déroulée du 19 au 23 janvier 2021.

La première phase a permis aux consultants de s'enquérir de la situation des différents sites des travaux, grâce à des visites guidées, en compagnie de la SEG, des deux Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du PUEG et les responsables techniques des agences de la SEG. Il a été question lors de ces visites, d'avoir un aperçu plus détaillé sur l'environnement général, de disposer d'informations sur les cours d'eau objets du captage (Kitéma Somakhouré et Lamikhouré). Ainsi, certains enjeux liés à l'occupation des domaines de la SEG, mais aussi, les menaces sur ces cours d'eau, dues aux effets du changement climatique et les actions anthropiques ont été appréhendé.

9.2. Objectifs des consultations publiques

Les objectifs visés par les consultations étaient essentiellement les suivants :

- ❖ Informer les différents acteurs d'une part sur le Projet Urbain Eau de Guinée et d'autre part sur les dispositions prévues dans le cadre de l'exécution du sous-projet « Réhabilitation des captages de Kakoulima », relative au renforcement de la production d'eau potable pour la ville de Conakry ;
- ❖ Présenter les conditions environnementales et sociales concernant les sites des prises d'eau et les emprises de l'ensemble des conduites à mettre en place dans le cadre du sous-projet: Il s'agit notamment de: (i) l'aménagement des ouvrages de prise d'eau au niveau des captages; (ii) le renouvellement des conduites de transport d'eau brute des captages de Kitéma, Somakhouré et Lamikhouré jusqu'au PK43 ; (iii) le renouvellement du tronçon de la conduite d'eau traitée en fonte grise entre PK43 et Dabompa Forêt.
- ❖ Inviter les acteurs (autorités administratives, communales, conseils communaux, comités de gestion des points d'eau, bénéficiaires, services techniques, etc.), chacun en ce qui le concerne à jouer son rôle et sa responsabilité
- ❖ Identifier les acteurs clés ou groupes sociaux à consulter dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de certaines mesures d'atténuation et de bonification ;
- ❖ Inviter les acteurs à donner leurs avis et recommandations sur les propositions de solutions et amorcer un dialogue social entre les parties prenantes.

Les points abordés lors des consultations publiques étaient :

- 1) La présentation du projet avec pour point central la lutte contre le manque d'eau dans les différents quartiers du grand Conakry et la lutte contre les branchements clandestins ;
- 2) La revue des causes de ces branchements clandestins et des pertes d'eau lors du transport ;

- 3) La présentation des ouvrages à réaliser et à réhabiliter dans chacune des communes ;
- 4) L'exposé portant essentiellement sur les impacts environnementaux et sociaux que peuvent générer les travaux de renouvellement des conduites tant au niveau des points de captage que le long des emprises des travaux ;
- 5) Les mesures pour mitiger ces nuisances et dégâts ;
- 6) Le programme de recensement de tous biens situés dans l'emprise des travaux et les dispositions pour des compensations conformément aux lois guinéennes et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- 7) La collaboration attendue des populations et autres acteurs locaux ;
- 8) La capitalisation des attentes, points de vue et inquiétudes des populations
- 9) etc.

Les Procès-verbaux des consultations dans les trois (3) communes se trouvent en annexe 3 de ce rapport.

Ainsi, après la présentation du projet et de ses objectifs par les Experts E&S du projet, la description du contenu des travaux et la portée géographique des installations, les Consultants (EIES et PAR) ont tour à tour expliqué leurs missions et cité quelques impacts sociaux et environnementaux liés à la réalisation des activités du sous-projet. Les autorités locales ont remercié l'ensemble des populations et services techniques présents avant de saluer l'arrivée de cet important projet dans leurs localités. Elles se sont surtout réjoui de l'initiative de la consultation des populations à la fois bénéficiaires et impactées.

Les populations à leur tour, ont exprimé des attentes et préoccupations résumées ainsi qu'il suit :

- 1) Le manque criard d'eau surtout au mois de mars ;
- 2) L'absence des installations d'adduction d'eau potable dans les Communes rurales de Kouria et Manéah qui abritent pourtant les cours d'eau de captage (Kitéma, Somakhouré et Lamikhouré) ;
- 3) L'absence d'initiatives pour soulager les femmes des corvées d'eau (une femme a laissé entendre que pour s'approvisionner en eau potable, il n'est pas permis de dormir toute la nuit) ;
- 4) La perte d'eau dans la distribution, due aux fuites dans les conduites vétustes ;
- 5) La cohabitation des conduites d'eau vétustes et les Usines qui dégagent des effluents pendant les travaux de vidange et d'entretien ;
- 6) Le manque de forage pour les Districts éloignés ;
- 7) Les occupations anarchiques des emprises des conduites de la SEG par des particuliers et la problématique du déguerpissement de ces occupants ;
- 8) La faible pression de l'eau dans les quartiers bénéficiaires pourtant voisins aux conduites principales ;
- 9) Les piquages clandestins sur les conduites de transport d'eau brute, toutes choses qui occasionnent des maladies liées à l'eau et exposent les riverains au danger de rupture de ces conduites avec ses conséquences ;
- 10) Le manque d'eau dans les conduites situées dans les quartiers en hauteur ;
- 11) La facturation par la SEG des ménages alors qu'il n'y a pas d'eau ;
- 12) Le recrutement de la main d'œuvre locale pendant les travaux ;
- 13) L'appui aux bureaux des quartiers pour la sensibilisation des populations sur les enjeux du projet ;
- 14) L'information des populations sur le processus du recensement des biens et les modalités de compensation des biens touchés ;
- 15) La mise en œuvre effective et rapide des activités en lieux et place des promesses et le respect des engagements pris par le projet.

9.3. Conclusion/Recommandations des consultations

Les autorités et les populations locales ont exprimé leur entière adhésion au sous-projet et se sont engagées à œuvrer pour le mener à bien. Elles ont formulé leur attente de voir le sous-projet se réaliser dans le meilleur délai et dans de bonnes conditions. Elles ont quasiment été unanimes sur la nécessité sociale du sous-projet. Les autorités considèrent que le sous-projet intervient à point nommé devant l'ampleur de la dégradation du système d'alimentation en eau potable dans leurs communes. Les populations entendent le sous-projet comme une priorité dans le domaine du développement économique local.

Les personnes consultées ont également exprimé leurs préoccupations relatives à la prise en charge des biens et personnes affectés par le Projet. Les responsables ont exprimé leur accord et leurs soutiens au projet mais ont sollicité auprès du promoteur l'implication des chefs de quartiers ou leurs représentants comme points focaux dans le projet.

Les jeunes des quartiers et secteurs concernés ainsi que la Société Civile ont estimé que l'utilisation de la méthode « Haute Intensité de la Main d'œuvre » (HIMO) avec la promotion de l'embauche locale devrait renforcer l'acceptabilité sociale du projet. Ils estiment également qu'une prise en compte des mesures d'atténuation des impacts négatifs avec l'implication des populations et des groupes dans l'exercice pris globalement serait une solution salubre.

Les procès-verbaux des consultations ont été rédigés sur place et lus aux élus locaux et aux populations, pour restitution et validation de leurs contenus. Ces procès-verbaux sont amendés par les personnes présentes puis adoptés sur place. Une liste de présence a été établie et jointe à chaque procès-verbal.

Les consultations du public ont permis de rassurer les populations sur les processus de réinstallation/compensation et surtout le bien fondé des travaux de réhabilitation des ouvrages sur les captages de Kakoulima. Elles ont permis également de percevoir ou d'appréhender l'opinion des populations locales relative aux problèmes d'approvisionnement en eau potable, la sécurité des installations, la sécurité publique, la santé publique, etc.

De manière générale, les parties prenantes impliquées dans les consultations menées ont souligné que les effets positifs et les avantages du sous-projet sont plus prépondérants que les effets négatifs. Cependant, les risques de déplacements involontaires des populations doivent être considérés et traités de manière appropriée, socialement respectables, conformément aux dispositions de la législation nationale et aux politiques de la Banque mondiale.



Figure12 : Séance de consultation publique à Dabompa Plateau

L'analyse des résultats des consultations permet de recommander : (i) une concertation et une coordination entre la SEG, les autorités locales et la Société Civile sur la problématique liée à la desserte en eau potable, des populations des communes rurales de Manéah et Kouria, qui ne disposent pas d'installations de distribution d'eau potable, alors qu'elles abritent les principales sources de captage d'eau, (ii) la surveillance active des domaines et installation de la SEG à tous les niveaux pour atténuer l'ampleur des compensations futures et surtout éviter les piquages clandestins sur les conduites de transport d'eau brute ; (iii) Démarrer rapidement les travaux du sous-projet pour éviter la poursuite des occupations des emprises disponibles, et (iv) appuyer les nouveaux Comités de Gestion des Plaintes, installés pour recevoir et traiter les plaintes des citoyens dans le cadre de l'exécution des activités du projet, dans ses phases de recensement et de compensation des biens, ainsi que ses phases de travaux et d'exploitation.

X. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

L'objectif global du PGES est d'assurer l'efficacité et la durabilité des actions envisagées en prévenant et en gérant toutes les nuisances potentielles et pollutions accidentelles. Il vise à définir et conclure un accord entre l'UGP, la SEG et les Entreprises des travaux, sur la mise en œuvre des mesures environnementales requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et pour accroître (ou bonifier) les impacts positifs du sous-projet.

L'objectif spécifique est de garantir la conformité du sous-projet aux normes et standards de la Banque mondiale et à la législation guinéenne en matière de gestions environnementale et sociale.

Le PGES indique aussi les responsables de surveillance et du suivi environnementaux, ainsi que les indicateurs permettant de vérifier la mise en œuvre effective des mesures de sauvegardes environnementales et sociales proposées.

Les mesures retenues pour le PGES devraient être incluses comme complément aux termes des contrats (Clauses Environnementales), des travaux de construction et des activités subséquentes. Les recommandations issues du PGES figureront explicitement dans les offres des entreprises adjudicataires pour la réalisation du sous-projet. Les coûts induits doivent être pris en compte dans l'évaluation du marché et indiqués dans les détails estimatifs des offres.

Selon les termes de référence de la présente mission, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du présent sous-projet doit comprendre au moins ce qui suit :

1. Synthèse des impacts et mesures d'atténuation/bonification
2. Programme et indicateurs du suivi et de surveillance environnementale et sociale ;
3. Responsabilité et arrangements institutionnels
4. Dispositif de rapportage
5. Phasage de la gestion environnementale et sociale
6. Recommandations de mise en œuvre du PGES
7. Coût du PGES.

10.1. Synthèse des impacts et mesures d'atténuation/bonification

La synthèse des impacts probables identifiés et les mesures d'atténuation/bonification de ces impacts, est présentée dans le tableau 23 ci-après.

Tableau 23 : Synthèse des impacts et mesures d'atténuation/bonification

| Phases | Milieu | Composante environnementale et sociale affectée | Caractérisation de l'impact | Mesures d'atténuation/bonification | Nature de l'impact |
|--|---------------------------|--|--|---|---------------------------|
| Préparatoire (Libération des emprises et installation des bases-vies) | Milieu humain | Activité économique | Perturbation des activités économiques (commerce, artisanat, ...) pendant la libération des emprises | Choisir ou réduire la dimension des tracés afin d'éviter autant que possible la destruction des biens et services ; Indemniser les propriétaires et les usagers. | Négatif majeur |
| | | Déplacement involontaire et perte de biens pour les PAP | Perte temporaire ou permanente de revenus à cause du déplacement ou perte de Kiosques, étales ; Déplacement involontaire de personnes situées dans l'emprise du Projet. | Elaboration et mise en œuvre d'un PAR conformément aux recommandations du CPR du Projet. | Négatif majeur |
| | | Ambiance sonore et qualité de l'air | Transport/circulation engins roulants et utilisation autres machineries : Gênes, poussières, fumés et bruit pour le voisinage et le personnel. | Limiter la vitesse des véhicules sur les sites des travaux ; Limiter les bruits et les vibrations de la machinerie. | Négatif mineur |
| | Milieu biophysique | Sol | Défrichement pendant la libération de l'emprise et l'installation de chantier. | Préserver dans la mesure du possible les arbres sur les emprises et autours des captages ; Revégétaliser après les travaux. | Négatif moyen |
| | | Qualité de l'air | Dégradation de la qualité de l'air par l'émission de polluants atmosphérique contenant du NOx, SO2, CO, particules. | Entretien périodiquement les engins et la machinerie | Négatif mineur |
| Travaux | | Emploi | Création d'emplois et augmentation de revenus pour les ménages. | Recruter la main d'œuvre locale en priorité ; Appliquer le code du travail en Guinée | Positif moyen |
| | | Conditions de vie des femmes | Appuyer les femmes impactées (personnes vulnérables) à accroître leurs revenus dans leurs activités commerciales et/ou artisanales pendant les travaux | Accompagnement des femmes et filles dans le choix des activités génératrices de revenus (AGR) | Positif moyen |

| | | | | | |
|----------------|----------------------|--|--|--|--------------------|
| Travaux | Milieu humain | Santé, sécurité, ambiance sonore et vibrations | Nuisances sonores dues au bruit des chantiers et aux vibrations, soulèvement de poussière ; Risques de santé et sécurité pour les travailleurs pendant les travaux | Règlementer les heures de travail (de préférence entre 8h et 18h) ; Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin de minimiser les émissions gazeuses et le bruit ; Atténuer la dispersion de la poussière par l'arrosage régulier des pistes ; Doter les travailleurs et exiger le port obligatoire des EPI. | Négatif majeur |
| | | Accès, circulation et mobilité urbaine et péri-urbaine | Blocage de la circulation et donc perturbation de la mobilité urbaine et péri-urbaine ; Déplacement/endommagement des réseaux souterrains (télécommunication, eaux potable, électricité, etc.) et des kiosques | L'Entreprise doit faire des fouilles de petites longueurs, poser la conduite, remblayer et procéder à l'ouverture de la suite de la tranchée. Poser la signalisation adéquate avec des agents pour réglementer la circulation. | Négatif moyen |
| | | Paysage | Modification locale et temporaire/permanente des trottoirs ; Démolition bitumes et pavées. | Remise en état des trottoirs, chaussées et autres réseaux après les travaux Remise en état des sites d'emprunt et carrières. | Négatif moyen |
| | | Patrimoine culturel, historique et archéologique | Découvertes fortuites de patrimoine culturel enfoui et perturbation des lieux de cultes et sites historiques et archéologiques. | Former et sensibiliser les travailleurs sur les découvertes fortuites et le respect des lieux de cultes et sites historiques/archéologiques. Respecter les procédures à suivre en cas de découverte de fortune (annexe 3 section 10) | Négatif mineur |
| | | Sécurité des populations riveraines avec la présence de la main d'œuvre étrangère et Protection des enfants mineurs | Risque de propagation des maladies transmissibles, notamment les MST et VIH/Sida, le paludisme, la COVID-19 et l'EBOLA ; Risques de conflits sociaux dus à la non-utilisation de la main d'œuvre locale ; Risque d'utilisation d'enfants mineurs comme main d'œuvre dans les travaux ; Risque des violences basées sur le genre (VBG) | Organiser les campagnes de sensibilisation contre les IST / VIH SIDA, la COVID-19 et l'EBOLA, en faveur des populations riveraines, le personnel des entreprises et le bureau de contrôle ; Appliquer les mesures barrières contre la COVID-19 et l'EBOLA ; Prévoir dans les contrats des entreprises l'interdiction formelle de l'emploi des enfants mineurs dans les travaux et des violences basées sur le genre ; veiller sur l'application de cette clause. Sensibiliser les parents sur les risques d'emploi des enfants ; | Négatifs et moyens |

| | | | | | |
|----------------|-------------------|-----------------------------|--|---|----------------|
| Travaux | | | | Sensibiliser les travailleurs sur les VBG. | |
| | Physique | Qualité de l'air | Soulèvement de poussières pendant les travaux de fouilles des tranchées, exploitation des emprunts et des carrières et le transport des agrégats ; Dégagement de fumées par les échappements des véhicules de transport. | Corriger les émissions de gaz (CO2, NO2, aldéhydes...) par un réglage correct des camions de ravitaillement et autres machines (bétonnières, dumpers...) ; Arrosage systématique des emprises des ouvrages (tranchées, regards, constructions diverses), des emprunts et des carrières, dans le but de réduire les envols de poussière | Négatif mineur |
| | | Sols | Compactage du sol, pollution par les déchets liquides (huile carburant) et destruction en profondeur dans les gîtes d'emprunt ; Déversement anarchique du béton au sol dans les constructions (retenues d'eau, regards, ...). | Mettre en place un dispositif de traitement comme les séparateurs d'hydrocarbures ; Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ; Former et sensibiliser les travailleurs sur les déversements anarchiques du béton sur le sol. | Négatif mineur |
| | | Eaux de surface | Prélèvement d'eau pour les constructions (butées, ceintures de soubassement, murs de soutènement et de regards en béton). Pollution de l'eau par les déchets et les déversements | Contrôle des prélèvements d'eau et application des mesures d'économie, prévention de la pollution de l'eau par les déchets solides et liquides provenant des chantiers. | Négatif moyen |
| | Biologique | Flore | Défrichage anarchique avec abattage d'arbres pendant la construction des ouvrages de prise d'eau, l'ouverture des tranchées, la réalisation des ouvrages connexes et des zones d'emprunt. | Informé et sensibiliser les travailleurs le défrichage rationnel sur les sites des travaux ; Plantation d'arbres pour compenser ceux qui seront détruits autour des captages et sur les emprises des ouvrages et ré-végétalisation des sites d'emprunts. | Négatif moyen |
| | | Faune et son habitat | Destruction de gîtes d'animaux (micro faune en particulier) et des niches d'oiseaux par le fait des défrichements/abattage des arbres et du piétinement des engins, notamment dans les zones de Kouria, Manéah, à côté de la forêt de Dabompa et sur les traversées des cours d'eau. | Les portions à décapé et les axes de passage des engins doivent être définis clairement en vue de s'en tenir au strict nécessaire ; Utilisation des meilleures pratiques pour la conservation de la faune lors du décapage et des défrichements ; | Négatif moyen |

| | | | | | |
|---------------------|------------------------|-------------------------------|--|---|----------------|
| | | | | Sensibilisation des personnes responsables des opérations de décapage et des défrichements sur l'importance de la protection des espèces de faune. | |
| | | Impacts cumulatifs | Effets cumulatifs des autres sous-projets de production et de distribution d'eau, ainsi que des interventions d'autres projets dans les mêmes zones | Accorder une attention aux impacts cumulatifs et prendre des mesures d'accompagnement par les autres projets intervenants dans les mêmes zones | Négatif mineur |
| Exploitation | Milieu humain | Santé | Diminution de la prévalence des maladies d'origine hydrique contribuant à une baisse des dépenses en soins de santé | Sensibilisation pour l'hygiène de l'eau au transport et à la conservation ; Entretien régulier de la station de traitement et contrôle régulier de la qualité des eaux. | Positif moyen |
| | | | Manipulation du chlore et autres produits chimiques à la station de traitement d'eau du PK43, pourrait causer des risques d'accidents préjudiciables à la santé et à la sécurité des travailleurs de ladite station ; de même que l'utilisation du matériel tranchant et électrique. | Doter les travailleurs de la station de traitement en équipement de protection individuelle ; Renforcer les capacités des travailleurs sur l'utilisation des produits et sur la SST. | Négatif moyen |
| | | Accès à l'eau potable | Amélioration de l'accès à l'eau potable et de la performance opérationnelle de la SEG | Entretien régulier des installations, sensibilisation pour la bonne gestion de l'eau ; Lutte contre les branchements clandestins et toutes formes de fraude | Positif majeur |
| | | Emploi | Recrutement d'un personnel suffisant pour les opérations d'entretien et de maintenances des ouvrages (captages, station et conduites) et renforcement de leur capacité. | Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité ; Application des règlements du travail en Guinée. | Positif moyen |
| | | Activités économiques, | Existence de l'eau potable avec création des petites unités artisanales consommatrices d'eau (fabriques de jus de fruit, fabriques de glaces alimentaires, unités de teinture, ...) | Susciter la création d'unités artisanales et industrielles propres pour la création de l'emploi dans la zone du projet. | Positif moyen |
| | Milieu physique | Sol | Epanchage de l'eau au sol suite aux ruptures accidentelles des conduites ; Production des déchets de la station de traitement. | Entretien et maintenance des installations ; Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets de la station de traitement | Négatif moyen |

10.2. Programme et indicateurs du suivi et de surveillance environnementale et sociale

Le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le programme permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

10.2.1. La surveillance environnementale et sociale

C'est une activité qui vise à s'assurer que les entreprises respectent leurs engagements et obligations en matière d'environnement tout au long du cycle du sous-projet. Elle vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation proposées dans le PGES sont effectivement mises en œuvre pendant la phase d'exécution. La surveillance a donc comme objectif de réduire les désagréments sur les populations résidentes et les effets sur le milieu des différentes activités du sous-projet.

Chaque activité du sous-projet fera objet de surveillance environnementale et sociale par le maître d'ouvrage qui pourra déléguer une partie de ses prérogatives au bureau de contrôle agréé. Elle est donc du ressort de l'équipe PUEG/SEG à travers les Spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales, la Mission de Contrôle (MdC) et le Chargé de santé-sécurité-environnement de l'Entreprise des travaux.

10.2.2. Le suivi environnemental et social

Il permet de vérifier non seulement la mise en œuvre du PGES, mais aussi l'évolution des paramètres environnementaux et sociaux lors de la réalisation d'un projet et lors de son exploitation.

Le suivi environnemental se fera sur une base régulière mais non obligatoirement systématique durant toutes les phases du sous-projet (de la phase préparatoire à la phase de fin de sous-projet en passant par les phases de construction et d'exploitation) et consistera à :

- Vérifier la mise en œuvre des mesures environnementales tant au point de vue qualitatif que quantitatif ;
- Relever les incidents et leur régularisation ;
- Evaluer l'adéquation des moyens mis en œuvre en relation avec la problématique des impacts et des risques environnementaux et sociaux identifiés ;
- S'assurer que le PGES, le MGP, le Plan de Gestion des Déchets (PGD) et le Plan d'Action de réinstallation (PAR) sont respectés.

Le suivi interne est une prérogative du gestionnaire du projet (UGP du PUEG), tandis que le suivi externe et le contrôle relèvent du Service public administratif en charge de l'évaluation environnementale des projets publics et privés en Guinée, représenté par le BGACE.

Le PUEG par l'intermédiaire de ses Spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales assure le suivi interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales tout le long des phases du sous-projet. Par contre le BGACE assure le suivi externe du respect de la réglementation en matière de gestion de l'environnement sur la base du certificat de conformité environnementale délivré à cet effet. Le suivi environnemental permettra de vérifier, sur le terrain, la régularité de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation prévues par l'EIES. En outre, le suivi concernera l'analyse de l'évolution de certains récepteurs d'impacts (milieu naturel et humain) affectés par le sous-projet.

10.2.3. Les indicateurs du suivi

Les indicateurs sont des paramètres qui fournissent des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer les progrès réalisés ou le processus de dégradation subie dans le temps. Les indicateurs servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du sous-projet en vue d'évaluer l'efficacité de ses activités.

Le programme de suivi et de surveillance définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du sous-projet. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

Le tableau 24 ci-après indique les paramètres à observer dans le suivi et la surveillance et le tableau 25 présente le programme de suivi et de surveillance environnementale et sociale.

Tableau 24 : Paramètres à observer et/ou à mesurer

| Impacts | Paramètres à observer ou à mesurer | Lieu de l'observation ou du mesurage | Méthodes et équipements nécessaires | Fréquence de l'observation ou du mesurage | Objectifs de l'observation ou du mesurage |
|--|--|--|--|--|---|
| Pendant la phase des travaux | | | | | |
| Destruction du couvert végétal et d'habitats fauniques | <ul style="list-style-type: none"> - Superficie défrichée par rapport à la superficie nécessaire - Etat de la végétation - Superficie reboisée - Nombre de plants mis en terre | Sites des travaux | <ul style="list-style-type: none"> - Observation visuelle - Mesures in situ - Appareil photographique - Interviews | <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance quotidienne au cours des travaux et sur plaintes ; - Suivi et contrôle une fois tous les trois mois au moment des travaux et sur plaintes | <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que l'entreprise ne défriche sur le site plus que nécessaire ; - S'assurer que les arbres ont été réellement plantés et entretenus (Reboisement compensatoire). |
| Pollution de l'air et nuisance olfactive | <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'air : - Niveau de poussière - Niveau de fumée - Particules en suspension, MP10, MP2,5 - Composés Organiques volatils (COV) - Odeurs et nuisance olfactive | Sites des travaux | <ul style="list-style-type: none"> - Observation visuelle et sensorielle - Mesures in situ - Appareil photographique - Interviews | <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance quotidienne au cours des travaux et sur plaintes ; - Suivi et contrôle une fois tous les trois mois et sur plaintes | <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du respect de la réglementation et des valeurs standards en Santé -Sécurité - Environnement ; - S'assurer du respect des normes en matière de qualité de l'air |
| Pollution de l'eau | <ul style="list-style-type: none"> - Qualité des eaux - Matières en suspension, - Hydrocarbures, huiles et graisses, - Métaux lourds, PH et Conductivité de l'eau, - Demande chimique et biochimique en Oxygène - Coliforme total, Azote total, Phosphore Total, - Etc. | Points d'eau de surface échantillonnés | <ul style="list-style-type: none"> - Observation visuelle - Mesure in situ - Prélèvement d'échantillon et analyse au laboratoire (appareils de laboratoire) - Appareil photographique - Interviews - Laboratoire | <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance quotidienne au cours des travaux et sur plaintes ; - Suivi et contrôle une fois tous les trois mois et sur plaintes - Suivi et contrôle de la qualité de l'eau traitée par la station de traitement | <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la qualité des eaux rejetées dans la nature - S'assurer du respect de la réglementation et des valeurs standards en Santé - Sécurité - Environnement (Directives et normes OMS) - S'assurer du respect des normes de qualité des eaux superficielles |
| Erosion et Pollution du sol | <ul style="list-style-type: none"> - Qualité du sol - P^H, alcalinité, taux de contaminants, degré d'érosion du sol ; - Déchets solides (ordures de chantier, ...) | <ul style="list-style-type: none"> - Sites des travaux, - Zones de stockage des matériaux - Zones de lavage et de maintenance des | <ul style="list-style-type: none"> - Observation visuelle - Mesure in situ - Prélèvement d'échantillon et analyse au laboratoire (appareils de laboratoire) - Appareil photographique | <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance quotidienne au cours des travaux et sur plaintes - Suivi et contrôle une fois tous les trois mois et sur plaintes | <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la qualité des eaux rejetées dans la nature - S'assurer du respect de la réglementation et des valeurs standards en Santé - Sécurité - Environnement ; |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Défécation dans la nature - Etc. | <ul style="list-style-type: none"> engins et véhicule de chantier, - Bases-vie des entreprises - Quartiers et habitations proches des points d'eau | <ul style="list-style-type: none"> - Interviews | | <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du respect des normes en matière de qualité des sols |
| Nuisance sonore | <ul style="list-style-type: none"> - Niveau de bruit - Durée et heures des travaux - Temps d'exposition des travailleurs des entreprises | <ul style="list-style-type: none"> - Sites des travaux, - Bases-vie des entreprises - Habitations près des sites | <ul style="list-style-type: none"> - Observation directe - Mesurage par sonomètre - Interviews | <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance quotidienne au cours des travaux et sur plaintes | <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les nuisances liées aux bruits et à vibrations causées par les travaux de construction ; - S'assurer du respect de la réglementation et des valeurs standards en Santé et Sécurité ; - S'assurer du respect des normes en matière de bruit et de nuisance sonore |
| Perte de biens et déplacement involontaire de PAP | <ul style="list-style-type: none"> - PAP recensées et PAP compensées ; - Plaintes enregistrées | <ul style="list-style-type: none"> - Population de la zone du sous-projet | <ul style="list-style-type: none"> - Interviews et sensibilisation ; - Enquête d'évaluation des compensations/réinstallations ; - Rapport de compensation/réinstallation | <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des opérations de recensement des PAP et de compensations/réinstallations ; | <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du respect de la PO 4.12 ; - Atténuer les conflits et la perturbation des travaux ; - Soutenir les personnes vulnérables |
| Sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Port d'Equipements de protection individuelle (EPI), - Organisation du trafic - Disposition des panneaux de signalisation - Dispositifs sanitaires sur les chantiers - Sensibilisation aux risques d'accident du travail, de trajet et de circulation - Comportement de la population ; - Enfants mineurs employés par l'entreprise ; - Plaintes sur les VBG | <ul style="list-style-type: none"> - Site des travaux, - Bases-vie des entreprises - Itinéraire emprunté par les camions et engins de chantier | <ul style="list-style-type: none"> - Observation directe - Appareil photographique - Interviews et sensibilisation | <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance quotidienne au cours des travaux et sur plaintes ; - Suivi et contrôle une fois tous les trois mois | <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du respect de la réglementation et des valeurs standards en Santé Sécurité Environnement - S'assurer de l'effectivité de la sensibilisation - Evaluer le niveau de la concorde sociale entre la population et les travailleurs |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Hygiène dans les bases-vie - Dispositifs sanitaires sur les chantiers | <ul style="list-style-type: none"> - Site des travaux, - Bases-vie des entreprises | <ul style="list-style-type: none"> - Observation directe des mesures barrières - Appareil photographique | <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance quotidienne des mesures barrières au cours des travaux et sur plaintes | <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du respect de la réglementation et des valeurs |

| | | | | | |
|--|--|--|--|---|---|
| Hygiène et santé | - Sensibilisation aux risques des IST- VIH/SIDA, COVID-19 et EBOLA | - Populations de la zone du sous-projet | - Interviews ; - Dépistage au COVID-19 et à la maladie à virus EBOLA | - Suivi et contrôle une fois tous les six mois et sur plaintes | standards en Santé Sécurité Environnement - S'assurer de l'effectivité de la sensibilisation |
| Emploi | - Création d'emplois local par le fait des activités du sous-projet | - Zone du sous-projet | - Enquêtes de terrain ; - Interviews | - Suivi et contrôle une fois tous les mois et sur plaintes pendant les phases de préparation et des travaux | - S'assurer de l'utilisation de la main d'œuvre local dans les travaux ; - Minimiser les conflits sociaux locaux. |
| - Pendant la phase d'exploitation | | | | | |
| Pollution de l'eau | - Qualité des eaux - Matières en suspension, - Métaux lourds, PH et Conductivité de l'eau, - Demande chimique et biochimique en Oxygène - Coliforme total, Azote total, Phosphore Total, - Etc. | - Site d'exploitation de la station de traitement d'eau du PK 43 Points d'eau de surface échantillonnés | - Observation visuelle - Mesure in situ - Prélèvement d'échantillon et analyse au laboratoire (appareils de laboratoire) - Appareil photographique - Interviews - Laboratoire d'eau | - Suivi et contrôle de la qualité de l'eau traitée par la station de traitement, une fois par mois | - S'assurer du respect des normes de qualité des eaux traitées - Vérifier la qualité des eaux rejetées dans la nature - S'assurer du respect de la réglementation et des valeurs standards en Santé – Sécurité - Environnement (Directives et normes OMS) - S'assurer du respect des normes de qualité des eaux superficielles |
| Pollution du sol | - P ^H , alcalinité, taux de contaminants, - Déchets solides et liquides générés par l'exploitation de la station de traitement (boue, eaux usées) | - Site de la station de traitement ; - Quartiers et habitations proches des points d'eau provoqués par des fuites accidentelles des conduites | - Prélèvement d'échantillon et analyse au laboratoire (appareils de laboratoire) - Appareil photographique - Interviews - Laboratoire du sol | - Suivi et contrôle de la qualité du sol, une fois toutes les semaines | - S'assurer des normes de qualité du sol |
| Santé & Sécurité | - Port d'Equipements de protection individuelle (EPI), - Sensibilisation aux risques d'accident du travail, pendant la manipulation des produits chimiques à la station de traitement | - Site de la station de traitement ; | - Observation directe - Enquêtes - Interviews et sensibilisation | - Suivi et contrôle de l'état de santé et sécurité des travailleurs toutes les semaines | - |

Tableau 25 : Programme de suivi environnemental et social du sous-projet

| Composante environnementale /thématique | Impact environnemental et social | Indicateurs Objectivement Vérifiables | Responsable | | Fréquence de collecte | Méthode de collecte | Coût de mise en œuvre des mesures (GNF) |
|---|---|--|--|---------------------------|-----------------------|----------------------|---|
| | | | Suivi | Surveillance | | | |
| Phase des travaux | | | | | | | |
| Biophysique | <i>Erosion et pollution du sol</i> | Surface de sol compacté au niveau des ateliers mécaniques et bases vie - Les zones d'emprunt sont remises en état ; -Existence d'un plan de gestion des déchets de l'entreprise | Spécialistes E&S du projet et BGACE | Mission de Contrôle (MdC) | Surveillance continue | Rapport de contrôle | Inclut dans l'offre de l'Entreprise |
| | <i>Pollution des cours d'eau par les déchets solides générés par les travaux d'aménagement des sites de captages et pose de conduites</i> | Niveau de pollutions des eaux de surface : taux de turbidité des eaux ; solides en suspension ; teneurs en ammoniacque et nitrate ; teneurs en matières oxydables ; etc. -Existence d'un plan de gestion des déchets (huiles et vidanges) de l'entreprise | Spécialistes E&S du projet, BGACE et DDE/SEG | MdC | Mensuelle | Rapport de constat | Inclut dans le budget de la SEG |
| | <i>Défrichement anarchique avec abattage d'arbres</i> | Superficie défrichée par rapport à la superficie nécessaire ; Superficie reboisée ; Nombre de plants mis en terre ; Nombre de plaintes | Spécialistes E&S du projet et BGACE | MdC | Hebdomadaire | Rapports de chantier | Inclut dans l'offre de l'Entreprise |
| | <i>Destruction de gîtes d'animaux et micro faune</i> | Nombre d'habitats critiques recensés / Nombre d'habitats détruits (nids, termitières, fourmilières...). | Spécialistes E&S du projet et BGACE | MdC | Mensuelle | Rapport de chantier | Inclut dans l'offre de l'Entreprise |

| | | | | | | | |
|----------------------------------|--|---|--|----------------------------|---|---|-------------------------------------|
| | <i>Dégradation de la qualité de l'air par l'émission de polluants atmosphérique, fumée et poussières</i> | Nombre d'arrosage par jour Présence d'une note de service sur la limitation des vitesses Personnel de chantier équipé de masque anti-poussière Nombre de plaintes formulées par les riverains | Spécialistes E&S du projet et BGACE | MdC | Hebdomadaire | Visite de chantier Rapport COGEP | Inclut dans l'offre de l'Entreprise |
| Socioéconomique / Humaine | <i>Pollution de l'air</i> | - Les chantiers sont arrosés -Les véhicules et engins sont peu polluants | BGACE Spécialistes E&S du projet et BGACE | MdC | Surveillance continue | Visite de chantier et analyses biophysiques | Inclut dans l'offre de l'Entreprise |
| | | Particules en suspension (MP10, MP2,5) et (COV) Odeurs et nuisance olfactive | BGACE | DDE/SEG | A la réception des ouvrages | | Inclut dans le budget de la SEG |
| | <i>Perte de biens et déplacement involontaire de Personnes Affectées par le sous-projet (PAP)</i> | Nombre de personnes compensées ; Nombre de personnes consentantes affectées par le projet Nombre de plaintes reçues /Nombre de personnes consentantes affectées par le sous-projet | Spécialistes E&S du projet | MdC | Mensuelle | Enquête sociale | Inclut dans le budget du PAR |
| | <i>Hygiène et santé</i> | Nombre de séance de sensibilisation du personnel, des autorités et populations locales sur les aspects environnementaux et sociaux, les IST, le Covid-19, Ebola et le VIH Sida Nature et nombre de mesures barrières contre le Covid-19 et Ebola Nombre de cas de maladie | Spécialistes E&S du projet | Spécialistes E&S du projet | Hebdomadaire | Visites de chantier | Inclut dans l'offre de l'Entreprise |
| | <i>Santé, sécurité, ambiance sonore et vibrations</i> | Nombre de Plans Particuliers de Sécurité Nombre d'accidents survenus, Nombre et type d'ÉPI utilisés, | Spécialistes E&S du projet | MdC et DDE/SEG | Au démarrage de chaque nouveau chantier | Documentaire | Inclut dans l'offre de l'Entreprise |

| | | | | | | |
|---|--|-------------------------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| <i>Création d'emploi</i> | Effectif de la main d'œuvre locale/Effectif total des travailleurs de l'entreprises | Spécialistes E&S du projet | MdC | Mensuelle | Visite de chantier Enquête sociale | Inclut dans l'offre de l'Entreprise |
| <i>Accès, circulation et mobilité urbaine et péri-urbaine</i> | Nombre de plaintes enregistrés | Spécialistes E&S du projet | COGEP | Hebdomadaire | Rapport CGEP de Visite de chantier | Inclut dans l'offre de l'Entreprise |
| <i>Impact sur le Patrimoine culturel, historique et archéologique</i> | Nombre de découvertes fortuite sur le chantier | Spécialistes E&S du projet et BGACE | MdC | Surveillance continue | Rapports d'expertise | Inclut dans le budget du projet |
| <i>Modification du paysage</i> | Linéaire de trottoirs/réseaux endommagés et Linéaire de trottoirs/réseaux remis en état ; nombre de gite d'emprunt crée/gite d'emprunt remis en état Nombre de plaintes | Spécialistes E&S du projet et BGACE | MdC | Mensuelle | Constats de terrain | Inclut dans l'offre de l'Entreprise |
| <i>Conditions de vie des femmes</i> | Nombre de nouvelles unités et activités créées | Spécialistes E&S du projet | Spécialistes E&S du projet | Trimestrielle | Rapports d'enquêtes | Inclut dans le budget du projet |

Phase d'exploitation

| | | | | | | | |
|----------------------------------|--|--|---------------|---------|---------|---------------------|---------------------------------|
| Socioéconomique / Humaine | <i>Qualité de l'eau (traitée par la station de traitement)</i> | - Nombre de prélèvement à la rentrée et à la sortie de la station de traitement du PK43 - Nombre d'analyse effectuée - Pourcentage des résultats d'analyse conformes aux normes nationales d'eau potable | ONCQ et BGACE | DDE/SEG | Mensuel | Rapports d'analyses | Inclut dans le budget de la SEG |
| | | Paramètres enregistrés (odeur, goût, PH, ammonium, nitrate etc.). | ONCQ et BGACE | DDE/SEG | | Rapports d'analyses | |

| | | | | | | | |
|-----------------|--|--|----------------------------|----------------|--------------|---|---------------------------------|
| | | Statistiques des maladies hydriques dans les structures sanitaires locales. | Spécialistes E&S du projet | DDE/SEG | Semestrielle | | |
| | Risques professionnels pour les travailleurs de la station de traitement d'eau du PK 43 | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accidents signalé - Port d'EPI - Etat de santé des travailleurs | Spécialistes E&S du projet | MdC et DDE/SEG | Hebdomadaire | Enquête sociale | Inclut dans le budget de la SEG |
| Physique | Déchets générés par la station de traitement d'eau du PK43 | <p>Autorisation d'utilisation de la décharge communale</p> <p>Présence d'une procédure de gestion des déchets solides et liquides</p> | ONCQ et BGACE | DDE/SEG | Hebdomadaire | Visite sur site ; Rapports d'enquêtes et d'analyses | Inclut dans le budget de la SEG |

10.3. Audit de performance environnementale et sociale.

A l'issue des travaux de pose des conduites et la réhabilitation des trois (3) sites de captage d'eau de Kakoulima, le Ministère de l'hydraulique et de l'Assainissement, à travers le PUEG diligentera un audit des réalisations environnementales et sociales du sous-projet, qui prendra appui sur les recommandations formulées dans la présente EIES et celles découlant de l'approche participative.

Cet audit a pour objectif d'évaluer le niveau de conformité du sous-projet par rapport aux exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et à la réglementation nationale en vigueur. Il s'agit spécifiquement de :

- Identifier et évaluer les éléments de l'investissement (sous-projet) qui, de par leur nature, peuvent avoir des répercussions sur l'environnement naturel et socioéconomique/humain ;
- Apprécier le niveau d'avancement de mise en œuvre du PGES et du PAR ;
- Évaluer le degré de conformité avec les dispositions de l'accord de financement, y compris les législations, réglementations et procédures nationales, les exigences environnementales et sociales de la Banque et les bonnes pratiques internationales de fourniture l'eau potable ;
- Évaluer l'efficacité et l'effectivité des mesures du PGES ;
- Vérifier la liste des Personnes affectées par le Projet (PAP) et les indemnités apportées ;
- Évaluer le niveau d'information/communication donnée aux PAP, ainsi que le fonctionnement des Comités locaux de gestion des plaintes installés dans les communes de Matoto, Manéah et Kouria ;
- Identifier les non-conformités, les écarts, les insuffisances d'une part, et les bonnes pratiques d'autres part ;
- Proposer des recommandations pour des mesures correctives.

10.4. Responsabilité et arrangements institutionnels

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de suivi exige de définir clairement les responsabilités des différents organismes impliqués dans l'exécution et l'opérationnalisation du sous-projet.

10.4.1. Rôles et responsabilités des acteurs impliqués

1) Le Maître d'ouvrage et maître d'ouvrage délégué

Le Maître d'ouvrage à savoir le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) en tant qu'organisme en charge de la construction, de l'entretien et de la protection du patrimoine infrastructurel, ainsi que de la supervision et du contrôle technique est responsable devant le Gouvernement, pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES et de rapporter les résultats atteints.

Le MHA pour se faire assister dans l'exécution de cette tâche, a désigné un maître d'ouvrage délégué pour exécuter la Composante 1 du PUEG. Il s'agit de la Société des Eaux de Guinée (SEG). La SEG dans ce rôle de maître d'ouvrage délégué pour la composante 1 est appuyé à son tour par l'UGP du PUEG, ayant en son sein, deux Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale.

Un Maître d'œuvre (Mission de Contrôle) sera désigné par appel d'offre qui évoluera sur le chantier aux côtés de l'entreprise et devra s'assurer de la mise en œuvre de toutes les mesures. La Mission de Contrôle (MdC) mettra à disposition à plein temps un Expert Environnementaliste qui devra s'assurer de la mise en application du PGES sur le chantier.

2) Les Spécialistes E&S de l'UGP du PUEG

Les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du PUEG en plus de leur rôle de supervision des activités du sous-projet, en collaboration avec les Spécialistes de la Banque mondiale lors de leurs missions d'appui et de supervision, sont chargés de :

- Veiller aux corrections et à l'approbation du PAR et de l'EIES par la Banque Mondiale ;
- Engager et suivre le processus de certificat environnemental et social des EIES et PAR ;
- Valider les Plans d'actions et PGES-C des entreprises ;
- Vérifier l'application des mesures contractuelles ;
- Surveiller l'exécution des Prescriptions Environnementales et Sociales prévues dans les DAO et contenues dans les contrats des entreprises ;
- Assister le Maître d'Ouvrage dans les prises de décision ;
- Détecter tout impact environnemental et social et éventuellement, rectifier les activités du sous-projet ;
- Veiller au respect des droits des populations et des conditions de travail des travailleurs ;
- Veiller au respect des politiques de sauvegardes de la Banque et de la réglementation nationale en matière de l'environnement, dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- Transmettre les rapports de suivi au Maître d'Ouvrage et à la Banque mondiale.

3) Le Bureau Guinéen d'Audit et de Conformité Environnementale (BGACE).

Le BGACE aura en charge le suivi de toutes les mesures environnementales et sociales du PGES sur les chantiers. Il veillera à ce que le PUEG respecte les engagements pris dans le PGES et propose des sanctions à l'encontre de ce dernier en cas de manquement à ses engagements et obligations.

Pour la bonne exécution de sa mission, une convention sera établie entre lui et l'UGP du PUEG, afin de le doter de moyens techniques et financiers nécessaires à l'accomplissement régulier de cette responsabilité. Il est chargé également entre autres de :

- L'examen et l'approbation des TDR et des rapports d'EIES/PAR ;
- La validation des rapports pour l'octroi des certificats environnementaux par le Ministère en charge de l'environnement ;
- Le suivi de la conformité environnementale des activités de ce sous-projet ;
- L'appui à l'UGP dans le renforcement des capacités des services techniques communaux.

4) L'Entreprise en charge des travaux

Elle devra rédiger dans un délai de 30 (trente) jours en collaboration avec l'Expert Environnementaliste de la MdC, le PGES du chantier, ainsi que le code de conduite de l'entreprise. Elle mettra en place les moyens matériels, humains et financiers pour la stricte application des mesures contenues dans le PGES. En outre, elle veillera au respect des dispositions indiquées à la section 8.2 : 'Risque de contamination et de propagation des

maladies endémiques telles que Covid-19 et de la maladie à virus EBOLA »', contenues dans les clauses environnementales et sociales (Annexe 2).

5) Les autres intervenants

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES va solliciter l'expertise des autres administrations. A cet effet :

1. Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêt dont le rôle sera outre son intervention dans le cadre du suivi environnemental du projet à travers le BGACE, interviendra également en appui aux ONG dans le cadre du suivi écologique, plantation d'arbres et autres à travers ses services déconcentrés.
2. Le Ministère de la Santé dont l'appui sera sollicité au niveau de la mise en place du programme de sensibilisation sur les IST/SIDA via son organisme spécialisé le Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS), sur la COVID-19 et sur la maladie à virus EBOLA, ainsi que sur le contrôle de la qualité des eaux de consommation.
3. Le Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire (MVAT) et les Mairies devront apporter leur assistance dans les procédures de réinstallation et de compensation des populations dont les biens seront affectés tout le long des travaux.
4. La gestion des bornes fontaines éventuelles et la sécurisation des emprises, nécessitent l'implication des mairies et des organisations sociales des populations bénéficiaires.
5. Les Comités de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place par le projet, sont chargés de prévenir et de gérer tout conflit local ou grief qui viendrait par le fait des activités du sous-projet. En outre, ils participeront aux campagnes de sensibilisation en prélude à la libération des emprises.
6. Les ONG interviendront dans la mise en œuvre des mesures de sensibilisation sur les aspects tels que la sécurité routière, la COVID-19, l'EBOLA le VIH/SIDA, l'environnement et la surveillance archéologique.

L'intervention de tous ses acteurs est coordonnée par l'équipe de l'UGP du PUEG.

10.4.2. Les principaux acteurs dans le dispositif de suivi et de surveillance

Le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de la MdC assurera sous le contrôle du maître d'ouvrage délégué sur le terrain, le suivi de la mise en œuvre des différentes mesures du PGESC. Dans ce cadre, il est la courroie de transmission entre les autres acteurs et le maître d'ouvrage délégué et mettra à la disposition des inspecteurs et auditeurs toute la logistique nécessaire à la réalisation de leur activité.

Le BGACE assurera les missions de suivi et d'inspection. Il canaliserà à son niveau toutes les informations et toutes les correspondances liées aux activités du chantier concernant la conformité de la mise en application du PGES.

L'Expert Environnementaliste de l'Entreprise s'occupera de la surveillance des travaux. Il travaillera sous la direction de l'expert E&S de la mission de contrôle pour la mise en place d'un système informatisé de gestion de l'information environnementale.

La surveillance environnementale des mesures contenues dans le PGES se fera par la MdC lors des réunions de chantier et des visites de terrain organisées à cet effet. Au cours de ces réunions il sera régulièrement fait le point sur les travaux en cours, les non-conformités émises. Il sera fait également le point sur les mesures d'atténuation, leur mise en œuvre et leur suivi. En fin, il sera fait le point sur les inspections, auditions et missions d'expertises ayant été réalisées au cours de la période.

En ce qui concerne les questions socio-économiques, elle se fera sous la coordination des Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP/SEG et la supervision de la Mission de contrôle, l'Expert Environnementaliste de l'Entreprise :

- Contrôlera les activités de construction en ce qui concerne les aspects et les impacts socio-économiques potentiels (maintien des emprises du projet) ;
- Contrôlera les pratiques d'emploi local et les pratiques d'achat local de l'Entreprise ;
- Examinera les programmes des activités et aidera à communiquer l'information pertinente aux communautés locales pour faciliter l'adaptation des modes de vie et éviter ou limiter les conflits/perturbations
- Contactera et travaillera avec les parties concernées lorsque des sites sacrés ou des sites archéologiques importants sont découverts (selon la procédure décrite dans le CGES) dans le cadre des activités de pose des conduites et la réhabilitation des trois (3) sites de captage d'eau.

L'Expert environnement de l'Entreprise sera le point focal pour la population au sein du chantier. Il recevra toutes les doléances des populations et ONG. En ce qui concerne les questions sanitaires, il sera également en charge du suivi et du contrôle des mesures d'hygiène et de sécurité dans les installations de chantier et de leur conformité aux lois en vigueur y compris l'efficacité des programmes de contrôle de la poussière pendant les travaux. Il coordonnera avec les installations et organisations médicales publiques locales et régionales en ce qui concerne le programme de contribution à la santé des travailleurs dans une certaine mesure à la communauté avoisinante au sous-projet.

Certains acteurs sont impliqués dans la mise en œuvre des activités du sous-projet. Tels que : la Direction Développement et Environnement (DDE) de la SEG à travers ces deux services de l'environnement et du patrimoine et en collaboration d'autres directions (Distribution et Production ; les Services techniques déconcentrés des Communes bénéficiaires ; les Entreprises privées, les ONG et populations locales à travers leurs mouvements associatifs, etc.

La plupart de ces acteurs, malgré leur grande expertise dans la gestion des différents domaines sectoriels, ne sont pas toujours conscients des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés aux sous-projets et ne disposent pas toujours de capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales en général et celles de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale en particulier. Ainsi, la formation de tous ces acteurs dans ces domaines aidera d'avantage le BGACE et l'UGP à avoir des collaborateurs avertis. Ce qui facilitera encore l'encadrement des activités du Projet tout au long du processus de sa mise en œuvre.

A la fin des travaux le suivi du BGACE portera principalement sur les travaux de finition qui renforcent l'image du sous-projet. Il s'agit du suivi des travaux portant sur :

- La remise en état des trottoirs et chaussées ainsi que les réseaux des concessionnaires ;
- La re-végétalisation des sites défrichés et le remplacement des plantes desséchées ;
- Le nettoyage des sites des installations de chantier ;
- La remise en état des sites d'emprunt et de dépôts ;
- Le transfert aux populations riveraines de certaines installations de chantier, à la demande motivée de ces dernières ;
- Les nuisances du sous-projet préjudiciables aux ressources de l'environnement en général ;
- Le respect des clauses de certification des rapports de l'EIES et PAR ;
- La rédaction contradictoire des PV de fermeture des sites.

En outre le BGACE, dans sa mission de suivi et au terme des travaux, s'assurera de l'exécution correcte du PGES avant la réception des travaux et la clôture technique du sous-projet.

10.5. Dispositif de rapportage

10.5.1. Rapport de surveillance environnementale

La surveillance comme indiqué ci-haut, est systématique et continue sur le terrain de la phase préparatoire jusqu'à la fin de la phase de construction. Elle est réalisée par le MdC dans son ensemble appuyé par la mission de suivi interne du PUEG, ainsi que par l'environnementaliste de l'entreprise qui veille sur le respect des clauses environnementales et sociales (en annexe 2 de ce rapport) et le PGES-C au niveau de celle-ci.

L'Entrepreneur à travers son environnementaliste soumet mensuellement à la MdC un rapport d'activité Environnement Santé, Sécurité et Hygiène (ESSH) résumant les actions ESSH mises en œuvre pour la conduite des travaux durant la période précédente. Ce rapport d'activité est distinct de la mise à jour du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C). Le rapport d'activité ESSH est complet et édité selon un procédé indélébile, entièrement paginé, établi d'une façon homogène, permettant une identification rapide et sûre de leur objet. Le document est établi exclusivement en français, sauf indication contraire du Maître d'œuvre. Le rapport mensuel d'activité ESSH est soumis au plus tard sept (7) jours ouvrables après l'échéance du mois concerné. Il contient l'information suivante :

- Etat du personnel ESSH en fin de mois ;
- Inspections réalisées (localisation et fréquences) ;
- Non-conformités détectées et description des mesures correctives mises en place ;
- Etat des registres de produits et déchets ;
- Activités antiérosives et de lutte contre la sédimentation (en période pluvieuse) engagée pendant le mois ;
- Actions engagées avec les acteurs extérieurs aux travaux : populations riveraines, autorités locales, agences gouvernementales ;
- Recrutements, nombre de postes et nombre d'heures de travail réalisées par les employés locaux ;
- Statistiques Sécurité & Hygiène : nombre d'accidents avec arrêt de travail, nombre d'accidents sans arrêt de travail, taux de fréquence d'accidents, fautes graves des employés ;

- Etat des activités de formation (sujet, nombre et durée des sessions, nombre de participants) ;
- Programme prévisionnel d'action pour le mois à venir ;
- Notification des incidents.

La MdC est informée, dans l'heure qui suit, la survenue de tout accident corporel grave sur un membre du personnel, un visiteur du Chantier ou tout autre tiers, causé par la conduite des travaux ou le comportement du personnel de l'Entrepreneur. La MdC est informée, dans les six (6) heures qui suivent, l'évènement de tout accident/incident lié à la conduite des travaux qui, dans des conditions légèrement différentes, aurait pu causer des lésions corporelles aux personnes, des dommages à la propriété privée ou à l'environnement.

Pour le rapport de surveillance environnementale, le PUEG par l'intermédiaire du MdC avec l'appui des spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales, devra présenter tous les mois, dans la phase préparatoire et de construction, un rapport sur la gestion environnementale et sociale des travaux du sous-projet, notamment la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale, le Plan d'Action de Réinstallation, le Plan de Gestion des Risques, ainsi que les autres Plans de Gestion préparés par l'entreprises (PGES-C, PGD, PHSS, ...).

Ce rapport de gestion environnementale et sociale devra comporter les éléments suivants :

- Les activités sources d'impacts prévues dans le PGES ;
- Les activités menées au cours du mois ;
- Les impacts et risques identifiés dans le PGES ;
- Les impacts et risques observés au cours du mois ;
- La mise en œuvre des mesures environnementales et sécuritaires prévues dans le PGES ;
- Les décalages entre les activités prévues dans le PGES et celles réellement exécutées au cours du mois ;
- Les décalages entre les impacts prévus dans le PGES et ceux réellement observés au cours du mois ;
- Les non-conformités dans la mise en œuvre du PGES au cours du mois ;
- Les accidents et incidents observés au moment des travaux et au cours du mois ;
- Les recommandations pour une bonne mise en œuvre des mesures environnementales.

10.5.2. Rapport de suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures préconisées

Outre le rapport de l'EIES contenant le PGES dont disposera le BGACE après certification, le PUEG devra communiquer également au BGACE, le PGES-Chantier de l'Entreprise des travaux avant le démarrage des différentes activités du projet. Aussi, un rapport de surveillance et de suivi sera envoyé au BGACE, durant les différentes phases du projet.

Suite aux rapports mensuels de surveillance et de suivi environnemental des travaux présentés par le PUEG sur la gestion environnementale du projet, une commission de suivi et contrôle devra être mise en place par le BGACE afin de procéder à la vérification sur le terrain. Toutefois, des visites inopinées des chantiers pourront également être entreprises par le BGACE. En cas d'apparition d'un problème environnemental grave imprévu, une visite extraordinaire sur les chantiers s'avérerait indispensable.

10.6. Phasage de la gestion environnementale et sociale

1) Phase d'ingénierie et de planification

Pendant la planification des travaux, la surveillance environnementale permettra : (i) de s'assurer que l'ensemble des mesures d'atténuation contenues dans ce rapport, soient intégrées aux plans et devis ainsi qu'aux documents d'appel d'offres ; (ii) de s'assurer que toutes les démarches nécessaires sont réalisées afin d'obtenir le certificat d'autorisation (cession des domaines, ...), en vertu des lois et règlements des autorités gouvernementales concernées.

2) Phase des travaux

A la phase des travaux, la surveillance environnementale permettra de vérifier, l'application de toutes les normes, directives et mesures environnementales incluses dans les clauses contractuelles. Dans tous les programmes et contrats d'exécution des travaux, seront insérés et précisés les responsabilités (de la Mission de Contrôle des travaux et de l'Entreprise des travaux) en matière de protection de l'environnement, à savoir : Assurer le respect des lois, règlements et normes nationaux et internationaux concernant la qualité du milieu de travail et la protection de l'environnement ; Se conformer aux directives environnementales et sociales générales émises par le PUEG ; Fournir dans un délai raisonnable (30 jours au maximum): un programme définitif de gestion environnementale et sociale détaillé (PGES-C) à établir et à soumettre à l'approbation de l'UGP du PUEG et au MdC : la localisation des sites d'emprunt et des aires de stockage ; le plan de gestion des déchets ; le plan de sécurité chantier ; la description des ouvrages prévue et son organisation ; le plan de réaménagement des aires à la fin des travaux; les articles du règlement de chantier traitant du respect de l'environnement, des déchets, des actions prévues en cas d'accident, des obligations en matière de conduite des véhicules et autres engins, etc.

10.7. Plan de renforcement des capacités

10.7.1. Renforcement des capacités de suivi et de surveillance environnementale

Les principaux acteurs concernés par les actions de renforcement des capacités sont ceux qui sont directement chargés du suivi et de la surveillance environnementale et sociale.

La formation de ces acteurs de suivi portera sur :

- La pratique du suivi et du contrôle environnemental dans les chantiers de travaux ;
- L'élaboration des fiches de suivi du PGES et leur utilisation ;
- La maîtrise des prescriptions contenues dans le Cahier de Prescription Technique et le Cahier de Prescription Spéciale ;
- La rédaction d'un rapport de suivi du PGES et de contrôle environnemental ;
- L'analyse des documents contractuels des chantiers ;
 - L'organisation et la supervision des réunions de sensibilisation.

Il s'agira au niveau des services techniques communaux de l'environnement, des mesures d'implication dans le suivi environnemental des activités de travaux financés par le sous-projet. Les cadres de ces services seront chargés de la conduite du suivi environnemental et social des activités financées. Les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP quant à eux seront en charge :

- Du suivi de la procédure d'obtention du certificat de conformité environnementale et sociale
- De la diffusion du présent rapport d'EIES aux institutions appropriées pour qu'il soit accessible au public
- De l'organisation d'ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale et sociale.
- D'intégrer les aspects sociaux notamment les aspects genre, équité et vulnérabilité dans le processus de suivi et d'évaluation du sous-projet
- De la conduite du suivi environnemental et social des activités et ajustements nécessaires au besoin.

Le Bureau Guinéen d'Audit et de Conformité Environnementale (BGACE), dans son rôle spécifié décrit à la section 10.3 ci-dessus, doit bénéficier des programmes de renforcement de capacités techniques, matérielles et financières pour mener à bien sa mission. La priorité sera accordée aux formations sur place, afin de former les cadres impliqués. Cette formation s'adresserait, aux personnels techniques de cette Institution afin qu'elle s'occupe du suivi environnemental et social des activités du sous-projet. Cela devrait inclure une formation sur des questions de l'inclusion sociale (aborder les questions telles que le genre et les individus et les groupes vulnérables et marginalisés). Les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, connaissant bien les exigences de la gestion environnementale et sociale, avec des connaissances solides sur les politiques et normes environnementales et sociales, ils se chargeront donc de ces formations, y compris l'inclusion sociale (aborder des questions telles que le genre et les individus et groupes vulnérables et marginalisés). Les actions préconisées pour le renforcement des capacités institutionnelles sont présentées dans le tableau 34 suivant.

Le PUEG et le Bureau de Contrôle (MdC) doivent s'assurer au préalable des capacités environnementales et sociales des Entreprises en charge de l'exécution des travaux, aussi bien pendant le processus d'octroi du marché qu'avant l'entame de tous travaux physiques par l'Entreprise sur le terrain.

10.7.2. Information, éducation et communication/sensibilisation des bénéficiaires

Aussi, tel qu'il a été indiqué plus haut, la SEG et l'UGP doivent, à travers le spécialiste en communication, les mairies, les COGEP, les ONG et autres Organisation de la Société civile, organiser et animer des campagnes d'information, d'éducation et de communication (IEC), avant, pendant et après les travaux, à l'endroit des populations riveraines impactées et populations bénéficiaires, sur les enjeux du sous-projet ; les mesures environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité ; les niveaux de responsabilité de chaque acteur et les procédures de gestion des plaintes. Les actions de renforcement des capacités institutionnelles sont résumées dans la matrice du tableau 26 ci-après.

Tableau 26 : Actions de renforcement des capacités institutionnelles

| No | Activités de renforcement de capacités proposées | Acteurs bénéficiaires | Responsable | Besoin en renforcement | Source de financement |
|----|--|--|-------------|---|--|
| 1 | Renforcement des capacités technique des acteurs dans le suivi et le contrôle environnemental dans les chantiers des travaux | Services communaux de l'environnement de Kouria et Manéah (dans la Préfecture de Coyah | UGP/PUEG | Formation en techniques de suivi et contrôle | Budget de formation du Projet/PGES |
| 2 | Appui à l'élaboration de manuel de procédures environnementales et sociales du PUEG | UGP/SEG | UGP | Elaboration de manuel de procédures environnementales et sociales | Budget de fonctionnement du Projet |
| 3 | Appui à la mise en place de cadres de concertation et la réalisation d'activités génératrices de revenus (AGR) en tenant compte du genre et les groupes d'individus défavorisés et vulnérables | ONG locales, Groupements féminins et | Entreprise | Identification d'AGR et montage de micro-projets | Budget de l'Entreprise pour les mesures d'accompagnement |
| 4 | Elaboration et mise en œuvre des programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation pour la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et sociales | Communes, services techniques, Entreprises | UGP | Rencontres d'information et de sensibilisation | Budget de sensibilisation du Projet/PGES |

10.8. Plan de Gestion des Déchets (PGD)

Un plan de gestion des déchets (solides et liquides) de chantier (récolte, type de traitement prévu, mode et lieu d'élimination) est important pour que l'Entreprise apprécie et précise les déchets produits soit par la démolition (si c'est le cas), de ceux générés par l'entreprise (emballages, déchets de ménage des travailleurs, etc...). Il doit également préciser : (i) le mode de traitement des déchets, selon le corps d'état ; (ii) le mode d'évacuation (Transport routier ou ferroviaire, autre à préciser) et ; (iii) le lieu d'évacuation (décharges).

Ainsi, pendant la phase préparatoire du chantier, l'Entreprise des travaux doit préparer et présenter son PGES-C qui contient deux PGD séparés, à savoir : i) un PGD pour les déchets solides générés par l'entrepreneur en interne (bases-vie de l'entreprise, sites des travaux et autres lieux) ; et ii) PGD pour les déchets solides générés par les travaux de construction, y compris les déchets dangereux et les déchets non dangereux.

Les caractéristiques à respecter pour le PGD des bases-vie de l'entreprise :

En plus de ce qu'est indiqué aux points « 4. Gestion des déchets » et « 5. Terrains et lieux des installations de chantier », dans les clauses environnementales et sociales (annexe 2), les caractéristiques suivantes doivent être respectées :

- Former et sensibiliser les travailleurs de l'entreprise sur le PGD bases-vie ;
- S'accorder avec les concessionnaires locaux et le Bureau de Contrôle, les lieux d'installations des poubelles d'ordures ;
- Assurer le nettoyage quotidien des bases-vie ;
- Mettre à disposition des sacs ou conteneurs pour faciliter le transport des déchets depuis la zone de production jusqu'à la destination appropriée.
- Prévoir une benne (un conteneur) pour la valorisation des déchets d'emballage (avec couvercle pour les cartons) ;
- Surveiller le tri des déchets pour faciliter leur gestion ;
- Surveiller le remplissage des poubelles pour éviter le déversement des ordures dû au trop-plein de ces poubelles et prévoir leurs enlèvements dès que nécessaire puis, s'assurer de la bonne destination finale des déchets ;

Les caractéristiques à respecter pour le PGD des déchets générés par les travaux :

En plus de ce qu'est indiqué au point « 4. Gestion des déchets », dans les clauses environnementales et sociales, les caractéristiques suivantes doivent être respectées :

- Former et sensibiliser les travailleurs de l'entreprise, les sous-traitants et les fournisseurs sur le PGD des travaux de construction ;
- Effectuer une visite sur le site avant le démarrage du chantier, même pour les entreprises intervenant en fin de chantier, afin d'appréhender en amont de la phase travaux, tous les problèmes susceptibles de se poser ;
- Rechercher à proximité du site les professionnels des déchets et les filières d'élimination, de valorisation et d'incinération ;
- Entreprendre des accords avec un transporteur et les sociétés spécialisées pour le traitement et le transport des déchets ;
- Mettre à disposition des sacs ou conteneurs pour faciliter le transport des déchets depuis la zone de production jusqu'à la destination appropriée.
- Prévoir une benne (un conteneur) pour la valorisation des déchets de recyclage (avec couvercle pour les cartons) ;
- Prévoir une campagne de sensibilisation dans le cadre des travaux (en relation avec l'organisation du chantier et les services gestion des déchets des autorités locales) ;
- Surveiller le tri des déchets notamment les emballages et autres déchets solides de chantiers et bases-vie ;
- Surveiller le taux de remplissage des bennes et prévoir les enlèvements dès que nécessaire puis, s'assurer de la bonne destination finale des déchets ;
- Optimiser la gestion des déchets par la sensibilisation des sous-traitants (y compris les intérimaires).

10.9. Plan Hygiène, Santé-Sécurité et Environnement (HSSE)

PGES Entreprise (PGES-C) élaboré inclura un plan Hygiène, Santé-Sécurité et Environnement (HSSE) qui sera mis en œuvre par l'Entreprise des travaux pour la protection des milieux naturels contre les sources de pollution issues des activités de chantiers, pour assurer des

conditions de travail sûres et saines aux travailleurs, et prévenir, éviter ou réduire les risques et les impacts sur la santé et la sécurité des riverains.

Le plan HSSE est un document produit par l'Entreprise avant le début du chantier, soumis à l'approbation de la Mission de Conseil (MdC). Il décrit l'ensemble des mesures qui seront appliquées par l'Entreprise (et ses sous-traitants) pour assurer la bonne gestion des questions d'hygiène, de sécurité et d'environnement lors de l'exécution du chantier.

Le plan HSSE inclura :

- La liste des règles HSSE appliquées au personnel et aux sous-traitants ;
- Un plan de formation et de sensibilisation du personnel aux obligations HSSE du chantier, incluant en particulier, un programme de formation à tous les employés et aux sous-traitants concernant les règles HSSE ;
- La description de la prise en charge de la problématique santé liée au chantier.
- Les types de sessions de formation pour les employés sur les problématiques sanitaires locales éventuelles ;
- Le plan de suivi préventif des travailleurs (visites médicales) ;
- La mise à disposition des services de santé et de première urgence ;
- Des assurances et la disponibilité de moyens de transports médicalisés d'urgence pour les accidents graves ;
- Un programme de sensibilisation et de dépistage précoce du personnel pour les maladies suivantes tels que la COVID-19, l'ÉBOLA, le VIH/SIDA, MST, le Paludisme ;
- Un programme de sensibilisation sur le genre, en particulier sur la sensibilisation aux harcèlements sexuels et à les violences à caractère sexuel et aux violences basées sur le genre (VBG) ;
- Le planning des approvisionnements du chantier ;
- Les lieux de stockage temporaire des matériaux et des matériels ;
- Les mesures de protection et de confinement mises en œuvre pour le stockage et la manipulation des produits chimiques et des liquides polluants ;
- Les zones de remblai et de déblais, et les mesures mises en œuvre pour limiter l'érosion pendant les travaux ;
- Le programme de ré-végétalisation en fin de chantier ;
- La description des modes de collecte et de traitement des déchets liquides et solides du chantier, ainsi que l'indication des lieux de décharges ;
- Les règles de circulation et d'approvisionnement du chantier ainsi que la limitation des vitesses à 40 km/h sur les routes bitumées et 30 km/h sur les pistes.

Tous les éléments ci-dessus ne pouvant être déterminés en début de chantier, le plan HSSE doit être considéré comme un document évolutif que l'Entreprise mettra à jour en fonction de l'avancée du chantier et du programme des travaux. Chaque mise à jour sera soumise à l'approbation de la MdC et des Spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales du PUEG.

10.10. Plan de Gestion des Violences Basées sur le Genre ou sexospécifique

La violence basée sur le genre ou sexospécifique est la violence dirigée spécifiquement contre un homme ou une femme du fait de son sexe ou qui affecte les femmes ou les hommes de façon disproportionnée. Les rapports hommes/femmes étant la plupart du temps régis par une relation

de pouvoir inégale où les hommes ont un rôle social dominant, ce sont les femmes qui sont le plus souvent les victimes de ce type de violence. De façon générale, ce phénomène s'explique par une inégalité patente entre hommes et femmes, souvent matérialisée par un rapport de force omniprésent laissant place à des démonstrations de violence à l'encontre des femmes. C'est pourquoi, la Convention pour l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979. Entrée en vigueur : le 3 septembre 1981, cette convention définit comme « tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des préjudices ou des souffrances physiques ou psychologiques et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée.

Elle stipule à son article 6 que les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

La Guinée dispose d'un guide d'assistance juridique et judiciaire des victimes de violences basées sur le genre qui est une référence désormais pour le genre féminin surtout pour celles qui souvent sont violées ou violentées. Mais elle n'a pas encore de Loi spécifique sur la Violence Basée sur le Genre (VBG)

Des efforts de prévention doivent être déployés par les Entreprises des travaux pour identifier et traiter les causes profondes et les facteurs favorisant les violences de toutes sortes et davantage des violences sexuelles et sexistes. Pour cela, des mécanismes de prévention et de riposte doivent être pris par les prestataires avec l'appui du PUEG. Il s'agit, pour instaurer un changement durable, de faire respecter les textes législatifs en la matière, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes :

- Faire des sensibilisations afin de rendre inacceptable la violence perpétrée contre les femmes et toute personne vulnérable et lui conférer la dimension d'un problème de santé publique ;
- Offrir des services complets, sensibiliser les prestataires de soins de santé et les former de sorte qu'ils puissent répondre aux besoins des victimes de manière globale et empathique ;
- Prévenir la résurgence de la violence grâce à la détection précoce des femmes et des enfants qui la subissent et leur proposer l'orientation- recours et le soutien approprié ;
- Promouvoir des normes égalitaires entre les hommes et les femmes dans le cadre de l'initiation des jeunes aux aptitudes personnelles et sociales et des programmes approfondis d'éducation sexuelle ;
- Incorporer la violence contre les femmes et toutes les personnes vulnérables dans systèmes d'alerte précoce et de réponse.

10.11. L'afflux des travailleurs et le travail des Enfants.

Les travaux prévus consistent principalement à la réhabilitation des ouvrages et équipements des captages et le remplacement des conduites vétustes de transport d'eau brute et eau potable, partant des captages de Kitema, Somakhouré et Lamikhouré, jusqu'au point de vidange à Dabompa-forêt, qui se réaliseront dans les Communes de Kouria, Manéah et Matoto.

Il s'agira donc des travaux d'ouverture des tranchées, la fourniture et la pose des conduites, l'exécution des ouvrages de génie civil et annexes, le test des installations et le remblai, mais aussi, les travaux de réhabilitation des ouvrages et équipements des trois (3) sites de captages

de Kakoulima. Le nombre de travailleurs étrangers sera limité aux ouvriers qualifiés pour les travaux et les prestations d'ingénierie.

L'entrepreneur doit privilégier donc : (i) L'embauche locale et régionale ; (ii) Prévoir un plan de formation pour les acteurs locaux pour les intégrer dans les activités du sous-projet ; (iii) Mettre en place un mécanisme de coordination et de planification entre tous les travailleurs sur la durée des travaux; (iv) Entreprendre des séances de communication et de sensibilisation sur la politique de recrutement et (v) Promouvoir l'équité (hommes/femmes) dans le recrutement des travailleurs, y compris une formation sensible au genre, en particulier sur la sensibilisation au harcèlement sexuel et à la violence sexuelle.

Il prendra également des mesures pour remédier au travail des enfants (tout individu âgé de moins de dix-huit ans) dans le cadre de ce sous-projet ou tout au moins, il n'emploiera pas d'enfants d'une manière qui revient à les exploiter économiquement ou dont il est probable qu'elle soit dangereuse ou qu'elle entrave l'éducation de l'enfant ou qu'elle soit préjudiciable à sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

La Convention n° 138 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail recommande que l'une des méthodes les plus efficaces pour s'assurer que les enfants ne commencent pas à travailler trop jeunes soit de déterminer l'âge légal auquel ils sont susceptibles d'être employés ou autorisés à travailler.

Les principes directeurs de la convention de l'OIT sur l'âge minimum légal d'admission à tout type d'emploi ou de travail classe les types de travail en deux (2) catégories : (i) Travaux dangereux « Tout type de travail qui est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne doit pas être inférieur à dix-huit (18) ans ; (ii) Travaux légers « Des enfants âgés de 13 à 15 ans peuvent être autorisés à exécuter des travaux légers, pour autant que ceux-ci ne portent pas préjudice à leur santé ou sécurité, à leur assiduité scolaire ou à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelle.

L'article 137.1 du Code guinéen du travail (LOI N°L/2014/072/CNT du 10 Janvier 2014) désigne sous le nom d'enfant, tout individu âgé de moins de dix-huit ans. L'article 137.2 interdit le travail de nuit aux travailleurs de l'un ou l'autre sexe de moins de dix-huit ans. L'article 137.3: indique que les apprentis et les travailleurs de moins de dix-huit ans ne peuvent être employés dans les établissements insalubres ou dangereux où les travailleurs sont exposés à des émanations préjudiciables à leur santé que dans des conditions spéciales de protection déterminées par arrêté du Ministre en charge du Travail après avis de la Commission Consultative du Travail et des Lois Sociales.

L'article 137.6 du code du travail considère comme pires formes de travail des enfants, toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matière pornographique ou de spectacles pornographique et l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites notamment pour la production et le trafic de stupéfiants tels que les définissent les conventions internationales.

L'Entreprise des travaux devra se conformer aux dispositions du code du travail et des normes de l'OIT en matière de recrutement pour la réalisation des actions prévues dans le sous-projet.

10.12. Mécanisme de Gestion des Plaintes/réclamations

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUEG sera utilisé au niveau des trois (3) Communes concernées pour permettre de :

- Répondre aux besoins de la population et des travailleurs, puis traiter et résoudre leurs plaintes ;
- Proposer un réceptacle aux requêtes et suggestions de la population, et améliorer ainsi la participation citoyenne dans les activités du sous-projet ;
- Améliorer la performance opérationnelle grâce aux informations recueillies ;
- Améliorer le dialogue entre ces collectivités locales et les citoyens au cours des différentes phases du Sous-Projet ;
- Promouvoir la transparence, la redevabilité et la confiance, afin d'atténuer les risques éventuels de conflits liés aux actions du sous-projet.

A titre d'exemple, les plaintes peuvent concerner les thèmes suivants :

- Concernant des processus de gestion financière** : Le processus de passation des marchés ou le choix des prestataires ; les risques liés à la corruption ; le détournement de fonds ou de biens ; la gestion des fonds publics alloués ou investis ;
- Concernant des processus de planification participative** : Les procédures de consultation et de participation citoyennes ; la divulgation des décisions et des documents communaux (y compris les documents de sauvegarde) ; le type ou la nature des décisions prises par les autorités locales ; les orientations dans le choix des investissements pour éviter ou réduire les effets négatifs ;
- Concernant des impacts environnementaux et sociaux** : Les mesures de suppression ou d'atténuation d'impacts négatifs ; le non-respect des procédures établies par les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Tous autres impacts environnementaux et sociaux liés à la conception, aux travaux, à l'exploitation et au fonctionnement des investissements réalisés dans le cadre du sous-projet ; l'acquisition et l'occupation de terres, la réinstallation de populations et leurs compensations ;
- Concernant des mauvaises gestions/conduites** : L'injustice ; la discrimination ; la dégradation d'espaces verts ; le manque de redevabilité ; l'atteinte aux droits des personnes vulnérables et défavorisées ; l'atteinte à une activité commerciale d'un résident ; des travaux générant des nuisances et perturbations fréquentes ; l'exploitation sexuelle, les VBG et abus des femmes et des enfants (y compris le travail des enfants et le travail forcé) ;
- Concernant les branchements clandestins (avec la complicité ou non des Agents de la SEG)** : les débranchements des réseaux préalablement autorisés par des Agents de la SEG, sur les conduites principales de transport d'eau ;
- Concernant la rupture de conduite d'eau** ou les fuites importantes ; la surfacturation ou l'interruption de la desserte en eau pour des raisons inconnues ; l'absence de couvercles sur les regards (volés ou cassés) ; Etc.

En général, une plainte peut être individuelle (une seule personne impactée) ou collective (soit une communauté ou un lignage, un groupement d'intérêt, une concession, etc.). Dans le cas d'une plainte collective, la structure se fait représenter par une personne physique, de préférence par son représentant.

Toutes les plaintes émises doivent être enregistrées, se voir attribuer une référence et donc être traitées.

Les modes de résolution des conflits envisageables sont :

- La médiation : expliquer et clarifier les modes de calcul des compensations, la définition des droits des parties, l'homogénéité des mesures d'indemnisation, etc. ;
- La mise en œuvre d'action(s) corrective(s) : le cas échéant, le Projet mettra en œuvre des actions correctives (ré-calcul des indemnisations, prise en compte d'une PAP omise, etc.) ;
- L'arbitrage : référencement auprès du Conseil des Sages et des Anciens et en cas de différends intercommunaux, aux autorités compétentes.
- La démarche judiciaire.

Au vu des résultats obtenus après les consultations publiques, l'essentiel des plaintes peut être gérées au niveau communautaire avec l'appui des Comités locaux des quartiers dont les membres sont notamment disposés pour appuyer le projet dans ses actions de médiation ou encore pour régler tout différend ayant cours dans les communes respectives. Dans le cas où la plainte dépasserait les compétences de responsables locaux des quartiers/districts, l'arbitrage devra se faire en lien avec les comités communaux. Exception faite des spécificités inhérentes au système de gestion des plaintes, les modalités de traitement sont connues et déjà pratiqués par les acteurs. De fait seul des moyens techniques et matériels devront être considérés pour permettre la mise en place d'un tel système.

En cas d'échec du règlement à l'amiable, la personne affectée pourra saisir la justice comme dernier recours. Durant ce processus, le projet devra accompagner le PAP.

En effet, les PAP qui ne sont pas satisfaites du règlement des griefs par les structures locales de gestion des conflits (Comités locaux de gestion des réclamations), mises en place dans le cadre du projet, peuvent également recourir en dernier ressort aux juridictions nationales compétentes en la matière.

1. Les principes généraux et les domaines d'application

a) Principes généraux

Les principes fondamentaux qui sous-tendent le système de traitement des plaintes sont les suivants :

1. Le processus pour la résolution des plaintes sera transparent, en harmonie avec la culture locale et dans la langue appropriée ;
2. Les canaux de communication des plaintes resteront ouverts tout au long du processus ;
3. Chaque individu ou famille affectée par le projet et autre groupe de parties prenantes aura accès gratuitement à la procédure de traitement des plaintes ;
4. Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées dans le système de gestion du Projet ;

5. Toutes les réclamations donneront lieu à des entretiens avec le plaignant et à une visite du site pour obtenir une compréhension de première main, selon la nature de la préoccupation ;
6. Des dispositions spéciales seront destinées aux femmes, aux groupes vulnérables et marginalisés, pour leur accorder des facilités d'exprimer leurs préoccupations et d'enregistrer leurs plaintes ;
7. La réponse à la plainte et son traitement seront expéditifs ;
8. Le PUEG, dans le cadre du présent sous-projet, ne gênera l'accès à aucune voie de recours judiciaire ou administrative disponible.

Le tableau 27 ci-après établit quelques principes qui seront également appliqués par le MGP, ainsi que les mesures d'application et les indicateurs de suivi.

Tableau 27 : Quelques principes et mesures d'application

| Principe | Mesures d'application | Indicateurs |
|--|---|--|
| Sécurité et Confidentialité | <ul style="list-style-type: none"> - Protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire ; - Assurer la confidentialité nécessaire en cas de réclamations de nature sensibles ; - Assurer des procédures confidentielles pour ceux qui le désirent que la plainte/ réclamation soit considérée comme sensible ; - Limiter le nombre de gens ayant accès aux informations sensibles. | -Nombre de réclamations traitées confidentiellement |
| Accessibilité et mise en contexte | <ul style="list-style-type: none"> - Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières ... ; - Expliquer clairement les procédures de dépôt de réclamation ; - Diversifier les possibilités de dépôt de plaintes ; - Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès... | <ul style="list-style-type: none"> -Types/nature des réclamations ; - Taux des réclamations éligibles |
| Prévisibilité | <ul style="list-style-type: none"> - Réagir promptement à tous les plaignants ; - Présenter un processus de traitement clair avec des délais pour chaque étape. | <ul style="list-style-type: none"> - Délai moyen de Traitement, - Taux de réponses (retenues et non retenues) |
| Impartialité et Indépendance | <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes ; - Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue d'une enquête n'y participe. - Assurer que les agents travaillant dans le cadre du MGP auront les moyens et les pouvoirs adéquats pour enquêter sur les plaintes (par exemple, interroger des témoins, consulter les dossiers). | - Nombre de cas traités avec dénonciation sur l'impartialité des membres du comité de gestion des réclamations |
| Transparence | <ul style="list-style-type: none"> - Informer les bénéficiaires et autres acteurs de mise en œuvre du projet sur la fonctionnalité du MGR, l'évolution et les résultats du/des réclamations - traitement des réclamations | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires et autres acteurs informés sur le MGR -Nombre de réclamations traitées. |

b) Domaines d'application

Dans le cadre du présent sous-projet, l'aspect qui renferme des risques élevés de conflits réside dans la mise en œuvre des plans de réinstallations et de compensations des personnes affectées par le projet, le déplacement des occupants des emprises concernées par les travaux et le retard dans le délai de réalisation des travaux.

Toutefois, de manière générale, la procédure s'applique aux réclamations perçues ou réelles qui émanent des parties prenantes, sur toutes activités du sous-projet se déroulant dans les communautés bénéficiaires.

2. Les étapes de gestion des réclamations

Ce mécanisme comprend huit (8) étapes d'intervention et pour chacune des étapes, un délai d'exécution est accordé à chaque COGEP et suivant son niveau (central ou Communal), pour optimiser la gestion des réclamations. Le tableau ci-après présente à titre indicatif les étapes et délais de gestion des réclamations.

Tableau 28 : Etapes et délais de gestion des réclamations

| Etapes | Délai maximal (jour) | |
|---|----------------------|-----------------|
| | COGEP Communal | COGEP Central |
| Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes | 3 jours | 3 jours |
| Etape 2 : Tri et le Traitement d'une réclamation | 1 jour | 1 jour |
| Etape 3 : Examen et enquête pour la vérification | 4 jours | 4 jours |
| Etape 4 : Réponse et prise de mesure | 1 jour | 1 jours |
| Etape 5 : Procédure d'appel | 3 jours | 3 jours |
| Etape 6 : Suivi et enregistrement des réclamations | 0,5 jour | 0,5 jours |
| Etape 7 : Résolution, Clôture et archivage/rapportage de la plainte | 1 jour | 2 jours |
| Etape 8 : Evaluation du mécanisme | 0,5 jour | 0,5 jour |
| Durée | 14 jours | 15 jours |

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes pourront être notifiées verbalement ou par écrit. La réception des plaintes se fera par le biais des Comités de Gestion des Réclamations qui les transmettront au responsable de la sauvegarde sociale. Celui-ci sera le seul point de contact habilité pour encadrer et orienter le processus de traitement des plaintes. Les plaintes feront l'objet d'enregistrement officiel dans un registre où figureront les dates d'enregistrement des réclamations, le numéro des réclamations, les dates de résolution des réclamations et l'instance ayant contribué à la résolution des réclamations. Chaque plainte sera par la suite suivie et le dossier de plainte sera complété au fur à mesure de son traitement jusqu'à sa clôture.

Cette étape se déroulera comme suit :

a) Validité d'une réclamation

Toute réclamation doit se rapporter aux engagements pris par le PUEG, ses activités ou des questions qui relèvent de son champ opérationnel.

b) Enregistrement des réclamations

Les comités locaux de gestion des réclamations sont chargés de tenir un registre des réclamations. Toutes les réclamations reçues seront enregistrées dès réception et les étapes à suivre pour leur traitement défini. **L'annexe 4** présente le **Modèle de formulaire d'enregistrement des réclamations internes**.

c) Nature des plaintes

Les plaintes devraient être catégorisées en deux groupes : les réclamations sensibles et ; les réclamations non sensibles :

- ✓ **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, le viol, les abus sexuels, la discrimination, autres fautes graves ou de négligence professionnelle, etc. On garantira aux usagers que les réclamations sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte à la dignité et à l'intégrité des individus.
- ✓ **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre des activités du projet ou la prise d'une décision ou une position assumée par la commune en matière de plaidoyer/politique. Elles peuvent concerner les choix, les méthodes, les résultats obtenus, etc...

Les réclamations de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du projet, tandis que les réclamations de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle.

d) Usagers du mécanisme

Toute personne physique ou morale ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésée dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce sous-projet peut transmettre sa réclamation dans le cadre de ce mécanisme.

Par ailleurs, un plaignant en état d'incapacité ou ayant des difficultés de porter et/ou exposer ses griefs et réclamations, bénéficiera de l'assistance d'un tiers proche (parent, ami, ...) pour accompagner celui-ci et exposer les griefs devant le Comité de gestion des plaintes (COGEP). Et en retour, le COGEP, après réception et enregistrement de la plainte, est tenu d'informer le plaignant en présence de son assistance, du processus à suivre et de ses droits et devoirs. L'UGP veillera à ce que toutes les facilités de compréhension et d'agir, soient accordées à cette catégorie de plaignant

e) Canaux de communication et d'accès à l'information

Le PUEG assurera un accès facile et culturellement approprié aux informations concernant le projet et l'utilisation du mécanisme aux usagers éventuels. Ces informations seront diffusées sur le site web du projet, lors de réunions publiques, au cours d'émissions radios, à travers les affichages. Les documents et les rapports seront en français et au besoin traduits en langues locales.

Dans le cadre du respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, les réclamations seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières dont entre autres :

- Un numéro de téléphone standard à l'UCP à partir duquel les gens peuvent appeler pour faire leurs réclamations anonymes ou non. Ce numéro sera géré par un cadre de l'UCP désigné à cet effet ;
- Une boîte à réclamation sur la page web du PUEG assortie d'un numéro de réclamation pour aider le plaignant à faire un suivi de l'avancement de son dossier ;
- Des boîtes à réclamation dans les communautés où les gens peuvent déposer des réclamations anonymes ou non par écrit ;
- Des affichages sur les lieux publics du site de mise en œuvre concerné ;
- Autres.

En plus des canaux sus cités, les comités de gestion des réclamations du projet peuvent sur la base des rapports de suivi/supervision, des articles de presse, des faits relevés au cours des réunions etc..., apporter des corrections aux manquements non réclamés par les Parties Prenantes.

f) Accusé de réception

Le COGEP adressera une lettre d'accusé de réception dans un délai de trois (3) jours au maximum. La lettre renseignera les étapes à venir au destinataire. Dans cette lettre, on demandera le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires pour la meilleure compréhension du problème.

Par ailleurs, un plaignant en état d'incapacité ou ayant des difficultés de porter et/ou exposer ses griefs et réclamations, bénéficiera de l'assistance d'un tiers proche (parent, ami, ...) pour exposer les griefs devant le Comité de gestion des plaintes (COGEP). Et en retour, le COGEP, après réception et enregistrement de la plainte, est tenu d'informer le plaignant en présence de son assistance, du processus à suivre et de ses droits et devoirs. L'UGP veillera à ce que toutes les facilités de compréhension et d'agir, soient accordées à cette catégorie de plaignant.

Etape 2 : Tri et traitement des plaintes

En général, le tri et le traitement des plaintes dépendent en grande partie du mode de dépôt de la plainte (réf. ci-dessus). Ainsi, dans la commune, la plus grande partie des plaintes peuvent être triées et transmises par le COGEP au Responsable de la sauvegarde sociale du Projet.

De manière générale, il étudiera le niveau de sévérité de la plainte et évaluera systématiquement les motifs en cause. Il doit déterminer de quel « type » de réclamation il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la réclamation. Cette classification des réclamations est faite selon qu'elles sont de nature « sensible » ou « non sensible » de façon à ce que les réclamations soient traitées conformément à la politique et procédure appropriée notamment la PO-4.12. Par exemple, **une réclamation de nature non sensible** peut concerner la mise en œuvre d'activités, ou la prise d'une décision ou une position assumée par la commune, en matière de plaidoyer/politique. **Une réclamation de nature sensible** peut porter quant à elle, sur des cas de corruption, d'exclusion volontaire ou de négligence professionnelle. Les réclamations de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement, en apportant les changements nécessaires, conformément à la documentation du projet, tandis

que les réclamations de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête approfondie et confidentielle.

Il est donc important d'informer les parties prenantes de la manière dont chaque type de plainte sera géré conformément aux politiques et pratiques organisationnelle du projet. Dans le cas des plaintes de nature non sensible, une réponse devrait pouvoir être fournie dans un délai de 14 jour ouvrable au maximum, tandis que le traitement des réclamations de nature sensible pourrait nécessiter un délai plus long en raison de la plus grande complexité des processus d'enquête.

Dans tous les cas et pour chaque plainte ou réclamation, le Projet (à travers le Responsable des sauvegardes sociales et les Comités de gestion des réclamations), réunira dans le dossier ouvert à cet effet l'ensemble des pièces et documents relatifs au plaignant concerné, notamment les PV de réunions tenues avec le plaignant, les relevés de terrain, les compensations proposées, etc.

Le tri et le traitement des plaintes tiendront également compte de deux critères :

a) Eligibilité de la plainte au mécanisme

A cette étape on s'assure que la réclamation est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. On recherchera le lien entre les faits incriminés, les activités et les impacts du projet. L'évaluation de l'éligibilité permettra de savoir si le cas doit être traité ou non dans le cadre du MGP.

b) Cas des plaintes non fondées

Certaines réclamations pourraient ne pas satisfaire aux critères par manque d'informations nécessaires. Au cas où une réclamation ne serait pas fondée, le comité saisit devrait informer le plaignant de sa non éligibilité.

Dans des situations pareilles, pour que le PUEG ne manque pas à son devoir de diligence, le Comité pourrait, si nécessaire, donner des orientations possibles au plaignant et classer le dossier.

Étape 3 : Examen et enquête pour la vérification

Les réclamations doivent faire l'objet d'un examen et d'une enquête pour :

- En déterminer la validité ;
- Etablir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ; et
- Décider des mesures à prendre pour y donner suite.

Certaines plaintes de nature sensible pourraient exiger que les enquêteurs soient formés pour mener des enquêtes spécialisées de façon à ne causer aucun préjudice et à maintenir l'intégrité du mécanisme de gestion des plaintes. Dans les communes, la vérification doit être effectuée sous l'autorité du Maire de la commune et sous la responsabilité des services techniques ou administratifs concernés, avec la collaboration du Comité de Gestion des plaintes sous la supervision du responsable de la sauvegarde sociale du sous-projet.

Il est à rappeler que la résolution à l'amiable est la première démarche à suivre. A cet effet, un sous-comité ad-hoc de médiation doit être mis en place par chaque COGEP Communal, pour

les négociations à l'amiable. Ce comité doit être composé des personnes ayant une bonne presse dans les communautés.

Etape 4 : Proposition de réponses et prise de mesures

Après examen et enquête de vérification, des actions doivent être entreprises pour corriger la situation et résoudre le problème. Le Comité doit clairement communiquer à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête et la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été constaté. De même, la communauté pourrait être informée des mesures qui seront prises si celle-ci a aussi été touchée. Les réponses peuvent se faire par écrit ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles devront être documentées. Cependant si la réponse n'est pas acceptée, il faut permettre à la personne plaignante de faire appel de la décision.

Le traitement des plaintes aboutira à trois réponses possibles à savoir :

- a. Réponse directe et action du Comité de gestion des réclamations pour résoudre la réclamation. ***Cette réponse relève de la compétence du comité Local de gestion des réclamations.***
- b. Réponse après une vérification large et approfondie : Dans le but d'aboutir à une résolution conséquente, les plaintes pourraient faire objet d'une enquête conjointe, des dialogues, des négociations etc. Dans ce cadre, il sera nécessaire de faire recours en plus des membres du comité à d'autres compétences (Communales par exemple) et prolonger par la même occasion le délai de traitement. Pour les cas sensibles, le MGP peut recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts.
- c. Réponse de non éligibilité de la réclamation : convenir que la plainte n'est pas éligible au MGP du projet. ***Cette réponse relève de la compétence exclusive du COGEP/Central.***

Les termes des lettres réponses devront être adaptés au niveau intellectuel et culturel de l'expéditeur. Cette réponse devra inclure :

- Les explications sur le choix de traitement ;
- Les procédures qui s'en suivront ;
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement.

Si le plaignant est d'accord, on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir :

- a. Une action directe du COGEP ;
- b. Un examen approfondi des plaintes ;
- c. Le classement du dossier.

En cas d'accord avec le plaignant quant - à la réponse proposée, le comité de gestion devra intervenir après clarification :

- Du problème ou de l'évènement à la base de la plainte ;
- Des intérêts et préoccupations des parties prenantes par rapport au problème ;
- Des points à approfondir par la commission d'enquête (si nécessaire) ;
- Des mesures pour la résolution des doléances ;
- De la procédure de mise en œuvre de la résolution.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, l'équipe de Gestion des Mécanismes des Réclamations doit procéder comme suit :

- a. Enregistrer les raisons de son refus ;
- b. Fournir les informations complémentaires ;
- c. Si possible revoir l'approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra renseigner le plaignant à propos des autres voies de recours en dehors du MGP et s'arrêter là.

Quel que soit l'issue, le comité devra documenter toutes les discussions et les choix offerts.

Etape 5 : Procédure d'appel (Si la réponse n'est pas acceptée)

Dans le cas où le plaignant n'est pas satisfait de la mesure proposée, il peut décider de faire appel de la réponse pour un réexamen par le Comité, de l'enquête déjà effectuée et déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen.

Dans ces conditions, l'enquête devrait être menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête, afin de démontrer aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le mécanisme de gestion des plaintes et/ou réclamations. Si un trop grand nombre de réponses font l'objet d'un appel, cela peut indiquer qu'il y a un problème, soit dans la procédure initiale du MGP ou dans la mise en œuvre d'un projet, ou peut-être avec un membre parmi les autorités locales. Il peut alors s'avérer nécessaire d'examiner ces facteurs plus en détail.

Etape 6 : Résolution, clôture et archivage de la plainte

La résolution des problèmes est effective si toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, si la personne plaignante est satisfaite du traitement de sa réclamation assorti des mesures appropriées.

La médiation, l'arbitrage ou la mise en œuvre de mesures correctives font l'objet d'un agrément préalable et d'un accord final marquant la clôture de la procédure. Le dossier pour chaque plainte fera l'objet d'une attention particulière et sera un outil primordial dans le processus de suivi-évaluation de la mise en œuvre du MGP. L'ensemble des parties, le Président du Comité, le représentant du Projet comme le plaignant, signeront l'accord final. Cette étape clôturera le processus de plainte. Cette plainte sera également close dans le registre des plaintes en inscrivant la date de clôture. La clôture de la plainte devra être consignée dans un registre conçu à cet effet. Tous les dossiers de griefs devront être correctement renseignés et archivés quel que soient leur issue. Il sera aussi nécessaire de surveiller les griefs ultérieurs, car des griefs à répétition sur des problèmes récurrents et connexes peuvent indiquer une insatisfaction et une inquiétude permanente dans les communautés.

a) Clôture de la réclamation

La procédure sera clôturée si la médiation est satisfaisante pour les parties et mène à une entente. Le COGEP proposera, si nécessaire, la possibilité de recours à une médiation indépendante ou de trouver un autre moyen de résolution du litige.

De même, il sera nécessaire de documenter la leçon tirée. En effet, quel que soit l'issue qui sera réservée à la plainte, toutes les pièces justificatives des réunions techniques qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution devront être consignées dans le dossier de la réclamation. À toutes les étapes du processus, le PUEG informera la BM de la réclamation.

b) Archivage

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des réclamations. Ce système sera composé de deux modules : un (1) module sur les réclamations reçues et un (1) module sur les réclamations traitées par les comités (réclamations reçues, solutions trouvées, réclamations non résolues).

Chaque COGEP enregistrera toutes les réclamations reçues sur des supports et outils accessibles au public, ce qui permettra de faire un suivi des plaintes. Le comité fera un suivi et rapportera :

- Le nombre de réclamations reçues ;
- Le nombre et le pourcentage de réclamations qui ont abouti à un accord ;
- Le nombre et le pourcentage de réclamations qui ont été résolues ;
- Le nombre et le pourcentage de réclamations qui ont été soumises à médiation ;
- Le nombre et le pourcentage de réclamations qui n'ont pas abouti à un accord.

Ces informations rapportées devraient aider les COGEP à améliorer le mécanisme et à traiter les impacts sociaux des sous projets.

Etape 7 : Suivi de l'enregistrement des plaintes

Chaque Comité de Gestion des Plaintes (COGEP/Commune et COGEP/Central) est chargé de tenir le registre des plaintes. Chaque entrée doit se référer à un formulaire de réclamation dûment rempli par le/les réclamants ou par le Comité dans un registre. Afin d'assurer un bon suivi et de permettre une évaluation systématique de l'évolution des plaintes, des rapports périodiques devront être établis sur les données produites par le mécanisme afin de pouvoir faire une évaluation fréquente des paramètres pertinents. La fréquence des synthèses du traitement des réclamations « reporting » pourra être mensuelle. Par contre, les cas sérieux devront être gérés avec célérité et un rapport circonstancié établi et partagé dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le tableau 2 ci-dessous donne les informations et les mécanismes du suivi des réclamations

Tableau 29 : Synthèse mensuel du traitement des réclamations

| | |
|---|-------|
| Nom de la Commune : | |
| Nom du Comité : | |
| Date : | |
| Nombre de réclamations enregistrées au cours de la période | |
| Résumé synthétique des types de réclamations | |
| Nombre de réclamations traitées dans un délai de 15 jours (explications) | |
| Nombre de réclamations non-traitées dans un délai 15 jours (explications) | |
| Nombre de réclamations référées | |

Ce délai est donné pour un traitement linéaire (c'est-à-dire sans recours et renvoi du dossier à une étape précédente en cours de traitement). S'il ne doit pas être dépassé, il est possible de réaliser le processus complet en un délai plus court. Dès le choix du traitement arrêté, l'information doit être renvoyée au plaignant. Par ailleurs le plaignant doit avoir la possibilité de savoir à quel niveau se trouve la plainte à tout moment.

Le *modèle de registre d'enregistrement et de suivi des réclamations* est indiqué à l'**annexe 5**.

3. Le Cadre organisationnel

Le MGP sera administré à deux niveaux : Un niveau communal au niveau de chaque commune concernée par les travaux du sous-projet et un niveau central à partir de l'UCP. Les rôles et responsabilités des différents acteurs intervenant dans le MGP doivent être soigneusement définis et communiqués. La gestion des plaintes sera intégrée dans les activités du PUEG. Elle fera partie des attributions, des tâches et de la responsabilité de la Spécialiste des Sauvegardes Sociale du projet. La composition, les rôles et responsabilités aux différents niveaux sont :

- **Niveau Communal** : un Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) sera également installé au niveau de la commune de Kouria concernée aussi par les travaux du sous-projet, avec l'appui-accompagnement du projet et de l'autorité Communale ; les deux autres Communes (Manéah et Matoto), étant déjà dotées de leurs COGEP.

Les membres seront désignés par l'autorité communale, sur la base des critères établis de commun accord avec le projet, et l'élection des responsables du bureau des membres du COGEP/Communal se fera en assemblée générale communautaire, au siège de chaque Commune concernée, où les membres vont décider du mode de choix de ses responsables (par vote ou par consensus). Le processus, aussi bien de désignation des membres que de l'élection des responsables du bureau, doit être conduit de manière transparente et participative avec la volonté affichée des personnes choisies.

Les principaux critères utilisés pour désigner les membres d'un COGEP/Communal, sont : être citoyen de la commune ou travaillant pendant au moins trois (3) ans dans la Commune, accepter de travailler au sein du COGEP, avoir une bonne moralité, être honnête, impartial, disponible, discret et patient.

Ce COGEP sera composé comme suit :

- ✚ 1 Représentant du Conseil Communal ;
- ✚ 1 membre du bureau de chaque quartier/district concerné par les travaux (point focal du COGEP dans le quartier/district) ;
- ✚ Le Responsable technique de chaque Agence de la SEG concernée par les travaux ;
- ✚ 1 Représentant des bénéficiaires ;
- ✚ 1 Représentant de la Société Civile ;
- ✚ 1 Représentante des femmes ;
- ✚ 1 Représentant des jeunes ;
- ✚ 2 Représentant des services techniques déconcentrés/décentralisés, dans la Commune (1 du service de protection sociale et 1 de l'environnement).

Il aura pour missions : recevoir les plaintes manuscrites ; transcrire les plaintes dans le registre si la plainte est verbale ; réaliser des enquêtes, traiter les plaintes non sensibles ; transmettre les réclamations non résolues au COGEP/Central ; témoigner au besoin dans le processus

d'examen et de résolution de la plainte ; recevoir et diffuser aux plaignants les solutions trouvées aux plaintes ; traitement des plaintes sensible en première instance ; le suivi et la supervision de la mise en œuvre des solutions.

- **Niveau central** : un Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) déjà mis en place au niveau central, est composé de 9 membres : 1 Représentant du Gouvernorat de Conakry, 3 Représentants de la SEG, 2 Représentants de la Société Civile et de 3 Représentants de l'Unité de Coordination du projet. La mise en place de ce Comité sera effectuée par note de service du Coordinateur du PUEG.

Ce comité aura pour missions de : Examiner et résoudre des plaintes sensibles qui dépassent les compétences du COGEP/Communal ; appuyer le COGEP/Communal dans la résolution des plaintes non sensibles quand il est saisi par celui-ci ; examiner en profondeur des informations reçues du comité communal ; assurer la coordination de la procédure de traitement des plaintes ; rassembler et examiner les informations disponibles sur l'objet d'une plainte sensible ou d'une plainte non sensible transmise à son niveau par le comité communal ; rédiger les réponses destinées aux plaignants ; centraliser et traiter de manière objective toutes les réclamations déposées ; assurer le suivi et la supervision de la mise en œuvre des réclamations.

Deux personnes (dont une du PUEG) assureront le secrétariat lors des séances de travail du Comité. Ils sont chargés de l'enregistrement, du classement et du traitement de chaque plainte. Le tableau ci-après présente la composante et les rôles et responsabilités du COGEP, par niveau d'organisation.

Tableau 30 : Présentation synthèse de la composition et des rôles et responsabilités du COGES par niveau d'organisation

| Niveau | Intervenants | Composition/nombre | Rôles/responsabilités |
|---------|--------------------|--|--|
| Commune | COGEP/ Communal | <ul style="list-style-type: none"> - 1 représentants du Conseil communal ; - 1 Représentant de chaque quartier/district concerné par les travaux ; - Le Responsable technique de chaque Agence de la SEG concerné ; - 1 Représentant des bénéficiaires ; - 1 représentante des femmes ; - 1 représentant des jeunes ; - 1 membre de la société civile ; - 2 Représentants des services techniques déconcentrés (1 du service de Protection sociale et 1 de l'environnement) - | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement des plaintes non sensibles et/ou en première instance des plaintes sensibles ; ▪ Information/sensibilisation sur le MGP ▪ Réception des plaintes ▪ Réalisations des enquêtes ▪ Suivi et supervision de la mise en œuvre des solutions ▪ Témoignage dans le processus de traitement ▪ Transmission des plaintes sensibles vers le COGEP/central ▪ Préparer les rapports mensuels sur la mise en œuvre du MGP qui seront transmis au COGEP/Central |
| Central | COGEP/ central | <ul style="list-style-type: none"> - 3 Représentants de la SEG (1 du DQSE/P, 1 de la DPR et 1 du DEPI) - 2 Représentants de la Société civile (OSC nationale intervenant dans la protection sociale) ; - 1 Représentant du Gouvernorat de Conakry - 3 Représentants de l'UGP du PUEG (Coordinateur, SSS, SSE). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement en deuxième instance des plaintes sensibles ▪ Examens approfondis des informations reçues ▪ Suivi et supervision de la mise en œuvre du MGP |

Les noms et les coordonnées des membres des COGEP figureront sur le site Web du PUEG et dans les différents documents de sauvegarde sociale du projet.

Les membres des comités ne seront pas pris en charge financièrement. Cependant, ils pourraient bénéficier d'avantages liés à la mise en œuvre de certaines activités du projet (formations, équipement, financement à coût partagé par exemple).

4. Les Types de plaintes à traiter par COGEP

Les types de réclamations à traiter par comité pourraient être :

COGEP/communal :

- Conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant sont différents donc conflits sur le partage de l'indemnisation ;
- Désaccord sur les limites de parcelles ;
- Conflit sur la propriété d'un bien ;
- Vol, viol et harcèlement sexuel ;
- Impacts négatifs des technologies et des innovations sur l'environnement social, économique et culturel

COGEP/Central :

- Erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation,) ;
- Non-respect des procédures établies par le PGES ;
- Risques liés à la corruption et au détournement de fonds ou de biens, l'inexécution des requêtes dans les normes, des obligations et des engagements pris par le projet ;
- Impacts négatifs liés à la conception, aux travaux entrepris au compte du projet ;
- Les manquements au processus de sélection et d'approbation des Microprojets (violation de la procédure, les actes de corruption, ...) ;
- Les comportements inappropriés du personnel du projet (viol, abus sexuels, ...), des agences d'exécution, des structures partenaires, des entreprises adjudicataires des marchés ou de tout autre acteur impliqué dans la gestion du projet.

Par ailleurs, en plus du mécanisme de règlement des plaintes du projet, les personnes et les communautés affectées qui souhaitent déposer une plainte auprès de la Banque mondiale peuvent le faire en s'adressant au Corporate Grievance Redress Service (GRS), - <http://www.worldbank.org/GRS>. Le GRS veille à ce que les plaintes reçues soient rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations liées au projet. Les communautés et les individus affectés par le projet peuvent soumettre leur plainte au Panel d'inspection indépendant de la Banque mondiale qui détermine si un dommage s'est produit ou pourrait se produire en raison du non-respect par la Banque mondiale de ses politiques et procédures. Les plaintes peuvent être soumises à tout moment après que les préoccupations ont été portées directement à l'attention de la Banque mondiale et que la direction de la Banque a eu la possibilité de répondre. Pour plus d'informations sur la manière de soumettre des plaintes au Panel d'inspection de la Banque mondiale, veuillez visiter www.inspectionpanel.org.

5. La Diffusion du mécanisme

Une fois approuvé, le mécanisme de gestion des plaintes sera publié sur le site informatique du PUEG et de la Banque Mondiale. Il sera ensuite diffusé sur tous les sites d'implantation du projet.

La diffusion du mécanisme ciblera les bénéficiaires finaux (collectivités locales, micro entrepreneurs, PME, OP, ...), les agences d'exécution, les structures partenaires, les entreprises de travaux et de prestations de services, ceci avec la collaboration du spécialiste en communication. En plus d'informer, les séances de diffusion veilleront aussi à convaincre les parties prenantes à participer à la mise en œuvre du mécanisme.

Par ailleurs, la mise en œuvre du MGP peut avoir lieu pendant la pandémie COVID 19. Étant donné que cette activité suscite des corrélations et des interactions entre les PAP, les COGEP et d'autres parties prenantes, il sera nécessaire, comme indiqué dans la note technique de la Banque mondiale (1), de respecter pleinement les restrictions en place en Guinée et les directives de l'OMS (2) pour empêcher la propagation de la maladie. Au moment de la mise en œuvre, le Coordinateur du l'UCP, en consultation avec le TTL, examinera la situation en tenant compte des restrictions nationales et élaborera des approches de communication qui n'exposent pas les parties prenantes à la maladie. Il s'agira d'éviter les grands rassemblements, y compris les audiences publiques, les ateliers et les réunions communautaires, et de minimiser l'interaction directe entre les agences du projet et les bénéficiaires / personnes affectées ; et diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les réseaux sociaux et les canaux en ligne lorsque cela est possible. Lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment, les canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) doivent être activement utilisés.

6. Le Suivi de la mise en œuvre du MGP

Pour évaluer le fonctionnement du MGP, le système de suivi-évaluation du PUEG intégrera à son dispositif des indicateurs de performance dont entre autres :

- Nombre de bénéficiaires et autres acteurs informés sur le MGP
- Nombre de réclamations reçues ;
- Nombre de réclamations traitées confidentiellement (pas de représailles suite à une dénonciation) ;
- Types/nature des réclamations ;
- Nombre de réclamations traitées ;
- Taux des réclamations éligibles et non éligibles ;
- Délai moyen de traitement des réclamations ;
- Nombre de réclamations mises en œuvre ;
- Nombre de personnes touchées par genre et par lieu de provenance
- Nombre de cas de récusation de membres des comités.

7. Le Plan d'action indicatif de mise en œuvre du MGP

Le Plan d'action indicatif pour la mise en œuvre du MGP est présenté dans le tableau 31 ci-dessous.

Tableau 31 : Plan d'action indicatif de mise en œuvre du MGP

| N° | Items | Objectifs | Activités | Période indicative | Responsables | Coût (USD) |
|----|--|---|---|--|--|-----------------------------|
| 1 | Identification/Sélection des membres des COGEP | Mettre en place des comités composés de personnes disponibles, crédibles et compétentes | Organisation de missions d'identification des comités de la zone du projet ; Information sur le projet ; Etablissement de la liste nominative des membres ; Etablissement et validation des PV de constitution des Comités. | Deux (2) mois avant le démarrage des opérations de réinstallations /compensations des PAP, pour une durée de 30 jours | Responsable sauvegarde sociale du PUEG | 00 (Activité déjà réalisée) |
| 2 | Formation des membres des COGEP sur le MGP | Permettre aux membres des Comités de s'approprier du contenu du manuel sur le MGP, ainsi que les outils et supports d'administration et de gestion des réclamations | Information des bénéficiaires de la formation sur le planning ; Reprographie du guide du MGP ; Organisation des sessions de formation dans les Communes concernées et au niveau central | Un (1) mois avant le démarrage des opérations de réinstallations /compensations des PAP, pour une durée de 25 jours | Responsable sauvegarde sociale du PUEG | 00 (Activité déjà réalisée) |
| 3 | Acquisition de kits d'outils et supports d'administration et de gestion des plaintes | Doter les comités en outils et supports appropriés leur permettant d'administrer et de gérer les plaintes | Reprographie des outils/supports (manuel, modèle formulaire de plainte, registres, modèle d'accusé de réception, fiche de suivi, modèle de compte rendu, formulaire de résolution) Préparation des kits (ensemble des outils/supports, consommables, ...) Mise à disposition des kits sur la base des PV de réception | Un (1) mois avant le démarrage des opérations de réinstallations /compensations des PAP, pour une durée de 30 jours | Responsable sauvegarde sociale du PUEG | 15 000 |
| 4 | Diffusion du manuel sur le MGP dans la Commune de Kouria | Informers les parties prenantes sur leur droit de porter des réclamations ainsi que les procédures à suivre | Production de la version illustrative et en langues locales, du manuel Organisation des séances d'animation dans les Communes, Quartiers/Districts pour l'information, la sensibilisation et l'éducation du public sur le MGP ; Diffusions radiophoniques et télévisées ; | Trois (3) mois au maximum avant le démarrage des opérations de réinstallations /compensations des PAP, jusqu'à la réception définitive des travaux | Responsable sauvegarde sociale du PUEG | 25 000 |

| | | | | | | |
|--------------|--|--|---|---|---------------|-----------------------|
| | | | Publication dans des journaux publics et privés | | | |
| 5 | Organisation des réunions de Gestion des Plaintes | Traiter les plaintes dans le respect des délais prévus | Réunions techniques (réunion de planification, d'organisation, de suivi et d'évaluation) | Une fois par mois, pour un délai de 2 jours de réunion au maximum. Pendant toute la durée des compensations jusqu'à la réception définitive des travaux, | COGEP | 50 000 |
| 6 | Missions d'enquête (si nécessaire) | Collecter les preuves pour des cas spécifiques et graves de plaintes | Visites sur les sites Consultation des parties prenantes | A chaque étape d'examen et d'enquête sur le terrain, pour une durée de 4 jours de visites sur sites et consultation | COGEP | 50 000 |
| 7 | Utilisation d'1 numéro standard par Comité et au niveau de l'UGP | Réceptionner des plaintes anonymes ou non | Dotation des Comités et de l'UGP, chacun d'un (1) numéro standard, pour la réception des plaintes et la convocation des membres de chaque Comité, Communication des comités pour l'orientation et le traitement des plaintes | Toute la durée des opérations de compensations jusqu'à la réception définitive des travaux | COGEP/UCP | 00 (Déjà réalisée) |
| 8 | Suivi / évaluation des plaintes | S'assurer que toutes les plaintes sont traitées et clôturées | Revue documentaire Missions de terrain Rédaction de rapport Prise en compte des données dans le système de SE | A la clôture de chaque plainte, pour une durée de 0,5 jour par COGEP et de 5 jours pour l'UGP. Pendant toute la durée des opérations de compensations jusqu'à la réception définitive des travaux. | COGEP/SEG/UGP | 25 000 |
| Total | | | | | | 165 000 |

8. Le Financement de la mise en œuvre du MGP

La mise en œuvre du MGP sera financée par les budgets de mise en œuvre des PAR et des PGES. C'est notamment avec les coûts de renforcement des capacités des acteurs locaux, du suivi des mesures et d'accompagnement des processus.

10.13. Recommandations de mise en œuvre du PGES

Pour une mise en œuvre efficace des plans et mesures contenus dans ce PGES, les mesures suivantes sont recommandées avant et pendant l'exécution des travaux. Il s'agit :

1. Avant le début des travaux et en rapport avec les responsables des communes concernées, procéder à l'organisation d'une séance d'audience publique, pour informer les populations riveraines, sur les activités du sous-projet à réaliser et sur les impacts attendus, ainsi que les mesures pour leur atténuation. Cette séance permettra aussi de préciser les rôles et les responsabilités de chacun des acteurs, afin de garantir la participation dans l'exécution.
2. La mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans les Communes concernées par les travaux du sous-projet, visant à adapter le MGP du PUEG au contexte du sous-projet dans ces Communes.
3. L'application des mesures environnementales et sociales contenues dans les clauses environnementales et sociales et dans le PGES de l'Entreprise des travaux (PGES-C).

Également, compte tenu du fait qu'une bonne partie des emprises des conduites se trouvent dans des quartiers à fort mouvement commercial et à trafic dense, la pose des nouvelles conduites devra suivre les mesures suivantes : (i) repérage des tracés exactes des nouvelles conduites à implanter et réalisation des tranchées dans une bande de 4 m de largeur maximum; (ii) Repérages exacts des réseaux des concessionnaires (câbles électriques, fibres optique, égouts etc.) et réalisation des plans de protection et de récolement ; (iii) Concertation avec la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (DATU) et celle des Travaux publics, en vue de l'obtention de l'autorisation relative aux travaux des tranchées à ouvrir dans les voiries urbaines et péri-urbaine ; (iv) Étudier convenablement les dispositions à prendre pour minimiser les désagréments sur les riverains (prioriser si possible les travaux de week-end et/ou nocturne) ; (v) Aménager des déviations provisoires sécurisées de la circulation en cas de nécessité ; (vi) Faire préparer par l'Entreprise, un PGES-C et un PHSSE et veiller à leur mise en œuvre lors de la phase des travaux.

Afin de minimiser les risques de coupures d'eau prolongée, les déboitements, les connexions sur les deux bouts et débranchement sur les anciennes conduites, seront fait après l'achèvement total des travaux de pose des nouvelles conduites. Ce qui permettra de réduire considérablement la privation des quartiers alimentés en eau à partir des anciennes conduites.

10.14. Coûts relatifs à la mise en œuvre du PGES

Les montants prévus sont des provisions pour les mesures d'information et de sensibilisation des populations riveraines, ainsi que des mesures institutionnelles relatives au suivi et la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales y compris le mécanisme de gestion des plaintes (MGP), le renforcement des capacités des différents acteurs et l'appui institutionnel au BGACE.

Quant aux coûts liés aux mesures de relocalisation/indemnisations pour des pertes des biens et de revenus dans les zones du sous-projet, ils feront l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cours d'élaboration. Les autres coûts seront facturés par l'Entreprise chargée d'exécuter les travaux dans sa proposition de soumission de marché. Le tableau 32 ci-dessous donne les détails pour les coûts liés aux mesures institutionnelles et du suivi.

Tableau 32 : Détail des coûts de mise en œuvre du PGES (1 USD=10 000 GNF)

| Désignation | Coût total (GNF) | 10.15. Coût total (USD) |
|---|----------------------|-------------------------|
| Mise en œuvre des mesures et actions d'atténuation spécifiques contenues dans les cahiers de charges des Entreprises | PM | PM |
| Provision pour les mesures et actions de compensation pour la restauration de la végétation et des sols dégradés (Replantation et DRS/CES des captages, des carrières d'emprunts, berges/crêtes/talus, des cours d'eau traversés par les nouvelles conduites) | 150 000 000 | 15 000 |
| Renforcement des capacités technique des acteurs dans le suivi et le contrôle environnemental dans les chantiers des travaux | 70 000 000 | 7 000 |
| Missions de supervision de l'UGP (Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale) | PM | PM |
| Missions de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, par les acteurs locaux (Directions communales de l'environnement, Comités locaux de gestion) | 60 000 000 | 6 000 |
| Elaboration et mise en œuvre des programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation pour la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et sociales | 30 000 000 | 3 000 |
| Appui institutionnel du BGACE et DC Env., pour le suivi de la mise en œuvre du PGES | 450 000 000 | 45 000 |
| Audit environnemental et social de la mise en oeuvre du PGES | 500 000 000 | 50 000 |
| Elaboration et mise en œuvre des programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation des riverains sur les travaux, des mesures d'atténuation et des bonnes pratiques environnementales et sociales | 150 000 000 | 15 000 |
| Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) | 1 650 000 000 | 165 000 |
| Provision des kits sanitaires pour la protection des acteurs contre les risques de contamination à la COVID-19 et à l'EBOLA | 100 000 000 | 10 000 |
| Total | 3 160 000 000 | 316 000 |

Le coût du PGES est estimé à Trois milliards, cent soixante millions francs guinéens (3 160 000 000 GNF) ; soit 316 000 USD. Le détail des coûts des différentes activités se trouve à l'annexe 9 de ce rapport

CONCLUSION

Les principaux résultats tirés de l'EIES sur la réhabilitation des captages de Kakoulima de la composante 1 - Hydraulique urbaine - du PUEG, sont relatifs aux impacts potentiels (en particulier les impacts négatifs) du sous-projet sur les ressources des milieux physique, biologique et humain, et aux mesures proposées pour la protection de ces différents milieux.

L'environnement physique sera affecté au niveau de la qualité de l'air pendant les travaux, des risques de pollution du sol et des eaux de surface, mais cela devrait être atténué par la mise en œuvre effective de mesures telles que le respect des mesures prescrites dans le cadre de cette étude, l'utilisation de la meilleure technologie éprouvée disponible, économiquement réalisable, le respect des règlements pertinents concernant les bonnes pratiques environnementales et sociale, le respect des lois, politiques et règlements en matière de protection de l'environnement biophysique et humain, l'entretien préventif des installations et surtout, l'application des Politiques de Sauvegarde Opérationnelles de la Banque mondiale déclenchées par le sous-projet.

L'environnement biologique subira des impacts négatifs moyens dans la zone d'influence directe du sous-projet en particulier dans les zones humides (cours d'eau et bas-fonds traversés par les conduites parallèles et existant au niveau des captages).

L'environnement humain sera impacté négativement par l'avènement des impacts sociaux négatif pendant les travaux, à travers la perturbation d'activités économiques, les risques d'accidents de travail, de soulèvement de la poussière et le déplacement temporaire de certaines populations développant des activités commerciales et artisanales au niveau des districts et quartiers traversés. Ces impacts souvent moyens et temporaires ne devraient pas empêcher la mise en œuvre du sous-projet. Les populations riveraines de ces conduites et captages concernées par les travaux en particulier ainsi que celles des trois (3) communes (Kouria, Manéah et Matoto) couvertes en général, seront les principales bénéficiaires de cet important sous-projet qui permettra en phase des travaux, l'emploi d'une main d'œuvre abondante, l'amélioration du pouvoir d'achat et des conditions de vie, le développement d'activités économiques annexes, l'amélioration du chiffre d'affaire de la SEG, l'augmentation du niveau de consommation de l'eau potable.

Par ailleurs, il faut relever que les impacts positifs potentiels que ce projet d'eau pourrait générer au niveau socio-économique, sont largement supérieurs aux effets négatifs potentiels d'ordre environnemental et social qui, du reste, sont temporaires au cours des travaux et tout à fait maîtrisables grâce aux mesures d'atténuation ou de compensation prévues par cette étude. Il s'agit entre autres des nuisances diverses subies par les populations au cours des travaux, les destructions et la perte de biens ou de revenus suite à la perturbation ou la cessation de certaines activités génératrices de revenus dont les valeurs seront évaluées financièrement à travers le PAR et feront l'objet d'indemnisation conformément à la réglementation en Guinée et selon la politique de Sauvegarde opérationnelle de la banque mondiale en la matière.

Au terme de la présente EIES, il est donc important de noter que dans son ensemble, les travaux de réhabilitation des ouvrages de retenues et des conduites d'eau, entraîneront des impacts aussi bien positifs que négatifs sur les milieux physiques, biologique et humain. Aussi, convient-il de prendre en compte les mesures et recommandations proposées dans le cadre de la présente

étude, pour une meilleure gestion de ces impacts négatifs et pour la bonification des impacts positifs.

Afin d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs et optimiser les impacts positifs, des mesures d'atténuation et de bonification ont été proposés dans le PGES. Le coût global de la mise en œuvre du PGES s'élève ainsi à **3 160 000 000** francs guinéens.

A ce titre, nous recommandons vivement que les mesures suivantes soient respectées :

- L'application effective et correcte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale et l'inscription de ces mesures dans le cahier de charges de l'entreprise en charge des travaux ;
- L'élaboration par l'entreprise d'un PGES chantier à partir de la présente EIES. Il sera un manuel pratique comportant tous les plans spécifiques requis (plan de gestion des déchets, plan de repli du chantier, mesures HSE à respecter, mesures de protection de l'environnement, rapportage et périodicité, etc.) ;
- L'implication de tous les acteurs concernés dans le suivi des mesures d'atténuation/ou de bonification identifiées ;
- L'indemnisation des PAP avant le démarrage effectif des travaux ;
- La gestion durable et efficiente des déchets et des effluents générés pendant la construction et l'exploitation ;
- Le suivi de la qualité de l'eau potable pendant la phase d'exploitation.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Bibliographie

1. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) actualisé de mars 2020 et Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) actualisé de mars 2020, du Projet Urbain Eau de Guinée (PUEG) restructuré ;
2. SEG/UGP PUEG : Rapport de mission d'établissement des tracés et de délimitation des emprises destinés à la pose des nouvelles conduites d'eau (EB/ET) des captages de Kakoulima, dans le cadre des EIES et PAR/C du Volet « Réhabilitation des captages de Kakoulima », relatif au renforcement de la production d'eau potable pour la ville de Conakry - Composante 1 du projet – Février 2021 ;
3. SEG/UGP PUEG/Consultants : Rapport de mission de Reconnaissance par les Consultants, des nouveaux tracés et les limites des emprises destinées à la pose des nouvelles conduites d'eau (EB/ET), dans le cadre des EIES et PAR/C du Volet « Réhabilitation des captages de Kakoulima », relatif au renforcement de la production d'eau potable pour la ville de Conakry - Composante 1 du projet – mars 2021.
4. Rapport final de l'étude d'impact environnemental et social du Volet « Amélioration de la Distribution d'Eau Potable » pour la ville de Conakry, de la composante 1 du Projet – Août 2020.
5. Ministère du Plan : Dernier recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2014 ;
6. Fecteau Martin, Analyse comparative des méthodes de cotation des études d'impact environnemental, rapport de recherche, Université du Québec à Montréal, février 1997p.
7. KEITA.S.M. et équipe (2013) : Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet d'Exploitation de Bauxite d'Alufer-Bel Air. Chapitre Cadre juridique et Institutionnel.
8. CAMARA T. (2017) : Thèse de Doctorat « Etude de la qualité physico-chimique et bactériologique des sources d'approvisionnement en eaux dans la ville de Conakry » ;
9. Ligne Directrice Sectorielle /Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999 ;
10. Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.1 et Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999 ;
11. Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999 ;
12. Ordonnance n°92/019/PRG/SGG portant Code foncier et domanial de la République de Guinée ;
13. Code de protection et de mise en valeur de l'environnement (Ordonnance 045/PRG/SGG du 28 mai 1987) ;

14. Code forestier (loi L/99/013/AN du 22 juin 1999) ;
15. Politique Nationale de l'Environnement édition 2016 –Décret D/2013/028/PRG/SGG ;
16. Décret 065/PRG/SGG/ 2004 du 04 octobre 2004 portant création du Ministère de l'Environnement et de ses Directions Nationales ;
17. Décret 199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 codifiant les études d'impact environnemental et social en Guinée ;
18. Institut National des Statistiques, Annuaire Statistique 2017- Ministère du Plan et du Développement Economique ;
19. Ministère de la santé (2017) : Etude de collecte des données dans le secteur de la santé en Guinée ;
20. Banque Mondiale : Note intermédiaire FSE / Sauvegardes : Considérations COVID-19 dans les Projets de construction / Travaux. – Orientations provisoires concernant la COVID-19 ; version avril 2020 ;
21. Banque Mondiale : Note technique sur les Consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations soutenues par la BM lorsque la tenue des réunions publiques est limitée ; publiée le 20 mars 2020 ;

ANNEXE 2 : Clauses types pour la gestion environnementale et sociale du chantier à inscrire dans les DAO et à intégrer dans les contrats des travaux

Ce marché s'exécutera dans le respect intégral de la réglementation nationale en matière de gestion de l'environnement et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale applicables au projet, à savoir : PO 4.01, PO 4.11 et PO 4.12.

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'Entrepreneur est tenu de respecter :

- Les clauses contractuelles le liant au Maître d'Ouvrage ;
- Les éléments issus de l'EIES, du PGES, réalisés dans le cadre du projet.

1. ENJEUX ESHS ESSENTIELS DE GESTION DU CHANTIER

Les sujets ESHS identifiés lors l'EIES du sous-projet comme présentant un risque majeur pour la gestion du chantier sont :

| | |
|---|-----|
| a) Ressources ESHS et organisation du suivi | OUI |
| b) Gestion des Zones d'Activités (bases-vie, carrières, zones d'emprunt, de stockage) | OUI |
| c) Santé & Sécurité sur les chantiers | OUI |
| d) Relations avec les parties prenantes, information et consultation des communautés locales et des autorités | OUI |
| e) Gestion de la circulation | OUI |
| f) Produits dangereux | OUI |
| g) Rejets liquides (effluents) | OUI |
| h) Protection des ressources en eau | OUI |
| i) Emissions dans l'air, bruit et vibrations | OUI |
| j) Gestion des déchets | OUI |
| k) Biodiversité : protection de la faune et de la flore | OUI |
| l) Remise en état et re-végétalisation des sites | OUI |
| m) Erosion et sédimentation | OUI |
| n) Lutte contre les maladies transmissibles (HIV/SIDA, paludisme, COVID-19...) | OUI |
| o) Déguerpissement des occupants des emprises (Réinstallation involontaire des populations) | OUI |

2. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU CHANTIER

L'Entrepreneur met en place une stratégie environnementale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment :

- L'embauche à plein temps d'un Chargé de l'Environnement et d'un Chargé d'Hygiène-Santé-Sécurité, de profil ingénieur, autonomes et véhiculés, rattachés directement au directeur de projet de l'Entrepreneur (le plus haut niveau hiérarchique sur le site). Sa candidature sera soumise à l'approbation du Maître d'ouvrage ;
- La rédaction, la mise en œuvre et l'actualisation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-E), soumis à l'approbation de la Mission de Contrôle, comprenant les informations décrites dans le paragraphe suivant ;
- Le contrôle par des inspections régulières du respect des dispositions environnementales et sociales de toute nature prescrites ;
- Le suivi environnemental et social des travaux par le chargé de l'environnement, et la rédaction de rapports mensuels et bilans semestriels correspondants ;
- L'information systématique de la Mission de Contrôle pour chaque incident ou accident,

dommage, dégradation... causé à l'environnement dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation dans un répertoire spécifique contresigné par l'Ingénieur ;

- L'information et la formation appropriée de ses personnels, cadres compris, en vue de la sécurisation et/ ou de la qualité des opérations ; et
- La prise de sanctions appropriées contre ses personnels ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables en matière d'environnement.

Le **Plan de Gestion Environnementale et Sociale** du chantier (*PGES-C*) sera soumis à l'approbation du Mission de Contrôle dans un délai de 45 jours à compter de la notification de l'attribution du marché.

Ce plan de gestion concernera les zones d'activités situées dans les emprises retenues et ses environs directs pour les travaux sur les conduites, la Base-vie, les routes d'accès et les sites d'emprunt. Il comprendra le Plan de protection de l'environnementale des sites (PPES) et le Plan de protection sociale, d'hygiène et de sécurité (PPSHS), qui prennent en compte chacune de ces zones. Ce PPSHS doit également contenir un programme pour la gestion des urgences.

Il comportera principalement les informations suivantes :

- L'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire du (des) chargé(s) d'ESHS, responsable (s) de la gestion environnementale et sociale des travaux ;
- Une description générale des méthodes que l'Entreprise propose d'adopter pour réduire les impacts sur l'environnement physique, biologique et humain de chaque phase des travaux ;
- La localisation des terrains qui seront utilisés,
- Une description des actions que mettra en place l'Entrepreneur dans chacun des domaines suivants :
 - La préservation des richesses écologiques (zones humides, forêts, forêt-galerie, savanes arborées, ...), floristiques et faunistiques ;
 - La gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de collecte, mode de transport, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
 - La gestion de l'eau (approvisionnement, lieu, quantité), le système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, les lieux de rejets, le type de contrôles prévus ;
 - La gestion des nuisances sonores (bruit) et poussières ;
 - La gestion de la circulation ;
 - La gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (action antiérosive prévue, réaménagement prévu) ;
 - La gestion des déversements accidentels ;
 - La gestion des ressources humaines ;
 - Les mesures de prévention et d'atténuation des IST-VIH/SIDA, COVID-19 et EBOLA ;
 - La communication et l'information dirigées vers les populations riveraines ainsi que vers les autorités locales et nationales ;
 - La formation ;
 - La gestion des conflits ;
 - La gestion des VBG ;
 - La gestion du flux des travailleurs et du travail des enfants ;
 - Le recours au milieu d'affaire ou commercial local ;
 - La sauvegarde et la protection des ressources culturelles ;
 - Le déplacement temporaire ou définitif de population.

- Une description du dispositif de suivi et de contrôle du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C). Le dispositif comprendra la remise de rapports mensuels à la Mission de Contrôle. Tout événement ou incident significatif devra faire l'objet d'un compte rendu immédiat de la part de l'entreprise.

Le Plan de gestion environnementale et sociale sera soumis à l'approbation de la Mission de Contrôle qui fera part de ses observations et de sa décision dans un délai de 15 jours à compter de sa réception. Le PGES-C fera l'objet d'une mise à jour périodique selon l'évolution des activités du/des chantier(s)

3. PROTECTION DE LA QUALITE DES EAUX

Le risque majeur pour les eaux pendant la période des travaux concerne les installations de stockage et de manipulation des hydrocarbures et des produits toxiques, ainsi que les opérations de transport et de transfert de ces produits.

Le personnel chargé des opérations impliquant des produits polluants devra être formé en conséquence. Les matériels de transport et de stockage de ces produits devront répondre aux normes réglementaires. Les règles suivantes sont à respecter :

- **Transport et approvisionnement du chantier.**

Les véhicules de transport de produits polluants devront être en bon état de fonctionnement et régulièrement entretenus, en particulier, les citernes, les vannes, les systèmes de distribution, les pompes.

La livraison des produits est interdite dans les lits majeurs ou mineurs des cours d'eau ou en limite de ceux-ci.

- **Produits toxiques sur les chantiers.**

Un inventaire des produits toxiques, sera établi y compris les fiches de données sécuritaires (FDS) et remis au maître d'ouvrage. Les produits seront séparés en catégories similaires. Les travailleurs ayant à manipuler ces produits utiliseront des vêtements et des équipements de protection et emploieront des techniques de manipulation adaptées. L'accès des locaux de stockages est réservé au personnel autorisé.

Les aires de stockage seront protégées par des clôtures. Elles devront être aménagées pour assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou terres éventuellement pollués.

- **Gestion des huiles usagées.**

Il est strictement interdit le déversement d'huile usagée sur le sol.

L'entrepreneur devra assurer la collecte des huiles usagées sur les sites de maintenance des engins dans des fûts adaptés aux opérations de vidange des engins et véhicules. Le sol de ces sites devra être protégé vis-à-vis de tout déversement accidentel.

4. GESTION DES DECHETS

- **Déchets solides.**

Les sites d'installations seront nettoyés régulièrement. Des récipients de récupération des déchets devront être disposés en nombre suffisant sur les sites d'installations.

Les déchets organiques, les détritiques communs, les emballages seront mis en décharge. Le site de la décharge sera fixé en accord avec l'administration. Les déchets seront régulièrement transportés sur des sites appropriés de décharge qui ne devra plus être apparent à l'issue du chantier.

- **Contrôle des eaux usées.**

Il est souhaitable que les installations de chantier soient dotées d'un système d'épuration autonome. L'implantation des latrines devra respecter les nécessités de protection des eaux souterraines.

L'Entrepreneur est tenu de respecter les Normes nationales de rejet des eaux usées en vigueur.

- **Déchets liquides.**

Les eaux souillées par une pollution accidentelle, par les opérations de nettoyage ou toute autre opération ne pourront être déversées dans les cours d'eau ou les points d'eau. Elles devront être traitées de façon adaptée à leur type de pollution avant leur rejet.

En cas d'épanchement important, l'entrepreneur devra en avertir la Mission de Contrôle et le mode de traitement du déversement devra être approuvé par le Bureau.

Les déchets dangereux doivent être éliminés selon les Directives de la Banque Mondiale et les lois et règlements de la Guinée et ne doivent pas être mélangés aux eaux usées ou aux déchets éliminés.

5. TERRAINS ET LIEUX DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'entrepreneur proposera au maître d'ouvrage les lieux de ses installations de chantier et présentera un plan des installations de chantier. **Un procès-verbal constatant l'état des terrains et des lieux** avant les travaux sera dressé sur chaque site d'installations.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le genre d'engins.

Le site sera choisi en limitant le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres, l'altération du sol, de l'air et des eaux existantes. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires **à la remise en état des terrains et des lieux**. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc.

Il devra démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol s'il en est besoin, remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériau sur le site ni dans les environs. Pour la mise en dépôt des matériaux de démolition, l'entrepreneur devra obtenir l'approbation du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Après le repli du matériel, un **procès-verbal constatant la remise en état des terrains et des lieux** devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

6. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Mission de Contrôle peut exiger à tout moment de l'Entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité.

Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, l'Entrepreneur est tenu de communiquer à la Mission de Contrôle, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.

L'Entrepreneur peut, s'il le juge utile et après accord de la Mission de Contrôle, demander et utiliser après les avoir obtenues les dérogations à la réglementation en vigueur et aux conventions collectives existantes. Aucune majoration du ou des prix, ni aucun paiement supplémentaire n'est accordé à l'Entrepreneur du fait de ces dérogations

L'Entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

La Mission de Contrôle peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.

L'Entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution des travaux.

Prescriptions spécifiques au recrutement du personnel non qualifié

Pour l'emploi des personnels non qualifiés, l'Entrepreneur devra mettre en œuvre un certain nombre de prescriptions :

- Maximiser l'emploi de personnes issues des populations voisines du chantier.
- Établir des procédures d'embauche et de débauche transparentes.
- Établir une politique de communication et d'information explicitant ces procédures d'embauche et de débauche. Cette politique de communication s'adressera aux populations et aux diverses autorités administratives.
- S'assurer que les conditions d'embauche et de débauche soient parfaitement comprises et acceptées.
- Les mesures de sécurités et de santé en vigueur sur le chantier devront être appliquées avec un soin particulier au personnel sans qualification recruté temporairement.

Pendant l'exécution du chantier, l'Entrepreneur établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

7. SANTE ET SECURITE SUR LES CHANTIERS

L'Entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il organise un **service médical** courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel.

L'Entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie. Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de l'Ingénieur, à ses propres frais, des instructions de sécurité imprimées en Français ou dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

L'entrepreneur est tenu de se conformer aux règles d'hygiène, santé-sécurité établies par la SEG, que la Mission de Contrôle est appelée à mettre à sa disposition.

Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du Marché.

Si le Marché prévoit une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge, dans les mêmes conditions, de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Il incombe à l'Entrepreneur de fournir toutes les signalisations nécessaires pour les travaux. Celles-ci doivent comprendre, cette liste n'étant pas exhaustive :

- La signalisation indiquant des travaux
- Les signaux d'avertissement/danger ;

- Les signaux de sécurité ;
- Les signaux d'orientation.

Le libellé sur toute la signalisation doit être en français. La taille, la couleur et les inscriptions sur tous les panneaux, ainsi que l'emplacement de ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

L'Entrepreneur doit assurer l'entretien de toute la signalisation mise en place par lui-même.

Si le Maître d'œuvre estime que le système de signalisation mis en place par l'Entrepreneur est insuffisant pour assurer la sécurité ou n'est pas satisfaisant sous d'autres rapports, l'Entrepreneur doit compléter, amender ou changer le système, à la satisfaction du Maître d'œuvre.

Lutte contre les incendies

Il incombe à l'Entrepreneur de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat.

A cet égard, il doit se conformer aux recommandations des autorités locales compétentes (le cas échéant).

L'Entrepreneur doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie les extincteurs à base de produits chimiques, appropriés pour assurer la protection de tous les bâtiments et les ouvrages en construction.

Tous les services et équipements fournis au titre de la présente section doivent faire l'objet de l'approbation préalable du Bureau d'Ingénieur Conseils. Au cas où ce dernier estimerait, à un moment donné, que ces services ou équipements sont inadéquats pour satisfaire les besoins du projet et le notifierait à l'Entrepreneur par écrit, celui-ci doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour combler les lacunes, tel qu'exigé par l'Ingénieur. Toutes ces mesures sont à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit veiller à ce qu'un nombre suffisant d'employés maîtrisent la manipulation des équipements de lutte contre l'incendie et puissent prendre le contrôle des opérations, en cas de situation d'urgence. L'Entrepreneur aura pour obligation de réaliser des démonstrations périodiques de l'utilisation de ces équipements ou des simulations de sinistre à l'attention de tout le personnel de l'Entreprise.

8. MESURES DE PREVENTION ET D'ATTENUATION DES IST-VIH/SIDA, DE LA COVID-19 ET DE LA MALADIE A VIRUS EBOLA

8.1. Prévention et atténuation des IST et VIH/SIDA

L'entrepreneur informera l'ensemble du personnel et de la main d'œuvre du site (dont tous ses employés, tous ceux des sous-traitants et consultants, et tous les camionneurs et les équipes effectuant des livraisons sur le site) des dangers et des retombées des infections sexuellement transmises (IST) en général, et du VIH/SIDA en particulier. À cette fin, il organisera des campagnes d'information, d'éducation et de communication tous les deux mois au minimum,

à l'intention du personnel et de la main d'œuvre du site susmentionnés ainsi que des populations locales voisines. Le contenu des campagnes s'inspirera du programme national de lutte contre les IST et le VIH/SIDA.

Pendant toute la durée du contrat (y compris la période de garantie technique), l'entrepreneur fournira, administrera et gèrera un service de prévention des IST et du VIH/SIDA sur chaque site, ou conclura un accord avec un service local existant doté des compétences et des équipements appropriés. Chaque service disposera du personnel et des équipements adéquats pour assurer le dépistage et le diagnostic des cas de IST et de VIH/SIDA parmi le personnel et la main d'œuvre du site (tels que définis plus haut), y compris leurs parents immédiats, conjoint(e) et enfants par exemple, et leur offrir une assistance. Les personnes qui se sont soumises volontairement à des tests qui s'avèrent positifs (pour les IST et le VIH/SIDA) seront orientées vers le programme national de lutte contre les IST et le VIH/SIDA coordonné ou exécuté par le ministère de la Santé ou par l'entité responsable de sa réalisation.

En outre, tous les ans, l'entrepreneur mettra un minimum de 150 préservatifs à la disposition de chacun des membres du personnel et de la main d'œuvre du site susmentionnés. Les préservatifs pour hommes et pour femmes seront distribués respectivement au personnel masculin et féminin, conformément aux spécifications et recommandations de l'OMS/ONUSIDA.

L'entrepreneur tiendra des registres et des dossiers de toutes les activités associées, notamment la formation, la participation, la distribution de préservatifs, les résultats des tests de dépistage et l'orientation des malades.

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur sera en contact avec le Secrétariat national de lutte contre le VIH/SIDA, le ministère de la santé et/ou leurs représentants ou agents locaux désignés pour élaborer le programme de prévention des IST et du VIH/SIDA (y compris les campagnes IEC) requis, pour confier la réalisation du programme à des ONG expérimentées dans ce domaine, et pour rendre compte des progrès et coordonner les mesures de prévention des IST et du VIH/SIDA sur le site avec le Programme national de lutte contre les IST et le VIH/SIDA.

Tous les services ci-dessus seront offerts gratuitement aux participants.

8.2. Prévention de la COVID-19 et de l'EBOLA

En période de COVID-19 et d'EBOLA, l'entrepreneur, avant tout déploiement d'un quelconque de son personnel sur le terrain, doit prendre connaissance et s'approprier des mesures et actions prises par le maître d'ouvrage délégué et le Cabinet d'Ingénieur conseil, pour la prévention et la lutte contre la COVID-19 et l'EBOLA.

Il doit actualiser et faire valider par le maître d'ouvrage délégué et le Cabinet d'Ingénieur conseil, son Plan d'Hygiène, de Santé et Sécurité (PHSS), qui décrit les mesures et actions qu'il compte mettre en place avant le démarrage des travaux. Ces mesures et actions doivent être conformes à : (i) celles prévues par le maître d'ouvrage délégué dans le cadre du projet, en conformité avec des instructions et recommandations de l'ANSS et (ii) celles indiquées dans la « Note intermédiaire FSE/Sauvegardes : Considération COVID-19 dans les Projets de construction/Travaux civils » des orientations provisoires concernant la COVID-19, publiée le

7 avril 2020 par la Banque Mondiale, notamment au niveau de la « SECTION 5 : QUE DEVRAIT COUVRIR LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR ».

9. SUJETIONS SPECIALES POUR LES TRAVAUX EXECUTES A PROXIMITE DE LIEUX HABITES, FREQUENTES OU PROTEGES

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, l'entrepreneur endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord l'Entrepreneur, estimera comme équivalent à ce bien.

Démolition d'habitations.

Avant toute démolition d'habitation ou autre propriété immobilière, l'Entrepreneur devra s'assurer que le propriétaire ait été informé et que les indemnités ont effectivement été fixées et payées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Dans le cas contraire, il devra informer le Bureau d'Ingénieur Conseils du problème et ne pourra en aucun cas procéder aux démolitions sans qu'un accord n'ait été négocié et avalisé par le Maître d'œuvre.

Tous les bâtiments d'habitation ou autres (commerces formels et informels, etc.) ne pourront être détruits qu'avec l'accord préalable du Maître d'œuvre. En cas de démolition ou de dégradation de bâtiment de son fait, l'Entrepreneur devra en dédommager équitablement et rapidement le propriétaire.

Démolition d'ouvrages

L'Entrepreneur est tenu de :

- Évacuer tous les déchets et gravats aux endroits agréés par le Maître d'œuvre (Mission de Contrôle),
- Régaler les matériaux de manière à ne pas entraver l'écoulement normal des eaux et les recouvrir par une couche de terre, sauf usage agréé de ces matériaux.

10. MATERIAUX, OBJETS ET VESTIGES TROUVES SUR LES CHANTIERS ET RESSOURCES CULTURELLES

Vestiges archéologiques et restes humains

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature, trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Bureau d'Ingénieur Conseils lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler au Bureau d'Ingénieur Conseils et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Bureau d'Ingénieur Conseils. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Bureau d'Ingénieur Conseils.

Dans les cas prévus aux quatre paragraphes précédents, l'Entrepreneur a droit d'être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.

Sauvegarde et protection des ressources culturelles

En ce qui concerne les artefacts, les objets naturels, les espaces présentant un caractère sacré, cérémonial, religieux ou historique aux yeux des populations, l'Entrepreneur devra s'enquérir de leur existence bien avant l'ouverture d'une portion du chantier (y compris les zones extérieures à la route : zone d'emprunt ou de dépôt). En cas de présence de tels objets ou espace, l'entrepreneur en avertira promptement la Mission de Contrôle. Autant que possible, leur déplacement ou leur destruction sont à proscrire.

L'ensemble du personnel ne doit pas les toucher ou y pénétrer sans une autorisation de la personne ou du groupe en charge de ces objets ou espaces. Cette personne ou ce groupe doivent être formellement identifiés, si cela est possible.

Si la réalisation du projet implique impérativement la destruction ou le déplacement d'un tel objet ou d'une telle zone, une procédure de compensation sera mise en place en concertation avec la Mission de Contrôle.

En aucun cas, l'exécution du chantier ne doit empêcher le libre accès à un lieu de culte, un cimetière, centre de pèlerinage, etc.

11. DEGRADATIONS CAUSEES AUX VOIES PUBLIQUES

L'Entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l'Entrepreneur ou de l'un quelconque de ses sous-traitants; en particulier, il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés et limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants vers ou en provenance du Site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.

Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et l'Entrepreneur doit indemniser le Maître de l'Ouvrage de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés

à ces routes ou ponts par ledit transport, y compris les réclamations directement adressées au Maître de l’Ouvrage.

12. DOMMAGES DIVERS CAUSES PAR LA CONDUITE DES TRAVAUX OU LES MODALITES DE LEUR EXECUTION

L’Entrepreneur a, à l’égard du Maître de l’Ouvrage, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s’il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d’ordre de service, ou sauf si le Maître de l’Ouvrage, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l’Entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie.

13. COMMUNICATION ET INFORMATION DIRIGÉES VERS LES POPULATIONS AINSI QUE LES AUTORITES LOCALES

Un premier volet concernera l’information et la communication générales relatives au chantier. Ses objectifs sont :

- D’informer les populations et les autorités locales et nationales à propos des objectifs du projet.
- D’informer les populations et les autorités à propos du déroulement des travaux et de leur calendrier afin d’assurer, entre autres, la sécurité et de leur permettre d’organiser leurs activités en tenant compte du déroulement du chantier.
- De rendre transparente la politique d’embauche et de débauche du personnel sans qualification.
- De permettre aux populations et autorités d’émettre leurs objections ou leurs remarques par rapport au projet afin que l’ensemble des parties prenantes trouvent, si nécessaires, une conciliation.
- De rendre transparente la politique de recueil, traitement et transmission des doléances vis-à-vis du chantier ou de l’Entrepreneur (Cf. gestion des conflits).
- D’identifier à l’avance les échéances socio-économiques et/ou les difficultés que pourraient rencontrer le chantier.

Cette diffusion de l’information devrait permettre de construire des relations de coopération avec les autorités locales.

L’Entrepreneur est libre de choisir les moyens de communication et d’information pourvu que leur efficacité soit avérée. C’est-à-dire que les populations ainsi que les autorités locales soient averties de l’ensemble des points évoqués dans les paragraphes précédents et suivants avant l’ouverture d’un chantier dans leur voisinage.

Chaque opération d’information et de communication sera l’objet d’un rapport au Bureau d’Ingénieur Conseils. Si le support du message est un tract ou une affiche, un exemplaire sera communiqué à la Mission de Contrôle et les points d’affichage et/ou de distribution seront notifiés. Si la communication s’est effectuée au cours d’une réunion ou par un moyen audiovisuel, le rapport contiendra les thématiques du message, les interventions du public, ses questions et les réponses fournies par le délégué de l’Entrepreneur, le nom des personnes qui ont pris part à la séance d’information y compris le(s) délégué(s) de l’Entrepreneur.

14. GESTION DES CONFLITS

Les conflits pourront être collectifs ou individuels. L'Entrepreneur proposera des procédures pour trouver une solution à ces conflits. Elles pourront être modifiées pour que l'ensemble des parties prenantes les acceptent et les jugent équitables à la fois dans leur processus de résolution et leur processus de règlement. Si l'entreprise est reconnue comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

Les conflits collectifs et individuels feront l'objet d'une procédure de consignation élaboré par l'Entrepreneur. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide à la Mission de Contrôle. Si possible, tout conflit collectif sera signalé immédiatement au Bureau d'Ingénieur Conseils par un moyen de communication à déterminer par l'Entrepreneur.

Dès l'offre, l'Entrepreneur nommera un responsable de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

L'Entrepreneur doit prendre connaissance du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet et l'intégrer dans son PGES-C. Il doit informer et former ses travailleurs sur ce MGP, avant leur déploiement sur le terrain.

Conflits individuels

Il s'agira :

- Des éventuelles et inattendues détériorations de biens individuels provoquées au cours du chantier par une action intentionnelle ou non.
- De la destruction partielle ou totale d'un bien individuel nécessaire pour la réalisation du chantier.
- Des doléances vis-à-vis du chantier et de l'Entrepreneur.

Conflits collectifs

Ce sont des conflits qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés ou à une communauté.

En ce qui concerne ce type de conflits, en plus des exigences générales, l'Entrepreneur établira une liste de personnes ou de fonctions administratives (ou autres) ressources qui pourront, éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens. En tout état de cause, il doit se conformer aux directives du mécanisme de gestion des plaines (MGP) établi dans le cadre du PUEG.

L'Entrepreneur élaborera une procédure qui visera à assurer la sécurité de son personnel en cas de conflits collectifs. Elle comprendra les consignes que le personnel devra strictement observer pour sa propre protection et la protection des autres parties prenantes. Cette procédure fera l'objet d'une formation particulière qui sera fournie avant le début des travaux ou à l'arrivée d'un employé temporaire ou d'un visiteur.

15. FORMATION

Destiné à ses employés permanents ou temporaires, l'Entrepreneur constituera un plan de formation à la sécurité sur le chantier (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique, ...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des MST et plus particulièrement le HIV, prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...).

Une petite formation sera donnée à tout visiteur du chantier. Elle consistera en une présentation du projet et des consignes de sécurité à respecter sur le chantier.

Chaque séance de formation sera consignée dans un formulaire mis au point par l'Entrepreneur qui comprendra, au moins, le nom des formés, leur statut, l'intitulé de la formation et la date.

16. ACQUISITION DE TERRAIN NECESSAIRE A LA REALISATION DU PROJET

Il est possible que l'Entreprise soit absolument contrainte d'acquérir des surfaces de terrains pour mener à bien sa tâche. Ces acquisitions peuvent concerner la surface totale ou partielle d'une parcelle nue ou habitée où siège d'une activité commerciale ou agricole. Dans un premier temps, l'Entreprise ne se préoccupera pas de savoir si le terrain est occupé dans la légalité ou l'illégalité.

Très en amont de l'achat ou de la compensation du terrain proprement dit, au minimum 60 jours avant l'opération, l'Entreprise effectuera une Évaluation des Besoins d'Acquisition de Terres (EBAT). L'EBAT permet d'informer préalablement le Bureau d'Ingénieur Conseils des intentions de l'Entreprise et de les discuter. En s'appuyant sur les données fournies par ce document, le Maître d'œuvre (Mission de Contrôle) prescrira le responsable, la forme, le contenu et le modus operandi de la procédure à suivre qui impliquera ou non l'application intégrale de l'OP 4.12 "Réinstallation involontaire de personnes". (Cf. paragraphe ci-après).

L'EBAT sera conduite selon la procédure prévue en la matière.

17. DEPLACEMENT TEMPORAIRE OU DEFINITIF DE LA POPULATION

Si la réalisation des objectifs du projet rend indispensable et inévitable la destruction d'un ou plusieurs habitats (terrain et/ou bâtiments) accompagnée ou non de pertes de biens ou d'accès à ces biens, de sources de revenus ou de moyen d'existence, il faudra s'assurer que le niveau de vie de l'unité familiale touchée est au moins conservé. Cela peut supposer une compensation intégrale du terrain, des bâtiments et des autres actifs détruits, une aide au déplacement, la mise en œuvre d'activité génératrice de revenus de substitution et un suivi afin de s'assurer que le niveau de vie antérieur est effectivement au moins reproduit. Les mesures de compensation et de mise en application du Plan de Réinstallation seront déterminées par le Bureau d'Ingénieur Conseils au cas par cas.

La délocalisation doit être prise en compte longtemps avant le début effectif des travaux. Obligatoirement, les personnes déplacées doivent être relogées avant la destruction de leur habitat. S'il semble à l'entrepreneur que des mesures de déplacement et/ou de compensation n'ont pas été prises, il doit alerter la Mission de Contrôle et attendre la décision de celui-ci, bien

avant de procéder à la destruction, afin que les mesures évoquées ci-dessus soient prises en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Pour la libération de l'emprise des travaux, l'entrepreneur est tenu d'attendre la mise en œuvre du PAR sur les mesures de compensation et réinstallation des populations impactées, suivi de l'autorisation du Maître d'ouvrage sur la base d'un permis dument établi, avant le démarrage des travaux physiques.

ANNEXE 3 : Procès-verbaux (PV) des Consultations publiques avec listes des participants

Procès-verbal de la Consultation publique à la Commune Rurale de Kouriah (Préfecture de Coyah)



L'an deux mille-vingt-un et le dix-neuf janvier, s'est tenue de 10h 30 à 12h 11 mn, une consultation publique à la Commune Rurale de Kouriah (Préfecture de Coyah).

Cette consultation du public a pour but d'une part, présenter le Projet Urbain Eaux de Guinée (PUEG) dans ses objectifs, ses composantes et ses zones d'intervention, ainsi que les impacts sociaux et environnementaux pouvant découler de ses activités et d'autre part, recueillir les différentes préoccupations, contraintes et attentes des populations cibles dans le cadre de la réalisation des travaux.

A cette réunion de consultation placée sous la présidence du Maire de la Commune, y étaient massivement représentées toutes les catégories sociales (voir ci-dessous, la liste des participants).

L'équipe des consultants était dirigée par Messieurs Kamba Sylla (Consultant EIES) et Soumahila Bayo (Consultant socio-économiste BEGIE), celle du projet par les deux (2) Experts en sauvegarde environnementale et sociale. La SEG était représentée par le Directeur Assistant de la Qualité, la Cheffe de Division Patrimoine et le Spécialiste en sauvegarde environnementale de la SEG.

A l'entame de la rencontre, la responsable de la sauvegarde sociale du PUEG a procédé à la présentation des membres de la mission de consultation publique avant de présenter les objectifs de ladite mission.

Par la suite, le Secrétaire Général de la Commune a à son tour présenté les conseillers communaux présents, les Présidents de District, les Chefs Secteur, les représentants des services techniques déconcentrés, les ONG et les représentants de la Société Civile.

Le Maire pendant son intervention, a tout d'abord remercié les populations pour leur mobilisation et l'importance accordée à cette réunion. En fin, il a souhaité la bienvenue à la mission

Le Consultant, chargé de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) a donné les objectifs de l'EIES avant d'énumérer les impacts environnementaux et sociaux (positifs et négatifs) que peuvent générer la mise en œuvre du PUEG, surtout les impacts liés aux travaux de remplacement des conduites. Il a également parlé des mesures d'atténuation que l'EIES va proposer aux acteurs du Projet.

Le Consultant du BEGIE, chargé de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PARC) a pris la parole pour énumérer les bienfaits de la desserte des populations en eau potable. Mais il a surtout insisté sur le fait que le remplacement des conduites vétustes cause assez de dommages économiques aux populations installées dans les emprises des travaux. Il a signalé l'occupation anarchique de ces emprises par des constructions (bâtiments d'habitation, ateliers de travail, plantations, périmètres maraichers etc.). Il a tout de même rassuré les populations que des dispositions seront prises pour compenser les pertes des biens qui seront recensés dans l'emprise des travaux. Il a annoncé l'arrivée très prochaine de l'équipe d'enquête et de recensement sur le terrain.

Les représentants de la SEG ont demandé aux autorités de faire des sensibilisations afin que l'occupation anarchique des domaines réservés à la SEG ne continue pas et que les compensations qui en découlent sont chères à l'Etat.

A l'issue de ces différentes interventions l'occasion a été donnée à la population de la zone du projet pour exprimer leurs différentes préoccupations et attentes dont les principales sont :

- La pénurie d'eau très remarquable au mois de Mars ;
- L'absence d'installations pour la desserte en eau potable des populations ;
- Les conditions de prise en compte des préoccupations des femmes qui souffrent d'avantage du manque d'eau ;
- Des dispositions à prendre pour doter des Districts éloignés (Goléa, Koba, Filikhougny etc.) en points d'eau.


En réponse, les représentants de la SEG et l'équipe des Consultants ont donné des réponses à des questions soulevées et rassurer les populations de la prise en compte de leurs préoccupations.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire s'est félicité de la pertinence de la consultation et surtout de l'intérêt que les populations accordent à la réalisation de ce Projet.

La séance a été levée à 12h 11m.


Le Président de la séance 

Elhadj Mohamed Bangoura
Maire de la Commune de Kouriah

Le Rapporteur

Zézé I Dopavogui,
Consultant Sociologue

Liste des participants à la consultation publique à la commune rurale de Kouriah (Préfecture de Coyah).

| N° | Prénoms et Nom | Fonction | Contact | Signature |
|----|---------------------|------------------------|--------------|-----------|
| 1 | Gez Douba Yattara | Prés. district Koba | 654 69 56 11 | |
| 2 | Elh. Daouda Yattara | Prés. district Kouriah | 666 00 36 50 | |
| 3 | Sékou Bangoura | -11-11-Tabili | 627-16-60 14 | |
| 4 | Aboubacar Bangoura | -11-11-Bangouyah | 627 57 16-67 | |
| 5 | M'Mahour Bangoura | Groupe des femmes | 662-11-69-63 | |
| 6 | Laly Bangoura | Chéf secteur Koba | 656 38 58 90 | |
| 7 | Fosté Silla | Dep. district Monakim | 622 03 37 35 | |
| 8 | Salif Keita | Chéf secteur Tabili | 627 89 65 99 | |
| 9 | Néné Camara | Groupe des femmes | 664 05 22 39 | |
| 10 | M'Balou Touré | Groupe des femmes | 623-13 39 92 | |
| 11 | Yamoussa Camara | D.S.P.J Kouriah | 626 27 95 44 | |
| 12 | Mabity Bangoura | | 654 65 20 13 | |
| 13 | Aboubacar Hato | Chéf secteur Kouriah | 666 03 20 10 | |
| 14 | Alexy Bangoura | Electricien Kouriah | 628-28-65 23 | |

| | | | | |
|----|---------------------|--|--------------|----------------------|
| 15 | Elh. Ibrahima Sylla | Président de district 654-23-90 Koulakhou | 654 23 90 68 | Signature |
| 16 | NABY I Camara | Président de district Goleah | 623-60-58 62 | Signature |
| 17 | Alassane Bangoura | chef secteur BALISSA | 628-63-28 30 | Signature |
| 18 | MOUSSA BANGOURA | Président district MORIKHOP | 664-74 75-67 | Signature |
| 19 | Yannatig Diello | Assistante Boboya | 662-80 34 66 | Signature |
| 20 | MOUSSA MILIMONO | Assisant Boboya | 660 64 26 53 | Signature |
| 21 | NYOULA Soumah | Assistante Bangoua | 656 11-93 17 | Signature |
| 22 | MIMAHOUA Bangoua | Assistante Bokhitaga | 655-90-03-54 | Signature |
| 23 | FACINET BANGOURA | chef secteur Bokhitaga | 628-00 15 68 | Signature |
| 24 | Alya Yothors | représentant de la jeunesse Kourouah | 628-87-66-25 | Signature |
| 25 | Macie Bangoua | Animatrice O.M.U.N.E.C | 621-96-96-54 | Signature |
| 26 | Mamata Soumah | Assistante Bangoua | 657 80 27 53 | • |
| 27 | MIMAHOUA Soumah | Assistante Bangoua | 623-22-10-17 | Signature |
| 28 | Ousmane Sylla | chef secteur Morikhop | 666-10 98 80 | Signature |

Procès-verbal de la Consultation publique à la Commune Rurale de Manéah, Préfecture de Coyah



L'an 2021 et le mardi 19 janvier, une séance de consultation publique s'est tenue de 14h 00 à 15h 50 mn à la Commune Rurale de Manéah (Préfecture de Coyah).

Cette consultation du public a pour but d'une part, présenter le Projet Urbain Eaux de Guinée (PUEG) dans ses objectifs, ses composantes et ses zones d'intervention, ainsi que les impacts sociaux et environnementaux pouvant découler de ses activités et d'autre part, recueillir les différentes préoccupations, contraintes et attentes des populations cibles dans le cadre de la réalisation des travaux.

Présidée par le 1^{er} Vice Maire de la Commune, la séance de consultation publique a regroupé toutes les catégories sociales (voir liste de présence) de la Commune de Manéah.

La séance de consultation publique a été animée par les Consultants PARC/EIES, les Experts en sauvegarde environnementale et sociale du PUEG, ainsi que les représentants des services techniques de la SEG.

D'entrée de jeu, le Vice-Maire a souhaité la bienvenue à la mission. Ensuite, il a présenté la physionomie de la salle tout en remerciant les participants présents pour leur mobilisation et l'importance accordée à la réunion.

L'honneur est revenu à la spécialiste en sauvegarde sociale de PUEG de procéder à la présentation de la délégation suivie d'une explication du contenu et de l'objectif du projet ainsi que les résultats attendus de la réalisation de l'IEES et du PARC.

Le Consultant PARC a clairement expliqué à la population que l'un des facteurs du retard du lancement des travaux du projet est dû à l'occupation de l'emprise de la SEG par la construction d'habitations, des ateliers, des plantations, les jardins, etc. depuis de longues années. Il a par la suite informé les riverains de la nécessité du PUEG à recenser et à indemniser tous les biens s'y trouvant dans l'emprise de 4m grâce aux appuis de l'Etat guinéen et de la Banque Mondiale. Pour que les activités du PARC se déroulent dans les meilleures conditions, il a sollicité

l'implication du Conseil communal dans la sensibilisation avant et pendant le déroulement de l'étude.

Le Consultant environnementaliste a donné des précisions portant sur les impacts négatifs que les travaux causeront à l'environnement et aux populations riveraines. A ce niveau, il a précisé à l'assemblée que tout projet de développement ne peut se réaliser sans causer des dommages à l'environnement. Toutefois, son rôle est de proposer les mesures d'atténuation pour réduire les impacts négatifs du projet sur les populations riveraines et leur cadre de vie.

A la suite de leurs interventions, les Consultants ont par la suite invité les populations d'exposer leurs préoccupations et attentes dont la synthèse est développée ci-dessous.

- La SEG est toujours informée de la présence des fuites d'eau constatées sur l'ancienne conduite mais n'intervient jamais pour la réparation ;
- L'usine Guinéenne d'Industrie et de Boissons (GIE), suite aux travaux de vidange dégage des effluents toxiques qui pénètrent dans les conduites vétustes de la SEG, conduisant ainsi à la contamination des eaux brutes transportées par ces conduites ;
- Le manque d'eau potable à dans la commune de Manéah alors qu'elle est traversée par la grande conduite ; et avec l'existence de toutes les sources peut maintenant être desservie en eau par ce projet ;
- La non desserte de la Commune en eau par la SEG alors qu'elle est traversée par la grande conduite ;
- Les autorités locales du quartier Fassia éprouvent des difficultés à faire déguerpir les populations qui occupent illégalement l'emprise de la SEG ;

Outre les préoccupations et les craintes, les principales attentes formulées par les populations riveraines sont entre autres :

- Le renforcement des capacités du comité de gestion des plaintes en le dotant de matériels de sensibilisation pour la facilitation de sa mission ;
- La desserte en eau potable de la commune par la SEG et le projet ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale lors de l'exécution des travaux ;
- Le retrait de tous les branchements clandestins de la conduite d'eau ;
- Le dédommagement des PAP avant le démarrage effectif des travaux ;
- L'exécution rapide des travaux conformément au délai imparti ;
- La résolution à l'amiable des éventuels conflits résultant de l'exécution des travaux du projet.

Au terme des échanges, les Consultants ont rassuré les participants la prise en compte des craintes et préoccupations soulevées.

Le Secrétaire général a recommandé que le comité fasse toujours des concertations afin d'appuyer les Consultants pour la réussite de leur mission respective.

Le Vice-Maire a remercié tous les participants pour la réussite du déroulement de la réunion. Il a levé la séance en lançant un appel solennel relatif à l'implication des élus locaux dans la réussite des activités du projet afin que chaque ménage de la Commune de Manéah soit alimenté en eaux potable.

Le Président de la séance



Louis Yombouno
Vice Maire de la Commune de Manéah

Le Rapporteur






Zézé 1 Dopavogui,
Consultant Sociologue

Le Secrétaire Général



Mohamed Lamine Diello

Liste des participants à la consultation publique à la Commune rurale de Manéah (Préfecture de Coyah)

| N° | Prénoms et Nom | Fonction | Contact | Signature |
|----|---------------------|----------------------------|--------------|---|
| 1 | Louis Yombouno | Vice Maire / Pdt de comité | 621-67-93-06 |  |
| 2 | Salifou Soumah | Vice Président comité | 625194508 |  |
| 3 | Nama Sacko | Questeurs de genre | 623117804 |  |
| 4 | Robert Assa Conde' | membre du comité | 621-28-78-18 |  |
| 5 | Mamaissata Sacko | Membre | 657-41-62-71 |  |
| 6 | Yero Biello | Membre | 664-20-61-23 |  |
| 7 | Mohamed Guilavogui | Membre | 628-06-42-16 |  |
| 8 | Alseny Camara | Pdt district Gombogou | 623038698 |  |
| 9 | Ibrahima Sy Jauroum | co pdt district Kabakou | 622390954 |  |
| 10 | Abou Bacar FOFANA | Président district Tononni | 664406766 |  |
| 11 | Amadou Soumah | Représentant. FASSIA | 628-58-67-64 |  |
| 12 | Amadou Ouyy Biello | Pdt district Koumba Nred | 622162094 |  |
| 13 | Ousmane Biello | Membre | 628819300 |  |
| 14 | Bountouraby Manéah | Animatrice C. | 625-33-63-53 |  |
| | | | | |
| | | | | |

| | | | | |
|----|-----------------------|---------------------------------------|--------------|--|
| 15 | Emilien Lamah | Membre (la SEC) | 622-54-45-53 | |
| 16 | BIGNOUM OUSMAN | CONSEILLER | 629-56-99-87 | |
| 17 | Souleymane Camara | VIP Fiquiady Nord | 626 24 8132 | |
| 18 | Loude Hadja Kadiatou | SEG | 622 54 3085 | |
| 19 | Kaba Sidibe | Membre comité | 622-33-79-42 | |
| 20 | Fodi Soumah | Représentatif CBA Nord | 622-16-1981 | |
| 21 | Sékou Sangaré | 625-28-Membre comité | 625-28-36-43 | |
| 22 | Pascal Kamano | Membre | 623-21-83-57 | |
| 23 | Mohamed Lamire Diallo | Secrétaire Général | 6283467 19 | |
| 24 | Soumahila Bayo | Consultant BEGIE | 628 6461 87 | |
| 25 | Mamainabou Soumah | specialiste sauvegarde sociale (PUEG) | 692-14-76-00 | |
| 26 | Kamba Sylla | Consultant AIES | 628 1669 74 | |
| 27 | Sékou KAMISSOKO | SST/Env./SEG | 620-148-255 | |
| 28 | Moumane SOUMBE | DRR / DPE / BEG | 624 623 259 | |
| 29 | Abdoulaye Sylla | Membre | 623 19 4062 | |
| 30 | Zé Zé I Dopavogui | Consultant BEGIE | 628 34 89 75 | |

Procès-verbal de la Consultation publique au quartier Dabompa Plateau (Commune de Matoto)



L'an 2021 et le jeudi 21 janvier, une séance de consultation publique s'est tenue au siège du quartier Dabompa Plateau, Commune urbaine de Matoto.

Cette consultation du public a pour but d'une part, présenter le Projet Urbain des Eaux de Guinée (PUEG) dans ses objectifs, ses composantes et ses zones d'intervention, ainsi que les impacts sociaux et environnementaux pouvant découler de ses activités et d'autre part, recueillir les différentes préoccupations, contraintes et attentes des populations cibles dans le cadre de la réalisation des travaux.

Etaient présents à cette consultation publique, les membres du Conseil du quartier, les populations, les consultants chargés de l'élaboration du PARC et de l'EIES, l'Expert en sauvegarde environnementale du PUEG, ainsi que les représentants des services techniques de la SEG.

La réunion a commencé à 10h 00 par la présentation mutuelle des participants.

Après ce préalable, le responsable de sauvegarde environnementale du PEUG a tout d'abord remercié les participants de leur présence. Il a par la suite présenté le contexte et les objectifs de la consultation publique avant de s'adresser singulièrement aux élus locaux d'accompagner le projet par le biais de la mise en place d'un comité de gestion des plaintes. Le processus de gestion des plaintes a été profondément détaillé devant les parties prenantes dans le souci de les amener à traiter toutes les plaintes qui seront enregistrées pendant l'exécution du projet à l'amiable afin d'éviter toutes formes d'omissions ou de violence. Pour finir, il a précisé que l'emprise concernée par ce présent projet est de 4 m de large incluse dans l'emprise de la SEG.

Dans la même perspective, le Consultant chargé de l'élaboration du PARC, lors de son intervention, a fait savoir que l'eau est la source de vie avant d'indiquer que l'emprise de la conduite d'eau est malheureusement occupée par des habitations, des ateliers et même des champs de façon illégale et anarchique. Toutefois, il a rassuré le recensement et le dédommagement systématique des biens qui seront identifiés dans l'emprise lors de la réalisation des enquêtes socio-économiques par le projet à travers l'appui de la Banque Mondiale et du Gouvernement guinéen.

Le consultant chargé de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) a fait une mise au point sur les impacts environnementaux (négatifs/positifs) que produira le projet lors de sa mise en œuvre. Il a souligné que le projet va causer inévitablement des impacts négatifs et que sa mission consistera à agir de façon à réduire ces impacts négatifs sur la vie des végétaux, des animaux et des populations humaines. Pour ce faire, il a indiqué que son équipe d'experts viendra faire l'état des lieux des impacts du projet dans le souci de proposer les mesures d'atténuation.

Après ces interventions, l'étape des questions/réponses et des débats en donnant la parole aux participants s'en est suivie. De l'analyse des discussions, plusieurs préoccupations et craintes ont été soulevées par les participants dont entre autres :

- La faible pression de l'eau dans le quartier malgré la proximité avec la conduite d'eau de la SEG ;
- Les populations ne reçoivent l'eau dans les pompes que tardivement la nuit aux environs de 1h ou 2h du matin : « Dans ce quartier, pour avoir de l'eau il faut veiller toute la nuit en attendant son tour », affirme une femme ;
- Manque total d'eau dans les quartiers en hauteur ; les populations s'approvisionnent en eau grâce aux forages privés installés dans certaines habitations ;
- La facturation des ménages par la SEG malgré l'absence d'eau dans les robinets, ce qui suscite souvent des tensions entre les agents de la SEG et les populations ;
- Le recrutement de la main d'œuvre local lors de l'exécution des travaux en vue de la rééducation du taux de chômage des jeunes du quartier ;
- L'appui au bureau du conseil de quartier dans la réalisation des activités de sensibilisation des populations riveraines ayant occupé illégalement l'emprise de la SEG ;
- L'information des populations et le dédommagement des biens impactés par le projet avant le démarrage des travaux pour permettre aux personnes affectées par le projet (PAP) de quitter l'emprise sans violence.
- L'exécution rapide de l'activité de la pose de conduite d'eau. Les populations craignent que le projet ne soit pas « un feu de paille » par analogie il y a beaucoup d'autres projets qui mettent assez de temps avant leur exécution ou sans suite favorable.

En termes d'attente, les participants ont émis le souhait d'avoir de l'eau permanemment au terme de l'exécution du projet. Pour cette raison, ils s'engagent à accompagner le projet dans la réalisation des séances de sensibilisation en lien avec la protection de l'emprise de la SEG.

Après l'exposé des préoccupations et des craintes des communautés riveraines, les Consultants appuyés par le responsable en sauvegarde environnementale du PUEG ont rassuré l'ensemble des participants que ce projet n'est pas une fausse promesse comme certains projets précédents et qu'il sera réalisé conformément aux principes du bailleur de fonds et du respect de la personne humaine et de l'environnement.

Les consultants ont également rassuré les participants la prise en compte des craintes et préoccupations exprimées qui figureront dans les rapports de l'EIES et du PARC.

La représentante de la SEG a précisé que la faiblesse de la pression de l'eau et le fait que les foyers situés sur les collines ne soient pas desservis en eau s'explique par le comportement néfaste de certains riverains qui percent la grande conduite pour s'approvisionner en eau potable illégalement, ce qui ne permet pas à l'eau produite d'atteindre toutes ses lignes de distribution.

Au terme de la réunion, les participants ont adhéré au présent projet tout en invitant la SEG, le PUEG et les consultants de tenir compte de leurs préoccupations et attentes pendant l'exécution des travaux.

L'Iman délégué par le Président du conseil de quartier a clos la séance de consultation publique par la formulation des prières et des bénédictions avant de lever la séance à 12h30 mn.



Le Président de la séance

Soumah Sékou

Chef de quartier Dabou Plateau

Le Rapporteur

**Zézé 1 Dopavogui,
Consultant Sociologue**

Liste des participants à la consultation publique au quartier Dapompa Plateau (Commune de Matoto).

| N° | Prénoms et Nom | Fonction | Contact | Signature |
|----|------------------|-------------------------------|--------------|-----------|
| 1 | Pondé Radiator | Chef de Secteur Patricien Env | 622 56 30 85 | |
| 2 | SOUARE Ousmane | Directeur Adm. D. D. D. | 657 33 01 10 | |
| 3 | Souleymane BALDE | Resp. Suivi des Env | 628 10 10 75 | |
| 4 | Sékou KAMISSOKO | SST/Env | 620-148-255 | |
| 5 | Kamba Sylla | Consultant EIES | 628 16 69 74 | |
| 6 | (Soumah) Sekou | Chf de Quartier | 622 12 45 55 | |
| 7 | Yamoussa Sylla | Secrétaire Adm. | 622 22 14 49 | |
| 8 | Moussaké Camara | pte ds femmes | 621-28-41-93 | |
| 9 | Aboubakar Sylla | Chf secteur | 623-38-34-01 | |
| 10 | Gerard Tankara | Conseiller Quartier | 626 25 52 72 | |
| 11 | Mamadou yaya Bah | Chf de secteur | 621-15-66-22 | |
| 12 | Issa Coupo | Chf de secteur | 620-13-40-55 | |
| 13 | Lansana Camara | Chf de secteur | 664-53-66-98 | |
| 14 | Thyami Camara | Chf de secteur | 622-23-13-84 | |

| | Prénoms et Noms | Fonct ^o | contact | Signature |
|----|---------------------------------------|---|--------------|-----------|
| 15 | Aboubacar Camara | chef de Secteur | 622 86 79 77 | |
| 16 | Ibrahima Kiaby | Secrétaire Adm. | 622 28 99 01 | |
| 17 | Karamba Conde' | chef Secteur Adjoint | 622 19 44 68 | |
| 18 | Mamadou Aliou Bah | chef Secteur | 620 79 31 47 | |
| 19 | El Hadji ^{Idou} Aïssou Barry | chef Secteur | 622 53 55 80 | |
| 20 | Thierno Mamoudou Diallo | chef. secteur Adjoint | 628 03 60 67 | |
| 21 | Thierno Oumar Diaba | chef. de Carier | 623.98.42.76 | |
| 22 | Boubacar Baldé | chef secteur Adjoint | 626 44 07 36 | |
| 23 | Ousmane Diallo | chef de Secteur Nord | 622.49.07.06 | |
| 24 | Yamama Souare | Président femme. N/est b | | |
| 25 | Mariam Samat | 41 - femme K ^{km} Réal | 628 86 97 05 | |
| 26 | NFassouman Yansane | CAH/Secr Adjoint | 6699 63 6 99 | |
| 27 | Ibrahima Conde' | Secrétaire Adm. | 620 06 47 71 | |
| 28 | M ^{me} Mariama Sylla | Représentant Présidents femmes sect. Kabonpa-Kab | 623 71 45 87 | |

ANNEXE 4 : Modèle de formulaire d'enregistrement des réclamations internes

| FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES RÉCLAMATIONS INTERNES | |
|--|------------------------------------|
| Numéro de la réclamation : | Date : |
| Lieu d'enregistrement : | |
| Personne ayant procédé à l'enregistrement : | |
| Numéro unique de la PAP : | |
| PLAIGNANT | |
| Nom du plaignant : | |
| Adresse : | |
| Objet ou nature de la réclamation : | |
| Habitation et/ou bien affectés : | |
| DESCRIPTION DE LA RÉCLAMATION | |
| | |
| OBSERVATION DU COMITÉ INTERNE | |
| 1. | |
| 2. | |
| 3. | |
| 4. | |
| Fait à _____ Le _____ | _____ (Signature du Consultant) |
| RÉPONSE DU PLAIGNANT | |
| | |
| Fait à _____ | Le _____ |
| Signature du plaignant | Le Consultant |

ANNEXE 5 : Modèle de Registre d'enregistrement et du suivi des réclamations

| Informations sur la réclamation | | | | | Suivi du traitement de la réclamation | | | | |
|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-------------------------------|---|---|--|-----------------------|---|---|
| No. de la plainte | Nom et contact du réclamant | Date de dépôt de la réclamation | Description de la réclamation | Type d'activité et emplacement Source de financement | Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact) | Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non) | Date traitement prévu | Réclamation résolue (oui / non) et date | Retour d'information au réclamant sur le traitement de réclamation (oui/non) et la date |
| 1 | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | |

ANNEXE 6 : Liste des personnes rencontrées pour concertations individuelles

| N° | Prénoms et Nom | Structure | Fonction | Contact |
|----|--------------------------|-----------------------------------|--|--------------|
| 01 | Souleymane Dokoré Bah | PUEG | Coordonnateur du PUEG | 620 06 17 37 |
| 02 | Souleymane Baldé, | PUEG | Responsable Sauvegarde Environnementale | 628 10 10 75 |
| 03 | Mamaïssata Soumah, | PUEG | Responsable Sauvegarde Sociale | 622 19 64 00 |
| 04 | Aboubacar Sylla, | PUEG | Responsable Passation des Marchés | 621 12 62 38 |
| 05 | Saran Camara, Sociologue | Consultante indépendante | Consultante, | 628 20 87 47 |
| 06 | Fassouma Camara | Consultant indépendant | Consultant PAR | 628 42 84 53 |
| 07 | Boiro Mamadou Samba | SEG | Directeur du système informatique | 657 22 11 11 |
| 08 | Mamoudou 1 Kéita | PUEG | Responsable Suivi-Evaluation | 664 32 64 18 |
| 09 | Ibrahima Sano | PUEG | Comptable | 657 81 59 51 |
| 10 | Ibrahima Traoré | SEG | Cartographe | 657 22 11 02 |
| 11 | Sékou Conté | Commune de Matoto | Secrétaire Général | 621 24 10 56 |
| 12 | Mamadou Souaré | SEG | Directeur Assistant Qualité à la DDE | 657 33 01 10 |
| 13 | Kadiatou Condé | SEG | Chef Division patrimoine et environnement à la DDE | 622 54 30 85 |
| 14 | Yaya Bangoura | DN Météorologie | Directeur National Adjoint | 628 45 70 21 |
| 15 | Kerfala Touré | MVAT | Directeur BSD | |
| 16 | Sidiki Condé | MEEF | Directeur Général du BGACE | 623 44 80 66 |
| 17 | Mohamed Lamine Diallo | Commune Rurale de Manéah | Secrétaire Général | 628 34 67 19 |
| 18 | Louis Sontyoulé Yombouno | Commune Rurale de Manéah | 1 ^{er} Vice Maire | 621 67 93 06 |
| 19 | Abdoul Sacko | Organisation Société Civile | Président CROSC/Conakry | 622 94 34 32 |
| 20 | Mme Yansané Fatou Baldé | Organisation Société Civile / VBG | Directrice exécutive | 622 21 35 33 |
| 21 | Moustapha Yangou Keïta | Commune rurale de Kouriah | Secrétaire général | 622 94 53 40 |
| 22 | Saâ Clement Tolno | Commune rurale de Kouriah | Chef cantonnement forestier | 627 59 75 42 |

ANNEXE 7: Extrait des termes de référence (TDR)

De l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du Volet « Réhabilitation des captages de Kakoulima », relative au renforcement de la production d'eau potable pour la ville de Conakry - Composante 1 du projet

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Le Gouvernement de la République de Guinée a obtenu en juin 2017, un Don de l'Association Internationale pour le développement (IDA) d'un montant de 30 millions \$ US, avec la mise en vigueur intervenue en janvier 2018, pour financer le Projet Urbain Eau de Guinée (PUEG), en vue d'augmenter l'accès de la population à des services d'eau améliorés dans la zone du Grand Conakry et à renforcer l'efficacité opérationnelle de la Société des Eaux de Guinée (SEG).

Au cours des premières années de son exécution et plus particulièrement à la suite des études réalisées dans le cadre du PUEG, notamment l'étude sur le Schéma Directeur d'Approvisionnement en Eau Potable (SDAEP) du Grand Conakry – horizon 2040 et l'Étude Préliminaire (EP) du volet « Renforcement des capacités de production de l'eau potable pour la ville de Conakry », dans sa Composante 1 « Eau potable en milieu urbain », il a été finalement retenu par les deux parties, gouvernement Guinéen et Banque mondiale, sur la base des conclusions de ces études, de procéder à la restructuration dudit projet, motivée par :

- L'insuffisance du financement disponible pour mettre en œuvre la solution optimale d'augmentation de la production d'eau de Conakry ;
- La nécessité d'orienter le financement disponible vers des actions efficaces, permettant de réduire notablement les pertes d'eau sur le réseau existant de distribution d'eau de Conakry et d'améliorer la gestion technique, commerciale et financière de la SEG, puis renforcer la capacité des institutions sectorielles chargées de la mise en œuvre de ce projet ; et
- La volonté de clôturer le projet dans un délai raisonnable et d'améliorer sa notation.

A cet effet, il est prévu dans cette restructuration, que les travaux initialement prévus sur le volet production d'eau de la composante 1 du projet, soient remplacés par des travaux de « Réhabilitation des captages de Kakoulima » dont les investissements sont susceptibles de générer des nouveaux impacts qu'il faudra savoir maîtriser.

C'est dans ce cadre, à la demande expresse des Experts de la Banque mondiale, qu'une mission de screening environnemental et social a été réalisée dans la zone concernée par cette réhabilitation, dans la période du 7 au 9 février 2020.

Les conclusions de cette évaluation préliminaire ont révélé qu'au vu des impacts identifiés et analysés, le sous-projet de « Réhabilitation des captages de Kakoulima » peut être classé dans la « catégorie B » des projets financés par la Banque Mondiale, en raison de la nature des investissements prévus dont les impacts environnementaux et sociaux peuvent être jugés modérés. Il peut donc s'inscrire dans le cadre du PUEG qui est également classé dans la « catégorie B ».

Les politiques de sauvegarde applicables au sous-projet portent sur les trois (3) politiques opérationnelles (OP) et procédures de la Banque (BP), suivantes :

- ❖ Evaluation environnementale (OP/BP 4.01)
- ❖ Réinstallation involontaire de personnes (OP/BP 4.12)
- ❖ Ressources culturelles physiques (OP/BP 4.11)

Il a été également relevé que le CGES et le CPR du PUEG ne prennent pas en compte les travaux prévus du sous-projet « Réhabilitation des captages de Kakoulima et ses conduites vétustes » et qu'il serait donc nécessaire de procéder à l'actualisation de ces deux instruments (CGES et CPR du PUEG) et réaliser les EIES et PAR complet, avant tous travaux.

Les présents Termes de référence ont pour objet le Recrutement d'un Consultant en vue de la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du Volet « Réhabilitation des captages de Kakoulima », relative au renforcement de la production d'eau potable pour la ville de Conakry – Composante 1 du Projet.

Les travaux portent sur : i) l'Aménagement des ouvrages de prise d'eau au niveau des captages ; ii) le Renouvellement de la conduite DN 300 de transport d'eau brute du captage de KITEMA au PK43 (9km) ; iii) le Renouvellement du tronçon de la conduite d'eau traitée en fonte grise entre PK43 et Dabompa Forêt.

II. DESCRIPTION DU PROJET

COMPOSANTES DU PROJET

Le PUEG s'articule autour de trois (3) composantes :

Composante 1 : Hydraulique urbaine

- ❖ *Sous-composante « Production Eau potable »*
- ❖ *Sous-composante « Distribution Eau potable »*
- ❖ *Sous-composante « Réduction de l'Eau Non Facturée (ENF) »*

Composante 2 - Assainissement urbain

Composante 3 - Appui institutionnel et gestion du projet

OBJECTIF DU PROJET

L'objectif de développement du projet est d'améliorer l'accès à des services d'eau améliorés dans la région métropolitaine de Conakry, améliorer l'efficacité opérationnelle du service d'eau en milieu urbain et renforcer la capacité des institutions sectorielles.

Prévu pour une période de 5 ans, le projet concerne la région de Conakry et une partie des villes environnantes (Coyah et Dubréka) et impactera environ 320.000 personnes bénéficiaires dans cette zone.

La tutelle (Maître d'Ouvrage) du PUEG est assurée par le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) et la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la composante 1, est assurée par la Société des Eaux de Guinée (SEG).

III. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION :

La mission a pour objectif général de réaliser une étude d'impact environnemental et social (EIES) sur les sites des ouvrages de prise d'eau au niveau des captages et des emprises concernées par la conduite DN 300 de transport d'eau brute du captage de KITEMA au PK43 (9km) et la conduite d'eau traitée en fonte grise entre PK43 et Dabompa Forêt.

Cela, en vue d'établir les mesures appropriées de bonification, d'atténuation et/ou de compensation sur des impacts susceptibles de se manifester pendant la réalisation des travaux de réhabilitation et de normalisation des ouvrages de production et réseaux de distribution d'eau potable, conformément aux textes réglementaires en matière d'environnement en Guinée et en respect aux politiques des sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

IV. DESCRIPTION DETAILLEE DE LA MISSION

Le Consultant décrira essentiellement, les travaux liés à l'installation et/ou à la réhabilitation des équipements et infrastructures (construction d'ouvrage de prise d'eau, excavation des tranchées et pose de la nouvelle canalisation en remplacement des conduites vétustes de transports d'EB/ET et,

régularisation des réseaux de branchements illégaux) de la SEG, concernés par le réseau d'eau des captages de Kakoulima. Le Consultant fera une description du sous-projet, puis la présentation des alternatives possibles, ensuite les options techniques et d'emplacement et enfin, une présentation des bénéficiaires du sous-projet.

Le Consultant devra présenter entre autres : (i) les rejets et nuisances susceptibles d'être produits par les différentes réhabilitation, (ii) une description détaillée des phases de réhabilitation de chaque équipement et ouvrage, (iii) les échéanciers de chaque activité, (iv) le nombre, les types et la provenance de la main d'œuvre requise (qualifiée et manœuvres) ainsi que les procédures de recrutement et (v) les types et les quantités de tous les matériaux qui feront l'objet d'utilisation dans l'exécution du sous-projet, leur provenance et le mode d'obtention.

Il devra fournir ainsi le plan d'ensemble du sous-projet, sa taille, les emplacements et les descriptifs techniques de tous les équipements et aménagements prévus, leur fonctionnement et entretien ainsi que les travaux à réaliser pendant les phases préparatoires, de construction et d'exploitation.

De manière spécifique, le Consultant présentera une justification économique, sociale et/ou technique du sous-projet. Il abordera par la suite la description de tous les équipements à réaliser : ses spécificités techniques, les matériaux, les zones d'emprunts et carrières, l'utilisation des ressources naturelles (eau, sables, etc.), les besoins en énergie, le calendrier d'exécution, la main d'œuvre et leur origine.

DONNEES DE BASE DU MILIEU RECEPTEUR DU SOUS-PROJET

S'agissant de la description du milieu d'implantation, le Consultant fera une description et l'étude des milieux d'implantation.

- a) Milieu Biophysique**
- b) Milieu Humain/Socioéconomique**

IDENTIFICATION, CARACTERISATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS

Le Consultant décrira la méthodologie utilisée dans l'identification, la caractérisation et l'évaluation des impacts afin de :

- Identifier, décrire et analyser les composantes pertinentes de l'environnement ;
- Identifier des sources d'impacts potentiels ;
- Identifier des impacts probables ;
- Evaluer l'importance des impacts potentiels identifiés ;
- Déterminer les mesures d'atténuation ou de compensation ;

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Consultant devra proposer des mesures d'atténuation : les impacts significatifs feront l'objet de propositions de mesures d'atténuation et, éventuellement, de mesures d'accompagnement. Ces mesures viseront à réduire l'importance des impacts potentiels identifiés pour les ramener à des niveaux biologiques, biophysiques, sociaux, économiques et culturels acceptables sinon à les éviter.

Aussi, des mesures viseront à annuler, prévenir, atténuer ou compenser les impacts négatifs du sous-projet et vérifier la cohérence de ces mesures avec les enjeux identifiés dans un plan de gestion environnementale et sociale.

Aussi, le Consultant mènera une analyse des dangers et risques éventuels liés au sous-projet. Les mesures de gestion des risques seront agencées de manière cohérente et opérationnelle dans le PGES.

Plus spécifiquement, la mission permettra de :

- Déterminer les risques d'accidents technologiques ;
- Déterminer les mesures de sécurité à prendre ;

- Etablir le plan de mesures d'urgence ;
- Proposer un programme de surveillance environnementale ;
- Proposer un programme de Suivi environnemental ;
- Proposer un programme de renforcement des capacités axé sur l'éducation, la formation et la sensibilisation des acteurs et bénéficiaires ;
- La gestion des déchets (solides et liquides) émanant du sous-projet ;
- Identifier les bonnes pratiques de protection et de sauvegarde environnementale ;
- Organiser des cercles d'animation prenant en compte l'implication des communautés dans la gestion de la biodiversité.
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Violences basées sur le genre.
- L'afflux des travailleurs, les conditions de travail et le travail des enfants
- L'engagement citoyen ou des parties prenantes

V. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE :

Le consultant est invité à décrire de façon précise et claire, chacune des méthodes et outils qu'il utilisera aussi bien pour la collecte des données que pour leur traitement.

Il présentera sa note méthodologique, lors de la réunion de cadrage, décrivant (i) sa compréhension des Termes de référence et indiquera toutes observations et suggestions y relatives, (ii) ses méthodes, son organisation et l'approche pratique du déroulement de sa mission, et toutes autres dispositions qui permettraient au Projet d'apprécier sa capacité à réaliser correctement les services demandés.

Il soumettra également le chronogramme précis et détaillé de son intervention.

Pour information. Le mandat du Consultant sera réalisé en conformité aux normes de travail exigées par les Directives Opérationnelles pertinentes de la Banque mondiale. Il travaillera en étroite collaboration avec les Spécialistes des sauvegardes environnementale et sociale de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), des Cadres de la SEG, le BGACE du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et des Forêts, et autres acteurs parties prenantes du processus. Le Consultant travaillera aussi avec les Consultants en charges d'élaboration des APS, APD et DAO, pour l'analyse des options techniques et les technologies envisagées. La démarche globale sera la suivante : (i) visite d'imprégnation du site, (ii) préparation des documents requis aux plans environnemental et social, (iii) collecte des données sur le terrain, (iv) analyse et traitement des données, (v) rédaction et validation des rapports.

Le Consultant sera responsable de transformer les mesures environnementales et sociales proposées en clauses environnementales générales et spécifiques à insérer dans le DAO.

Il est évident qu'il devra rechercher les emplacements de moindre impact environnemental et social. Pour y arriver, il est attendu que le consultant puisse, dans la méthodologie : décrire le sous-projet et les travaux à réaliser ; identifier des variantes possibles, sélectionner les variantes réalisables, décrire les variantes sélectionnées et caractériser les variantes, analyser les impacts des variantes sélectionnées, choisir la variante optimale et déterminer ses mesures d'atténuation. Le consultant devra communiquer avec le milieu et /ou consulter le public pendant l'étude.

Le Consultant devra prendre en compte dans ses analyses : les aspects énergétiques de la construction, l'optimisation de la consommation d'eau, l'assainissement du site, l'accès des piétons et personnes handicapées aux bâtiments ; stationnement et parking, gestion des déplacements sur le site, aire de stockage temporaire des déchets, l'embellissement/esthétique du site, etc.

PLAN DU RAPPORT DE L'EIES

Le rapport de l'EIES doit suivre le plan de rédaction ci-après :

ACRONYMES

LISTE DES TABLEAU

LISTE DES FIGURES

1. RESUME ANALYTIQUE (en français puis en anglais)

2. INTRODUCTION

2.1. Contexte de l'étude

2.2. Objectifs et portée de l'étude

2.3. Méthodologie pour la réalisation de l'étude

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre politique

3.2. Cadre réglementaire

3.4. Cadre de politique de l'approvisionnement en eau potable

3.5. Principales questions politiques, administratives et juridique

3.6. Politiques environnementales et sociales de la BM applicable au PUEG

3.7. Conventions, Protocoles et accords Internationaux

3.8. Cadre institutionnel

4. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

4.1. Contexte et justification

4.2. Objectifs du projet

4.3. Composantes du Projet

4.4. Coût et financement du Projet

4.5. Localisation du sous-projet

5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

5.1. Description du milieu physique

5.2. Description du milieu biologique

5.2. Description de l'environnement socio-économique/humain

5.3. Description de l'état actuel des emprises et conduites d'eau (Situation et caractéristiques)

6. PRESENTATION DES SOLUTIONS DE RECHANGE

6.1. Scénario du non développement du sous-projet (situation sans sous-projet)

6.2. Scénario de développement du sous-projet (situation avec sous-projet)

6.3. Analyse des options techniques et solutions de rechange du sous-projet (relative aux travaux spécifiques portant sur chacun des éléments : conduite DN700, Amiante-ciment, Fonte grise)

7. RESULTATS DE LA COMPARAISON DES SOLUTIONS DE RECHANGE

8. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

8.1 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

8.1.1. Critères d'évaluation des Impacts potentiels

8.1.2. Principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet

8.1.3. Identification des sources et récepteurs d'impacts

8.2. Activités sources d'impacts du Sous-projet

8.3. Impacts positifs et négatifs du Sous-projet

8.3.1. Les impacts positifs potentiels

8.3.2. Les impacts négatifs

8.3.2.1 Description et évaluation des impacts en phase des travaux

8.3.2.2 Description et évaluation des impacts en phase d'exploitation

8.3.3. Impacts cumulés

9. MESURES D'ATTENUATION/RENFORCEMENT ET INITIATIVES COMPLEMENTAIRES

9.1. Mesures générales d'atténuation des impacts du sous-projet

9.2. Mesures spécifiques d'atténuation des impacts du sous-projet

9.2.1. Mesures sur les milieux biophysiques

9.2.2. Mesures sur les milieux humains

9.3. Mesure de bonification des impacts positifs

9.3.1. Emploi local/amélioration du revenu/cadre de vie

9.3.2. Adaptation à la vulnérabilité au changement climatique

9.3.3. Implication des femmes, jeunes et des groupes vulnérables dans le sous-projet.

10. GESTION DES EFFETS RESIDUELS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

10.1. Les éléments de danger et risques

10.2. Mesures de gestion des risques et dangers

11. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

11.1. Surveillance environnementale et sociale

11.2. Suivi environnemental et social

11.3. Suivi des impacts cumulatifs

12. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIOMS EXPRIMEES

12.1. Contexte

12.2. Méthodologie

12.3. Synthèse des informations recueillies par zone (Kouriah, Manéah, Matoto,)

12.2.1. Consultation au niveau de la zone de Kouriah

12.2.2. Consultation au niveau de la zone de Manéah

12.2.3. Consultation au niveau de la zone de Matoto

12.4. Analyse des résultats des consultations

12.5. Conclusion/Recommandations

13. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES) ET COÛT

13.1. PGES

13.1.1. Synthèse des impacts et mesures d'atténuation/bonification

13.1.2. Programme et indicateurs de suivi environnemental

13.1.3. Responsabilité et arrangements institutionnels

13.1.4. Dispositif de rapportage

13.1.5. Phasage de la gestion environnementale et sociale

13.1.6. Recommandations de mise en œuvre du PGES

13.2. COÛT DU PGES

14. PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

14.1. Renforcement des capacités de gestion environnementale de l'UGP et la SEG

14.2. Renforcement des capacités des acteurs de suivi et de surveillance

14.3. Renforcement des capacités des Agences d'exécution des travaux

14.4. Information, éducation et sensibilisation des bénéficiaires

15. CONCLUSION

ANNEXES

Annexe 1 : Bibliographie

Annexe 2 : Liste des participants aux consultations publiques

Annexe 3 : Liste des structures et personnes contactées et consultées

Annexe 4 : PVs des réunions de consultations publiques

Annexe 5 : Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Annexe 6 : Plans/cartes (général et détaillés des emprises, conduites/regards),

Annexe 7 : Images (photos) : des réunions publiques et autres rencontres, des occupations/encombrements des emprises des conduites, des fuites et branchements clandestins, etc.

VI. TACHES ET OBLIGATIONS DU CONSULTANT :

Le consultant doit accomplir les tâches portant sur :

- ✓ *La définition des critères et l'étendue de la mission ;*
- ✓ *La collecte des données sur les sites et procéder aux différentes analyses et traitements des données environnementales et sociales ;*
- ✓ *La proposition des mesures, des programmes et plans appropriés pour la gestion efficace des impacts environnementaux et sociaux, conformément aux instruments de sauvegarde du projet (CGES, CPR).*

Pendant la durée de sa mission, le Consultant collaborera étroitement avec l'Unité de Gestion du Projet/PUEG, notamment avec les Responsables Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales. Il travaillera

également en synergie avec les Services techniques des Ministères de tutelle, de la SEG, ainsi que les partenaires centraux, déconcentrés et décentralisés concernés.

Le Consultant fera un usage confidentiel des informations reçues du PUEG et de la SEG. Il tiendra un inventaire des documents reçus qu'il se fera fort de restituer à la fin de son contrat.

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le consultant prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du client. Le consultant peut conserver un exemplaire desdits documents.

Pendant la durée du Contrat de réalisation de la mission et les deux (02) années suivant son expiration, le Consultant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, ledit Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

Le Consultant s'acquittera de sa mission dans les règles de l'art et maintiendra une communication permanente et satisfaisante avec l'équipe de Coordination du Projet.

VII- OBLIGATION DU CLIENT :

Le Client (SEG), avec l'appui de l'UGP, facilitera au Consultant l'obtention de tous les documents techniques et administratifs existants et nécessaires à la réalisation de sa mission. En particulier, le Projet remettra au Consultant l'ensemble des études antérieures disponibles (PAD, CGES, CPR, APS, etc.), ainsi que les données les plus récentes disponibles sur la zone du projet. L'utilisation de ces documents devra rester confidentielle et strictement réservée aux fins du Projet.

L'UGP et la SEG faciliteront au Consultant l'obtention d'une autorisation de séjour et de circulation dans les sites de réalisation des travaux, d'exercice de la profession et de fiscalité dans les conditions prévues par les textes en vigueur en République de Guinée.

VIII- DOCUMENTS A EXPLOITER PAR LE CONSULTANT :

- Rapports d'activités du PUEG ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Manuel d'Exécution du Projet ;
- Rapports des missions de Suivi Environnemental et Social ;
- Aides mémoires et ;
- Tout autre document utile à l'accomplissement correct de la mission, disponible au niveau du Projet

IX- RÉSULTATS ATTENDUS

Le rapport provisoire en version papier devra être soumise en cinq (5) exemplaires à la SEG et en vingt-trois (23) exemplaires au Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts pour examen et approbation, dix (10) jours avant la fin de la mission pour commentaires. Les cinq (5) exemplaires en papier du rapport provisoire adressé à la SEG, seront accompagnés d'une version électronique sur deux (2) clefs USB.

La version définitive du rapport (rapport final) en papier prenant en compte les commentaires, devra être déposée cinq (5) jours après réception des commentaires et en sept (7) exemplaires à la SEG.

La version révisée du rapport (rapport final) comportera un résumé analytique en français et en anglais.

L'accent devra être mis sur les impacts identifiés, le plan des mesures d'atténuation et de compensation, le plan d'action de recasement, le champ couvert par l'étude et le plan d'action de mise en conformité s'il y a lieu. Le rapport provisoire du consultant devrait être discuté avec l'équipe UGP/SEG et par la suite envoyé à la Banque mondiale pour commentaires et approbation.

Les sept (7) exemplaires du rapport final en papier adressé à la SEG, seront accompagnés d'une version électronique sur deux (2) clefs USB.

X- DUREE ET CALENDRIER D'EXECUTION

La prestation devra se dérouler sur une période de 60 jours ouvrable, qui n'intègrent pas les délais de validation des rapports par l'UGP/SEG et la Banque Mondiale, répartis selon le calendrier ci-après, à compter de la date de signature du contrat et aura lieu sur l'ensemble de la zone de construction et d'installation des infrastructures et équipements pour la réhabilitation des captages de Kakoulima.

| | |
|--------------------------------------|-------|
| - Démarrage de la prestation | J |
| - Prises de contact et d'orientation | J+5 |
| - Rapport de démarrage | J+10 |
| - Rapport provisoire | j+50 |
| - Rapport final | J+60. |

XI- QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

La mission est réalisée par un Consultant individuel ayant des expertises avérées dans la préparation et la conduite des EIES, en qualité de chef d'équipe de Consultants. Pour mener cette mission, le Consultant principal mobilisera une équipe d'Experts-Assistants disposant chacun dans son domaine d'intervention, des qualifications et compétences requises dans la réalisation des missions similaires.

XII- METHODE DE SELECTION :

Le recrutement du consultant se fera suivant la méthode « Sélection de Consultants individuels » conformément à la Directive sélection et emploi de consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'IDA, janvier 2011, version révisée juillet 2014.

ANNEXE 8 : Gestion des découvertes fortuites de patrimoine enfoui

Son application permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques comme le tourisme. Elle consiste à alerter la Direction du Patrimoine Culturel (DPC) en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les affouillements pour les constructions elles-mêmes.

Il s'agira pour le contractant de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la DPC ;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la DPC ;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la DPC.

Au total, les différentes phases de gestion des découvertes fortuites de vestiges de patrimoines enfouis (Chance find procedure) sont décrites comme suit :

1. Suspension des travaux

Il s'agit pour l'entreprise d'arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attend à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question. Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'ingénieur résident peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

2. Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

3. Non-suspension des travaux

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs afin de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

4. Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les détails spécifiés, établir un rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte ;
- Emplacement de la découverte ;
- Description du bien culturel physique ;

- Estimation du poids et des dimensions du bien ;
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur résident, ou toute autre partie d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

5. Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans un délai de 24 heures au maximum et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours qui suivent la découverte par exemple). L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

NB1 : Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée

NB2 : Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

6. Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple. L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux. L'entreprise peut être cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

ANNEXE 9 : Détail des coûts des différentes activités pour la mise en œuvre du PGES

1. Mise en œuvre des mesures et actions d'atténuation spécifiques contenues dans les cahiers de charges des Entreprises

Ce coût comprend l'ensemble des mesures d'atténuation tel que : (i), l'arrosage systématique des chantiers pour diminuer les envols de poussière (ii) la dotation en Equipements de Protection Individuelle (EPI) de l'ensemble des ouvriers, (ii) le nettoyage et collecte réguliers des déchets solides et liquides générés par les chantiers ; (iii) la remise en état des gites d'emprunts ; etc., que l'Entreprise des travaux intégrera dans les coûts de son offre financière. Ces coûts sont mentionnés Pour Mémoire (PM)

2. Provision pour les mesures et actions de compensation pour la restauration de la végétation et des sols dégradés (Replantation et DRS/CES des captages, des carrières d'emprunts, berges/crêtes/talus, des cours d'eau traversés par les nouvelles conduites).

Dans les trois (3) sites de captage (Kitéma, Lamikhouré et Somakhouré) ainsi que les sites d'emprunt, et les cours d'eau traversés par les conduites des arbres seront abattus et des travaux de défense et de restauration, ainsi que de conservation des eaux (DRS/CES seront réalisés par les services techniques de l'environnement des communes concernées par le sous-projet. Pour la compensation de ces arbres, et la conservation des eaux, un financement de 150 millions francs guinéens (y compris l'entretien) sera nécessaire pour réaliser ces travaux.

3. Renforcement des capacités technique des acteurs (Communes, Directions communales de l'environnement, Comités locaux de gestion, OSC), sur les politiques et instruments de sauvegarde environnementale et sociale du projet.

Il s'agit de formations et d'ateliers périodiques portant les thèmes variés comme les politiques et instruments de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au sous-projet, le suivi participatif des actions, et le mécanisme de règlement des plaintes. L'appui concerne la location du matériel didactique et de bureau, les pauses café, l'hébergement, les per diem et les coûts des formateurs. En estimant le nombre de sessions à trois (3) formations (une par commune concernée) à organiser pendant la durée des travaux, le coût forfaitaire est fixé à 70 millions GNF. Soit 20 millions par commune, plus les coûts des consultants formateurs

4. Missions de supervision de l'UGP (Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale)

Pendant l'élaboration des études, la réalisation des travaux et l'exploitation des installations, les deux Spécialistes (Spécialiste en sauvegarde environnementale et la Spécialiste en sauvegarde sociale) du Projet effectueront conformément aux missions qui leur sont dévolues, des missions de suivi et même de surveillance pour s'assurer de la prise en compte des mesures réglementaires en matière d'environnement en Guinée et du respect des procédures et politiques des sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Les salaires de ces spécialistes ainsi que leur frais de déplacement sont pris en charge dans le budget de fonctionnement du Projet. C'est pourquoi, les coûts sont mentionnés pour mémoire.

5. Missions de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, par les acteurs locaux (Directions communales de l'environnement, Comités locaux de gestion).

Les acteurs locaux tels que les Directeurs communaux de l'environnement, les Chefs cantonnement forestiers, les Comités locaux de gestion des plaintes doivent effectuer des missions quotidiennes de suivi des paramètres environnementaux clés (indicateurs). Le montant forfaitaire de 60 millions francs guinéens servira pour les sorties et les analyse (carburant, perdiems entretien etc.).

6. Séances de formation en élaboration des fiches de suivi environnementale et leur utilisation

Les acteurs cités ci-dessus ont besoin des formations en élaboration des programmes et fiches de suivi, pour faciliter le rapportage de leurs constats et recommandations. Le coût forfaitaire de 30 millions servira au frais de consultants formateurs, les repas, matériels didactiques et perdiems.

7. Appui institutionnel du BGACE et autres acteurs (Spécialistes en santé), pour le suivi de la mise en œuvre du PGES

En plus de sa responsabilité pour la bonne exécution de sa mission de suivi environnemental des actions du PUEG, objet d'une convention établie entre lui et l'UGP du PUEG, le BGACE doit effectuer également dans le cadre de ce sous-projet ; (i) l'examen et l'approbation des TDR et des rapports d'EIES/PAR ; (ii) la validation des rapports pour l'octroi des certificats environnementaux par le Ministère en charge de l'environnement ; (iii) le suivi de la conformité environnementale des activités de ce sous-projet ; et (iv) l'appui à l'UGP dans le renforcement des capacités des services techniques communaux. Pour accomplir ces missions, un montant forfaitaire de 450 millions de francs guinéens a été prévu pour les perdiems des membres du Comité Technique d'Analyse Environnementale, au nombre de 23 (pour l'examen des TDR et le rapport provisoire d'EIES) ainsi que les frais de carburant et autres frais de mission de terrain.

8. Audit environnemental et social de la mise en œuvre du PGES

Dans le but d'évaluer le niveau de conformité du sous-projet par rapport aux exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et à la réglementation nationale en vigueur, un Consultant sera recruté par le PUEG pour réaliser l'audit de performance environnementale et sociale du sous-projet, pour un coût estimé à 500 millions de francs guinéens

9. Elaboration et mise en œuvre des programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation des riverains sur les travaux, des mesures d'atténuation et des bonnes pratiques environnementales et sociales

La mise en œuvre de programme d'Information, d'Education et de Communication (IEC) en faveur des populations touchées dans les trois (3) communes et de certains acteurs de terrain induira un meilleur changement de comportement de ceux-ci. Ce volet sera renforcé par une ligne budgétaire de 150 millions francs guinéens, pour les séances de sensibilisation et d'éducation environnementale et sociale

10. Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUEG sera utilisé au niveau des trois (3) Communes concernées pour permettre

de répondre aux besoins de la population et des travailleurs (personnel de chantier), puis traiter et résoudre leurs plaintes.

Dans chaque commune concernée par le sous-projet, un Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) composé de 12 membres et un comité central est installé au niveau de l'UCP du projet pour traiter les plaintes qui sont au-delà de la compétence des comités locaux. Ces trois comités locaux doivent recevoir des séances de formation sur (la réception, le tri et le traitement des plaintes, ils doivent faire de sorties de terrain pour informer et sensibiliser les populations sur la nécessité de formuler des plaintes sur le comportement des entreprises de travaux, le non-respect des procédures établies dans le PGES et les impacts sociaux environnementaux générés par le sous-projet, lors de sa réalisation. Les comités doivent bénéficier également des matériels et équipements de bureau ainsi que des primes d'encouragement. Pour accomplir ces missions, un montant forfaitaire de 1 165 millions de francs a été prévu.

11. Provision des kits sanitaires pour la protection des acteurs contre les risques de contamination à la COVID-19 et à l'EBOLA

En plus de la pandémie liée à la Covid-19, des cas de fièvre hémorragique à virus d'Ebola sont signalées en Guinée. Pour cela, des dispositions doivent être prises pour prévenir ces maladies par le respect des gestes barrières (dispositifs de lavage de main, masque et dépistage) au niveau des chantiers, des centres de formations, des séances de sensibilisation etc. D'où la provision de 100 millions de francs guinéens.